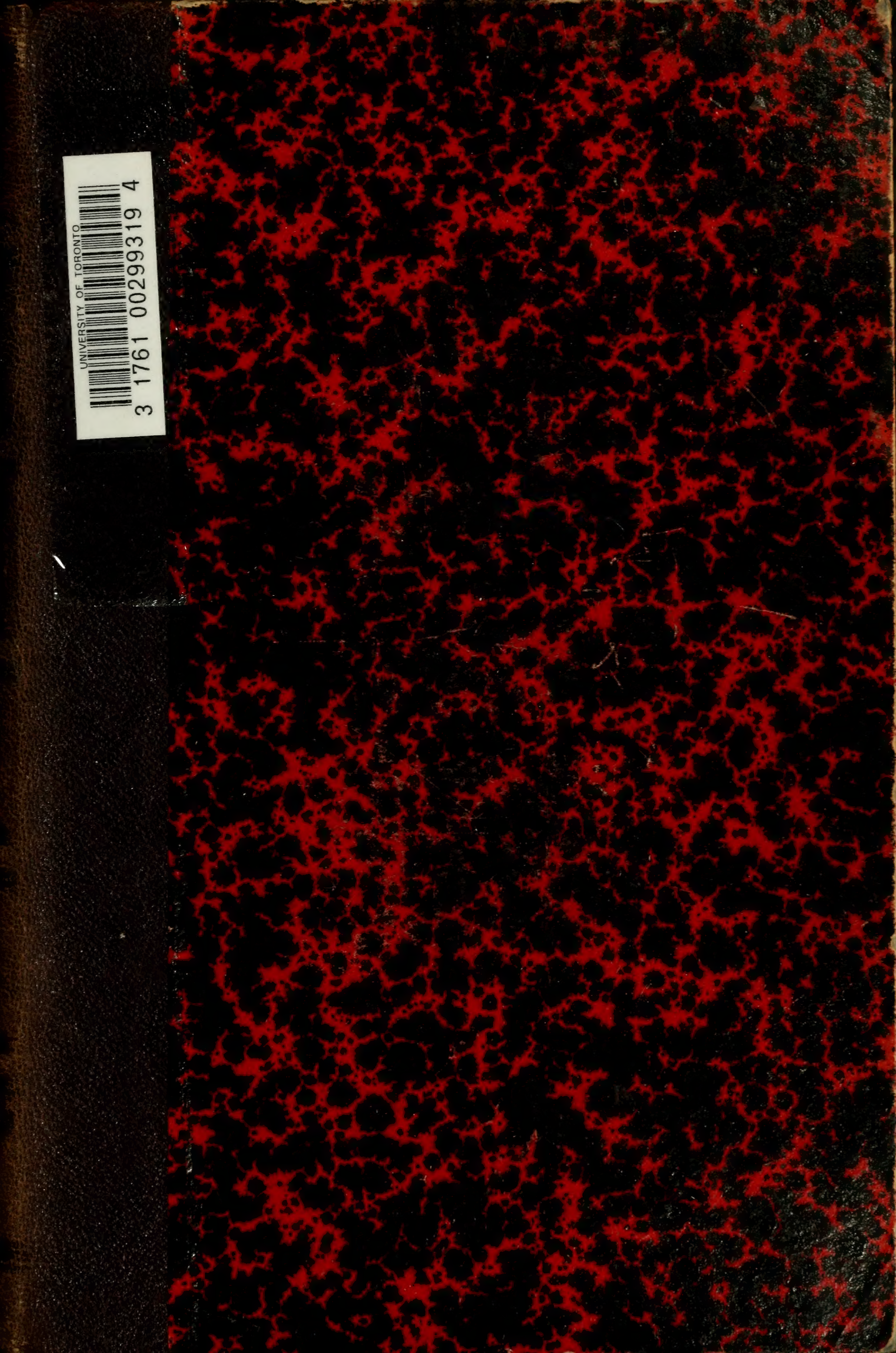
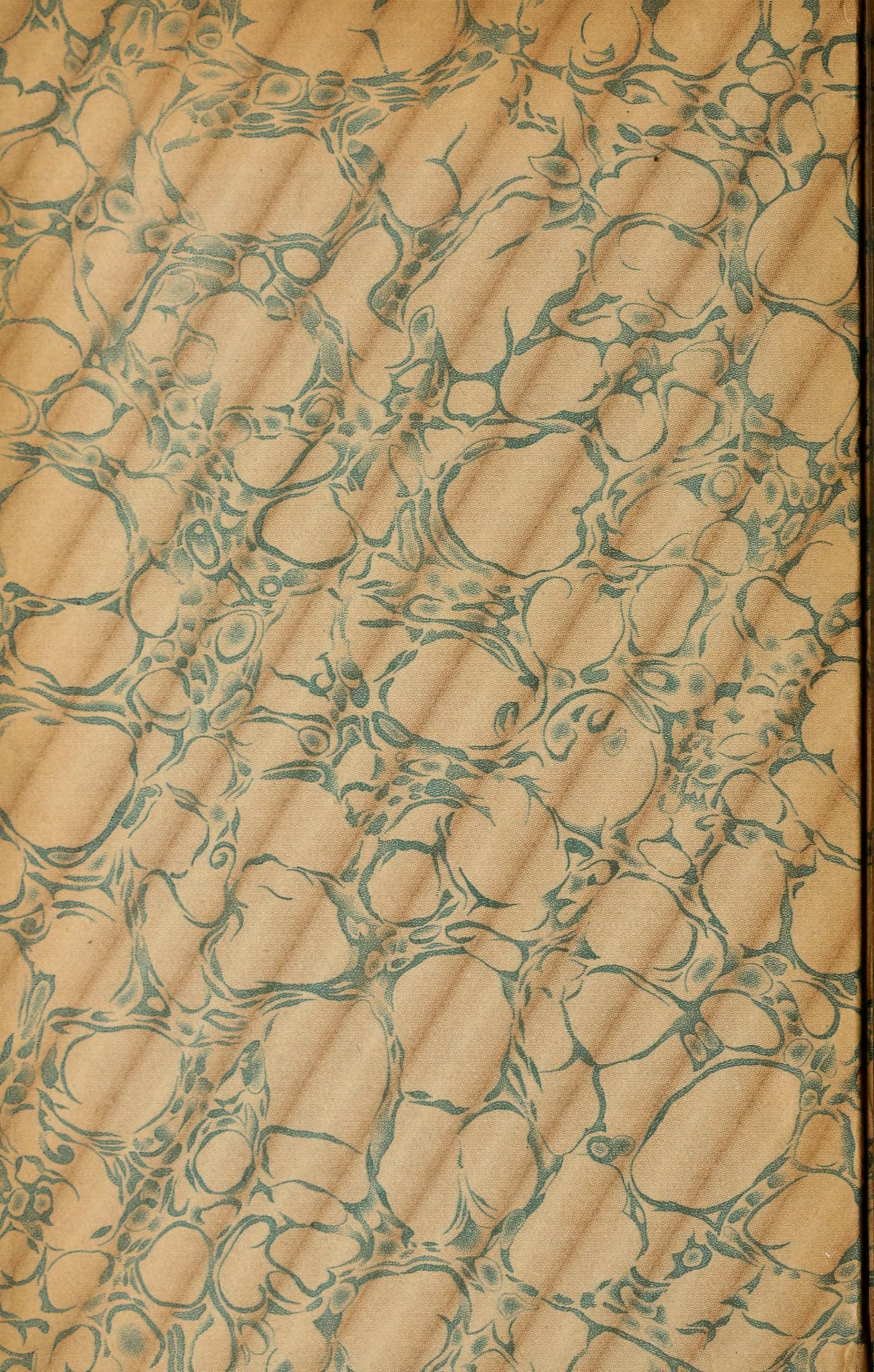
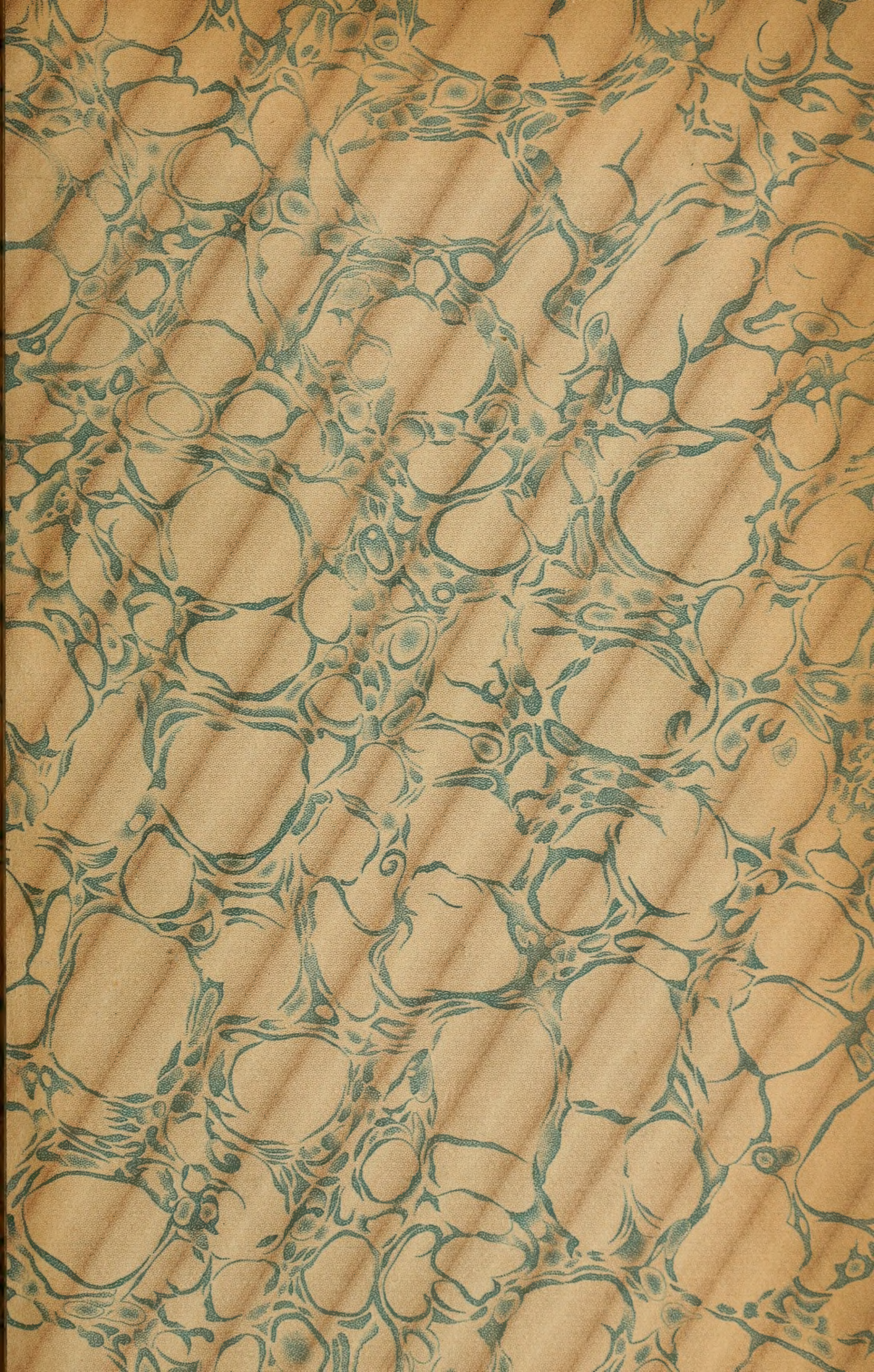

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00299319 4





LES DÉPENDANCES

DE

L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

Ligugé (Vienne). — Imprimerie E. Aubin

ARCHIVES DE LA FRANCE MONASTIQUE
VOL. IV

LES DÉPENDANCES
DE
L'ABBAYE
DE
SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

PAR
D. ANGER

TOME DEUXIÈME
SEINE-ET-OISE

LIGUGÉ
ABBAYE DE SAINT-MARTIN
CHEVETOGNE (PAR LEIGNON, BELGIQUE)

PARIS
LIBRAIRIE VEUVE POUSSIELGUE
15, RUE CASSETTE, 15

1907

PRÉFACE

Avant de livrer au public le second volume des *Dépendances de Saint-Germain-des-Prés*, on me permettra de remercier tous ceux qui ont facilité ma tâche par leurs conseils, leurs lumières, et spécialement M. Coüard, le sympathique et savant archiviste de Seine-et-Oise, qui n'a cessé de me témoigner, même au milieu d'un deuil cruel, un actif et bienveillant intérêt. Il me fut donné, en 1900, d'apprécier son zèle pour l'histoire. A l'Exposition universelle de cette même année, dans un pavillon du Champ-de-Mars, au milieu d'un salon bien aménagé, se trouvaient les monographies, souvent volumineuses, de toutes les communes de Seine-et-Oise, présentées par les instituteurs de ce département. Elles dénotaient une prodigieuse somme de travail et indiquaient qu'on avait consulté les documents anciens et modernes. Qui avait guidé les recherches de ces érudits, soucieux d'accomplir intégralement leurs devoirs et d'élever un monument à l'honneur des études primaires ? On le devine sans peine. J'ai passé des heures, des journées, des semaines entières à lire attentivement ces compositions multiples, et le voisinage de nombreuses

machines aux proportions colossales, au ramage presque étourdissant, ne me fit rien perdre du vif intérêt qu'inspiraient ces travaux. Je ne veux point dire qu'ils eussent tous la même valeur, la même impartialité. C'est à peine si quelques-uns accusaient la hâte, une dangereuse précipitation, un défaut de contrôle. Les auteurs, après avoir longtemps cherché, trouvaient, dénonçaient de terrifiantes oubliettes où les ossements blanchis de malheureuses victimes criaient vengeance ! ! ! Il est fort regrettable qu'ils aient oublié de citer les témoins, les preuves de ces lugubres trouvailles. Tout le monde le sait, il n'est point permis de faire des versions, des assertions purement utiles ; rien ne saurait les justifier. On ne peut, sans manquer à la dignité humaine, abuser de la crédulité de ses semblables.

Les écoles primaires des temps anciens ont mérité l'attention de nombreux instituteurs. La plupart admirent le dévouement, l'abnégation, le désintéressement, la conduite édifiante, exemplaire des maîtres, mais ils finissent par leur adresser un reproche mérité : ils passaient trop de temps à l'église et l'enseignement en souffrait. Hélas ! ce n'était point leur faute, s'il fallait, en chantant l'office, parfaire un traitement trop maigre légué par un bienfaiteur local. Pour les juger, il faut tenir compte des besoins, des sentiments de l'époque. Sans doute, ils ne connaissaient point les méthodes perfectionnées de notre enseignement qui développe si merveilleusement l'intelligence, sans fatiguer, surmener les jeunes élèves. J'aurai peut-être l'occasion de revenir sur un sujet aussi noble. Si l'instruction primaire a progressé, les études supérieures n'ont point faibli, Depuis quelques années, je remarque avec bonheur qu'on se passionne pour les recherches historiques. Jadis on considérait le sanctuaire des archives comme interdit au profane vulgaire, et on se gardait bien d'aller troubler la quiétude des

sommités scientifiques qui s'y prélassaient tout à leur aise. Aujourd'hui, les choses ont changé : les salles mises à la disposition du public ne suffisent pas à contenir sa bonne volonté. Des professeurs émérites, des laïques, des ecclésiastiques de tout âge s'y pressent et consultent le passé, guidés par des maîtres bienveillants, doctes, expérimentés. Ces louables efforts ne peuvent produire que d'heureux résultats : inspirer le respect, rapprocher des hommes de sentiments divers, mais également amoureux du vrai.

D. Anger.

ARRONDISSEMENT DE MANTES

NOTRE-DAME-LA-DÉSIRÉE

Donner l'histoire de ce sanctuaire qui s'élève dans la paroisse de Saint-Martin-la-Garenne, près de Mantes, département de Seine-et-Oise, c'est exposer son origine, citer les noms de ses bienfaiteurs, mentionner les acquisitions qui furent faites pour le doter, et énumérer les privilèges qui lui furent concédés.

D'après une légende, à laquelle on ne peut guère ajouter foi, faute de preuves authentiques, le roi Charles V se serait égaré en chassant dans sa forêt d'Arthies. Après avoir erré à l'aventure pendant de longues heures, accablé par la fatigue et la désespérance, le souverain éleva son âme vers le ciel et supplia la Mère du Sauveur de lui tendre une main secourable. Réconforté par l'ardeur de sa prière, il se mit résolument en marche, et, dès les premiers pas, ses yeux, pénétrant l'épaisseur du fourré, aperçurent la flèche élancée du blanc clocher de Saint-Martin-la-Garenne. Convaincu que la Vierge l'avait entendu et exaucé, le prince, obéissant à un sentiment de pieuse reconnaissance, jura d'édifier une chapelle là où avait fini sa peine et de la dédier à Notre-Dame-la-Désirée. Ce récit nous paraît invraisemblable ; car l'exiguïté et les proportions mesquines de cette chapelle ne conviennent point à la majesté d'un puissant monarque. Nos rois avaient coutume d'imprimer à leurs œuvres un cachet de grandeur que nous ne retrouverons pas ici.

L'historien de Saint-Germain-des-Prés, Dom Bouillart, nous donne un autre version. Henri de Villemorin (ou Villemorien), gentilhomme du diocèse de Langres, avait passé sa jeunesse au service du roi, Charles V. Les nombreuses et graves fautes qu'il avait commises lui revinrent à la mémoire. Touché de la grâce et saisi de repentir, il résolut de finir ses jours dant la solitude. Un seigneur, nommé Mathieu de Ver, panetier du duc d'Anjou, lui permit de demeurer dans un endroit de ses terres dépendant de la châtellenie de Chaumont. Henri de Villemorin y éleva quelques bâtiments

pour se loger. Louis, comte d'Etampes, lui ayant obtenu de l'archevêque de Rouen les permissions nécessaires, il fit construire, à ses frais, une chapelle en l'honneur de l'Annonciation de la sainte Vierge, sous le vocable de Notre-Dame-la-Désirée. Le pieux solitaire légua tous ses revenus à ce sanctuaire, et Charles V amortit 25 livres tournois de rente annuelle et perpétuelle sur des biens acquis ou à acquérir pour l'entretien d'un chapelain qui le deservirait (1374)[1].

Aussi l'acte suivant désigne-t-il le roi de France comme fondateur de la chapellenie de Notre-Dame-la-Désirée :

« A tous ceux qui ces lettres verront, salut... Sachent tous que... « Massiot de Ver, escuyer, panetier de monsieur d'Anjou, de sa « bonne volonté reconnut et confessa avoir donné pour Dieu et en « pure et perpétuelle aumône à Henri Villemorin une place assise « entre Saint-Martin-de-la-Garenne et Vétheuil, au lieu appelé Morigny, « contenant un demi-arpent ou environ pour faire en icelle son habi- « tation, et, autour de la fontaine du Bois, un arpent de terre, « lesquelles places le dit Massiot tenait en l'appartenance du fief qu'il « tient du Roi, Notre Sire,... et auquel lieu, le roi, notre Seigneur, a « fondé et édifié une chapellenie en l'honneur de Dieu et de la « sainte Vierge et son Annonciation, appellée Notre-Dame-la-Désirée, « et à ce que le dit Henriot y ait et puisse avoir plus convenablement « son habitation et que le divin service soit fait perpétuellement, le « dit Massiot transporte au roi, notre dit Seigneur, tout le droit que lui « Massiot avait à ces dites places... pour y fonder et édifier la dite « chapelle et y faire sa pleine volonté, comme fondateur et patron « d'icelle, et y ordonner chapellenie perpétuelle, pour telle manière « que quand il y aura chapelain ordinaire ou mutation de chapelain, « que le dit Massiot ou ses hoirs, procréés de son corps, présentera au « roi, notre dit Seigneur... une personne convenable, comme chape- « lain, et le dit roi, notre dit Seigneur, comme fondateur et patron « d'icelle, donnera et confirmera en la personne convenable pré- « sentée par le dit Massiot ou ses hoirs. — Donné le vendredi « 2 janvier 1376[2]. »

1. Dom Bouillart, preuves; *Arch. nat.* LL. 1146, p. 764.
2. Chartrier du château de la Rocheguyon.

Nous voyons que le Seigneur de Saint-Martin-la-Garenne, Mathieu de Ver, ajouta à ses premières libéralités et déféra au roi le droit de ratifier le choix du chapelain[1]. Charles V contribua à doter la chapelle de Notre-Dame-la-Désirée. En 1378, il acquit à cet effet, moyennant 25 francs d'or, une pièce de vigne et une rente de 40 sols à prendre sur les biens de Mathieu de Ver. Le roi Charles VI, suivant l'exemple de son père, voulut également compter parmi les bienfaiteurs de Notre-Dame-la-Désirée. Il lui donna une pièce de pré, située dans une île nommée Petel, qui lui coûta cinquante francs d'or, et une pièce de vigne dans le territoire de Saint-Martin-la-Garenne, qu'il paya 14 livres, en 1385. Plus tard, en 1540, Jean Bourgeois, seigneur du Bois, laissa une rente de 5 livres tournois pour dire tous les samedis une messe en l'honneur de Notre-Dame-des Sept-Douleurs.

On se demandera avec raison pourquoi Henri de Villemorin, originaire de Langres, est venu se fixer sur le territoire de Saint-Martin-la-Garenne. Qui l'avait attiré dans ce pays inconnu ? Voulait-il échapper aux visites trop fréquentes et trop mondaines de ses anciens amis et compagnons ? Faute de renseignements précis, il nous est impossible de reconnaître le mobile qui guida les pas de ce noble pénitent. Mais il est certain qu'alors Morigny n'avait pas encore de sanctuaire, comme le montre la réponse des vicaires généraux de Rouen[2].

Henri de Villemorin avait passé environ 22 ans dans cette sanctifiante retraite. Voulant assurer l'existence de la chapelle qu'il avait élevée, il la donna à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Le roi Charles VI confirma cette translation par des lettres patentes du mois d'octobre 1397[3], à la condition qu'on célébrerait tous les ans dans cette chapelle deux messes solennelles à son intention : l'une, le jour de la Purification, et l'autre, le jour de la Nativité de la sainte Vierge.

A peine en possession de ce bénéfice, les Bénédictins eurent quel-

1. Ce document demande quelque explication. A en prendre les termes dans un sens rigoureux, il semble indiquer que le roi de France participa, au moins, à la construction de la chapelle de Notre-Dame-la-Désirée. Cette interprétation est contredite par une charte de Charles VI datée de l'année 1397 : « ... Henricus de Villemorin, quamdam capellam, vulgari preloquio, B. Marie Desiderate vocabulo nuncupatam, cum nonnullis edificiis, suis propriis sumptibus construi fecit et fundavit. » (*Arch. nat.*, LL. 1131, p. 183.)

2. Dom Bouillart, Pièces justificatives, p. 81.

3. *Arch. nat.* LL. 1131, p. 183. Dom Bouillart, Pièces justif., p. 81.

ques contestations avec le seigneur de Saint-Martin, qui leur demanda de *bailler homme*. Un acte du 4 juillet 1400 est ainsi conçu : « Sachent « tous que nous, Guillaume, par la permission divine, humble abbé « de Saint-Germain-des-Prés, confessons que nous tenons, à cause de « notre chapelle la Désirée, trois arpents de pré ou environ mou- « vants en censive de noble homme Macyot de Ver, escuyer, lequels « ne sont point amortis, et parce qu'il a plu au dit Macyot de nous « laisser... tenir de sa courtoisie, mais ne voulons pas que la dite tenue « ainsi faite... lui puisse tourner à préjudice pour le présent ou pour « le temps à venir, etc. [1] »

Les officiers du roi jetèrent un regard de convoitise sur le sanctuaire de Notre-Dame-la-Désirée. Comme il avait été doté et fondé par les pieuses largesses de Charles V et Charles VI, ils voulurent le considérer comme un bénéfice à la nomination du roi et le conférèrent à un ecclésiastique, nommé Robert Guérin. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés s'y opposèrent et soumirent l'affaire au Châtelet de Paris. Ce tribunal rendit, le 29 avril 1399, une sentence qui leur confirma la possession de Notre-Dame-la-Désirée et des dépendances [2].

Les pèlerins affluaient. Ils apportaient la joie et la prospérité dans le hameau et dans la paroisse tout entière. Les habitants avaient défriché, suivant une tradition, recueillie par Hippolyte Desplanches, une partie des bois qui entouraient la chapelle. La vigne qu'on y avait plantée produisait un petit vin excellent, très apprécié des étrangers. On le savourait avec plaisir, en prenant quelque repos à l'ombre des vieux chênes. Les fidèles se montraient généreux envers le chapelain, ce qui excita l'envie du pasteur de la paroisse. En 1458, Jean Fagot, curé de Saint-Martin-la-Garenne, voyant ce grand concours de peuple venant implorer l'assistance de la sainte Vierge, prétendit que les offrandes devaient lui appartenir, parce que la chapelle était située dans sa paroisse. Sur le refus qu'on lui opposa, il intenta un procès, et le Châtelet de Paris donna raison aux religieux de Saint-Germain. Cependant ces derniers passèrent un accord et consentirent à donner 40 sols chaque année au curé de Saint-Martin-la-Garenne [3].

1. Chartrier du château de la Rocheguyon.
2. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 765.
3. *Id.* LL. 1146, p. 765.

En 1480, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés se vit en butte à une autre difficulté. Le roi Louis XI, prévenu par des personnes hostiles aux Bénédictins, contesta à ceux-ci leur droit sur la chapelle de Notre-Dame-la-Désirée. Le monarque chargea un de ses secrétaires, Jean Descouville, de faire des recherches à ce sujet. L'issue de ces investigations fut favorable aux religieux [1].

Le domaine de Notre-Dame-la-Désirée reçut quelque accroissement par suite de legs et donations. Un ermite avait été assassiné dans sa solitude. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés héritèrent de ses biens, d'un étang et d'une fosse à poisson, à côté (8 juin 1471) [2]. Jean Mabillon, ermite, laissa en mourant tous ses biens à la chapelle de Notre-Dame-la-Désirée, 22 avril 1506 [3].

Guillaume Lesueur et consorts renoncèrent au profit de messieurs les religieux de Saint-Germain-des-Prés, chapelains de Notre-Dame-la-Désirée, à tout ce qui pouvait leur appartenir en un lieu, place et héritages situés sur le chemin de Vétheuil à la chapelle (27 juin 1527) [4]. Eustache Hédouin donna à la chapelle de Notre-Dame-la-Désirée 20 sols de rente à prendre sur 40 perches de vigne assises au terroir de Vétheuil, au lieu dit le Miart (9 mai 1545) [5].

Le 30 mars 1634, les religieux Bénédictins affermèrent à Guyon Douté et Barbe Ozanne, sa femme, toutes les oblations et offrandes données à la chapelle de Notre-Dame-la-Désirée, avec plusieurs terres et prés, à savoir :

1° 32 perches où était assise la chapelle ;

2° Deux petits jardins, et la cour où il y avait une fontaine ;

3° 26 perches de jardin planté d'arbres fruitiers, proche la chapelle ;

4° 23 perches tant terres que friches devant la chapelle ;

5° 2 arpents 25 perches tant de terres que de prés aboutissant au sieur de la Roche-Guyon ;

6° 2 arpents 80 perches de pré en la grande île de Vétheuil, appelé le pré aux Ermites ;

7° 1 arpent et 1/2 de terre appelée la terre de Notre-Dame-la-Désirée ;

8° 20 sols de rente sur le fief Saint-Martin, le tout pour 90 livres.

1. Dom Bouillart.
2. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 766.
3. *Id.* LL. 1146, p. 767.
4. *Id.* LL. 1146, p. 768.
5. *Id.* LL. 1146, p. 769.

Les preneurs devaient payer 40 sols de rente au curé de Saint-Martin-la-Garenne, faire dire et célébrer par chacun dimanche une basse messe à eau bénite et aussi cinq autres messes, aux cinq fêtes de Notre-Dame, à l'intention du roi et de ses prédécesseurs [1].

Il y avait encore parmi les dépendances de Notre-Dame-la-Désirée le fief de la Rivière, situé dans les paroisses de Fourges et Amenucourt [2], autrement dit Beauregard. Il rapportait 20 livres de rente, à la date du 12 avril 1537 [3]. Cette propriété, qui relevait de la mense conventuelle de Saint-Germain-des-Prés, était affermée, en 1789, à M. Alexis Rochon, prieur commendataire de Saint-Martin-la-Garenne, pour le prix de 180 livres par an [4].

La chapelle de Notre-Dame-la-Désirée possédait des reliques de sainte Cécile, de sainte Cordule, reine et fille du roi d'Angleterre, compagne de sainte Ursule, des onze mille vierges martyres, du pain céleste, envoyé de Dieu à saint Antoine et à saint Paul, ermites, des reliques de saint Christophe, de saint Barthélemy, de saint Eutrope, de sainte Marguerite, de sainte Apolline, de sainte Barbe, quelques parties des vêtements de la sainte Vierge, un fragment de la pierre sur laquelle Notre-Seigneur prêchait, et enfin un lambeau du guidon de saint Georges, que César Balthasar de Constantinople avait donné à Edmond, roi d'Angleterre, en 1181. Bien qu'on affirme qu'elles étaient toutes authentiques, et fidèlement approuvées, on nous permettra quelque réserve à ce sujet.

Le 27 mars 1479, Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, et Ysabeau de Roubais, son épouse, gratifièrent la chapelle de Notre-Dame-la-Désirée d'une table ouvrée d'or et de soie, enrichie de 17 reliquaires que Hermand de la Forest, chapelain, avait donnée. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés décidèrent que cet objet précieux demeurerait toujours en la chapelle, sous la garde des ecclésiastiques attachés au sanctuaire [5].

En 1351, le pape Clément VI avait accordé de nombreuses indulgences aux bienfaiteurs et aux pèlerins de Notre-Dame-la-Désirée.

1. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 773.
2. Fourges, canton de Ecos (Eure) ; Amenucourt, canton de Magny (Seine-et-Oise).
3. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 768.
4. *Id.* S. 2878 ; LL. 1039, p. 306.
5. *Id.* LL. 1146, p. 766.

Hermand de la Forest les fit annoncer en diverses contrées par des clercs, qui emportaient avec eux des reliques pour les exposer à la vénération des fidèles (1493)[1].

Les pèlerins venaient nombreux invoquer Notre-Dame-la-Désirée. Leur affluence était telle, au XVI[e] siècle, que de nombreux marchands, accourus des villes voisines, s'installaient aux abords du sanctuaire, où leur réunion formait une foire d'une certaine importance. « J'ai « droit, disait la duchesse d'Enville, dans un aveu au roi, en 1771, de « faire tenir trois foires, l'une, le jour de l'Annonciation de la Vierge, « l'autre, le lendemain de Pâques, et la troisième, la veille du jour « saint Georges, au hameau de Notre-Dame-la-Désirée,... où il y a « une chapelle à laquelle tous les lieux circonvoisins et fort éloignés « ont une particulière dévotion, et se payent, à moi ou à mon fermier, « pour les marchands étalants, cinq sols pour droit d'étalage. »

Deux transactions intervenues, l'une, en 1557, avec Nicolas de Mir, et l'autre, en 1665, avec monsieur de Liancourt, donnèrent aux seigneurs de Saint-Martin-la-Garenne la faculté de percevoir ces redevances. Les Bénédictins reçurent en échange le droit de désigner les ermites[2], qui voulaient se retirer à l'ombre du sanctuaire de la Vierge, pour vaquer au service de Dieu et à leur propre sanctification[3]. Nous relevons les noms de quelques-uns d'entre eux, comme Adam Fleurs et Michel Le Tellier, 1649[4], André Lefebvre, 1642[5], Jacques Rebours et Jean Tabour, 1629[6].

Monsieur de Liancourt, seigneur de la Rocheguyon, demanda la permission de prendre un arpent de terre auprès de la chapelle de Notre-Dame-la-Désirée pour bâtir une petite maison où loger son garennier. Il promit de compenser cette donation d'une autre manière (3 juin 1641)[7].

Un arrêt du Parlement confirma, en 1647, aux religieux de Saint-Germain-des-Prés, à l'encontre de Charles Lemestre, curé de Saint-

1. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 766.
2. A. Gatin, *Notice sur Saint-Martin-la-Garenne.*
3. *Id., ouv. cité.*
4. *Arch. nat.* LL. 1127, p. 312.
5. *Id.* LL. 1127, p. 182.
6. *Bib. nat. ms. fr.* 16852, p. 80.
7. *Id.* 16852.

Martin-la-Garenne, le privilège qu'ils avaient de nommer les prêtres et chapelains attachés à la chapelle de Notre-Dame-la-Désirée, d'y faire dire et chanter des messes à eau bénite et pain bénit, célébrer le service divin et percevoir les offrandes [1]. C'est en vertu de ce pouvoir que Frère Benoît Brachet, prieur de Saint-Germain-des-Prés, vicaire général de l'abbé, donna au Frère Thomas Itingans, prêtre et moine profès du même monastère, la faculté de résider à Notre-Dame-la-Désirée, de célébrer la messe dans la chapelle, d'y administrer les sacrements, et prêcher, avec l'autorisation de l'archevêque de Rouen (1648) [2].

En 1645, les religieux Cordeliers et Capucins de la ville de Mantes adressèrent une requête aux Bénédictins. « Ils avaient accoustumé de « toute ancienneté, disaient-ils, de prescher et d'instruire le peuple au « dit lieu de la Désirée. » Ce ministère leur valait quelques aumônes qui les aidaient à vivre. Mais ils étaient très inquiets, car ils avaient appris que les Augustins du grand couvent de Paris songeaient à les supplanter. Ils alléguaient pour prétexte qu'on les désirait dans ce lieu de pèlerinage. Ce motif n'avait aucun fondement, prétendaient les fils de saint François, car toute la noblesse et les habitants des environs se déclaraient en faveur des cordigères. Ils suppliaient de ne point permettre à de nouveaux religieux de se fixer à Notre-Dame-la-Désirée, car ils seraient une charge pour le public et même pour les seigneurs. Nous ne savons pas quel fut le résultat de cette lutte pour la vie [3].

En 1666, une confrérie fut érigée en l'honneur de la Vierge dans la chapelle de Notre-Dame-la-Désirée. Le pape Alexandre VII accorda une indulgence plénière et universelle de tous les péchés aux fidèles de l'un et l'autre sexe qui s'y feraient inscrire, et les Bénédictins demandèrent à monsieur le grand vicaire de Pontoise d'approuver cette dévotion [4].

Le 8 juin 1716, Guillaume Brunet, demeurant à l'hôtel royal des Invalides, donna au monastère de Saint-Germain-des-Prés une somme de 600 livres, pour fonder une lampe ardente de jour et de nuit dans le sanctuaire de Notre-Dame-la-Désirée [5].

1. *Arch. nat.* LL. 1127, p. 413.
2. *Id.* LL. 1127, p. 313.
3. *Id.* LL. 1127, p. 317.
4. *Arch. Seine-et-Oise*, Série G, n° 140.
5. *Bib. nat. ms. fr.* 16857, p. 502.

La chapelle de Notre-Dame-la-Désirée était fort modeste. Construite en tuiles, elle portait dans ses vitraux l'image de la sainte Vierge et les armes des seigneurs de Saint-Martin. L'autel, somptueusement orné par de pieuses libéralités, contrastait avec le dénûment du rustique abri qui servait d'asile. Pour charmer ses loisirs, le chapelain avait à sa disposition une bibliothèque composée d'une quarantaine de volumes. Tous ces livres étaient écrits en latin, sauf le trésor des langues française et espagnole [1].

Déclaration du 27 février 1790 [2] :

« Le domaine de la chapelle de Notre-Dame-la-Désirée fait partie de « la mense conventuelle. Il compte en ladite chapelle un bâtiment et « jardin pour le chapelain amovible, nommé par les religieux de « l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il comprend une place plantée « d'ormes, environ 6 arp. 3/4, tant de terres labourables que prés, et « quelques petites rentes de fondation données à vie à monsieur Ro- « chon, de l'Académie des Sciences, prieur du prieuré de Saint- « Martin-la-Garenne, par acte passé devant Péant de Saint-Gilles, « notaire à Paris, le 9 mai 1789, à la charge de la desserte de la dite « chapelle et des entretiens et réparations desdits bâtiments.

« *Nota.* — L'on n'a rien retiré de cette chapelle depuis un temps « immémorial. L'entretien et les réparations des bâtiments ont été « un surcroît de charges sans profit. »

En 1790, les cloches furent descendues du clocher de Notre-Dame-la-Désirée, malgré les protestations de monsieur Hache, chapelain, et l'indignation des habitants. Les biens, qui formaient la dotation du sanctuaire et qui se composaient de 7 arpents 26 perches, furent vendus et adjugés pour la somme de 10675 livres.

Nous ferons observer que le registre de la vente des biens nationaux porte que 6 arpents 90 perches de terres dépendant de Notre-Dame-la-Désirée furent vendus 4975 livres, le 17 janvier et le 13 avril 1791. (Voir, district de Mantes, n[os] 3 et 92.)

La statue de la Vierge fut cachée dans la fontaine avoisinant la chapelle. Après la Révolution, elle fut portée à Saint-Martin-la-Garenne, où elle orne actuellement l'un des autels de l'église.

1. *Arch. nat.* S. 2858.

2. *Archives de Seine-et-Oise*, Série 4. — A. Gatin, *ouv. cité.*

Chapelains.

Hermand de la Forest, 1479.
Jacques Fustel, 1615.
Thomas Intingans, 1648.
Gendre, prêtre du diocèse d'Evreux, 8 février 1663.

SAINT-LÉGER-EN-ARTHIES

Le prieuré de Saint-Léger-aux-Bois se trouvait situé dans la paroisse de Villers-en-Arthies, canton de Magny, arrondissement de Mantes, département de Seine-et-Oise. Les documents qui s'y rapportent sont assez peu nombreux et sans grande importance. Ils traitent presque exclusivement d'intérêts temporels. Comme nous l'affirment Dom Bouillart et les cartulaires de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, Hugues, archevêque de Rouen, accorda à ce monastère, en 1660, l'église de Saint-Léger, avec les dîmes, bénéfices et revenus qui en dépendaient, ce que confirma Rotrou[1], son successeur (1175)[2]. Le prélat voulait dédommager ainsi les Bénédictins pour deux muids de vin et huit setiers de froment de rente annuelle que leur avait imposés le roi Louis le Jeune pour la fondation d'une prébende en faveur de Saint-Magloire de Paris.

Dans la suite des temps, quelques donations vinrent augmenter ce domaine. Vers le XIIIe siècle, Guillaume Brostin et son épouse, soucieux du salut de leur âme, voulurent s'assurer les suffrages des Bénédictins de Saint-Léger. Ils leur donnèrent en pure aumône un muid de grain à prendre annuellement sur la grange d'Omerville, et trois arpents de bois sis dans le voisinage du prieuré[3]. On lit dans le dénombrement de 1384 : « Le 13 octobre 1470, Robert Chatelain, « curé de Saint-Martin de Viller, abandonna au couvent de Saint-

1. Rotrou de Warwick (1165-1183) (*Gams*).
2. Dom Bouillart, p. 90. — *Arch. nat.* LL. 1026, p. 91. LL. 1025, p. 62. *Bib. nat. ms. lat.* 2838, p. 102. Dom du Bourg, *Saint-Germain-des-Prés au XIVe siècle*, p. 35.
3. *Arch. nat.* L. 807 ; LL. 1146, p. 600.

« Léger, pendant son vivant les menues dixmes de la paroisse[1]. »

Un de ses successeurs, nommé Martin Carré, ne se montra pas aussi bienveillant. Il leur contesta certains droits qu'ils avaient dans sa paroisse. Le 15 juillet 1561, une sentence des requêtes donna raison aux religieux et affirma qu'ils pouvaient prendre toutes les dîmes des fruits venant et croissant en plusieurs pièces du territoire de Villers-en-Arthies. Ils avaient la faculté de dîmer :

1° Sur 10 arpents, au lieu nommé le Pendu, vers la coste de Chaudray ;

2° Sur 20 arpents, au lieu nommé le jardin du Bois ;

3° Sur 19 arpents, à Saint-Léger ;

4° Sur un arpent, au lieu dit Chauffour ;

5° Sur 15 arpents, au lieu nommé les Cornoilles, autrement dit les Aigneaux ;

6° Sur 8 arpents, au lieu nommé la vente Michault-Hebert[2].

Nous citerons le contenu de quelques baux, pour avoir une connaissance plus exacte des lieux qui nous occupent. En 1658, Dom Bernard Audebert, prieur, et les religieux de Saint-Germain-des-Prés baillent à ferme pour 9 ans à Jean Douté, laboureur, demeurant à Villers, les droits appartenant au prieuré de Saint-Léger-aux-Bois, membre dépendant de l'abbaye, uni à la mense conventuelle d'icelle avec tous les cens, rentes, fruits, prouffits, grosses et menues dîmes, offrandes et les oblations. Le bail consiste à la charge pour le preneur de faire sa résidence es dits lieux baillés, de payer les décimes, à la réserve des taxes extraordinaires du clergé de France, et de fournir en outre 500 livres tournois par an. Le dit preneur devra faire célébrer par chascun dimanche une basse messe, en la chapelle du dit prieuré, plus, faire garder et observer les louables coutumes du dit prieuré, dire et chanter, la veille et le jour de saint Léger, une haute messe à diacre et soubs-diacre, qui seront accompagnés de choristes et autres gens à ce nécessaires, au nombre de 6 pour le moins. Il fournira à ses dépens le luminaire pour la célébration des messes. Il fera planter à l'entour des bâtiments un cent d'ormeaux, qu'il laissera croistre. Il les

1. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 594.
2. *Id.* LL. 1146, p. 595.

plantera de telle sorte qu'ils puissent servir à rompre la force du vent, sans nuire aux couvertures[1].

Suivant un dénombrement du 20 mai 1768, le prieuré de Saint-Léger comprend :

1° Une chapelle négligée depuis longtemps, quant à la bâtisse, aux linges et aux ornements, quoiqu'on y dise une messe par semaine;

2° Une ferme, composée d'un corps de logis, d'une écurie, d'une grange, de plusieurs toits à porcs, d'une étable à vaches, d'un fournil et d'un petit jardin. Au bas de la dite ferme se trouve un pâti d'environ neuf arpents, planté en bois de mauvaise venue. Il y a peu de chênes et d'ormes;

3° Quatre arpents de terres labourables;

4° La moitié des dîmes du territoire qui contient environ 800 arpents, avec le village. Cet acte se termine en faisant remarquer que la contrée est pauvre. Il n'y a point de terres fortes : le sol est spongieux ou graveleux.

La ferme et la chapelle étaient délabrées. Les réparations urgentes qui s'imposaient s'élevaient à la somme de 300 livres. Le fermier devait solder ces dépenses, comme acompte sur son bail. Quant à la restauration du chœur de l'église paroissiale, dédiée à saint Martin, elle incombait également, par moitié, aux religieux et au curé[2].

Un bail de 1789 nous apprend que les fermiers devaient héberger une fois ou deux l'an, pendant une huitaine de jours, deux religieux avec leurs domestiques et leurs chevaux[3].

La déclaration de 1790 vient compléter ces notions. Avec les bâtiments de la ferme et les 15 arpents de terre que nous avons déjà signalés, elle mentionne la dixme sur les haute et basse Ardennes, paroisse de Follainville[4], une rente foncière de 3 livres parisis sur les acquits du pont de Mantes due par l'hostel de ville du dit lieu. Le tout fut loué, le 1er mai 1789, pour 1000 livres par an, au sieur Sarrazin, laboureur, demeurant à Chaussy, qui dut verser 1200 livres en passant le bail. Le preneur s'engageait en outre à payer les décimes, qui se

1. *Arch. nat.* LL. 1039, p. 388.
2. *Bib. nat. ms. fr.* 16859, p. 282.
3. *Archives de Versailles.*
4. Canton de Limay (Seine-et-Oise).

montaient alors à 130 livres pour le prieuré de Saint-Léger et son annexe, Notre-Dame-des-Halles, à faire chanter, la veille et le jour de la fête de saint Léger, en la chapelle du prieuré, une grand'messe à diacre, sous-diacre et choristes, y faire dire une messe basse tous les dimanches, à fournir tout ce qui était nécessaire pour la célébration et à payer les honoraires. Cette charge s'élevait environ à 200 livres[1].

S'il faut en croire le dénombrement de 1384, les possessions du prieuré de Saint-Léger-aux-Bois étaient plus considérables à cette époque qu'au temps de la Révolutions. Nous y lisons en effet : « Item, « en l'archevesché de Roen, à Saint-Ligier-en-Artie, est un prioré, où « il y a un prieur religieux et un de nos compagnons, une maison « toute destruite par les guerres, séant auprès des boiz esquels nous « avons usaige pour édifier et ardoir, sans vendre, à la volonté de « notre dit prieur. Item XXIIII arpents de terre, les dismes et cham- « pars du dit prioré, tout baillé en ferme par le dit prieur à III muids et « demi (qui solait valor XII muis (antérieurement). Et sur ce doit « ycelui prieur XXXII sols de décimes[2]. »

Dom Dubreul fait remarquer aussi que le prieur de Saint-Léger ne vivait pas seul dans son modeste couvent. « *Predicta ecclesia Sancti Leodegarii*, écrit-il, *quondam habuit priorem cum socio monacho commorantem*[3]. »

Le 14 septembre 1577, les commissaires délégués par le pape Grégoire XIII pour aliéner 50.000 escus de rente à prendre sur le temporel des églises du royaume de France décidèrent que le prieuré de Saint-Léger-en-Artie, uni à la mense conventuelle de Saint-Germain-des-Prés, serait exempt et déchargé d'un écu de rente, ce à quoi il avait été taxé[4].

Le 16 mai 1679, la ferme de Saint-Léger-aux-Bois et le revenu de la chapelle de Notre-Dame-la-Désirée furent saisis, parce qu'on n'avait pas fourni, en temps opportun, une déclaration de ces immeubles, conformément aux ordonnances du roi[5].

1. *Bib. nat. ms. fr.* 20848, p. 33. *Arch. nat.* S. 2884.
2. *Arch. nat.* L. 760, n° 29.
3. *Bib. nat. ms. lat.* 12838, p. 101.
4. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 595. G8x 1391, folio 3711.
5. *Bib. nat. ms. fr. chap. conv.* 16857, p. 132.

PRIEURS.

1506. Pierre Cornillé.

Saint-Martin-de-Villers

Inutile de rappeler qu'il s'agit ici de la paroisse sur le territoire de laquelle se trouvait le prieuré de Saint-Léger. Hugue, archevêque de Rouen, donna pour toujours à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés la présentation à cette cure (1160)[1]. Dom Dubreul mentionne ce fait par ces mots : « Presentatio presbyteri, seu curionis in ecclesia S. Martini de Villers ab abbate fieri debebat[2]. » Plus tard, 1176, Rotrou, un des successeurs de Hugue sur le siège de Rouen, ratifia la concession de ce privilège, mais il exigea que les prêtres jugés capables de desservir cette église comme celle de Longuesse lui seraient présentés pour recevoir la collation de leurs bénéfices[3].

Les religieux ne vécurent pas toujours en bonne intelligence avec les curés. L'un d'eux, le sieur Faradin, se disait en droit de percevoir la dîme sur deux arpents de prairies situés à Chaufour. Les Bénédictins le lui contestèrent. Pour éviter les ennuis d'un grave procès, il renonça à ses prétentions et mit fin à ce litige, en passant un accord à l'amiable le 24 avril 1635[4].

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés favorisaient de tout leur pouvoir l'instruction des enfants. Quelqu'un leur ayant proposé une somme de 1500 livres, au denier 20, pour aider à entretenir une maîtresse d'école, à Villers, il s'empressèrent d'accepter (30 juillet 1707)[5].

1. *Arch. nat.* LL. 1026, p. 91.
2. *Bib. nat. ms. lat.* 12838, p. 102.
3. BOUILLART.
4. *Arch. nat.* LL. 1126, p. 264.
5. *Bib. nat. ms. fr.* 16857, p. 515.

Curés.

1692. Loizel, vicaire d'Antoin.
1695. Valiers, prêtre du grand vicariat de Pontoise.
1727. François Lecellier, jusqu'en 1763.
1763. J.-B. Ausart.
1635. Faradin.

Vente du domaine.

District de Mantes. — N° 23. — 8 février 1791 :

4 arpents de terre situés au lieu dit les Hautes-Comptées, à Villers-en-Arthies, et appartenant aux religieux de Saint-Germain-des-Prés, furent vendus à René-Nicolas le Roy, greffier de la municipalité de Mantes, pour Etienne Pinet, demeurant à Vétheuil, au prix de 4525 livres.

N° 241. — 8 septembre 1791 :

Un corps de ferme, circonstances et dépendances, avec une chapelle, le tout enclavé dans onze arpents de petites bruyères et de méchants bois et 75 perches de jardin, compris dans les onze arpents, furent adjugés au prix de 3275 livres à Jacques Bailly, marchand de chevaux à Vétheuil[1].

MAGNY-EN-VEXIN

Cette ville est située à l'extrémité nord du département de Seine-et-Oise, à 60 kilomètres de Paris, sur la rive gauche de la rivière l'Aubette, qui prend sa source près de là et se jette dans l'Epte, après un cours de 9 kilomètres. Elle est traversée par la route de Paris à Rouen. Cette localité comprenait avant la Révolution cinq hameaux : Arthieul, Blamecourt, Charmont, Hodent et Velannes, formant aujourd'hui quatre communes distinctes.

1. Registre de la vente des biens nationaux. (*Archives départementales de Seine-et-Oise.*)

Au mois de mai 1764, Louis XV voulut acquérir les seigneuries de Thyais, Choisy et Grignon, qui appartenaient à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, pour augmenter les dépendances du château de Choisy-le-Roi. Les Bénédictins accédèrent au désir du roi, mais ils lui demandèrent en retour une compensation foncière. Il s'ensuivit alors un contrat d'échange dont nous allons fournir les détails. Les biens que les religieux cédaient furent soumis à une estimation; en voici le relevé :

Maisons et appartenances — fonds.	126.000 l		
Revenu du fonds, au denier 25.	5.400 l		
Terres, prés, vignes, bois — fonds.	232.763 l	13 s	2 d
Revenu, au denier 25.	9.310 l	10 s	11 d
Champarts sur 279 arpents 29 perches de terre.	8.665 l	6 s	3 d
Revenu, au denier 25.	346 l	12 s	3 d
Dixmes sur ces terroirs.	1.906 l	5 s	
Revenu, au denier 25.	1.960 l	5 s	
Cens, rentes, et autres droits sur les maisons. .	12.672 l	15 s	
Revenu, au denier 30.	421 l	8 s	6 d
Cens, rentes sur les terres labourables. . . .	25.495 l	15 s	
Revenu, au denier 30.	849 l	12 s	2 d
Lods et ventes à la déduction du 12e denier. .	135.908 l	5 s	
Revenu, au denier 60.	2.265 l	2 s	9 d
Quints et requints du fief du Bacle.	3.600 l		
Revenu du produit au denier 60.	60 l		
Fonds total.	594.112 l	»	3 d
Revenu total[1].	20.254 l	16 s	7 d

Le 19 septembre de la même année, Antoine-Olivier de Senozan, conseiller d'Etat, et son épouse, Anne-Nicolle de Lamoignon, vendirent au nom du roi, pour le prix de cinq cent quarante-quatre mille livres, aux Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés :

1° Les fiefs et seigneuries de Blamecourt, Hodent, Nucourt, Archemont, Gerville, Charmont.

1. *Arch. nat.* S. 2925-26.

2° Les dîmes de Velannes-la-Ville, Magny, celles qui se perçoivent sur Etrées et Arthieul, avec la justice seigneuriale de Magny et les autres droits utiles et honorifiques. Ces domaines et dépendances étaient situés dans le Vexin français, sur les paroisses de Magny, Saint-Gervais, Omerville et Nucourt.

3° Une maison dépendant dudit fief et seigneurie d'Archemont, sise à Magnitot, paroisse de Saint-Gervais.

4° Une maison sise à Magny, rue Notre-Dame, vulgairement appelée la grande maison. Cet édifice comprenant plusieurs corps de logis se trouvait dans la censive du prieuré de Magny. C'était un admirable manoir de la Renaissance, avec sa porte cintrée, ses grandes fenêtres à croisillons et baldaquins, ses belles cheminées de pierre, la tour couverte de sculptures, dues peut-être aux premiers artistes du temps[1].

5° Plusieurs morceaux et arpents de terre sis à Hodent, paroisse de Magny.

2 arpents	60 perches,	aux Cintaux.
	82 perches,	id.
	60 perches,	id.
4 arpents	10 perches,	au champ de l'Ecuelle.
2 arpents	32 perches,	id.
1 arpent 1/2,		au lieu dit des Poiriers.
1 arpent	75 perches,	au lieu dit les Montoirs.
3 arpents		au lieu des Poiriers à la Greffière.
1 arpent 75,		aux Montoirs.
1 arpent 75,		id.

6° Cinquante-deux livres de rente attribuées au propriétaire du greffe de Magny.

7° Une maison, rue de l'Hirondelle, à Paris[2].

Si nous combinons ensemble la déclaration de 1790 et une autre presque de la même époque, nous aurons une idée exacte de cette propriété avec ses revenus et ses charges :

1° *La ferme de Blamecourt*[3]. Elle consistait en une maison seigneuriale, plusieurs bâtiments, granges, étables, colombier à pied, cour et

1. A. Potiquet.
2. *Arch. nat.* S. 2925-6.
3. Blamecourt, canton de Magny (Seine-et-Oise).

jardin, contenant 14 perches, en un moulin à eau, appelé le moulin Bureau, tournant, travaillant, avec la cage du moulin et le bâtiment pour le logement du meunier, le tout en bon état. Elle comprenait en outre : 73 arpents et 7 perches de terre, un arpent et 7 perches de bois, 5 arpents 12 perches, tant en prés, pâtis qu'aulnaies, l'emplacement des bâtiments qui composaient la ferme seigneuriale de Velannes-le-Bois[1], appelée aujourd'hui vulgairement Vélanne-Bost, et les dépendances consistant en 107 arpents 47 perches de terre, 7 arpents 50 perches de bois taillis, 9 arpents de prés, plus 4 arpents 32 perches de terre et un arpent de pré, unis au moulin Bureau, ce qui composait un total de 208 arpents 22 perches. Ce domaine fut affermé au sieur Chapart, avec les dîmes, champarts, cens, rentes et tous les droits sur le fief de la Couture de Gasny[2] pour la somme annuelle de 8.300 livres, par deux actes devant Santerre, notaire à Magny, le 23 juin 1786. Le preneur devait verser 6000 livres en passant le bail, et donner, chaque année, 6 canards et 6 chapons, estimés 9 livres.

2° *Nucourt (canton de Marines, Seine-et-Oise).*

Cette ferme comprenait une grange dîmeresse sise au dit Nucourt, servant à resserrer les champarts, 9 arpents 84 perches de terre, 3 arpents de pré, le domaine fieffé des Bagots, des moulins et autres, sis au dit Nucourt, consistant en champarts qui se percevaient annuellement sur 92 arpents ou environ de terre, et en censives, tant en deniers, grains, volailles qu'autres espèces, dus par les censitaires et tenanciers de maisons, prés, bois, plus un moulin, avec les bâtiments, le tout affermé au sieur Poupel pour le prix de 2600 livres.

3° *Archemont et la maison de Magnitot (commune de Saint-Gervais, Seine-et-Oise).*

La ferme d'Archemont consistait en une maison sise à la Magnitot, composée d'un rez-de-chaussée, chambre dessus, grange et cour, plus en 73 arpents 65 perches de terre. Le fief du Lanternier, comprenant : champarts, censive, et droits seigneuriaux, tant en deniers, grains, volailles, qu'autres espèces, dépendait d'Archemont. Le tout était loué 1000 livres.

4° *Gerville, commune d'Omerville (Seine-et-Oise).*

1. Velannes-le-Bois, commune de Blamecourt (Seine-et-Oise).
2. Gasny, canton d'Ecos (Eure).

Cette ferme consistait en un *bassier*, écurie à côté, chambre dessus, cour, cave, deux granges, étable, hangar, le tout couvert de chaume, contenant environ un quartier. Il y avait en outre un clos planté en arbres fruitiers entouré de haies, d'une superficie d'un arpent et demi, situé devant la ferme, un fournil et grenier au-dessus, 16 arpents 35 perches de terre, 3 arpents et demi de prés, les champarts, cens et rentes seigneuriales. Le tout était affermé 1000 livres.

5° *Hodent, canton de Magny (Seine-et-Oise).*

Les recettes des terres et seigneuries d'Hodent et Hunnecourt, contiguës l'une à l'autre, comprenaient une grande ferme, un jardin de 40 perches, un pressoir à cidre, le moulin banal de Hodent avec une maison y attenant, 537 arpents 26 perches de terre, prés, pâtis, bois, oserayes, le fief des Tirans, sis en la paroisse de Genainville, le tout loué au sieur Rouget, le 22 décembre 1781, pour la somme annuelle de 6000 livres, plus 4800 livres en passant le bail.

6° *Charmont, commune de Magny (Seine-et-Oise).*

Les grandes dîmes de Charmont consistaient dans le droit de percevoir la dîme sur tout le terroir de ce lieu. Elles furent affermées, le 10 février 1783, au sieur Mautemps, pour le prix annuel de 1400 livres, plus 1500 livres en passant le bail.

Le fief et la seigneurie de Charmont appartenaient à l'Hôtel-Dieu de Paris et relevaient de la seigneurie de Hodent.

7° *Velannes-la-Ville, commune d'Arthieul (Seine-et-Oise).*

Un maison à Magny, dite la grande maison, les grandes dîmes inféodées sur le territoire de Magny proprement dit, d'Arthieul et de Velannes-la-Ville, les droits seigneuriaux en espèces seulement de la seigneurie de Velannes-la-Ville, à la réserve des droits de mutations, 3 arpents 56 perches, 52 livres de rente sur les tailles de Magny, furent affermés, le 16 décembre 1786, au sieur Carillon, officier du roi à Magny, pour la somme annuelle de 4.000 livres, et 6000 livres en passant l'acte.

Ces possessions étaient chargées de certaines redevances. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés devaient fournir :

1° Au prieuré de Magny, 48 septiers de blé et 25 septiers d'avoine, estimés 1500 livres.

2° Au prieuré de Chaumont, 48 septiers de blé et 24 septiers d'avoine, estimés 1500 livres.

3° Au curé de Magny, 32 septiers de blé et 16 d'avoine, estimés 1000 livres.

4° Au curé de Tourly[1], 20 septiers de blé et 10 septiers d'avoine, estimés 625 livres, le tout à l'ancienne mesure de Meulan.

5° A la chapelle de Hodent, 12 livres.

Les charges s'élevaient à 4637 livres, et les revenus, à 25852 livres 6 sous 8 deniers[2].

Les terres et revenus de Magny et dépendances appartenaient à la mense conventuelle[3].

Ces terres de Magny dépendaient de divers seigneurs.

1° Hodent, Velannes-la-Ville et Velannes-Bost, en partie, relevaient de monsieur de Manneville, conseiller au grand conseil, seigneur de Banthelu (canton de Magny).

2° Relevaient de madame la duchesse d'Enville, veuve du duc de la Rocheguyon, Archemont;

3° De monsieur de Gilbert de Voisins, seigneur de Bouconvilliers[4], la moitié des fiefs de Bagot et des Moulins, et le fief du moulin de Nucourt et ses dépendances sis à Nucourt;

4° De monsieur de Brouart, seigneur de Clery, le fief de Poissy, sis à Velannes-Bost (19 arpents et masure);

5° De monsieur l'abbé de Santeuil, seigneur d'Ambleville, les fiefs et seigneuries de Gerville et dépendances, sis dans la paroisse d'Omerville, et partie du fief des Tirans, sis à Genainville (canton de Magny);

6° De monseigneur de Serans, partie de Blamecourt;

7° De mademoiselle de Bellebrune, dame de Nucourt, partie de Hodent;

8° De monsieur du Fillet, seigneur de Villarceaux[5], la moitié des fiefs Bagot et des Moulins, sis à Nucourt, et partie du fief des Tirans sis à Genainville;

9° De monsieur de Chaumont, prieur de Magny, la grande Maison;

1. Tourly, canton de Chaumont (Oise).
2. *Bib. nat. ms. fr.* 20848 (35-38). *Arch. nat.* S. 2925.
3. *Arch. nat.* S. 2858.
4. Canton de Chaumont (Oise).
5. Villarceaux, commune de Chaussy (Seine-et-Oise).

10° Le fief et seigneurie du dit Charmont, appartenant à l'hôtel-Dieu de Paris, relevait de la seigneurie d'Hodent[1].

Parmi les fiefs donnés par Louis XV aux religieux de Saint-Germain-des-Prés en contre-échange pour leurs seigneuries de Thyais, Grignon et Choisy-le-Roi, se trouvaient comprises les grandes dîmes de Magny. Elles étaient dans la mouvance du roi, à cause de son comté de Chaumont. Le monarque affranchit les Bénédictins de tous droits et devoirs féodaux à l'avenir et ne les assujettit qu'à la simple déclaration sèche. Ces dîmes avaient été longtemps partagées entre plusieurs propriétaires, qui néanmoins les possédaient par indivis. La maison de Villeroi en réunit successivement les différentes portions pendant le cours du XVI[e] siècle, et les posséda jusqu'en 1733, époque où monsieur de Villeroi les vendit à monsieur de Senozan avec la seigneurie de Magny et d'autres fiefs aux environs. Les dîmes de Magny étaient appelées grandes dîmes, pour les distinguer des traits de dîmes donnés en aumône à quelques églises, qu'on appelait petites dîmes. Les grandes dîmes étaient ainsi nommées parce qu'elles étaient universelles quant à l'étendue et à l'espèce. Elles portaient sur tous les fruits et produits : grandes dîmes ne signifiaient pas grosses dîmes. Il y avait plusieurs décimateurs à Magny :

1° Les religieux de Saint-Germain-des-Prés, qui possédaient les grandes dîmes de la paroisse. Elles comprenaient le territoire de Magny proprement dit : Hodent, Charmont, Arthieul, Blamecourt, Velannes-le-Bois, Velannes-la-Ville, c'est-à-dire, généralement toute la paroisse de Magny, excepté le canton de Hunecourt, qui n'existait plus comme hameau et qui était ruiné. Les grandes dîmes étaient chargées d'un gros de quatre muids de grains envers le curé de Magny, de six muids envers le prieuré de Magny et huit muids et demi envers d'autres églises. Les grandes dîmes s'étendaient sur une superficie de 2984 arpents 42 perches de terre[2].

2° Le prieur du prieuré simple de Notre-Dame de Magny. Ce prieuré, autrefois régulier et conventuel, de l'ordre de Saint-Augustin, avait été établi dans l'église paroissiale de Magny pour y faire le service divin, et fondé, du moins en partie, de l'ancien patrimoine de

1. *Arch. nat.* S. 2925. *Bib. nat. ms. fr.* 20848, p. 37.
2. *Id.* S. 2925.

la dite cure et paroisse. Le prieur de Magny, tant à cause de son prieuré que de la chapelle de Saint-Gilles qui y était réunie avant 1491, jouissait de quelques traits de dîmes sur la paroisse de Magny, notamment à Velannes. Il percevait la dîme ou un abonnement de dîme sur des terres de sa censive composé d'environ 60 arpents dans plusieurs cantons de la paroisse de Magny, situés dans l'enclave des grandes dîmes. Il dîmait seul dans les jardins de Magny, et des villages d'Hodent, Charmont, Velannes-les-Bois, et Velannes-la-Ville, et sur les terres de ce canton qui étaient anciennement jardins et closeaux. Il jouissait encore du droit d'y percevoir toutes les menues dîmes de laines, d'agneaux, cochons, oisons, chanvres, filasses. Il percevait aussi annuellement six muids de grains, les deux tiers de blé froment, et le tiers d'avoine, sur les grandes dîmes, soit que cette redevance fît partie de l'ancien patrimoine de la cure ou paroisse de Magny, soit qu'elle eût été donnée depuis au prieuré par la pieuse libéralité des seigneurs des grandes dîmes, pour l'entretien du service divin dans l'église paroissiale où le prieuré avait été établi.

Le prieuré de Magny était chargé du service religieux dans l'église, avec l'obligation d'y entretenir un cierge et une torche. Le curé, quoique prêtre séculier, était le commensal du prieur de Magny. Ce dernier ne fournissait rien, ni à l'église, ni au curé. Il prétendait que ses prédécesseurs s'en étaient déchargés, en abandonnant au curé la dîme du petit canton d'Hunnecourt. Ce hameau était ruiné, et la dîme ne s'étendait que sur 38 arpents de terre environ. Après un accord entre l'abbaye de Saint-Germain et le curé de Magny (1776) tant pour borner cette dîme, que pour compenser d'anciennes novales, sur la ferme de Hodent, elle comprit 98 arpents. Le curé de Magny jouissait encore sur Arthieul d'un trait de dîmes très anciennement attaché à son bénéfice. Il y prélevait aussi la dîme des jardins et closeaux, ainsi que la menue dîme. Il avait en outre quelques dîmes éparses dans la paroisse, qui paraissaient lui venir de son droit de novales. L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, comme propriétaire des grandes dîmes de la paroisse, payait annuellement au curé quatre muids de grains. Depuis que le prieuré de Magny était devenu un bénéfice simple, le curé percevait un préciput sur ses revenus pour faire le service divin à la place du prieur.

La fabrique de Magny avait à Blamecourt la menue dîme et la dîme des jardins et des closeaux.

Une assez vive contestation s'éleva à propos des dîmes. Monsieur de Senozan avait acquis les grandes dîmes, en 1733. Monsieur Barcos, prieur de Magny, n'eut rien à objecter, même lorsqu'elles furent transmises aux religieux de Saint-Germain, qui continuèrent les baux qui avaient été passés. Monsieur de Chaumont succéda, en 1765, à monsieur Barcos. En 1768, il réunit ses dîmes particulières dans un seul bail. Il fut très attentif à conserver les droits de son prieuré. Il rechercha et examina soigneusement les titres, et cependant il n'y vit rien qui pût l'autoriser à troubler la possession des religieux de Saint-Germain.

Monsieur Alleaume prit, en 1770, possession du prieuré de Magny. Vers 1780, il s'imagina ou on lui persuada qu'il avait droit à l'universalité des vertes dîmes dans toute l'étendue de la paroisse de Magny, même sur le domaine des propriétaires des grandes dîmes. Il joignit à cette prétention celle de percevoir les novales antérieures à l'édit de 1768.

Les Bénédictins se défendirent d'avoir usurpé les vertes dîmes, comme l'avançait Alleaume. S'ils les avaient usurpées en 1764, sous le prieur Barcos, il y aurait eu une grande différence de prix dans l'adjudication des dîmes du prieuré de Magny. Le prix des dîmes aurait dû notablement baisser et cependant il n'en était rien, comme le prouvaient les chiffres ci-dessous :

1760	vertes dîmes	250^{l}
1761	—	251^{l}
1762	—	210^{l}
1764	—	270^{l}
1765	—	270^{l} et 4 poulets.

Le prieuré de Magny avait certainement droit aux grosses et vertes dîmes, mais seulement dans les jardins et closeaux de Magny. Rigoureusement, il ne pouvait les percevoir sur des pièces de terre, qui, autrefois jardins et closeaux, ne l'étaient plus alors.

Un acte de 1659 contenait, énumérait les droits et revenus du prieuré de Magny. Il ne mentionnait pas le prétendu droit de vertes dîmes sur le dîmage des grandes dîmes. Les baux des prédécesseurs de monsieur Alleaume ne réclamaient pas toutes les dîmes vertes, mais seulement la portion des vertes dîmes des terroirs qui dépendaient du prieuré. La qualité de curé primitif que se donnait le prieur de Magny,

Alleaume, ajoutaient les Bénédictins, emportait avec elle le droit de présentation et des droits honorifiques vis-à-vis du vicaire perpétuel, mais elle n'accordait jamais le droit à l'universalité des dîmes d'une paroisse. On pouvait donc en inférer que le prieur de Magny n'avait pas droit à l'universalité des dîmes vertes dans toute la paroisse de Magny, mais seulement dans quelques cantons.

Vente du domaine[1].

District de Mantes. — N° 80, — 5 avril 1781 :

Commune et terroir d'Omerville :

Un corps de ferme, couvert de chaume, un clos planté d'arbres fruitiers d'un arpent 50 perches et 18 arpents de terres labourables en 17 pièces, avec 3 arpents 50 perches de prés furent vendus à Jacques-Amable-Félix-Victor Anger, laboureur à Breuil, près Passy (Pacy, Eure?), pour Jean-Jacques Guimer, laboureur, demeurant à Archemont, paroisse de Saint-Gervais-lès-Magny, pour le prix de 34.500 livres.

N° 94, — 16 avril 1261 :

Blamecourt, hameau de Magny.

Un corps de ferme, bâtiments, cour, tour, colombier, granges et charteries en dépendant, furent vendus à Louis-André Duval, marchand épicier droguiste, demeurant aux Andelys (Eure), pour le prix de 111.000 livres, avec 208 arpents 90 perches de terres et prés et une place, où il y avait antérieurement une maison seigneuriale et autres bâtiments convertis en remises.

N° 271. — Il y eut folle enchère, et le 22 décembre 1791, ces biens furent adjugés pour le prix de 110.200 livres à Marin Bertheaume, demeurant à Paris, hôtel d'Amérique, rue de Chartres, au coin de celle de Saint-Nicaise, n° 85.

N° 95, — 16 avril 1791 :

Terroir d'Arthieul.

Un moulin à eau, dit Bureau, avec les bâtiments en dépendant et

1. *Vente des biens nationaux.* — Archives départementales (Seine-et-Oise).

cour contenant 45 perches ; plus, 4 arpents de terres, clos de hayes vives, près le dit moulin, et 3 arpents 87 perches 1/2, en deux pièces, près le moulin de Neucourt, et prairie de Velannes-le-Bois, furent vendus à Marie-Madeleine Lefèvre, veuve de Barthélemy Bertaut, meunière demeurant à Magny, au prix de 36.000 livres.

N° 114, — 3 mai 1781 :

Terroir d'Harchemont, hameau de Saint-Gervais.

71 arpents de terres et 40 perches en 29 pièces furent vendus à André-Jacques-Victor Leguay, architecte demeurant à Mantes, au prix de 45.000 livres.

N° 279, — 28 janvier 1792.

Il y eut folle enchère. Ils furent adjugés, moyennant 38.100 livres, à Jean Guillard, charcutier à Versailles, rue Saint-Pierre, et Jean-Baptiste Masson, charcutier à Saint-Germain-en-Laye, rue au Pain.

N° 13, — 17 février 1791 :

Commune et terroir d'Hodan (Hodent).

Un corps de ferme, bâtiments, cours, jardins, circonstances et dépendances, pressoir et colombier, un moulin à eau, avec cour, jardin et pâture en dépendant, contenant 66 perches 1/2 et 456 arpents 52 perches de terres, prés et bois taillis en 62 pièces, avec les droits de cens et champarts, furent vendus à François Dumazy demeurant à la Roche-Guyon, pour Louis-Alexandre de la Rochefoucaud, député à l'Assemblée nationale, président du département de Paris, y demeurant, rue de Seine, au prix de 251.400 livres.

N° 1842, — an V, 6 pluviôse :

Un moulin et dépendances et 12 arpents 94 perches de terres et prés furent vendus à Fessard, pour la somme de 19.820 livres 75.

N° 13, — 26 mai 1791 :

A Magny, place du Marché-aux-Porcs, une maison cy-devant seigneuriale, circonstances et dépendances, avec les jardins et enclos y attenant, le tout contenant 151 perches, fut vendue à André Saussaye, entreposeur de tabac à Magny, pour Louis-Sophie Carillon, demeurant au dit Magny, pour le prix de 16.800 livres.

LONGNES

Possessions territoriales

C'est une commune du canton de Houdan, arrondissement de Mantes, département de Seine-et-Oise. Ce lieu passe pour fort ancien. Il en est question dans une charte de 1030, où le roi Robert, comme nous le voyons dans l'article de Dammartin, défend au comte Drogon de pressurer les habitants de Longnes *(Laonice, Laogniacum)*, Heurteloup *(Loputeum)*, Mirebel *(Mirebellum)*. Les religieux de Saint-Germain y avaient un domaine qui prit de l'extension, grâce à la pieuse générosité des fidèles.

En 1203, Herbert, prévôt de Longnes, et sa femme, Alix, abandonnèrent aux Bénédictins, à titre gratuit, 15 chapons de revenu annuel, 3 champarts, le cinquième de trois muids de blé qu'ils pouvaient prendre dans la grange de Longnes. Les quatre autres parts des trois muids furent vendus 80 livres tournois. Les religieux de Saint-Germain devaient payer 6 livres 10 sols tournois de rente pour cette somme jusqu'à la mort de l'un des bienfaiteurs. La redevance de trois livres qui leur incombait alors disparaissait après le décès des deux donateurs. Les Bénédictins leur avaient témoigné leur gratitude en les admettant dans leur fraternité[1].

Jean, abbé du monastère de Saint-Germain, poussa plus loin sa reconnaissance. Il constitua de ses deniers une rente de 25 sols pour la fondation d'un service anniversaire en l'honneur de Herbert[2].

Ce prélat eut un long procès avec le curé de Longnes, qui revendiquait un emplacement près de sa demeure. Ce différend se termina enfin par un accord amiable réglant que les deux parties se contenteraient d'un échange et d'une compensation pécuniaire. Cette transaction fut ratifiée par Renaud, évêque de Chartres (1210)[3].

En 1283, Jacques de Chieno vendit aux Bénédictins trois muids

1. *Arch. nat.* L. 780; LL. 1025, p. 58; S. 2977.
2. *Id.* LL. 1027, p. 145.
3. *Id.* L. 780.

d'avoine de rente qu'il avait droit de prendre en leur grange de Boinvilliers [1]. Casimir, roi de Pologne, abbé de Saint-Germain-des-Prés, acheta une maison, trois quatiers et une perche et demie de terres situées à Longnes pour le prix de 1101 livres. Cette somme provenait de l'indemnité payée par les Ursulines de Mantes, qui avaient acquis une maison et des héritages dans la localité qui nous occupe (19 août 1671) [2].

Plusieurs dénombrements nous font connaître les propriétés de Longnes. Le premier que nous rencontrons est celui de 1426. Nous le citerons textuellement :

1° Un pourpris, avec grange et pressoir, qui soullait valoir six queues.

2° Les dîmes de Mirebel et la Fortelle, qui soullaient valoir 30 muids et qui viennent en la grange de Longnes.

3° Des cens et rentes dus à la Saint-Remy et à Noël, qui soullaient valoir 20 livres et qui maintenant sont de nulle valeur.

4° Un four bannier qui soullait valoir six livres.

5° Les habitants des villes dessus dites doivent chacun an des corvées de leurs chevaux, deux jours à jachier, deux jours à semer les blés et deux jours en mars.

6° Les habitants sont tenus de mener les grains de la granche de Lognes en l'hotel des religieux à Mantes [3].

Un autre dénombrement remonte à l'année 1517, et fournit les indications qui suivent :

Item au village dudit Longnes, à mon dict Seigneur (abbé), une grande granche en laquelle se tassent les dismes et champarts des villages du dict Longnes, du Tertre, de la Fortelle, d'Entre-les-Bois, de Myrebel et de Heurteloup et généralement de tous les grains estant en la paroisse du dict Longnes. Et sont les détenteurs des terres tenues à champart, tenus de payer pour droict de dismes la sixième gerbe, et quant aux terres tenues à censive, ils payent la dixième gerbe pour la dixme.

Item et sont tenus les dicts détenteurs de terres à champart avant

1. *Arch. nat.* S. 2977.
2. *Id.* S. 2921.
3. *Id.* S. 2936.

que en lever aucune gerbe de leurs grains, tenus appeler mon dict Seigneur ou son dit commis pour veoir champarter les dictes gerbes et icelles champartées, sont tenus mener le champart en la dicte grange avant que d'en enlever aucune des leurs sur peine de 60 sols parisis d'amende et de rendre l'intérest qui s'en serait suivi.

Item, au dict lieu de Longnes, ung pressouer à vin et sidre sur lequel a une maison neufve couverte de thuille par dessus, et sont les habitants de la dite paroisse de Longnes tenus y pressorer leurs uves, et pour droict de disme et pressoraige en sont tenus payer comme et à la raison de ceux de Dammartin, 10 pintes par muid, et la cinquième pinte au pressoer.

Item, entre Longnes et Myrebel, ung demy arpent de terre sur lequel y a ung moulin à vent construit naguères, acquis par monseigneur le trésorier Briçonnet, de Mathurin-le-Grand.

Item, à cause de la dite prévôté de Dampmartin, la maladrerie de Montchauvet, et à cause de la dicte abbaye de Saint-Germain-des-Prés, les prieurés de Montchauvet et de Stueille.

Item, esquels lieux de Dampmartin et Longnes et leurs dépendances, mon dict Seigneur prent toutes et chacunes les menues dixmes mesmes.

Les grosses dîmes et champarts des villaiges de Longnes, la Fortelle et Myrebel, amenées en la granche de Longnes par les manans et habitants des dicts villaiges, forment un revenu de :

1° 47 muyds, 4 septiers et myne de blé.

2° 25 muyds, 9 settiers et myne d'avoine.

3° 12 muyds 9 septiers et myne d'orge, 18 septiers de vesse.

4° 19 septiers de poix gris.

Heurteloup : revenu : 12 muyds 1/2 de grains.

Le fermier de Heurteloup payait pour le gros du curé de Dampmartin : 8 septiers de grain, une douzaine 1/2 de chapons.

Dans cette énumération figure le fief de la fillette de Montchauvet adjugée à frère Pierre Poussin, pour une rente annuelle de 2 muyds de grain. Le preneur payait le gros au curé de Montchauvet, consistant en 8 septiers de grain et une douzaine et demie de chapons. Ceci prouve que ce bien dépendait en quelque manière de Montchauvet[1].

1. *Arch. nat.* LL. 1063, p. 6-10.

Un dénombrement de 1522 déclare que les habitants de Mirebel sont exempts du four à ban, en payant annuellement chacun une obole parisis[1].

La Fortelle, Mirebel et Heurteloup étaient banniers du pressoir de Longnes. Les mamans de ces hameaux devaient les censives, lods et ventes[2].

En 1517, les dismes de grains de la paroisse de Longnes étaient baillées pour 40 livres tournois[3].

Les dismes de lin et chenevières de Longnes et du Tertre valaient 115 sols tournois par an. Les mêmes dîmes rapportaient : 32 sols 6 deniers tournois, à la Fortelle ; 40 sols, à Mirebel.

Des baux à cens passés en 1518 pour des héritages situés à Mirebel nous donnent quelques noms de lieux, comme : L'aunay, Gérie, les Crochets, le Mérisier, la grande rue des Saulx[4].

La liste des censitaires de ces différents écarts en 1517 nous en fera peut-être mieux comprendre l'importance :

La vefve Ambroys Huchot.
Henri Lepaige.
Colin Lepaige.
Guillaume Forêt.
Les hoirs de Jacques Roullier et Colas Yart.
Floc.
Jehan Dangel.
Macé Lorier.
Robin Lepaige.
Guillaume Lebochuer.
Vefve Denis Leboucher.
Vefve Geffroy Lebel.
Jehan Lebel.
Vefve Pierre Cailli.
Vefve Pierre Rullier.
Vefve Pierre Duval.
Vefve Guillaume Musset.
Perrin Lebel.
Héritiers Jacquet et Picard.
Jehan Guerret.
Vefve Pierre Musset.
Vefve Guillaume Marchant.
Mathurin Huchot.
Jehan Fontaine.
Certin Caillot.
Marin Girard[5].

La Fortelle. — *Censitaires :*

Pierre Duval.
Pierre Roberge.

1. *Arch. nat.* LL. 1147, p. 591.
2. *Id.* S. 2977.
3. *Id.* LL. 1063, p. 13.
4. *Id.* S. 2977.
5. *Id.* LL. 1063, p. 21.

Jehan Bocquet.
Jehan Rivière.
Jehan Lecorre.
Jehan Nepveu.
Roger Hubert.
Charles Malassis.

Mirebel. — *Censitaires :*

Vefve Denis Duval.
Pierre Nepveu.
Jacquet Goudier.
Richard Hubert.
Allain Hubert.
Richard Duval.
Robert Nepveu.
Germain Rivière.
Pierre Mouchard.
Henry Leblond.
Guillaume Duval.
Collin Vallais.
Pierre Hubert.
Vincent Mentery.
Pierre Germain.
Marguerin et Jehan Lesvallais.
Guillaume les Aulnays.
Bernard Roberge.
Mathurin du Boys.
Gilles Duval.
Raoul Leblond[1].

Le Tertre. — *Censitaires :*

Guillaume Martin.
Guillaume Poullain.
Vefve Guillaume Gueroult.
Vefve Jehan Poullain.
Vefve Jehan Prevost dit Cossy.
Jehan Robin.
Vefve Jehan Brossetz.
Guillaume Martin[2].

Heurteloup. — *Censitaires :*

Gillet Cailletel.
Pierre de Launay.
Pierre Chevillon.
Richard Leroux.
Pelippin Hubert.
Michault le Roux.
Michault Lemarié.
Jehan Lemarié.
Guillaume Lemarié[3].

En 1684, les demoiselles de l'Esturgeon cédèrent aux religieux de

1. *Arch. nat.* LL. 1063, p. 72.
2. *Id.* LL. 1063, p. 24.
3. *Id.* LL. 1063, p. 25.

Saint-Germain le quart dans les deux moulins de Longnes (les moulins de Haut et de Bas) pour la somme de 600 livres[1].

A la date du 27 mars 1686, un bail nous apprend que le moulin nommé Guerrier était affermé au prix de 100 livres[2].

Le 12 janvier 1693, F. Deshayes, receveur de la seigneurie de Dammartin, paya au charpentier, Jean Hubert, la somme de 135 livres pour travaux et réparations au moulin Guerrier, sis à Longnes[3].

Deux ans auparavant, le 26 août 1691, le R. P. Barré, cellérier de Saint-Germain-des-Prés, avait soldé 850 livres à Louis Boutard, charpentier, qui venait de restaurer le pressoir et le moulin de Longnes[4]. Le 6 juin 1683, la maison et la grange sises à Longnes étaient affermées à Gabriel Boulland, avec toutes les dîmes et champarts de la terre et seigneurie, moyennant 340 livres et 24 chapons[5].

La déclaration de 1790 contient les détails suivants :

Dixmes, champarts et 17 arpents de terres labourables, maisons et granges au dit Longne, 6900 livres.

Les religieux de Saint-Germain payaient chaque année une somme de 100 livres au maître d'école, et 150 livres au garde de Longnes[6].

Vente du domaine.

District de Montfort-l'Amaury. — N° 112, — 19 avril 1791 :

Un corps de ferme, bâtiments, jardins clos, grange dixmeresse et 27 arpents 12 perches 1/2 de terres en dépendant, le tout situé à Longnes, furent vendus à Lebreton, bourgeois à Longnes.

Seigneurie temporelle

La protection royale ne fit point défaut aux hôtes de Saint-Germain-des-Prés à Longnes. Robert le Pieux intervint, en 1030, pour les défendre contre la cupidité, la violence et les tracasseries du comte Drogon. En 1209, Philippe-Auguste prit énergiquement leur cause en

1. *Arch. nat.* S. 2943.
2. *Id.* S. 2921.
3. *Id.*
4. *Id.*
5. *Id.*
6. *Id.* S. 2858.

main et déclara qu'ils ne devaient rien au prévôt d'Anet pour droit de tensement. Celui-ci dut renoncer à ses injustes prétentions [1].

Au commencement du XVIe siècle, ils jouirent d'une faveur toute spéciale. Le 15 avril 1515, il fut défendu aux gens de guerre de loger et de prendre des provisions chez les habitants de Dammartin et Longnes, qui dépendaient de Saint-Germain-des-Prés [2].

En 1625, un arrêt du Parlement condamna les manans de Longnes à payer à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés 16 sols, lorsqu'ils se mariaient [3].

Les seigneurs de Longnes étaient considérés comme des bienfaiteurs charitables toujours prêts à soulager l'infortune. Le fait que nous allons raconter le prouve. Vincent Dubois, âgé de 47 à 48 années, jardinier à Longnes, qui avait été au service de Sa Majesté, n'avait plus pour faire vivre sa femme et ses enfants en bas âge qu'une petite maison, et cette maison venait d'être incendiée. Cet accident avait été causé par l'imprudence d'un petit garçon mendiant. Il avait chargé une canonnière de bois de sureau avec de la poudre, et au lieu de tirer le bout en terre, il le tira en haut. Le papier dont elle était bourrée mit le feu à la chaumière. Dubois s'adressa à monseigneur Pelisson Fontainier, conseiller du Roi et administrateur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Il disait que si on ne venait pas à son secours, pour lui permettre de rétablir son humble demeure, il serait obligé de quitter le pays et d'aller mendier son pain comme beaucoup d'autres. Le prévôt de Dammartin alla constater cet accident et en rédigea un procès-verbal [4].

Seigneurie spirituelle

L'abbé de Saint-Germain-des-Prés présentait à la cure de Longnes. En 1211, Renaud, évêque de Chartres, dans le diocèse duquel se trouvait cette paroisse, voulut lui contester ce privilège, mais il reconnut bientôt son erreur [5]. Le 18 janvier 1667, il fut convenu que

1. TARDIF, *Cartons des Rois*, n° 742, p. 342 ; DELISLE, *Actes de Philippe-Auguste*, n° 1138 ; *Arch. nat.* LL. 1026, p. 83.
2. *Arch. nat.*, orig. K. 81, n° 4. François Ier, Actes, n° 218.
3. *Id.* S. 2977.
4. *Id.* S. 2921.
5. BOUILLART.

les religieux Bénédictins payeraient dorénavant 460 livres au curé, pour son gros, au lieu de 10 septiers de mesteil, 10 septiers de seigle et un muid d'avoine qu'ils lui fournissaient auparavant[1]. Un document portant la date du mois de juin 1504 mentionne la fondation d'une messe, le premier vendredi de caresme[2].

Outre l'église paroissiale, il y avait à Longnes deux chapelles : celle de Saint-Sauveur de Mirebel et l'oratoire de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. On est porté à croire que ce sanctuaire se trouvait sous la tour : des restes de nervures ogivales semblent l'attester.

L'église comprend trois parties distinctes : la nef, le chœur et la tour. La nef a été reconstruite dans les premières années du XVIIe siècle, au moins pour ce qui concerne la voûte et la toiture. Un des tirants qui supportent la voûte porte la date de 1607. C'est un vaste quadrilatère, dont les murs sont percés de larges ouvertures en plein cintre. La voûte demi-cylindrique en bois est intérieurement recouverte d'un enduit de plâtre. La partie inférieure de la tour est du XIIe siècle. La façade à l'ouest est percée d'une porte à arcade surbaissée, surmontée d'une fenêtre ogivale. Le côté sud laisse voir l'emplacement d'une autre fenêtre ogivale de même dimension que la première, et qui a été murée. A l'intérieur, on remarque les restes des nervures d'une voûte ogivale qui n'existe plus. La disposition des lieux et la tradition paraissent indiquer qu'il y avait là une chapelle, peut-être la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, dont il est question dans les archives communales, à la fin du XVIe siècle. Les mêmes archives notent que la partie supérieure de la tour fut brûlée, avec l'église, en 1590, à la suite de la bataille d'Ivry. Elle venait d'être restaurée, et les marguilliers de Longnes avaient payé de ce chef 1900 livres au sieur Boulland. Comme ce dernier n'avait pu ou su parfaire son travail, on dut, pour terminer ces réparations, passer un second marché avec le sieur Jourdan (19 septembre 1680)[3].

Actuellement la tour est surmontée d'un toit pyramidal en ardoise de forme quadrangulaire. Avant la Révolution, elle contenait trois cloches. Deux furent sans doute enlevées en vertu du décret du 23 juillet 1793, qui prescrivait de ne laisser qu'une cloche dans chaque église.

1. *Bib. nat. ms. fr.*, 16857.
2. *Arch. nat.* S. 2977.
3. *Id.* S. 2921.

Celle qui restait avait nom Perette. Elle avait été fondue en 1714 et bénite en présence de monseigneur d'Estrées, évêque de Laon, abbé de Saint-Germain, par Jacques Barré, curé.

Il existe à Longnes une charité. C'est le nom populaire donné à des confréries autrefois nombreuses dans le Vexin, instituées pour assister les mourants, ensevelir et inhumer les morts. C'est à ce dernier objet que se réduit aujourd'hui l'office des frères de la charité.

La charité de Longnes, qui est peut-être la seule survivante dans la région, étend son action sur un certain nombre de communes voisines où elle compte de fidèles bienfaiteurs. Les frères prêtent leur office charitablement, c'est-à-dire sans pouvoir réclamer de rétributions quelconques. Le produit de la générosité des familles entre dans la caisse de la confrérie. L'origine de la confrérie de la charité de Longnes remonte au pontificat de Paul IV, qui mourut en 1559, ou acquit une nouvelle vigueur à cette époque. La peste qui ravagea l'Europe en 1348 répandit partout la terreur. On craignait son retour. On peut supposer que les évêques se préoccupèrent de cette invasion menaçante et ravivèrent dans leurs diocèses les anciennes confréries si utiles. En ce qui concerne la charité de Longnes, en particulier, il semble que sa création ou sa résurrection soit venue à l'heure providentielle, car il y eut une grande mortalité en 1591. Elle reçut même année de nombreux legs. Sa bannière date de 1608. En 1738, la charité de Longnes possédait 34 arpents, 9 quartiers, 31 perches de terres, au territoire de Longnes et de Mondreville. Elle avait un four qui paraît avoir servi de four banal, et une chambre de l'Évêque, une maison, dont une partie subsiste encore. On y remarque, au-dessus d'une porte, l'emblème religieux I H S. La confrérie, supprimée en l'an II, se vit confisquer ses 45 arpents de terres. Elle fut rétablie en 1802. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés, en qualité de curés primitifs, durent contribuer à la prospérité de cette œuvre.

Le premier maître d'école connu s'appelait Pierre Riquet ; il exerça de 1694 à 1715. « Maître d'école et clerc d'église, dit l'acte d'inhumation, il s'acquitta, 21 ans, de ces fonctions avec exactitude, piété et édification. Il fut enterré dans la nef de l'église devant la porte du clocher. Il eut pour successeurs Jean Legrand, 1715-20, et enfin, son neveu, Jacques Riquet, 1720-84[1].

1. *Archives communales.*

DAMMARTIN

Dammartin, localité située aujourd'hui dans le canton de Houdan, l'arrondissement de Mantes, et le département de Seine-et-Oise, faisait jadis partie du diocèse de Chartres et était une des anciennes dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Quelle en fut l'origine? C'est ce que nous ne pouvons préciser. Son nom, *Domnus Martinus*, semblerait lui assigner comme berceau son église que nous trouvons de tout temps sous le vocable de saint Martin. Pourtant, dans la suite, Dammartin fut désigné sous la qualification de prévôté, c'est-à-dire d'un domaine temporel, n'ayant aucune des prérogatives, ni des charges des *bénéfices ecclésiastiques* : nous verrons les Bénédictins revendiquer cette situation pour Dammartin, afin de l'exonérer des subsides pontificaux. Si nous ne pouvons savoir par qui fut donnée cette possession à l'abbaye, nous en sommes réduits aux inductions pour l'époque de cette domation. Quoique Dammartin ne figure pas dans le Polyptyque d'Irminon, nous serions tentés de le ranger parmi les dépendances de Saint-Germain au IXe siècle. Nous voyons en effet aux XIe siècle les abbés occupés à délivrer leur domaine des exactions des descendants des anciens *avoués* de Dammartin ; or ce fut à l'époque de l'invasion normande que les terres ecclésiastiques furent placées sous la défense des avoués et que prirent naissance les exactions et abus dont on avait tant de peine à se délivrer deux siècles plus tard.

Nous renvoyons à l'étude de la juridiction temporelle l'examen des documents intéressants qui se rapportent à cette lutte contre les usurpations des familles des avoués. Nous nous bornons à citer les lettres écrites en 1168 dans lesquelles Robert, abbé de Saint-Germain, atteste qu'avec sa permission frère Jean de Vernon, trésorier de l'abbaye, avait racheté une redevance annuelle que la bourse du monastère payait au seigneur Simon d'Anet. Comme nous le disons plus bas, le sire de Breval ayant renoncé à ses prétentions de seigneurie sur Dammartin et ayant reçu en reconnaissance de l'abbé une rente de 13 livres,

Philippe-Auguste, qui avait réuni la terre de Breval au domaine de la couronne, déchargea les religieux de cette rente[1].

En 1287, l'abbé de Saint-Germain, Raymond, qui était un ancien religieux de Saint-Victor de Marseille, laissa en mourant une rente de dix livres qu'il possédait à Dammartin, à condition qu'on célébrerait avec plus de pompe la fête de saint Victor dans le monastère parisien et qu'on lirait la vie du Saint à l'office de la nuit.

Le 3 avril 1324, les religieux achetèrent, au prix de 100 livres parisis, de Robert de Nantilly, une rente d'un demi-nuid de blé et d'un demi-muid d'avoine qu'il avait droit de prendre sur les habitants de Dammartin et de Lognes[2]. En 1356, ils rachetèrent également, moyennant 600 florins d'or, une rente de 200 livres tournois dus sur la seigneurie de Dammartin[3].

Le dénombrement de 1384 nous fait connaître la situation et l'importance de ce domaine : « Item, en l'evesché de Chartres, en la ville « de Dammartin, auprès de Montchauvet, une maison noble, gran- « ches, pressouers, coulombier, toute justice haute, moïenne et basse, « avec la justice de la ville de Lovaignes ; item, environ VII arpens « de terre et IIII arpens de vignes : le four de la ville bannier : environ « XXXVI livres de cens à plusieurs jours : les dixmes de vins et la pro- « vincte du pressouer et de Montchauvet, qui peut valoir environ XVI « queues, qui soloient valoir LX queues, montant et avalant : item la « moitié de deux molins estans à Montchauvet, loués nostre part III muis « de blé. Tout ce baillé à un religieux, appellé le Prévost de Dammar- « tin, à ferme, au pris de C livres, qui soloient valoir CC livres, à nous « abbé dessus dit. Item, en la dicte ville de Dammartin, de Lovaignes « et Neauflète et une partie de Montchauvet, la Fortelle, les dixmes « d'icelles villes et champars, valans environ XL muis de grains, mon- « tant et avalant, qui en solaient valoir C muis, et le doivent rendre « quand il est battu, en nostre maison de Mante et *nous quérons leurs* « *despens* (?). Et est tout de nostre domaine et chose de nostre crosse. « Item, grant quantité de bois à faire eschalas, puent valoir par an envi- « ron XL frans. Item, en la dite ville de Dampmartin et Louvaignes, un

1. Bouillart, *Histoire de Saint-Germain-des-Prés*, p. 102.
2. *Arch. nat.* S. 2927.
3. *Ibid.*

« paast qui vaut XI livres qu'ils doivent à la Saint Andrieu. Item, sur la « dite ville de Dampmartin, deux muis de grains dubs au convent par « les habitans : item, le prévot leur doit IV livres, XVII sols, VI deniers : « item, ils y ont deux arpents de vigne valant par an XL sols[1]. »

Le 30 décembre 1396, l'abbé et le convent signèrent avec Simon de Mondreville un contrat par lequel ce dernier cédait aux religieux un fief qu'il possédait à Dampmartin et qui comprenait une maison avec cour et jardin et une trentaine d'arpents de terre et recevait en échange une maison et quelques terres à Mirebel[2].

La période suivante fut particulièrement désastreuse pour la prévôté de Dammartin ; les guerres du XVe siècle et la déplorable administration des abbés qui se succédèrent alors sur le siège abbatial de Saint-Germain-des-Prés l'avaient réduite à une lamentable situation, témoin le passage suivant que nous extrayons des lettres obtenues, en 1521, du Roi par l'abbé de Saint-Germain contre l'insubordination de ses vassaux :

« Que après les guerres des Anglois, à l'occasion de ce que la terre et « Seigneurie de Dampmartin est joignante nostre pais de Normandie, « les terres et héritaiges estoient en grans boys et buissons ; et dès lors, « ou tost après, furent abbés successivement et l'un après l'autre, « l'abbé Hervé qui fut mauvais administrateur et aliéna des rentes et « revenus d'icelle pour mille livres ou environ et, après luy, l'abbé « Henry, autre mauvais administrateur et dissipateur, et depuis l'abbé « Robert, auquel, par sa mauvaise administration et dilapidation, fut « par justice pourveu d'un curateur. Lequel abbé Robert avoit baillé « à feu Pierre Nicolas, abbé de Neaufle, la dite terre et seigneurie de « Dampmartin, à dix-huit ou vingt ans, à cent livres de ferme seule- « ment : pour la quelle retirer par feu l'abbé Geufroy, evesque et comte « de Chaalon qui estoit absent d'icelle abbaye, y eust procès lon- « gtemps pendant, qui dura jusqu'à l'an 1488. Et après luy fust nostre « amé, et féal, le cardinal de Narbonne, abbé d'icelle abbaye, estant « aussi absent et résidant en court de Rome. Durant le temps desdits « abbés, la dite terre et seigneurie de Dampmartin a esté régie et gou- « vernée par gens laiz et fermiers qui, sans pouvoirs ou procurations,

1. *Arch. nat.* L. 760.
2. *Id.* S. 2927.

« ont fait plusieurs baux, vendu et aliéné droicts, terres et heritaiges « appartenans à la dite abbaye et ainsi que des redevances et anciennes « tenures des terres et héritaiges situés au dedans des fins et limites « d'icelle terre et seigneurie de Dampmartin[1]. »

Au XVI[e] siècle nous voyons les abbés faire leurs efforts pour relever la prévôté des tristes résultats de la période antérieure. En 1504, la prévôté était donnée à ferme pour le prix annuel de 550 livres, deux pourceaux (de 28 sols chacun) et deux douzaines de chapons. En 1510, le bois de Genitolon était affermé pour douze livres. Enfin en 1528, l'évêque de Meaux, abbé de Saint-Germain, vendait au prix de 1100 livres le coupe de 32 arpents des bois de Gaurel[2].

Le 3 mai 1516, les religieux louèrent leur tuilerie de Dammartin à la condition pour les preneurs de fournir annuellement à l'abbaye 9 milliers de grosses briques et 6 milliers de carreaux. Le receveur de l'abbaye promettait de « charrier tout le sablon pour l'ouvrage et de « livrer sur le lieu tout le bois qu'il faudra, à raison de six solz par « corde ». Les preneurs auront la permission de vendre 8 milliers 900 tuilles, 1100 briques et 600 carreaux. Ils devaient enfin payer cent solz de ferme, huit jours après la saint Martin d'hiver.

Le dénombrement de 1517 nous fait connaître la situation de la prévôté à cette époque : « A Dammartin, y a un manoir contenant « arpent et demy ou environ, estant prés de l'église, sur lequel y a mai- « sons manables, granches, tant pour le domaine que pour les dymes, « et champars de Dammartin, *la Fillette de Montchauvet*, *la Gressaye*, « *la Haye du Tru*, *Broullards*, *Garrel*, *le Boquet*, *Houville* et *la Mare- « pavée*, estables, bergeries, porcheries, gélinier, coulombier, gre- « niers, celliers et voultes avec jardins et autres choses nécessaires. « Item, ung pressouer pour faire vins et sidre, pour les dismes desquels « il a droit de prendre dix pintes de muy et la cinquième pinte au « pressouer : et ce paye sur peine de LX sols parisis d'amende. Les « habitants de Dammartin sont banniers audit pressouer quant aux « vignes dudit lieu seulement. Item, sept arpents de terre aussi entre « Dampmartin et les bois de Genainville, sur lequel y a une tuillerye « garnye de deux creux et une chappe, de maison manable, ensemble

1. *Arch. nat.* Z[2] 997[A].
2. *Id.* S. 2921.

« un four à thuille et halles pour les faire sécher. Item, à la Gaize Boullet « près Dampmartin, ung clos de 13 arpents, sur le chemin de « Dampmartin à Mantes. Plus, différentes pièces de terres sises aux « Bréons, à la Croix-Musset entre la maladrerie et Carnette[1]. »

Les abbés de Saint-Germain-des-Prés se montrèrent dans cette période très soucieux de la prospérité de la ville de Dammartin et de ses habitants. Par ses lettres datées de Blois, au mois de décembre de l'année 1512, le roi Louis XII accorda à la requête de l'abbé et autorisa l'établissement à Dammartin d'un marché par semaine et de foires annuelles, qui devaient se tenir au deux fêtes de saint Martin : les marchands n'étaient tenus à aucun droit envers le Roi et devaient payer à l'abbé les droits d'estallage et d'aulnage. Le bailli royal de Mantes reçut l'ordre de publier cet édit[2]. Pour compléter son œuvre, l'abbé fit construire des halles considérables, qui devaient servir à ces foires et marchés et contribuèrent puissamment à la prospérité de la ville. Sur la requête du même abbé, François I[er], qui venait de monter sur le trône, défendit, par ses lettres datées de Paris, 15 avril 1515, aux gens de guerre de loger et de prendre des provisions chez les habitants des terres de Dammartin et de Longnes appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés[3], défense qu'il renouvela, le 1[er] mai 1517[4].

Notons, en 1613, le bail à ferme de la terre et seigneurie de Dammartin, Longnes et Neauflette pour la somme de 6000 livres[5], en 1683, le bail de l'*aulnage*, *estallage* et *hallage* du bourg et marché de Dammartin avec le chantier du Petit-Tertre, moyennant la somme de 640 livres et cette même année, le bail des dixmes et champarts de Longnes, pour le prix de 3200 livres[6].

Dans la déclaration de 1790, nous lisons à l'article Dammartin : « Seigneurie ayant haute, moyenne et basse justice. La ferme dont les « bâtiments sont en bon état et considérables, terres labourables et bois « taillis en dépendant, le tout loué 5000 livres. Dixmes louées 7000 « livres.

1. *Arch. nat.* LL. 1063.
2. *Id.* L. 777.
3. *Id.* K. 81, n° 400.
4. *Id.* K. 81, n° 200.
5. *Id.* S. 2921.
6. *Id.* S. 2878.

« Fief de la Fillette et un quart du moulin de Montchauvet loué « 100 livres [1], et 25 livres pour lods et ventes. »

La Fillette de Montchauvet fut adjugée, en 1517, à religieuse personne frère Jean Poussin, pour le nombre et la quantité de deux muyds de grain [2].

Comme supplément, nous donnons le tableau suivant dressé lors de la spoliation des biens ecclésiastiques au mois de février 1791 :

Charges :

Les religieux de Saint-Germain devaient payer :

Au curé de Dammartin, pour supplément de son gros. . .	50l
Au maître d'école.	100l
Au juge de Dammartin.	40l
Au garde de Dammartin.	250l
	440l

Le fermier général fournissait au curé de Dammartin, pour son gros, 32 septiers de froment et 16 septiers d'orge en grains de dixmes du territoire dudit lieu [3].

Vente du domaine de Dammartin.

District de Montfort-l'Amaury :

N° 30, — 1er février 1791 :

Trois halles situées au bourg de Dammartin furent vendues à Lainé, vigneron à Dammartin, pour la commune de Dammartin, 3650 livres.

N° 57, — 7 février 1791 :

Un bâtiment servant de pressoir, sis à Dammartin, fut vendu à Souillard, laboureur à Dammartin, pour le prix de 2511 livres.

N° 109, — 19 avril 1791 :

Trois perches de terre, terroir de Dammartin, hameau de la Côte-

1. *Arch. nat.* S. 2858.
2. *Id.* LL. 1063, p. 11.
3. *Id.* S. 2858 ; — Cocheris, *Histoire de la ville de Paris,* de Lebeuf, t. III, 70-72.

aux-Amants, furent vendues à la veuve Mallardot, à Dammartin, 120 livres.

N° 100, — 19 avril 1791 :

Deux arpents et demi de terres, en une pièce, même terroir, chantier du Fourneau, furent vendus à Paumier, aubergiste, à Dammartin, pour 2200 livres.

N° 111, — 19 avril 1791 :

25 perches de terre, même terroir, furent vendues au sieur Thibault, tailleur d'habits à Longnes, 265 livres.

N° 113, — 19 avril 1791 :

Un corps de ferme, bâtiments, jardins clos et 210 arpents, 25 perches de terre et 15 arpents de prés, en 13 pièces, le tout situé commune et terroir de Dammartin, furent vendus au sieur Roussel, propriétaire, demeurant à Paris, rue Feydeau, 140.000 livres [1].

Le domaine de Dammartin faisait partie de la mense abbatiale.

Lieux dits.

L'arche.
Bois d'Houville.
Les biens rangés.
Buisson bouillon.
Le Bocquet.
Les Boulleaux.
La Brie.
Les Cliquettes.
Les Brouillards.
La Bœuve.
Le Clos de l'abbaye.
Carnette.
Les Caves.
Les Crochets.
Clos de l'épine.
Le Clos de Cornette.
Champ de Champagne.
Bois Germais.
Champ Caillet.
Clos Maillard.
Les Closeaux.
Le clos viel.
Le clos de l'église.
Les champs foués.
Les Cornets.
La Cotte aux lièvres.
Le clos émouillé.
Les Courtillons.
La croix Mousset.
La coste aux Barbaux.
Dantu.
Les Epinettes.
Le fourneau.
Les graviers.
Garel.
La fillette.

1. *Arch. départementales de Seine-et-Oise.* Registre de la vente des biens nationaux.

La ferme des fontaines,
Les glaises.
La groue.
Les trois fontaines.
Geslé ?
Gloriette.
La Feugère.
Le Merisier.
La Gressaye.
Les hayettes.
Garche.
La Marnière.
La marre paquette.
Le Moulin à vent.
Mare pavée.
La Maladrerie.
La marre aux Vachères.
La marre aux filles.
Les murailles.
Le pré Roux.
La pierres aux Mariées.
La picardie.
Pré Gauvin.
Les parcs.
Le petit pré.
Les plantes.
Les longs prés.
Le Pré de la Garenne.
Ponts aux brebis.
Le pré Foissy.
L'orme à Perette.
Les Sablons.
Les Sinaux.
Les terres blanches.

Seigneurie temporelle

Comme nous l'avons déjà pu observer, la première partie de l'histoire de la seigneurie de Dammartin est animée et presque absorbée par la lutte incessante que les religieux eurent à soutenir au XIe siècle contre les usurpations et les odieuses prétentions d'un certain nombre de barons du voisinage qui, en vertu de leur titre d'avoué du monastère, exerçaient sur les vassaux de l'abbaye d'intolérables exactions appelées dans le langage de l'époque de *mauvaises coutumes* et voulaient dépouiller les moines dont leurs ancêtres avaient été les défenseurs. Voici d'abord, en 1030, le comte Drogon, qui, sous prétexte d'exercer son droit d'avouerie, mettait au pillage les terres de Dammartin et de ses dépendances, *Neelphitam, Firmerii curtem, Lovaniolas, Domerii montem, in Liricurte, Lentivella, Sivericurte, Genestivilla, Badani rete, in Spicarias, in Valle, in Aumasa, in Loputeo, in Miribello, in Glatiniaco, in Cantamerlo, in Lawanias, in Trullo, in Becherello*, dont il ne nous a pas été possible d'identifier d'une manière certaine les noms signalés dans la charte. L'abbé Aldraud alla porter ses plaintes au roi Robert. Ce

dernier, par ses lettres datées de Poissy, 1030, obligea le comte Drogon à renoncer aux droits et exactions qu'il prétendait sur Dammartin et ses dépendances : il lui concédait seulement les quatre seigneuries désignées par les noms latins suivants, *Neelphitam, Firmerii curtem, Lovaniolas, Romerii montem*, qu'il tenait en fief de l'abbaye de-Saint-Germain-des-Prés[1].

Quelques années plus tard, nous trouvons un nouvel adversaire de l'abbaye : c'est le chevalier Hugues Scavelbo, qui, en sa qualité d'avoué de Dammartin, continuait les agissements de son prédécesseur et exigeait des taxes exorbitantes des habitants. L'abbé Isambard s'adressa au Roi, qui manda devant sa cour Hugues et sa femme. Ces derniers n'ayant pas pu justifier leurs prétentions, durent renoncer au droit d'avouerie de Dammartin : renonciation que le roi Philippe Ier confirma par sa charte, datée de Poissy, du 6 janvier 1082[2].

Au siècle suivant, le sire Simon d'Anet, renouvelant les prétentions de ses ancêtres, malgré les sentences royales qui les avaient condamnées, recommença à exiger les mêmes exactions sur Dammartin, Longnes et leurs dépendances. Les débats, qui avaient commencé avec l'abbé Geoffroy, se poursuivirent sous l'abbé Hugues V. Ce dernier, à l'exemple de ses prédécesseurs, cita son adversaire devant le roi Louis VII. L'abbé exposa sa plainte et, rappelant la sentence du roi Robert, implora de la justice royale la défense de ses droits. Simon ayant promis de prouver la légitimité de ses prétentions, les deux parties furent ajournées devant la cour royale où Louis VII présidait entouré d'un grand nombre de ses barons, Etienne de Somero, Hervé de Glenico, Guy de Châtillon, Guillaume de Melloto, Drogon de Melloto, Guillaume de Guerlande, Guy de Guerlande, etc. Symon, n'ayant pu tenir sa promesse, se vit condamné, et le Roi, confirmant la sentence de son ayeul, déclara Dammartin exempt de toute servitude et appartenant en toute seigneurie à l'abbé de Saint-Germain. Cette sentence est raportée *in extenso* dans la bulle qu'adressa pour la confirmer le pape Alexandre III à l'abbé et au convent de Saint-Germain-des-Prés (Paris, le 9 des kalendes de mars 1162)[3].

1. *Arch. nat.* K. 18, n° 5 ; LL. 1024, p. 35.
2. *Id.* K. 20, n° 6 ; carton. Rom. des Rois, n° 208 ; LL. 1026, p. 16.
3. *Id.* L. 230, n° 9.

Malgré cette sentence, les religieux furent obligés de transiger avec leur puissant adversaire et d'obtenir au moyen de la promesse d'une rente de 60 sols parisis le désistement complet de Simon d'Anet. C'est ce que nous apprennent des lettres de 1196 par lesquelles Robert, abbé, et le convent de Saint-Germain-des-Prés règlent le paiement de ladite rente de 60 sols parisis à frère Jean du Verne, trésorier de l'abbaye, qui l'avait rachetée de ses deniers avec la permission de ses supérieurs et devait la laisser, après sa mort, à l'abbaye[1].

Presque en même temps un autre seigneur du voisinage, Willem Lupel d'Ivry, poussé par le remords, vint faire réparation publique de ses injustices. Il se présenta au chapitre de Saint-Germain-des-Prés, et là demanda humblement pardon à l'abbé « du grave peché commis « en prétendant des droits sur Dammartin, qu'il proclame appartenir « en toute seigneurie à l'abbaye » ; il supplia l'abbé de prier Dieu pour lui et se déclara disposé à jurer et à prouver devant quiconque que ni lui ni ses héritiers n'ont aucun droit sur Dammartin[2]. Peu de jours après, il fit rédiger ces déclarations sous forme de lettres de soumission, qu'il remit à l'abbé Hugues[3].

Nous avons signalé plus haut les démêlés qui se produisirent entre l'abbé de Saint-Germain et le sire Jean de Breval au sujet de Dammartin. En 1186, ce dernier fit solennellement cession de ses prétentions pour lui et ses héritiers. Poussés par la reconnaissance en présenee de ce généreux désistement, l'abbé Foulques et les moines donnèrent au sire de Breval et à ses descendants une rente de 13 livres parisis, qu'ils devaient tenir sous la foi et l'hommage de l'abbaye[4]. Nous avons vu que la seigneurie de Breval étant entrée dans le domaine royal, Philippe-Auguste fit remise, en 1192, à l'abbaye de cette rente de 13 livres parisis[5], à la condition que les religieux célébreraient tous les ans un service pour le roi Louis VII son père et un autre pour lui-même après sa mort[6].

Cette première phase de l'histoire de la seigneurie de Dammartin

1. *Arch. nat.* L. 777.
2. *Id.* LL. 1024, p. 70 ; LL. 1026, p. 80.
3. *Id.* S. 2927 ; L. 777.
4. *Id.* LL. 1026, p. 82 ; S. 2977.
5. *Id.* K. 26, n° 17.
6. Bonnin.

étant terminée, nous n'avons qu'à assister dans la suite à son fonctionnement régulier. Les difficultés extérieures apaisées, les difficultés intérieures leur succédèrent.

Déjà en 1202, une charte de Philippe-Auguste était venue déclarer que dans la seigneurie de Dammartin, aucun laboureur ne pouvait tenir des terres à champart de l'abbé et des religieux de Saint-Germain, s'il ne résidait sur les lieux, faute de quoi ces terres seront à la disposition des religieux[1].

En 1220, les habitants de Dammartin, qui étaient obligés de conduire à Mantes sur les chariots du religieux prévôt les grains de l'abbaye, se révoltèrent contre cette servitude : ils réclamaient également certains droits d'usage dans les bois de Geneauville. Ce différend fut apaisé par une transaction, que proposa l'abbé Gauthier et qui fut acceptée par ses vassaux : il était stipulé que les habitants prendraient dans la forêt de *Geneauville*[2] (ou Greneville) *les genets, l'épine noire et blanche, les saules, les marsaus, le bois mort, le coqchesne, le troène, la riorte (genestam, spinam nigram et albam, salices, marsalices, put fust, galliquercum, tronum, retortam)*, pour faire leurs charrues, sans que pour cela l'abbé et le convent fussent empêchés, quand ils le voudraient, de vendre ou de défricher ce bois. Les habitants continueront à transporter avec leurs chevaux et leurs charrettes à Mantes le blé du prévôt de Dammartin et le déposeront dans la maison de l'abbé, où le prévôt leur fournira pour leur peine du pain blanc et du vin en quantité raisonnable. Enfin les habitants prenaient l'engagement de se rendre à Saint-Germain-des-Prés, à toutes les citations de l'abbé ou de son délégué. Toutes ces conditions se trouvent énumérées dans la charte que dressa de cette transaction, en 1221, Guillaume de Ville-Thierry, bailli royal de Mantes[3].

Ici, comme dans bien des cas, les officiers des justices royales ne voyaient pas sans jalousie le fonctionnement des justices seigneuriales

1. *Arch. nat.* S. 2977.

2. Jumeauville, canton de Mantes (Seine-et-Oise). — On trouve parfois des textes où on peut lire Genainville et Geneauville — Il n'est guère admissible qu'il s'agisse ici des bois de Genainville, localité située dans le canton de Magny-en-Vexin et éloignée de Dammartin. Est-ce que les bois de Geneauville ne seraient pas les mêmes que les bois de Jumeauville, canton de Mantes, assez peu éloignés de Dammartin ?

3. *Arch. nat.* LL. 1126, p. 81.

du voisinage et tâchaient de profiter de toutes les circonstances pour leur créer des difficultés. En l'année 1344, un prisonnier prévenu de meurtre parvint, nous ne savons par quels moyens, à s'échapper des prisons de Dammartin. Imputant au moine prévôt de Dammartin la responsabilité de ce fait, les officiers dîmants voulurent lui soustraire son pouvoir judiciaire. Les religieux réclamèrent, le prévôt prouva son innocence dans cette affaire et, au mois de novembre, le bailli de Gisors, en vertu de lettres du Roi, levait la mainmise sur la justice de Dammartin[1].

Le 18 juin 1397, une sentence du prévôt de Paris condamnait les habitants de Dammartin et de Longnes à payer à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés 11 livres de rente pour son droit de past, c'est-à-dire, son entretien lorsqu'il venait visiter sa terre[2].

Le « compte des recettes des seigneuries de Dammartin près Mante, « Longnes, la Fortelle, Myrbel, Heurteloup, Houville, Montchauvet, « Neauphlette, les Tournelles de Mante et leurs appartenances, fait en « l'année 1517 pour monseigneur Guillaume, évêque de Meaux, abbé « commendataire de Saint-Germain-des-Prés et seigneur du dit Dam- « martin », nous fait connaître l'état et l'importance de cette justice : « le dit Seigneur a dans sa seigneurie seaulx à contracts, avecques « tous droits d'aubeine, forfactures, espaves et confiscations, ensemble « rouage, forage et estellonnage.

« Pour l'exécution de la justice, le dit Seigneur a quatre fourches pati- « bulaires assises entre Dammartin et Longnes, au lieu dit *Les Grands* « *Champs*, et, au lieu d'Eschelle, il a pilori et carquen, près lequel « carquen on a coustume de faire les cris et proclamations.

« Le dit Seigneur a à Dammartin marché tous les jeudis, foires au « festes S[t] Martin ; les marchands qui s'y rendent ne doivent rien au « Roi, mais au Seigneur seulement les droits d'estallage, mesurage, « aulnage. Pour les foires et marchés, les marchands trouvent deux « halles sises au carrefour du dit lieu[3]. »

La lutte, que nous avons déjà signalée entre les religieux et les officiers royaux du baillage de Mantes, se reproduisait de loin en loin. De la seigneurie de Dammartin dépendait un hôtel dit des Tournelles et

1. *Arch. nat.* L. 777.
2. *Id.* S. 2977.
3. *Id.* LL. 1063, p. 1.

situé dans la ville de Mantes : cet immeuble était par suite soumis à la justice des religieux et formait ainsi une sorte de citadelle qui, au milieu de la cité, échappait complètement à l'action du bailli royal, puisque cette justice « ressortissait par appel par devant le prévôt « de Paris ». Cette situation devait forcément amener des conflits. En 1528, l'abbé de Saint-Germain obtint des lettres royaux « au sujet « du trouble fait par le bailli de Mantes en la justice du dit abbé en « une maison appelée les Tournelles dépendant de la terre et sei- « gneurie de Dammartin. » Prenant prétexte de « foy et hommage « non faict et de devoirs non payés », le bailli avait décerné une commission pour saisir l'hôtel des Tournelles. L'affaire se poursuivit longtemps encore, puisque, en 1529, nous trouvons un relief d'appel de l'abbé de Saint-Germain contre les officiers du baillage de Mantes sur cette même question [1]. Quoique nous ne connaissions pas l'issue du procès, il est probable qu'elle dut être favorable aux Bénédictins, qui durent rentrer dans la jouissance de leurs droits et exemptions. Le 16 octobre 1611, un sieur Gautier « reconnaissait et avouait « qu'une masure, jardin et cours, attenant à sa propre maison, appar- « tenait à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés comme dépendant de « l'hôtel des Tournelles [2]. »

Dans le reste des archives de la seigneurie de Dammartin qui nous donnent les lettres de provision accordées par les abbés de Saint-Germain pour l'office du tabellionage de cette localité et une ordonnance de police de 1675 « rendant les mesures de Dampmartin conformes « à celles de Houdan [3] », nous relevons la mention d'un usage local, qu'il nous paraît intéressant de ne pas passer sous silence : c'est le droit *de mets de mariage :*

En 1625, un arrêt du Parlement « rendu entre les abbés et convent « de Saint-Germain-des-Prés prenant le fait et cause de leur receveur « de la terre et seigneurie de Dammartin, d'une part, et les habitants « de Longnes et hameaux dépendants de la dite terre de Dammartin « d'autre part, condamna les dits habitants au droit de mets de « mariage en premières noces seulement : qui est que, quand les

1. *Arch. nat.* Z² 997A.
2. *Id.* S. 2921.
3. *Id.* Z² 997A.

« mariés feront noces et banquets, ils seront tenus de le faire savoir
« à leurs seigneurs en leur hôtel seigneurial, la veille de leurs espousailles, ou à leur receveur, et de porter, le jour du banquet, avec les « violons jouant, un plat de chaque met du dit banquet, une quarte « de vin et quatre pains, à condition que les dits seigneurs, ou leurs « receveurs pour eux seront tenus livrer homme et cheval pour mener « l'espouse à l'église et de la dite église au lieu où se feroit le dit « banquet, si mieux n'aimoient les dits mariés payer 16 sols parisis « aux dits seigneurs, en les avertissant la veille des espousailles qu'ils « entendoient payer les dits 16 sols parisis [1]. »

Depuis le XV[e] siècle, l'office de prévôt de Dammartin avait dû être supprimé. Nous voyons tous les actes passés au nom de l'abbé, et les détails de l'administration confiés à son receveur.

Au commencement du XVIII[e] siècle, nous voyons la juridiction de Dammartin enlevée, provisoirement du moins, aux abbés de Saint-Germain. En 1700, un arrêt du Parlement « ordonnait qu'en attendant « la décision du différent entre les officiers du bailliage de Chartres « et de celui de Mantes pour raison de la juridiction dans les villages « de Dammartin et Longnes et sans préjudice de leur droits, la justice « pour la police seulement y sera exercée par le Lieutenant Général « au bailliage de Mantes [2]. » Quelques années plus tard, l'abbaye rentrait en possession de ses droits. Nous trouvons, en effet, en 1700, « la quittance de la somme de 200 livres payée par le cardinal d'Estrées, abbé « de Saint-Germain-des-Prés, à M[r] Bertin, trésorier des revenus « casuels, pour la réunion à sa justice des paroisses de Dampmartin « et de Lognes, des offices de juge gruyer, procureur et greffier créés « héréditaires par l'édit de mars 1707 [3]. »

Juridiction spirituelle

Nous avons vu que la terre et seigneurie de Dammartin avec leurs dépendances, Longnes, Neauflette, etc., formaient une prévôté, c'est-à-

1. *Arch. nat.* Z[2] 997[A].
2. *Id.* Z[2] 997[A].
3. *Id.* Z[2] 997[A].

dire, un bénéfice purement temporel confié à un religieux et plus tard à un receveur, qui le faisait valoir et l'administrait au nom de l'abbé, moyennant certaines redevances et obligations. Ce caractère de bénéfice non ecclésiastique, qui déchargeait cette dépendance de l'abbaye de tous les subsides que le Saint-Siège ou les évêques prélevaient sur les bénéfices eclésiastiques, fut contesté plusieurs fois, mais défendu victorieusement par les religieux. Dans un *Inventaire des Archives de Dammartin au XIVe siècle*, nous trouvons la mention « d'un grand « nombre de chartes et d'intruments établissant que la prévôté de « Dammartin n'est pas un bénéfice ecclésiastique et que, par suite, « elle est exempte du présent subside pontifical et de tous les droits « épiscopaux que les évêques, et notamment celui de Chartres, ont « coutume de lever dans leurs diocèses [1] ». En conséquence de cette exemption, le 13 avril 1244, l'évêque de Chartres renonça au procès qu'il avait entamé à ce sujet contre les religieux [2].

Cette situation exceptionnelle n'empêchait pas les religieux d'avoir la juridiction spirituelle des églises et paroisses fondées sur le territoire de la prévôté, seulement cette juridiction était exercée directement par les abbés de Saint-Germain, et non par les prévôts de Dammartin. Au commencement du XIIIe siècle, Réginald, évêque de Chartres, ayant voulu contester aux religieux leurs droits de présentation pour les églises de Dammartin, Longnes, Neauflette, Montchauvet et Septeuil situées dans son diocèse, reconnut loyalement son erreur et confirma le patronat de l'abbaye par une charte solennelle [3].

Le 29 juin 1498, Jean Malary et Jacquette, sa femme, firent donation de 7 livres de rente à la cure de Dammartin pour la fondation d'une messe par jour dans cette église [4].

Une transaction, signée le 20 mai 1547, vint fixer les droits réciproques de l'abbé de Saint-Germain et du curé de Dammartin ; il fut stipulé que ce dernier recevrait pour son gros une redevance annuelle de quatre muids de grain, les deux tiers de blé et le tiers d'avoine, à la charge de renoncer à toutes les dîmes grosses et menues et aux novales, tant présentes que futures [5].

1. *Arch. nat.* LL. 1026, p. 84.
2. *Id.* LL. 777 ; L. 1146, p. 145.
3. *Id.* LL. 1025, p. 53 ; LL. 1026, p. 80.
4. *Id.* S. 2977.
5. *Id.* LL. 1146, p. 145.

En 1760, le curé de Dammartin recevait 50 livres comme supplément pour son gros[1].

Les abbés de Saint-Germain étaient donc les curés primitifs des églises de Dammartin, de Longnes et de Neauphlette qui s'élevaient sur le territoire de Dammartin et dont les religieux avaient été, sans doute, les fondateurs.

1° On prélevait sur les revenus de Dammartin, le IX des calendes d'avril ou le 24 mars, XX sols pour l'anniversaire de Robert de Longnes, prieur de Dammartin.

2° La veille de Pâques, le prévôt de Dammartin devait payer une pitance au convent. Il avait, en ce jour, l'honneur d'allumer le cierge pascal pendant la cérémonie qu'on faisait pour le bénir[2].

3° Le V des ides de septembre ou le 9 de ce mois, le prévôt de Dammartin devait fournir XXX sols parisis pour l'anniversaire de Guillaume (de Vodeto).

4° Le II des nones de novembre ou le 4 de ce mois, le même prévôt devait fournir LX sols pour l'anniversaire de Jehan, abbé de Saint-Germain-des-Prés[3].

Prévots de Dammartin.

1186. Fr. Bernard.
Vers 1480. Fr. Pierre Nicolas, abbé de Neaufle.
Vers 1510. Fr. Jean Lhomme, abbé de Neaufle.

1. Cocheris.
2. *Arch. nat.* LL. 1027, p. 55.
3. *Id.* LL. 1027.

MONTCHAUVET

Montchauvet est un modeste hameau de Seine-et-Oise, dans le canton de Houdan, arrondissement de Mantes. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés y avaient quelques possessions, dès l'an 1133. Nous lisons, en effet, dans l'histoire de ce monastère que l'abbé Hugue céda, vers cette époque, au roi Louis VI, dit le Gros, et à Amaury de Montfort deux fonds de terre, le premier destiné à la construction d'un château, et le second, affecté à un autre usage[1]. Après s'être réservé la jouissance de deux moulins et d'un étang qui lui appartenaient[2], la dîme de tous les fruits que pouvaient produire les terrains concédés, il stipula que les deux concessionnaires ou leurs successeurs payeraient annuellement à la communauté chacun 5 sols de rente, au jour de la Saint-Remy[3].

Les divers dénombrements que nous avons sous les yeux nous fixent sur l'importance du domaine que les Bénédictins avaient à Montchauvet. Cette seigneurie comprenait :

1° Un hôtel contenant deux travées avec cour, jardin, étables et appartenances, près le chastel.

2° Trois quartiers de pré, sis à la Fosse au prieur.

1. En acquérant ce coin de terre d'une notable altitude, le monarque voulait compléter la ligne de fortifications du domaine royal formée par les forteresses de Montfort, Houdan et Anet. Le château fort qu'on y éleva pouvait contenir de 12 à 1500 hommes. On voit encore aujourd'hui en ce lieu les ruines d'un donjon assez remarquable. La tradition rapporte que quatre portes donnaient accès à la forteresse de Montchauvet. L'une, située à l'ouest, était connue sons le nom de porte de Bretagne. Elle existe encore en partie.

En 1318, le roi de France, Philippe V, dit le Long, donna les 4 châtellenies d'Anet, Bréval, Montchauvet et Nogent-le-Roi à Louis, comte d'Evreux. Plus tard, en 1340, Charles le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Evreux, les posséda, mais Charles V, qu'il avait voulu empoisonner, les lui enleva. La famille de Brezé jouit de ces châtellenies depuis 1444 jusqu'à 1550, époque où Diane de Poitiers en fut gratifiée (LL. 1146, p. 661).

2. Armand Cassan.

3. Bouillart, p. 86. Bonnin.

3° Une pièce de pré, sis aux grands prés, au-dessous du moulin des Epiais, contenant 3 arpents.

4° Deux quartiers de terre, attenant au moulin des Epiais.

5° Les fiefs des pendus, sis à la fosse aux gibets.

6° Deux pressoirs banniers.

7° La quatrième partie de 3 moulins assis au dit Montchauvet, appelés les moulins de la Ville, d'Art et des Epiais, et un étang.

8° Quatre arpents de friche, où jadis soullait avoir vignes, séant au-dessus de l'étang devers Dammartin, suivant une déclaration de 1426.

9° 30 sols de rente sur des prés et une maison, sis à Dammartin.

10° Les cens, rentes et dixmes.

11° Un four bannier[1].

La seigneurie de Montchauvet était affermée, en 1769, à Jean Godet pour la somme de 300 livres et 80 aulnes de toile[2].

La déclaration de 1384 mentionne Montchauvet comme il suit :

Item, en la ville de Montchauvet demoure un Prieur qui a une maison bien ruineuse. Trois arpents de vigne peuvent valoir LX sols. Item, un four bannier qui est fondu. Item environ VIII livres de menus cens. Item, XX sols de rente sur le prévost de Dammartin[3].

La déclaration de 1790 affirme que ce domaine appartenait à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés dès le règne de Louis XI et qu'il avait été uni à la mense conventuelle. Elle nous montre qu'il comprenait, en outre de la maison seigneuriale :

1° 3 arpents et 3 quartiers de pré en deux pièces et un demi-quartier de terre.

Item, les cens, rentes, droits de lods et ventes et autres qui dépendent du fief du dit prieuré avec les dîmes, terres et autres héritages, sis sur la dite paroisse de Montchauvet et lieux circonvoisins. Item, le fief dit des Pendus, au comté de Montfort et le revenu du dit fief. Item, une rente de 10 sols tournois sur une pièce de pré sis en la seigneurie de Dammartin. Item, une autre rente de 10 sols sur une maison et dépendances à Dammartin.

1. *Arch. nat.* S. 2936 et 2943 ; LL. 1039, p. 175.

2. *Id.* S. 2943.

3. Dom du Bourg, *l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés au XIVe siècle. Arch. nat.* L. 760.

Le tout a été loué au sieur Louis Debras, demeurant à Montchauvet, pour 400 livres, par bail passé devant Lefebvre, notaire à Paris, le 6 mars 1787, et 450 livres, en passant ledit bail, faisant 50 livres par an, plus 80 aulnes de toile estimée à 20 sols l'aulne. La jouissance devait commencer en 1788.

Item, en outre du prix du bail, le preneur s'engageait à faire célébrer l'office divin le jour de la fête du patron et les quatre autres fêtes solennelles, et à donner pour ce au curé de Montchauvet la somme de 12 livres.

2° 15 livres de redevance annuelle sur une maison et un terrain attenant, le tout contenant un quartier dont la jouissance a été donnée à vie au sieur Guillaume Lavigne, maître d'école à Montchauvet, par acte devant Baron, notaire à Paris, le 16 juillet 1771, et encore à la vie de son épouse, pour 20 sols de redevance, si elle survit à son mari, par acte de 20 juillet 1777, devant ledit Baron.

3° Le 1/4 du moulin à eau de Montchauvet près Dammartin loué 72 livres au sieur François Jean, meunier au moulin de Gonnel, par bail devant Lefebvre, notaire à Paris, le 27 avril 1784[1].

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés devaient au curé de Montchauvet pour son gros douze septiers de blé, six septiers d'avoine[2]. Ils payaient 137 livres 8 sols 9 deniers pour les décimes.

Vente des biens sis à Montchauvet.

District de Montfort-l'Aumaury. N° 53, — 7 février 1791 :

91 perches et 1/2 de terres et prés en 3 pièces, au terroir de Montchauvet, chantier du prieuré, furent vendus au prix de 1000 livres à Debras, laboureur à Montchauvet.

N° 54, — 7 février :

3 arpents de prés, au même terroir, au dessous du moulin d'Epiais, furent vendus au prix de 4625 livres à Bondrouet, meunier à Courgent.

N° 55, — 7 février 1791 :

Une maison et terrain y attenant, contenant 25 perches, près le

1. D. Poirier, *Bib. nat. ms. fr.* 20848, p. 40; *Arch. nat.* S. 2858.
2. Lebeuf-Cocheris, *Histoire du diocèse de Paris*, t. II, p. 72.

chemin du cimetière, à Montchauvet, furent adjugés, au prix de 655 livres, au sieur Lavigne, maître d'école à Montchauvet.

N° 56, — 7 février 1791 :

La moitié du moulin de Montchauvet fut adjugée, au prix de 4025 livres, à Jean Meunier, à Montchauvet. Un quart appartenait à l'abbé, et un quart, aux religieux.

N° 58, — 7 février 1791 :

Un bâtiment et pressoir en iceluy, situé à Montchauvet, furent vendus, au prix qe 1575 livres, au sieur Hubert, fermier à Montchauvet[1].

Seigneurie temporelle.

Le traité que l'abbé Hugue III conclut avec le roi Louis VI et le comte Amaury renfermait des clauses favorables au monastère de Saint-Germain. Le prélat demanda et obtint pour lui et ses successeurs tout ce qui pourrait provenir des forfaitures et droits de justice, la moitié des revenus des moulins et fours construits ou à construire. De concert avec le monarque et le comte, il nommait les meuniers et les fourniers ; mais ceux-ci étaient tenus de payer la moitié des frais nécessaires pour l'entretien des fours et moulins. Il stipula que les religieux auraient la dixième partie des droits de marché ; que les domestiques de l'abbé et des religieux seraient exempts des droits appelés coutumes ; qu'il serait interdit aux hôtes de Saint-Germain-des-Prés de demeurer dans le château de Montchauvet, sinon en temps de guerre, et que, la paix conclue, ils seraient tenus de regagner leur domicile ou de renoncer aux biens concédés par l'abbaye[2]. Louis VII confirma cet accord en 1167, et Philippe-Auguste en 1202[3].

1. Registre de la vente des biens nationaux de Seine-et-Oise. (*Archives départementales de Seine-et-Oise.*)

2. Louis VI décida que ceux qui viendraient s'établir à Montchauvet ne pourraient être réclamés par leurs seigneurs. Aux termes d'une charte communale qu'il octroya en 1138, les bourgeois de Montchauvet étaient exempts de tailles et corvées, à la condition de rester neutres dans toutes les discussions qui s'élèveraient entre le roi et le seigneur du lieu.

3. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 43 ; K. 22, n° 13 ; Bouillart, p. 86 ; *Arch. nat.* LL. 1026, p. 45.

En 1206, Philippe, archidiacre de Poissy, reconnut que le prieuré de Montchauvet ne lui devait point de droit de procuration[1].

Plus tard, 20 novembre 1220, les habitants s'engagèrent à payer aux Bénédictins 8 deniers par arpent pour les vieilles vignes, 10 deniers pour les nouvelles et le 5e pot pour le pressurage[2].

Dans une charte du mois de novembre 1337, nous trouvons une longue énumération des privilèges et coutumes de Montchauvet. Comme ils offrent quelque intérêt, nous nous faisons un devoir de les mentionner.

1° Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Navarre et comte d'Evreux, ordonne aux habitants de choisir le lendemain de Noël 12 jurés pour l'année. Ces hommes sont obligés de se présenter devant le bailli de Mantes ou le procureur de Montchauvet pour prêter serment de respecter les droits du roi. A la fin de l'année, ils se nomment douze successeurs, qui jurent comme eux fidélité au prince.

2° Les jurés désignent toute fois que mestier en est trois sergents pour garder la ville pendant la nuit, et trois autres pour veiller sur les héritages, trois *courratiers* pour accompagner les marchands venant acheter du vin en la dite bourgade et pour les conseiller suffisamment.

3° Ils ont aussi la charge d'élire un maçon et un charpentier pour oster les périls (?) des maisons et faire rapport selon que à tel cas appartient, deux boullengers, deux bouchers, taverniers et autres personnes des autres mestiers, toute fois que le cas se y offerra.

Pour les emplois demandant personnes jurées, ils présentent les élus aux gens et officiers du comte. S'ils sont trouvés aptes aux offices en question, ils doivent promettre de les exercer en toute loyauté. Lorsque ces derniers commettent quelque méfait, les jurés interviennent pour appeler sur la tête des délinquants le châtiment qu'ils méritent.

4° Les jurés peuvent s'assembler en la maison commune chaque fois que les besongnes de la ville l'exigent. Ils doivent soustenir, supporter les charges que comporte cette maison. Les gens du comte y peuvent tenir assises et assemblées quand bon leur semble.

5° Les jurés ont droit de borner les héritages dans la ville même : mais non les sentiers, les chemins et forts qui relèvent du prince.

1. *Arch. nat.* L. 780.
2. L. 781.

6° Les jurés doivent choisir les frères qu'il convient de mestre en la maison-Dieu. Ils les présentent aux officiers du comte qui leur font prêter serment, s'ils les trouvent à ce suffisants. Le maître de la maison-Dieu rend compte de son administration aux gens du comte, en présence des jurés.

Si quelqu'un de Montchauvet ou du voisinage empiète sur la terre du comte d'Evreux, les jurés se rendent sur les lieux et font un rapport relatif au délit. Si les officiers du comte doivent eux-mêmes se transporter sur place, ils appellent les jurés et d'autres personnes de la ville, si mestier est.

7° Si aulcun mesdit ou meffait aux douze jurés ou à aulcun d'iceux faisant les besongnes de la dite ville et les bonnes nécessités d'icelle, les jurés peuvent les appeler par devant les gens du comte qui contraignent les meffaisants à faire amende de ce.

8° Les jurés ont aussi toute liberté de faire arrester par les sergents du comte les marchands ou autres personnes qui leur doivent quelques denrées de vin ou autres jusqu'à ce qu'ils aient reçu satisfaction.

9° Le comte d'Evreux commande que les estallons à mesures de grains, de vin, aulnes et poix à peser soient baillés par ses gens en garde aux douze jurés. Lorsqu'il s'agit d'estallonner les mesures, aulnes et poids, les gens du comte sont tenus d'appeler les 12 jurés, qui ont la moitié des proffits de ce travail. Le reste appartient au comte [1].

Les deux prieurés de Montchauvet et de Septeuil avaient été unis à la mense conventuelle. Ils furent détaxés et l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés fut remboursée d'une somme de 280 livres qu'elle avait payées, en 1568 [2].

En 1590, le roi remit aux religieux de Saint-Germain un tiers des décimes qu'ils payaient pour les églises de Septeuil et de Montchauvet, dont les fermes avaient été ruinées par les gens de guerre [3].

Le 10 août 1739, les Bénédictins offrirent à monseigneur le comte de Clermont, leur abbé, la chasse dans l'étendue du prieuré de Montchauvet [4].

1. *Arch. nat.* LL. 1081, p. 67-75, 84-88.
2. *Id.* G⁸x 1391, G⁸x 1205, cote A, f° 3.
3. Bonnin.
4. Chapitres conventuels. *Bib. nat. ms. fr.* 16358, p. 1.

Vers la même époque, monsieur de Senozan, conseiller d'État et seigneur de la châtellenie de Montchauvet, soutenait que le fief du prieuré relevait de sa seigneurie. Il demandait que les religieux lui fournissent un homme vivant et mourant. Ces derniers lui démontrèrent qu'ils ne dépendaient point de lui, mais qu'ils étaient ses coseigneurs[1].

PRIEURS.

1508. Jehan Poussin.
1638. Barnabé Aubert, démissionnaire.
Pierre Cereste lui succède.
1523. Nicolas Daloi.
1595. Julien de Paris.

Seigneurie spirituelle

Le château de Montchauvet étant construit, l'abbé Hugue demanda à Geoffroy, évêque de Chartres, la permission de bâtir une église paroissiale en l'honneur de sainte Madeleine, hors de Montchauvet, parce qu'il avait l'intention d'y ériger un monastère pour plusieurs de ses religieux. Plus tard, il sollicita la faveur de construire une autre église dans Montchauvet, afin que les habitants eussent la facilité d'entendre la messe sans troubler les religieux dans l'église principale. L'évêque de Chartres y donna son consentement en présence de Mathieu, évêque d'Albano, et légat du Saint-Siège, à condition que le monastère de Saint-Germain payerait tous les ans à l'église de Chartres le droit de visite et de synode[2].

En outre, pour éviter les conflits qui pouvaient naître entre les religieux et le curé de la paroisse, l'évêque prit une sage mesure en déterminant les attributions respectives. Il régla que les Bénédictins

1. *Arch. nat.* S. 2943.

2. Nous ne savons comment concilier ce dernier point avec les assertions de Philippe, archidiacre de Poissy, témoignant, en 1206, que le prieuré de Montchauvet ne lui doit aucun droit de visite.

auraient les deux tiers des offrandes faites à l'église, et le curé, l'autre tiers ; que les droits perçus pour les baptêmes appartiendraient au curé ; que chacun aurait la moitié des legs pieux qui seraient faits en espèce à la paroisse, et que ces legs appartiendraient en entier aux religieux, si le donateur les laissait en terres ou bâtiments ; enfin, que le curé aurait dix-huit setiers de blé, moitié froment, moitié méteil. Pendant les temps de guerre, les Bénédictins cherchèrent asile et protection dans Montchauvet et abandonnèrent l'église, qui avait été édifiée en dehors des murs[1]. Goslène, successeur de Geoffroy et son neveu, approuva ces dispositions. Le pape Eugène III les confirma en 1150[2].

Les religieux de Saint-Germain avaient le patronage de la cure de Montchauvet. En 1211, Renaud, évêque de Chartres, leur contesta ce privilège, mais il reconnut enfin son erreur, et saisit cette occasion pour exprimer aux Bénédictins son affectueux dévouement[3].

Quelques années après, un dissentiment éclata entre Eude, prieur de Montchauvet, et Amaury, curé de cet endroit. Il portait sur la question des offrandes faites à l'église. Au mois de décembre 1220, Hugue, abbé de Saint-Germain-des-Prés, s'interposa comme arbitre et trancha ce différend. Nous citerons ici les principaux articles de l'accord conclu en cette circonstance : « ... Nos vero de bonorum virorum consilio sub hac forma de querelis prædictis duximus ordinandum. In primis dicimus quod universa quæ continentur in cartis pontificum Carnotensium super beneficiis dictæ ecclesiæ confectis, rata et inconcussa permaneant et inviolabiliter observentur. De denariis autem quos presbyter recepit a Judæis[4] et in posterum recipiet, pronuntiamus

1. *Arch. nat.* L. 781 ; LL. 1024, p. 62 ; Bouillart, p. 86.

2. *Id.* L. 781 ; L. 228, n° 15 ; LL. 1024.

3. *Id.* L. 780. Bouillart, p. 113.

4. Cette charte nous montre l'existence d'une taxe imposée pour le séjour des Juifs et la réception des sacrements.

I. Taxe des Juifs. Nous trouvons au moyen âge des exemples de cette taxe. En 1190, Raoul de Soissons se disposait à partir pour Jérusalem. Avant de s'éloigner, il donna à l'église de Notre-Dame une rente de 6 bezants d'or, payable à la Saint-Remy et exigible pendant le séjour des Juifs à Soissons. (Aisne, *Archives départementales*, 1508.) Sauval, dans son *Histoire de Paris*, nous dit que la communauté des Juifs payait au roi, en 1226, 48 livres 15 sols par quartier. (Sauval, t. II, p. 523.)

II. — Taxe des sacrements. Suivant M. Imbart de la Tour, dès le IX[e] siècle, le prêtre savait tirer profit du baptême, des sacrements et des choses saintes. L'Eglise

quod prior habeat duas partes et presbyter terciam, cum de jure pertineat ad jus parrochiale et priori satisfaciat presbyter de perceptis. Insuper de duodecim denariis censualibus in eleemosinam datis, dicimus quod prior eos habeat et per se possideat sine reclamatione presbyteri et priori competenter satisfaciat presbyter de receptis. De tricenariis vero sic ordinamus quod prior habeat duas partes et presbyter terciam, et unusquisque desumat partem suam. Preterea de oblationibus in confessionibus in ecclesia factis a peregrinis vel a mulieribus pregnantibus vel a jejunantibus quadragesimas et de sponsalibus et de sepulturis mortuorum habeat prior duas partes, et presbyter terciam. De denariis vero confraternitatum et de gelinis sancti Bartholomæi dicimus quod prior nichil habeat vel percipiat et in hoc dictum presbyterum duximus absolvendum[1]. »

Une dame de qualité, nommée Julienne Britone, avait bâti une maison à Montchauvet. Elle demanda, en 1260, à l'abbé Gérard la permission d'y ériger une chapelle. Elle assurait une rente de 14 livres pour l'entretien du chapelain. On lui accorda ce qu'elle souhaitait, mais avec certaines réserves. Comme la chapelle se trouvait en la paroisse de Montchauvet, le prieur et le curé devaient se partager toutes les offrandes qui y seraient faites. Quant aux legs pieux, il fut convenu qu'ils en auraient tous les deux la moitié, et que l'autre moitié reviendrait au chapelain. Ce dernier était à la nomination de l'abbé de Saint-Germain[2].

En 1496, le prieur de Montchauvet renonça aux deux tiers des mêmes dîmes et des offrandes de la paroisse, en faveur du curé,

luttait en vain pour supprimer cet abus et maintenir l'administration gratuite des sacrements. (*Paroisses rurales en France du IVe au IXe siècle*, par Imbart de la Tour. Paris, Alphonse Picard et fils, 1900. Sur la vente des sacrements, *Capitula* ann. 802 a 12. Boretius, p. 106.)

Nous lisons dans Chardon (Migne, t. XX, p. 760-762) qu'au moyen âge on négligeait de recevoir le sacrement d'extrême-onction, parce qu'on ne le donnait qu'aux riches et que personne ne pouvait être extrémisé sans payer. En 1294, suivant le même auteur, Guillaume le Malaire, évêque d'Angers, censura l'avarice de ses prêtres, qui demandaient les linges sur lesquels le malade était couché pendant qu'on faisait l'onction. — Nous verrons plus tard qu'on percevait deux sols à Naintré pour administrer l'extrême-onction. Souvent il est question des honoraires du baptême.

1. *Arch. nat.* L. 781.

2. *Id.* LL. 1081, p. 4 ; LL. 1026, p. 85.

nommé Descalles. Celui-ci pouvait jouir de ces droits pendant sa vie, mais il était tenu de payer, chaque année, la somme de 36 sols[1].

Renée Rivière, veuve de Claude Benoist, donna à la fabrique de l'église de Sainte-Madeleine un arpent de terre, situé au Buisson (1607)[2].

En 1620, les religieux accordèrent au sieur Richard Desmont, curé, une somme de 12 livres, pour augmenter son gros. Ils lui donnèrent aussi la jouissance d'une maison pendant sa vie[3].

Il y avait à Montchauvet une maladrerie. Jeanne, comtesse de Champagne, femme de Philippe-Auguste, l'avait fondée en 1297[4].

Le IV des ides de janvier ou le 10 de ce mois, le prieur de Montchauvet devait payer LX sols pour l'anniversaire de Richard de Septeuil. Le IV des nones de décembre ou le 2 de ce mois, on célébrait l'anniversaire d'Amaury de Montchauvet et on payait pour cette cérémonie XXVIII sols parisis[5].

De l'ancien Montchauvet il ne reste plus que l'église située à la pointe extrême du coteau dominant la vallée qui s'étend vers Septeuil. Cette église n'offre rien de remarquable, sauf ses vastes dimensions et le porche couvert de l'entrée, où se tenait autrefois le conseil des jurés communaux.

Curés

1523. Margottier.
1523. Jean Furcotte.
1611. Richard Desmont.
1550. André Chardet.
1679. Eustache Cadiou.
1771. Pellerin.

1. *Arch. nat.* LL. 1081, p. 17.
2. *Id.* LL. 1146, p. 654.
3. *Id.* LL. 1146, p. 654.
4. *Id.* LL. 1146, p. 653.
5. *Id.* LL. 1027.

SEPTEUIL

Histoire territoriale

Septeuil est une commune de 888 habitants, située dans le canton de Houdan, arrondissement de Mantes, département de Seine-et-Oise. Son territoire est traversé par une petite rivière, nommée Vaucouleurs, dont les eaux ne diminuent jamais, affirme un document de la fin du XVIIIe siècle. Elle ne gèle pas, si froid qu'il fasse ; au contraire, plus il gèle, et plus elle fume !!![1]

Le nom latin s'écrivit de diverses manières suivant les époques. On trouve, au IXe siècle, *Septogilus, Septoilus ;* au XIe siècle, *Septoculum* ; au XIIe siècle, *Septulia ;* au XIIIe siècle, *Sistolium.* En français, on rencontre Steuil, Steille, enfin Septeuil. Le Polyptyque d'Irminon fait mention de cette localité. D'après ce document, les religieux de Saint-Germain-des-Prés y avaient des colons possédant 6 manses ingénuiles comprenant en tout 39 bonniers, deux journaux de terres arables, 8 arpents de prés et 6 arpents de bois[2].

Ce domaine disparut en grande partie pendant les invasions normandes. La générosité chrétienne essaya de le reconstituer, mais sans pouvoir y réussir pleinement. En 1245, Guillaume de Boissy, chevalier, dit Sans-Avoir, donna aux Bénédictins la moitié d'une masure[3]. Au mois de novembre 1253, Simon Leschaudert leur vendit pour le prix de 9 livres parisis les 5 setiers de blé qu'il prenait sur leur grange de Septeuil[4].

L'abbé de Saint-Germain-des-Prés, reconnaissant que le prieuré de Septeuil était grevé de dettes, fit prêter au prieur 60 livres par les

1. *Arch. nat.* S. 2936.
2. Irminon, *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain*, éd. Longnon, p. 330 et 332.
3. *Arch. nat.* L. 808.
4. *Id.*

gardes du revenu des aumônes, à la condition qu'il rendrait cette somme en 6 annuités, le jour de Saint-Vincent (janvier 1264)[1].

Les religieux de Saint-Germain soutenaient qu'ils avaient, de toute ancienneté, le droit de percevoir 20 sols parisis par an sur le fief des Fossés, sis au territoire de Buchelay-lès-Mantes. Jacquette Aupers, veuve de feu Jacques les Ventriers, de son vivant bourgeois de la ville de Mantes, qui en jouissait, affirmait qu'elle n'avait jamais rien payé depuis 60 ans, et que cette rente était prescrite. Les Bénédictins, pour éviter un procès douteux, firent remise des arrérages, du consentement de Guillaume Tureau, prieur de Septeuil. La veuve de Jacques les Ventriers s'engagea à payer à l'avenir, au jour saint Remi, la rente de 10 sols parisis qu'on réclamait (7 janvier 1496)[2].

Le 11 janvier 1508, Frère Guillaume Thureau, prieur de Septeuil, acquit 21 perches de vigne, situées sous l'abbaye de Saint-Corentin. Des contrats, passés en 1543 et en 1552, nous montrent aussi que les Bénédictins avaient droit à divers cens dans la paroisse de Courgent[3].

Le monastère de Saint-Germain-du-Prés possédait à Septeuil un moulin. Il le céda à Olivier Hallegret, seigneur temporel de l'endroit, et reçut en échange 14 arpents 70 verges de terre arable, au lieu dit la haute Tasse, plus deux arpents de pré, au lieu dit Behu (21 janvier 1591)[4].

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés, en qualité de seigneurs du fief de Bois-Robert, avaient droit aux grosses et menues dixmes. Le curé de Guerville prétendait avoir le privilège de les percevoir en totalité. Une sentence des Requêtes du palais adjugea la moitié de ces dîmes aux Bénédictins, et intima l'ordre au curé de Guerville de restituer celles dont ses fermiers s'étaient injustement emparés (18 mars 1655)[5].

Le dixmage de Bois-Robert et de la Brosse, paroisse de Guerville, était limité par les chemins de Montfort-l'Amaury, de Guerville à Heurteloup, de Heurteloup au Brueil, de Bois-Robert à Binanville et

1. *Arch. nat.* L. 808.
2. *Id.* LL. 1032, p. 2 ; S. 2936.
3. *Id.* S. 2936.
4. *Id.* S. 2936 ; *Bib. nat. ms. fr.* 12838, p. 204.
5. *Id.* LL. 1146, p. 666.

de Bois-Robert à Vert. Dans les environs, on remarquait la croix des Reposoirs ou de Saint-Jacques-de-Compostelle[1].

Les Bénédictins avaient prêté à Claude Boulland, sieur de Beaumont, habitant Montchauvet, une somme de 500 livres, qui fut hypothéquée sur ses biens (26 août 1669). Cinq ans plus tard, 17 août 1674, une sentence rendue aux Requêtes du Palais condamna Louis Luce, laboureur à Courgent, à payer l'obligation du sieur Boulland, ou à céder 5 quartiers de terre, au lieu dit les Gredeux, paroisse de Septeuil. Il se résigna à ce dernier parti. Il faut croire qu'il était devenu propriétaire des biens de Claude Boulland[2].

Nous pourrons avoir une idée assez exacte des biens que Saint-Germain-des-Prés possédait à Septeuil, en consultant les dénombrements et les baux.

Le premier dénombrement que nous citerons est celui de 1384. Il est conçu en la forme suivante :

Item, en la ville de Steille, une prioré, en laquelle demeure un prieur et y a une maison qui fut destruite par les ennemis. Item, il y a LX arpents de terre. Item sur le molin IIII sestiers de grain. Item, cens et rentes, par an, environ XX livres. Item la disme de grains de la paroisse peut valoir XIIII muis. Item la disme de vin de la paroisse et hemiaux nommé Bonveler (Boinvilliers?), environ V pipes de vin valant environ VIII livres. Et sur ce, il doit LX sols, pour visitation et procuration, à l'évesque de Chartres et à l'archidiacre Pinceres[3].

Un autre dénombrement, daté de 1426, nous montre que le domaine des Bénédictins ne s'est pas amélioré. En voici le texte :

De maison, cour, granche, jardin que soullaient avoir les religieux, de présent n'ont rien. Ils soullaient avoir un four bannier valant 24 sols parisis. Un moulin non bannier valant 15 septiers. 24 sols de rente que les religieux prennent sur tous les héritages de Jean Berger. Autrefois soulaient avoir 70 sols de cens et maintenant rien. 4 arpents de pré. 40 arpents environ en plusieurs pièces. Les dismes de grains et vins, sur quoi le curé a droit de prendre 24 septiers de grain et myne. Toutes les menues dîmes, dont le curé en a le tiers, qui soullaient

1. *Arch. nat.* S. 2936.
2. *Id.* S. 3936.
3. *Id.* L. 760, n° 29. Dom du Bourg, *ouv. cité.*

valoir 4 sols parisis, et à présent, nichil. En la ville de Bruel (Breuil) et du Bois-Robert, le quart des dîmes de grain et de vin en aucunes contrées, qui vallaient III queues et IX septiers de grain. 10 sols parisis sur un fief, appelé le fief d'Arannes, en la ville de Buchelay[1].

En 1529, les terres du prieuré de Septeuil étaient affermées à Pierre Popier, curé du dit lieu, pour la somme de 220 livres et deux pourceaux gras. Le 7 septembre 1626, le fermage était fixé à 400 livres par an et 4 douzaines de serviettes de toile de lin. En plus de ces charges, le preneur devait fournir une fois seulement 4 nappes de pareille toile de 5 aunes de long; faire chanter la messe en l'église du prieuré, aux fêtes de saint Nicolas, de la Pentecôte, de Noël, de la Toussaint; donner au curé 3 muids de blé et 2 muids de vin[2].

En 1653, Dom Placide Roussel, prieur, et les religieux de Saint-Germain-des-Prés baillèrent à ferme, pour 9 ans, à Jean le Bigre, la maison et hostel seigneurial du prieuré de Septeuil, consistant en une grande salle, deux chambres basses, une cuisine, une autre chambre basse, les greniers au-dessus, une cave, deux granges, estables, cour et jardin, 15 arpents de terre, au lieu nommé la Charbonnière, les grosses dixmes, la moitié des menues dîmes, les droits seigneuriaux, pour le prix de 900 livres tournois par an, à la charge de payer au vicaire perpétuel, pour son gros, 28 septiers de blé, 4 septiers d'avoine, 4 septiers d'orge, 2 muids de vin et 15 livres, et de payer les décimes ordinaires et extraordinaires[3].

Le bail du 31 décembre 1767 comprenait :

1° La maison seigneuriale du prieuré de Septeuil.

2° 15 arpents de terres labourables, dans le parc de la Charbonnière.

3° 4 arpents de pré en trois pièces.

4° 5 quartiers tant de terre que de pré entourés de hayes et plantés d'arbres fruitiers, au lieu dit : les Gredeux, proche le moulin de la Planche.

5° Les grosses dîmes de grains et de vin.

Le tout était affermé 1100 livres à Louis Boisgillot. Le preneur était

1. *Arch. nat.* S. 2936.
2. *Id.* S. 2936.
3. *Id.* LL. 1039, p. 304.

tenu de pourvoir aux réparations locatives, de fournir les charrois pour les grosses réparations, de donner 90 aulnes de toile, moitié grosse, moitié fine, plus 14 dindons, de recevoir deux fois par an les religieux allant à Septeuil, de les héberger et nourrir avec leurs domestiques et leurs chevaux[1].

Le déclaration de 1790 est ainsi formulée :

La ferme segneuriale du prieuré de Septeuil, membre dépendant et anciennement réuni à la mense des religieux de Saint-Germain-des-Prés, avec 15 arpents de terres labourables, clos de haies vives, 4 arpents de prés en 3 pièces, et une autre pièce de 3 quartiers tant terres que prés. Item, les dîmes de grains à la 13e gerbe. Les dîmes de vin, à raison de 8 pintes par muid ; la moitié des menues dîmes et toutes les vertes dîmes. Item, les cens, lods et ventes de la censive appartenant au dit prieuré. Le tout loué 2000 livres à la veuve de feu Henry Haranger, par bail du 4 novembre 1785, jouissance en 1788, plus en passant le dit bail 3000 livres, faisant par an 333 livres 6 sols 8 deniers. Plus 90 aulnes de toile, moitié grosse, moitié fine, à 20 sols l'aulne (90 livres) ; plus 14 dindons, estimés 30 sols chacun (21 liv.).

Plus, payer au curé de Septeuil pour son gros :

28 septiers de blé, à 24^{l} le sept.	672^{l}
Plus 4 septiers d'orge, à 15^{l} le sept.	60^{l}
Plus 4 septiers d'avoine, à 15^{l} le sept.	60^{l}
Plus deux muids de vin, à 40^{l} le muid.	80^{l}
Plus 15 livres en argent.	15^{l}
	887^{l}

La moitié des grosses dîmes, les menues et vertes dîmes de Bois-Robert appartenant au susdit prieuré de Septeuil, dans l'étendue du fief de Bois-Robert et de la Brosse du Breuil, paroisse de Guerville, à l'exception d'environ 12 arpents, au lieu dit les Barons, dont le curé de Guerville jouit seul avec l'autre moitié des susdites dîmes, louées au sieur Hector Gautier, demeurant à Guerville, 150^{l} par bail passé devant Lefebvre, notaire à Paris, le 13 mars 1282, plus en passant le dit bail 120 livres, faisant par an $13^{l}\ 6^{s}\ 8^{d}$ [2].

1. *Arch. nat.* S. 2936.
2. *Id.* S. 2858 ; *Bib. nat. ms. fr.* 20848, p. 39.

Comme nous l'avons vu, les religieux fournissaient le gros du curé, qui se montait à 887 livres.

Ils donnaient annuellement au vicaire 350 livres.

Les décimes s'élevaient à $326^{l}\ 5^{s}\ 9^{d}$.

Le 4 mars 1791, la maison du prieuré de Septeuil, avec ses dépendances, 20 arpents 15 perches de terres et de prés, furent vendus, à Tousteau frères, 22900 livres. Le 11 mars 1791, à Puthod, demeurant à Paris, rue Neuve des Capucines, pour Tourteau. (*Archives départementales* (*Seine-et-Oise*), district de Montfort-l'Amaury, n° 87.)

Seigneurie temporelle

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés eurent à lutter pour conserver leurs privilèges. Certaines dîmes leur furent disputées. C'est ainsi que Pierre Monnier et Jean Ollive, soutenus par l'abbé et le convent de Neauphle-le-Vieil, l'abbesse et la communauté de Saint-Corentin[1], leur contestèrent le droit de dîmer dans une pièce de terre, appelée la Boufardière, et leur dérobèrent 80 gerbes de blé, d'orge et d'avoine. Les habitants consultés attestèrent et certifièrent que les grosses et menues dîmes de Pampou et de la Boufardière appartenaient au prieur de Septeuil. Une sentence du Châtelet, rendue en l'auditoire criminel, commanda alors aux délinquants de restituer ce qu'ils avaient injustement perçu (7 octobre 1507)[2].

L'accord ne fut pas encore parfait, et de nouvelles discussions s'élevèrent à ce sujet. Le 30 octobre 1527, le prévôt de Paris rendit un arrêt maintenant les Bénédictins de Saint-Germain en la possession de la dîme sur 3 pièces sises à Septeuil :

1° La cousture de Pampoux, contenant 22 arpents.

2° La Boufardière, contenant 20 arpents.

3° La mare aux Lancets, contenant 17 arpents[3].

Le 30 mars 1529, le prévôt de Paris rendit une autre sentence en faveur des religieux de Saint-Germain-des-Prés. Il les maintint contre

1. Saint-Corentin-lès-Mantes.
2. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 663.
3. *Id.* LL. 1146, p. 665.

Jean de Guincheux, escuyer, seigneur de Corbeille, en la possession et saisine de prendre la dixme des blés, avoine, scourgeon, poix, vesse, de tous grains et fruits croissant et venant dans une pièce de terre, nommée les trente arpents, au territoire de Septeuil, au triège des gros des Plains [1].

Une sentence des requêtes condamna Wandrille et Jean Forger, et autres héritiers de Denis et Catherine Dupré à présenter aux religieux de Saint-Germain les lettres et titres, en vertu desquels ils possédaient un moulin à blé et 8 arpents de terre, nommés le champ du Prieur, situés au village de Septeuil (9 mai 1551) [2].

En 1568, on avait grevé le prieuré de Septeuil d'une taxe de 80 livres et celui de Montchauvet d'une taxe de 40 livres. Comme ils étaient unis à la mense conventuelle, ils furent déchargés de cet impôt extraordinaire [3].

Le 26 mars 1578, les commissaires délégués par le pape exemptèrent de 2 écus et 1/2 de rente les prieurés de Montchauvet et de Septeuil, comme n'étant pas de la qualité indiquée par la bulle de Sa Sainteté [4].

En 1588, le prieuré de Septeuil est taxé néant, parce qu'il est uni et annexé à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés [5].

A la date du 25 novembre 1592, nous trouvons une lettre de cachet de messieurs les trésoriers de France establis à Senlis, dans laquelle ils sont d'avis que Sa Majesté remette aux religieux de Saint-Germain-des-Prés un tiers des décimes, ce à quoi leurs prieurés de Montchauvet et Septeuil avaient été taxés depuis 4 années, vu que les fermiers des dits prieurés avaient été ruinés par les gens de guerre [6].

Seigneurie spirituelle

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient depuis un temps immémorial le patronage de l'église de Septeuil, lorsque, en 1210,

1. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 665.
2. *Id.* LL. 1146, p. 670.
3. *Id.* G[8]x 1206, pièces 82, 84, 86, 253 ; G[8]x 1391.
4. *Id.* G[8]x 1206, pièce 253.
5. *Id.* G[8]x 1394.
6. *Id.* LL. 1146, p. 675.

Renaud, évêque de Chartres, voulut le leur contester. Il reconnut bientôt son erreur et proclama les droits des Bénédictins[1].

Goslène de Lèves (1149-55) et son successeur, Robert III (1156-64), d'éterminèrent les relations du curé de la paroisse et des religieux. L'accord passé en cette circonstance a trait au partage des offrandes et de la dîme, l'assistance aux offices et le payement du gros.

Les Bénédictins célébraient avant ou après le curé. Lorsqu'ils chantaient la messe avant ce dernier, ils partageaient avec lui les honoraires ou offrandes. Il n'en était pas de même dans le second cas. Le partage n'existait plus, et le curé ne recevait rien, excepté aux cinq fêtes solennelles de l'année, où tout devenait commun pendant la journée entière. Les religieux se réservaient les offrandes en nature ou en argent qui se faisaient à l'occasion de la saint Nicolas. Ils avaient droit aux deux tiers des chandelles offertes dans le cours de l'année. Cependant ils ne prenaient que la moitié de celles qu'on recueillait en la fête de saint Barthélemi, et, si elles faisaient défaut, ils partageaient avec le curé le cierge bénit. Si le curé devait aux Bénédictins la moitié de ce qu'il recevait à l'occasion des messes qu'il célébrait, il pouvait conserver pour lui tous les droits de baptême et la quête des œufs.

Les religieux avaient en propre la dîme de la Charbonnière (?) (*decima de Cardonnello*), et les deux tiers des menues dîmes. Le curé se contentait de la dîme du pré (*decima de Domni curia* ?) de Dancourt, du tiers des menues dîmes et de deux septiers de blé, que les Bénédictins lui fournissaient chaque année. Les dimanches et jours de fêtes, il devait célébrer l'office des matines et la messe matinale pour la population dans son église de Saint-Nicolas. Ces mêmes jours et la veille, il se voyait obligé, autant que ses occupations le lui permettaient, d'assister à la procession, à la grand'messe et aux vêpres des religieux. Il lui était défendu de sonner ses vêpres avant les vêpres des moines. Les Bénédictins lui donnaient pour son gros 14 septiers et demi-mine de blé, 8 septiers et demi-mine d'orge, 8 septiers d'avoine, à la mesure de Septeuil. Quels privilèges avaient les religieux de Saint-Germain-des-Prés relativement aux infirmes ? Nous ne le savons pas explicitement. Peut-être voulaient-ils avoir seuls la faveur de bénir les malades ou de leur procurer le sacrement d'extrême-onction, comme

1. *Id.* LL. 1146, p. 663. *Bib. nat. ms. fr.* 12838, p. 140.

le fait supposer la phrase suivante : « Presbyter in suis visitationibus commonefaciet infirmos ut monachos visitent in suis benedictionibus[1]. »

S'il faut en croire Dubreuil, il y avait, en 1507, deux églises à Septeuil. Nous citerons ses paroles : « Duæ quidem exstant ecclesiæ Septuliæ, sed una, quæ parrochialis fuit, nullo hodie est usui. Nova decedente circa annum Domini 1507 (fratre Guillelmo Tureau, priore de Septulio, ibidem commorante, ut tunc erat consuetudo priorum, ante reformationem S. Germani), incolæ, sua veteri parrochia derelicta, ad eam quæ est prioratus, ut loco superiori et amœniori sitam, convolarunt, et navi constructa, ibi perpetuam divini obsequii sedem fixerunt. Dedicata est autem hæc eclesia in honorem sancti Nicolai. » Ceci semble concorder avec la notice composée par l'instituteur de Septeuil, où il observe que l'église actuelle se compose du chœur de la chapelle du prieuré, auquel on ajouta une nef[2]. Les habitants préférèrent l'église des religieux à leur église paroissiale. Elle occupait un site plus agréable et plus élevé[3].

Le 12 juin 1600, ils demandèrent aux Bénédictins d'y faire célébrer une première messe les dimanches et jours de fêtes et d'y mettre un prêtre à cet effet. Ils furent sans doute exaucés, car, le 15 décembre 1656, les religieux concédèrent 3 perches de terre pour bâtir un petit logis au chapelain de Septeuil[4].

Les Bénédictins donnaient 100 livres chaque année au vicaire, et, en agissant de la sorte, ils croyaient lui faire une gratification. Celui-ci vint demander de lui constituer une portion congrue de 200 livres. Ils lui répondirent qu'ils ne se croyaient pas tenus de lui établir une telle rente. Néanmoins si ses revendications étaient bien fondées, ils promirent de lui accorder ce qu'il désirait. Nous ignorons quel fut le résultat des négociations, mais la déclaration de 1790 nous montre les religieux de Saint-Germain-des-Prés payant annuellement 300 livres au vicaire de Septeuil (5 mars 1769)[5].

Louis-Charles de Bourbon, comte d'Eu, laissa, par testament olo-

1. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 63.
2. *Monographie de Septeuil*, 1900.
3. *Bib. nat.. ms. l.* 12838, p. 104.
4. *Id. ms. fr.* 16856.
5. Chapitres conventuels. *Bib. nat. ms. fr.* 16859, p. 329.

graphe du 23 septembre 1773, une rente de 222 livres 4 sous 5 deniers pour un service anniversaire, le 13 juillet de chaque année[1].

Pendant la Révolution, l'église de Septeuil fut profanée. Des femmes exaltées par les idées nouvelles y pénétrèrent et brisèrent plusieurs statues de saints. L'une d'elles monta sur l'autel et se fit un plaisir de le souiller.

Prieurs.

1490. Guilleaume Thureau.
1526. Estienne Roger.

Curés.

1557. Jean Renou.
1565. François Balsac.
1685. Auvray, décédé.
1685. Beaufils, docteur, présenté.
1688. Toussaint.
1701. Corneillet.
1705. Pothon.
1715. Louis Hervy.
1745. Louis Leroy, décédé.
1745. Guilhain Lourdel (d'Arras).
1745. Godard, de Bayeux.
1773. Pierre Guille.
1784. Louis F. Neveu.
1790-3. Mathurin Lallier.

Vicaires.

1530. Pohier.
1707. Mottet.
1765. Gervais Charles.
1773. Tostain.

1. *Archives communales.*

CHAUFOUR-LES-BONNIÈRES[1]

Nous avons à parler incidemment d'un prieuré que l'abbaye de Saint-Vandrille, canton de Caudebec, arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure), posséda pendant de longs siècles. A partir du XVIIe siècle, il fut détenu ou administré par des religieux de Saint-Germain-des-Prés, sans doute en vertu d'un contrat que nous n'avons pu retrouver. Si nous en faisons à grands traits l'historique, c'est uniquement pour en connaître l'importance.

En 1128, Hugues (*Sancti Caravini, filius Hingranni*) donna à l'abbaye normande le tiers de la dîme de Chaufour[2]. Il est à présumer que les Bénédictins de ce monastère possédaient déjà le patronage de l'église, que Rainaud, évêque de Chartres, leur confirma après les papes Innocent II et Eugène III, en 1199[3].

En 1242 (novembre), Richard et Robert Boisse vendirent à l'abbé de Saint-Vandrille une tenure qu'ils avaient à Chaufort (Chaufour), comprenant une masure et 4 pièces de terres, pour le prix de 16 livres[4]. Au mois de janvier 1256, Siméon, Robert et Philippe de Valgontard restituèrent au monastère de Saint-Vandrille la portion de champart qu'ils avaient à Chaufour sur le fief dit de la Moitié. Ils agissaient ainsi à l'instigation de leur père. Celui-ci leur avait avoué dans sa dernière maladie qu'il jouissait injustement de ces biens[5].

Le pape Clément IV confirma de nouveau aux religieux de Saint-Vandrille tout ce qu'ils possédaient à Chaufour, comprenant terres, dîmes, revenus, patronage de l'église locale et autres appartenances (1267)[6].

Deux ans plus tard, Guy Mauvoisin passa un accord avec l'abbé de Saint-Vandrille. Il fut convenu que le premier aurait la haute justice

1. Arrond. de Mantes, canton de Bonnières.
2. *Cartulaire de Saint-Vandrille.*
3. *Id.*
4. *Id.*
5. *Arch. nat.* L. 776. *Saint-Vandrille au XVIIe siècle,* t. III.
6. *Cartulaire de Saint-Vandrille.*

sur la ville et le territoire de Chaufour et recevrait l'appel des hommes dépendant des Bénédictins. Le prieur de Chaufour pouvait exercer le droit de basse justice. Un conflit s'était élevé entre les contractants au sujet d'abeilles vagabondes. Le seigneur du lieu les réclamait. Finalement elles furent adjugées au prieur des Bénédictins, qui les avait recueillies (1269, vendredi, fête de sainte Cécile)[1].

Les religieux du monastère de Saint-Vandrille avaient aussi quelques propriétés à Vernon (Eure). Ils y reçurent en don une masure près le cimetière de Saint-Jacques, en 1165, et 5 sols de rente sur une maison près la porte de Bisy, en octobre 1214[2].

Le 25 juillet 1279, Jean de Pormoz confessa avoir reçu en fief de l'abbé et des religieux de Saint-Vandrille un terrain à Vernon, à raison de 100 sols par an, qu'il devait payer en deux termes à Noël et Pâques. Il s'engagea à bâtir une maison en cette place et à herberger à ses frais les Bénédictins de Saint-Vandrille toutes les fois qu'ils voudraient y séjourner..

Le prieuré de Chaufour percevait :

1° 60 sols de rente seigneuriale sur un fief, dit de Saint-Augustin et de l'Assemblée, rente portant sur 25 arpents de terres et bois situés au territoire de Gefosse (?).

2° 18 sols parisis sur une maison, où pendait pour enseigne le Heaulme, en la ville de Vernon-sur-Seine, au bout de la halle aux blés.

3° 15 sols sur une autre maison appartenant à Louis Vaudichon, en la ville de Vernon.

4° 9 sols sur une autre maison sise au même lieu appartenant à Jacques Boudin. Armand Hangot, l'aîné, demeurant à Géfosse, possédait la plupart de ces rentes seigneuriales, qui avaient été aliénées. Pour éviter toute contestation future et prévenir les frais d'un procès, il renonça à tous ses droits pour la somme de 80 livres, que lui paya Jean Vivian, religieux de Saint-Germain et titulaire du prieuré de Chaufour (17 juin 1650).

Le 25 mai 1651, il transigea avec Charles Angot pour d'autres parties du fief de Saint-Augustin, moyennant 15 livres.

1. *Cartulaire de Saint-Vandrille,* t. III, p. 1633.
2. *Arch. nat.* S. 2917.

Les revenus du prieuré de Chaufour s'élevaient à 300 livres en 1644[1].

Dom Robert Audouart, religieux profès de Saint-Germain-des-Prés, fut pourvu du prieuré de Chaufour, en 1601. Trois ans plus tard, il demanda à être admis parmi les membres de la communauté de Saint-Vandrille. Le prieur de ce dernier monastère refusa d'accéder à sa requête, alléguant qu'il n'avait pas de ressources suffisantes pour l'entretien de ce nouveau venu[2].

Dom Pierre Cordier de l'abbaye de Fécamp succéda à Dom Audouart, en 1689. Il choisit Dom Sauvaige, procureur ds Saint-Germain-des-Prés, pour administrer les biens de son prieuré[3].

Le 1er janvier 1704, Dom André Ollivier, prêtre, religieux, cellérier et procureur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, les donna à bail, au nom de Dom Cordier, pour le prix annuel de 650 livres[4].

Le 9 avril 1729, Frère Théodore de Modène, clerc torturé résidant à Saint-Pierre de Corbie, délégua pour gérer les dépendances du prieuré de Chaufour, dont il était devenu titulaire, Dom François Sauvaige, prêtre de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, que lui-même avait jadis habitée.

Ce dernier se fit un devoir de prendre possession de ce bénéfice, en sa qualité de procureur. Il se présenta à Chaufour, accomplit les cérémonies ordinaires, s'assit sur son siège prioral et sonna la cloche[5].

Le 14 juillet 1770, nous trouvons Dom Gabriel-Martial Baveyt ou Bavay[6], religieux profès de Saint-Germain-des-Prés, pourvu du prieuré de Chaufour. Le sieur Delbrouck, prêtre, curé de la paroisse, semble avoir été chargé de veiller aux intérêts matériels du nouveau prieur[7]. Déjà, le 12 janvier 1760, il avait pris à bail les dîmes relevant de ce bénéfice pour le prix annuel de 350 livres, avec un pot de vin de 150 livres. Il s'engageait, en outre, à faire des réparations convenables

1. *Arch. nat.* S. 2917.
2. *Id.* S. 2914.
3. *Id.* L. 776.
4. *Id.* S. 2914.
5. *Id.* L. 776.
6. Nous n'avons pas remarqué ce nom dans les différentes listes des religieux de Saint-Germain.
7. *Arch. nat.* S. 2917.

au pressoir, réparations qui pouvaient se monter à 120 livres. Il demandait au prieur de supprimer une ruelle, qui séparait ses deux jardins, promettant de donner du terrain pour élargir celle qui passait au bout et qui était beaucoup plus commode pour se rendre à l'église [1].

Le domaine de Chaufour fut vendu comme bien national (mars 1791) pour le prix de 23700 livres à Pierre de la Salle, bourgeois demeurant à Paris, quai de la Mégisserie. Il comprenait une maison prieurale, avec cour, jardin, circonstances et dépendances, le tout contenant 50 perches. Plus 28 arpents, 10 perches de terres, en 6 pièces, et 50 perches, en pâtis qui sont situés :

1° 3 arpents au lieu dit les petits Prez.

2° 7 arpents au lieu dit le Reu de Moraine.

3° 9 arpents au lieu dit la marre des Porcs.

4° 8 arpents au lieu dit la prée du Bois.

5° 40 perches au lieu dit la Tasse [2].

1. *Bib. nat. ms. fr.* 16859, p. 133.
2. *Arch. départ. de Versailles, domaines nationaux, district de Mantes*, n° 45.

MANTES

Quelles étaient exactement les possessions de Saint-Germain-des-Prés à Mantes ? Nous ne le savons trop. Pour en avoir quelque idée, nous produirons les rares documents qui concernent cette localité.

En mai 1208, une lettre de Renaud, évêque de Chartres, nous apprend que Manasser Mauvoisin, chevalier, a fondé pour lui et ses parents un service anniversaire dans l'église de Saint-Germain-des-Prés, moyennant 60 sols de rente annuelle à prendre sur les revenus qu'il avait à Mantes [1]. Pierre Mauvoisin approuve et confirme la donation de son frère aîné [2].

La même année, Raoul Licoliers et Isabelle, sa femme, cèdent aux Bénédictins, pour la somme de 15 livres parisis, une maison et tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur cet immeuble [3].

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés possédaient à Mantes deux maisons en la censive des Bénédictins de Fécamp. Ceux-ci permirent à leurs confrères de Paris de conserver ces immeubles, à la condition qu'ils en payeraient double sens (1218) [4].

En 1224, Eude, abbé de Saint-Germain-des-Prés, eut un différend avec Guérin de Montaigu, grand maître des chevaliers hospitaliers de Jérusalem, à propos de deux maisons et d'une place situées à Mantes dans la censive de ce dernier. L'affaire fut portée devant le pape Honorius III, qui nomma pour juges : Guillaume Chapelain, doyen de Chartres, et Jean de Pierrefort, chanoine de la même église. Il fut décidé que cette place et les demeurances appartiendraient à perpétuité à l'abbé et aux religieux de Saint-Germain, à la condition qu'ils serviraient une rente annuelle de 20 sols de cens au commandeur de Chartres, et que le droit de justice serait réservé au grand maître [5].

1. *Arch. nat.* L. 780.
2. *Id.*
3. *Id.* L. 780 ; S. 2977.
4. *Id.* L. 780 ; S. 2977.
5. *Id.* L. 780.

Au mois de février 1228, Pierre Guérin, prieur de la Sainte-Maison de l'hôpital de Jérusalem, donna à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés une petite maison située à Mantes, à la charge de lui en payer à lui et à ses successeurs une rente annuelle d'un denier[1].

Guillaume, abbé de Fécamp, et son convent consentirent que les Bénédictins de Saint-Germain possédassent une petite maison située à Mantes, que Richard de Dammartin, leur sergent, leur avait donnée, mais ils devaient payer pour ce fait, chaque année, deux deniers de cens au prieuré de Saint-Georges de Mantes (janvier 1231)[2].

Deux dénombrements de 1426 et de 1517 viennent compléter la liste des possessions de Saint-Germain, à Mantes :

Item, en la ville de Mantes, y a une masure assize sur la rue de la Magdeleine suivant l'aveu de 1517, sur la rue de la porte de Rony, suivant le dénombrement de 1426, en partie dans la censive des religieux de Fécamp, à cause du prieuré de Saint-Georges. De ce fief, appelé l'hôtel des Tournelles, chargé de 3 sols parisis de cens, où soulait avoir anciennement maison et greniers, relèvent les terrouers de la Picquette, de la Corsinière, et de la Croix-Blanche. Item 25 sols parisis de cens donné à Saint-Germain-des-Prés par Hugues de Guerville. 60 sols parisis de rente donnés par Manasser Mauvoisin en 1208[3].

On prélevait sur les revenus de Mantes 20 sols parisis, pour l'anniversaire de Garnier de Mantes (?), fixé à la veille des calendes de juillet ou le 30 juin[4].

1. *Arch. nat.* L. 780.
2. *Id.* L. 780.
3. *Id.* LL. 1063, p. 7 ; S. 2936.
4. *Id.* LL. 1027.

ARRONDISSEMENT DE CORBEIL

PARAY[1]

Paray, dont nous voulons parler ici, est un village situé à trois lieues, au sud de Paris. Suivant Lebeuf, cette terre appartenait de temps immémorial à l'abbaye de Saint-Germain, mais il ne sait pas nous en dire la provenance, ni nous expliquer d'une manière certaine l'étymologie de ce nom. On nous permettra de mentionner les contrats relatifs à cette localité, à mesure que le temps nous les présentera.

A la prière de Hugues d'Athis, maître panetier de France, chevalier et bailli du roi, Eude et le convent de Saint-Germain baillent à rente pour la somme de 10 sols par an, à Guillaume Maugrin, une masure située à Paray, à la condition qu'il n'en fera pas une forteresse pour nuire au voisinage (juin 1224)[2].

En 1233, les archives de l'abbaye marquent que Jean, comte de Mâcon, et Alix, sa femme, seigneurs de Chilly, cédèrent aux religieux le tensement ou le droit qu'ils avaient de prendre à Paray 44 setiers d'avoine, 44 pains et 44 deniers parisis. Ils reçurent, en échange, une maison située à Laas, près Saint-André-des-Arcs, à Paris ; mais il fut convenu qu'elle serait chargée de 12 deniers parisis de cens envers le trésorier de Saint-Germain[3].

Trois ans plus tard (février 1236), Guérin, dit doyen de Vissous, et Marguerite, sa sœur, vendirent au monastère de Saint-Germain, pour la somme de 6 livres 15 sols[4], une pièce de terre près le cimetière de Wissous. Au mois de juillet 1239, les Bénédictins achetèrent de Gui de Soisy, écuyer, et Aveline, sa femme, au prix de 145 livres, 20 setiers mine de froment de rente, et 41 deniers à percevoir à Paray, près

1. Canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).
2. *Id.* L. 781 ; LL. 1025, p. 209.
3. *Id.* L. 781.
4. *Id.* L. 781 ; LL. 1026.

Wissous[1]. Au mois de novembre de la même année, Geoffroy d'Athis, écuyer, abandonna au monastère de Saint-Germain 8 arpents de terre à Paray, moyennant 52 livres parisis[2]. Jean et Pierre d'Orly délaissèrent à l'abbaye de Saint-Germain un demi-arpent de vigne situé à Paray, pour la somme de 6 livres et demie (décembre 1250)[3]. A la même époque, Gilles du Four, Regnault et Robert, ses enfants, vendirent aux religieux un arpent de vigne situé à Paray, moyennant 16 livres parisis[4].

En juin 1251, l'abbaye ayant acheté 60 sols parisis de rente sur des maisons situées dans la censive de Montaterre[5], il fut réglé que le pitancier du monastère jouirait de 60 sols de rente sur le tensement de Paray, dépendant de l'office claustral de l'infirmier. A celui-ci on donnait 60 sols de rente sur Montaterre[6].

Dans un acte daté du mois de septembre 1253, Simon d'Ormeson, chevalier, et Agnès, sa femme, Jean de Marolle, écuyer, et Eveline, son épouse, reconnaissent avoir vendu à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, pour la somme de 80 livres, un muid de froment de rente, à percevoir sur 12 arpents de terres labourables situés à Paray[7].

En 1255, Thomas de Mauléon, abbé de Saint-Germain, décida que les frais de son obit seraient prélevés sur la terre de Cachant et de Paray[8].

Jean de Livry, écuyer, fils de feu Renaud de Thiais, chevalier, donna en pure aumône aux Bénédictins, pour compenser l'affection qu'ils avaient eue pour lui et sa famille, la cinquième partie de 18 setiers de froment de revenu annuel, ainsi que des menus cens sur 18 arpents de terre à Paray, et la cinquième partie de 5 quartiers de vignes sis à Thiais. Il leur vendit le reste pour la somme de 200 livres tournois (février 1257)[9].

Le 7 mars 1330, par acte passé devant Jean Milon, garde de la pré-

1. *Arch. nat.* L. 780 ; LL. 1026.
2. *Id.* L. 781.
3. *Id.* L. 781 ; LL. 1026.
4. *Id.* L. 781 ; LL. 1026.
5. Montataire, canton de Creil (Oise).
6. D. Poirier, *Bib. nat. ms. fr.* 20846, p. 197.
7. *Arch. nat.* L. 781.
8. *Gallia Christiana*, VII, col. 452, p. 277.
9. *Arch. nat.* LL. 1026, p. 132. L. 781.

vôté de Paris, les religieux de Saint-Germain baillèrent à Henri le Charpentier et Jeanne, son épouse, une masure, deux arpents et trois quartiers de terre, situés au territoire de Paray. Ils devaient payer, chaque année, trois mines de froment de rente[1].

Nous citons ici textuellement un bail fait par les Bénédictins en faveur de Jean Moreau, à la date du 29 janvier 1478. Il nous donnera plusieurs noms de lieux qui nous feront mieux connaître le hameau, objet de cette étude. C'est une énumération de diverses pièces de terres.

1° 5 arpents de friches, sous les voies de Wuissous.
2° 4 arpents de terres, à la voie des Moullins.
3° 4 arpents de terres en friche, voie de Louans.
4° 8 arpents de terre, à la grande Mare.
5° 15 arpents, au lieu dit la Gironde.
6° 9 arpents, aux Grandes-Vignes.
7° 11 arpents, aux Petites-Vignes.
8° 4 arpents 1/2, à la Croix-Blanche,
9° 14 arpents, au-dessus du cimetière.
10° 7 quartiers de terre, près la justice de Paray.
11° 13 arpents, au lieu dit la Longue-Raye.
12° 5 arpents, lieu dit le Haut-Puidismé.
13° 7 arpents, au val de Paray.
14° 6 arpents, proche le cimetière.
15° 4 arpents, au lieu dit la Noë.
16° 4 arpents, aux Grandes-Vignes.
17° 2 masures, en la grande rue de Paray[2].

Un dénombrement de 1521 nous fournit d'autres détails. Il y a à Paray, dit-il :

1° Grande maison manable, grange, bergerie, étables, jardin et autres aisances et appartenances, avec auditoire, prisons, contenant le tout deux arpents et demi. Cette maison ou hostel coute beaucoup à entretenir.

2° 3 arpents 1/2 de jardin, derrière la maison.

3° Une place où il y a un puits contenant un arpent et demi. Elle n'est d'aucune valeur.

1. *Arch. nat.* L. 781.
2. *Id.* LL. 1146, p. 135.

4° 300 arpents de terres labourables, valant 12 muids de grains.

5° 50 arpents de terres labourables, assis au terroir de Paray. Ils ne sont d'aucun profit, car le curé les a, sa vie durant.

6° 7 arpents de pré, pouvant valoir 6 charretées de foin.

7° 30 livres de cens et rente foncière sur plusieurs maisons, masures, terres.

8° Haute, moyenne et basse justice, avec officiers pour l'exercer.

Les appels se font devant le bailli de Saint-Germain.

9° Lods, ventes, saisines, amendes arbitraires et autres droits appartenant à haut justicier [1].

Les dénombrements de 1371 et de 1384 sont ainsi conçus :

1° Item à Paray, une maison avec toute justice haute, moyenne et basse et CCVII arpents de terre comme de vigne, valant par an XII muids de grain.

2° Item, la disme et champart de ladite ville puent valoir, montant et descendant, environ XVI muys.

3° Item, XXV droictures puent valoir XV livres environ.

4° Item, la disme des agneaux qui peut valoir par an environ C sols et la justice qui vault LXIIII sols [2].

La seigneurie et les terres de Paray étaient affermées 4000 livres en 1675; 3800 livres, en 1690, et 3600 livres, en 1715 [3].

La déclaration de 1790 nous donne les revenus annuels de la terre de Paray, qui appartenait à la mense abbatiale.

Paroisse de Fresnes

La seigneurie de Paray ayant haute, moyenne et basse justice; les bâtiments de la ferme grands et en bon état :

7 arpents plantés en remise, à 24 livres l'arpent . . .	168[l]
318 arpents de terres labourables.	8.000[l]
Cens, environ.	30[l]
Rente foncière.	24[l]
Lods et vente, environ.	400[l]
Dixmes de Paray.	1.800[l]
Total.	10.422[l]

1. *Arch. nat.* S. 2976.
2. *Id.* L. 760, n° 29.
3. *Id.* L. 2935.

L'abbé de Saint-Germain devait au procureur fiscal de Paray 25 livres.

Le fermier devait au curé de Paray 2 muids de froment : 100 livres[1].

Les biens que les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient à Paray furent vendus comme nationaux, le 29 mars 1791.

La ferme, avec tous les bâtiments en dépendant, avec 322 arpents de terres labourables au territoire de Paray, 3 arpents de terre à Mons[2] et 24 livres de rente foncière dues par le sieur Maugère, fut adjugée moyennant 349.200 livres à Thomas-Simon Bérard, administrateur de de la compagnie des Indes, demeurant à Paris, rue Grammont[3].

Seigneurie temporelle

Vers 1154, Etienne de Macy intenta un procès aux religieux de Saint-Germain, à propos de certains droits qu'il prétendait avoir à Paray. Ce seigneur se rendit à l'audience, accompagné de deux témoins qui devaient attester le bien fondé de ses réclamations. Le sieur Ingilbert d'Antoni s'éleva avec force contre Etienne de Macy et l'injustice qu'il commettait. Il proposa de trancher cette affaire en recourant au duel. Etienne, n'osant pas accepter le défi, montra qu'il n'avait pas confiance dans la bonté de sa cause. Les juges le firent saisir et l'envoyèrent prisonnier au Châtelet. Ainsi prit fin un litige que rien ne justifiait[4].

C'est peut-être à cette époque que remonte le règlement de la viguerie de Paray. Les viguiers n'avaient aucun droit dans le village ; ils ne pouvaient s'y faire héberger. En dehors et dans les environs, ils devaient payer à prix d'argent l'hospitalité qu'ils recevaient et la nourriture qu'ils demandaient. S'ils ne satisfaisaient dans l'espace de huit jours, ils n'avaient plus de crédit auprès de personne. Il leur était défendu de commettre larcin ou rapine. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés avait toute liberté de fixer, de déterminer les limites dans

1. *Arch. nat.* S. 2858.
2. Mons, commune d'Athis-Mons (Seine-et-Oise).
3. Registre de la vente des biens nationaux, district de Versailles, n° 63 (Versailles) *Archives départementales.*
4. Bouillart, *Histoire de Saint-Germain-des-Prés*, pièces justif. LII.

l'étendue de sa terre ; il n'était obligé d'appeler les viguiers que lorsqu'il s'agissait de voies droites. Les habitants de Paray payaient leur droit de *sauvement* à la saint Barthélemy. Ce jour-là, le serviteur du viguier venait le percevoir et employait la mine de l'endroit. Si un habitant de la campagne refusait de payer, le viguier en appelait au maire de Saint-Germain, qui lui faisait rendre justice au plus tôt sur ce que le débiteur possédait en terres et vignes [1].

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés étaient soucieux d'étendre leur juridiction. Ils profitaient de toutes les circonstances qui leur permettaient de le faire. En 1202, Robert, seigneur de Dreux et de Bril, et Yolande, son épouse, leur vendirent, pour la somme de 120 livres parisis, la voirie de Paray et tous les droits qu'ils avaient sur la terre de Rungy [2-3].

L'année 1250, une ère nouvelle commença pour les habitants de Paray. Sur leurs instantes prières, l'abbé de Saint-Germain consentit à les affranchir. Moyennant la somme de 80 livres, il leur fit remise de la taille à plaisir, qu'il levait chaque année et qui était connue sous le nom d'audiences. Toutefois, il se réserva de l'exiger lorsque le roi imposerait des subsides. Il conserva aussi ses droits de seigneur et de haut justicier, avec plusieurs servitudes qui furent spécifiées et que nous allons énumérer :

1° Les habitants qui avaient une mesure contenant un arpent devaient payer 6 deniers de cens, à la saint Remi, 3 sols de tensement, à la saint Barthélemi, et, le lendemain de Noël, un setier d'avoine, deux chapons, trois oboles, et un pain dit pain de saint Etienne. Il y avait exception pour un sieur nommé Jean Lelong : il était tenu annuellememt à 10 deniers de cens pour toute contribution.

2° Lorsque les religieux le demandaient, ils étaient obligés de conduire de Paray à l'abbaye Saint-Germain un muid de blé soit avec des voitures, soit avec des bêtes de somme. Tout homme qui conduisait une charrette recevait, dans la grange de Paray, une gerbe de vesce, et, au monastère de Saint-Germain, un pain blanc et un pain noir avec un quartier de vin. Celui qui conduisait une bête de somme recevait du vin et un pain blanc.

1. *Arch. nat.* LL. 1026, p. 131.
2. *Id.* L. 781.
3. Rungis, canton de Villejuif, Seine.

3° Les habitants de Paray qui possédaient une charrue se voyaient astreints à 4 jours de corvées, c'est-à-dire à 2 journées pour chaque labour.

4° Soumis à la banalité, ils payaient par muid de vin 2 setiers de mère-goutte et le tiers du pressurage.

5° Ils ne pouvaient aliéner de tenure, ni établir de commune, sans le consentement du prieur de Thiais.

6° Lorsqu'ils en étaient requis, ils devaient repousser les attaques dirigées contre la personne ou les biens de leurs seigneurs.

7° A Paray, on établissait aussi chaque année de bons et fidèles gardiens pour veiller sur les blés et sur les vignes [1].

Une contestation s'éleva entre les religieux de Saint-Germain et le sieur Pierre Brulart. Celui-ci possédait une pièce de terre de 4 arpents et 1/2 entre Paray et Wissous. Il soutenait contre les Bénédictins qu'elle ne se trouvait pas dans leur censive et qu'elle était exempte de tout droit envers eux. Des lettres royaux lui donnèrent raison (5 avril 1524) [2].

Un domaine, qui portait le nom de Malabry, se trouvait situé dans la censive de la mense abbatiale de Saint-Germain-des-Prés. Messire Nicolas Lejay, premier président du Parlement de Paris, qui avait acquis cette terre, la fit ériger en fief par monsieur le duc de Verneuil, alors abbé commendataire du célèbre monastère bénédictin. Elle comprenait une maison, un jardin et un clos, le tout contenant 100 arpents. Il avait la faculté de faire bâtir un château avec des fossés et de joindre à sa propriété deux cents arpents de terre. Le premier président, Lejay, et ses successeurs, étaient tenus de rendre foi et hommage aux religieux de Saint-Germain, mais ils ne devaient payer pour les droits de mutation que 2 paons ou paonnesses, et de plus ils se voyaient exemptés de toutes redevances censuelles. Le duc de Verneuil accorda encore d'autres privilèges à Nicolas Lejay. Il lui concéda moyenne et basse justice dans son domaine, un droit de chasse dans l'étendue de Paray, un banc dans l'église, des droits honorifiques après les seigneurs de l'endroit, comme la préséance à l'offrande et dans les processions, la présentation du pain bénit, un caveau spécial pour la sépulture.

1. *Arch. nat.* LL. 1025, p. 200.
2. *Id.* S. 2935.

Enfin, pour décorer le nouveau fief, il l'autorisa à planter des ormes sur les routes de Paray à Villeneuve-le-Roi et à Mons, à établir des avenues dans d'autres lieux de son territoire, et à percevoir les fruits provenant des arbres. Ces faveurs ne furent point contestées au premier président du Parlement de Paris. Son héritier, Alexandre-Guillaume Lejay, abbé commendataire de Cherbourg et seigneur de Saintry près Corbeil, en jouit aussi longtemps sans être troublé. Enfin, les fermiers de la seigneurie de Paray prétendirent avoir le droit de cueillir les noix que les noyers produisaient, de faire émonder les ormes pour profiter des branches. Messire Alexandre Lejay leur intenta un procès et les fit condamner, le 10 décembre 1683, à lui payer la somme de 1200 livres pour tous les préjudices qu'ils lui avaient causés dans l'espace de 12 années. Les fermiers, Boucher et sa femme, n'approuvèrent point cette sentence et formulèrent un appel devant une juridiction supérieure. Le sieur Pellisson intervint et porta l'affaire devant le grand conseil. Il demandait qu'on annulât les concessions excessives qu'avait faites le duc de Verneuil. On transigea. Messire Lejay renonça aux privilèges de moyenne et basse justice, de chasse, et de droits honorifiques à l'église. Son fief demeurait déchargé de toutes redevances pour le passé ; mais, à l'avenir, il devait payer les lods et ventes et les autres coutumes. Le duc de Verneuil ne pouvait, disait-on, l'aborner à deux oiseaux de nulle valeur, ni démembrer la justice qui appartenait à l'abbaye. Il fut reconnu que le prélat des Bénédictins de Saint-Germain, comme haut justicier de Paray, possédait seul les arbres qui se trouvaient sur les routes. Cependant on permit à Alexandre Lejay d'en couper deux cinquantes pieds ; c'était un dédommagement qu'on lui offrait [1].

Seigneurie spirituelle

Nous connaissons peu de chose de l'église de Paray. Nous savons seulement qu'elle était sous l'invocation de saint Vincent, martyr d'Espagne, et que l'évêque de Sebastianople (?) en fit la dédicace, en 1649. L'abbé Lebeuf nous en donne une brève description et nous la repré-

1. *Arch. nat.* S. 2906.

sente comme petite et proportionnée au nombre des habitants. Suivant le même auteur, l'architecture gothique du chœur semblait indiquer qu'il avait été construit au XIII[e] siècle. Dès cette époque, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés avait le droit de présentation à cette cure. S'il faut en croire les chroniques des temps anciens, les pasteurs de cette localité ne vécurent pas toujours en bonne intelligence avec les habitants. L'un d'eux, paraît-il, exigeait des redevances extraordinaires : il demandait à chaque paroissien deux setiers de froment, deux setiers d'orge et deux setiers de fèves par an. Yve, abbé de Saint-Denis, fut délégué par le pape Alexandre III pour examiner cette affaire. Il débouta le curé de ses prétentions exorbitantes et mit fin à cette querelle. Ceci se passait au XII[e] siècle[1].

En 1228, Guillaume de Paray, chevalier, donna au curé de l'endroit 7 arpents de terre, qu'il tenait à champart de l'abbaye de Saint-Germain. Il y mettait pour condition que celui-ci aurait pendant le carême un chapelain, chargé de célébrer tous les jours la messe à l'heure de prime[2].

La cure de Paray possédait quelques rentes ; car nous voyons, le 23 novembre 1537, le titulaire affermer 36 arpents de terres labourables, qui lui appartenaient, pour le prix annuel de 26 setiers de blé[3].

On prélevait sur les revenus de Paray :

1° Pour l'anniversaire de Simon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, fixé au 31 mai ou II des calendes de juin, 20 setiers de froment, 3 sols et 5 deniers de cens.

2° Pour l'anniversaire de Thomas de Mauléon, abbé du même monastère, fixé au 4 octobre ou au IV des nones d'octobre, un muid de froment et deux sols parisis, payables à la saint Martin d'hiver[4]. »

1. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 72 ; LL. 1026.
2. *Id.* L. 781.
3. *Id.* S. 2935.
4. *Id.* LL. 1027.

MASSY

Massy, qui semble être désigné dans la charte de 1027 sous le nom de *villa Mulnels* et qui par conséquent faisait partie à cette époque du domaine des religieux de Saint-Germain, avait été dans la suite, soit par suite d'usurpations, soit par le fait d'aliénation, érigé en fief. Nous avons rapporté dans notre étude sur Antony les démêlés longs et violents qui existèrent entre les moines et les seigneurs de Massy et l'accord qui vint y mettre un terme.

Néanmoins Massy relevait toujours jusqu'au XIVe siècle de la seigneurie de l'abbaye de Saint-Germain. En 1248, les habitants de Massy et de son écart d'*Eau morte (aquæ mortuæ) (Igny)* étaient compris dans l'affranchissement octroyé par l'abbé Thomas de Mauléon à ceux d'Antony et de Verrières. En 1358, nous trouvons un aveu rendu à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés par Jean, sire de Macy, pour toutes les possessions de Macy[1].

Nous lisons dans le dénombrement de 1384 :

1° Messire Pierre de Villi tient (de l'abbé) un fief à Macy et environs, cens, rentes, avaines, hostises, qui puet valoir environ xxiiij livres. (L. 750, n° 29, et *Saint-Germain au XIVe siècle*, p. 36.)

Dans la suite, nous retrouvons cette localité relevant pour le spirituel et pour le temporel de la seigneurie des évêques de Paris. Pourtant une partie de ce territoire faisait partie de la censive de l'abbaye et notamment le *clos de Massy*, où la plupart des habitants avaient leurs vignes, ce qui amena de nombreuses difficultés pour le paiement des droits de pressurage. En 1782, le religieux transigèrent avec les habitants de Massy et remplacèrent pour leurs vignes du Clos le droit de pressurage par une redevance annuelle de 15 sols par arpent[2].

1. *Arch. nat.* L. 754, n° 21.
2. *Id.* L. 776.

WISSOUS

Cette dépendance d'Antony, que nous voyons figurer dans la charte de 1029 sous le nom de *Villa Otiosi* et que des documents postérieurs désignent sous le nom de *Huit Solz*, fut érigée en paroisse séparée à une époque que nous ne pouvons préciser. Les évêques de Paris étaient seigneurs temporels et spirituels de la ville et de la majeure partie du territoire ; le reste de ce territoire relevait de la seigneurie des abbés de Saint-Germain. La juxtaposition de ces autorités voisines et ordinairement rivales produisit entre elles des contrats, des discussions, des procès et des transactions, qui forment le fond de cette localité dans les archives de Saint-Germain. Au XIII[e] siècle, les unions entre les serfs des deux seigneuries nous permettent d'assister à l'exercice de ce droit de formariage que les religieux abolirent à cette époque dans la seigneurie. En 1231, des lettres de l'évêque de Paris notifient qu'il accordait « à sa femme de corps, Mellisande, fille de Maugrin de « Wissous », la permission de se marier « avec Noël Marlin, homme de « corps de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés », à condition que la moitié des enfants à naître de ce mariage appartiendrait à l'Eglise de Paris, et l'autre moitié, à l'abbaye de Saint-Germain ; que si ledit Noël mourait sans enfants, ses biens meubles et immeubles appartiendraient à l'église de Saint-Germain ; que si, au contraire, ladite Mellisande mourait sans postérité, ses biens devaient revenir à l'évêque; si enfin, pendant le mariage, les deux époux venaient à acquérir des domaines soit dans le territoire de l'abbaye, soit dans celui de l'évêché, l'évêque ou l'abbé sera tenu de s'en dessaisir au profit de l'autre, un an après la mort des conjoints[1]. Nous trouvons plusieurs transactions analogues, conclues entre les évêques et les abbés pour le même objet.

Mais dans la suite les actes que nous fournissent les archives revêtent un caractère moins pacifique. Les débats portaient en général sur le droit de pressurage, auquel les religieux de Saint-Germain voulaient

1. *Arch. nat.* L. 809.

astreindre leurs vassaux de Wissous, en les obligeant à aller porter leurs vendanges aux pressoirs banaux d'Antony. Or ceux-ci prétendaient jouir sous ce rapport des immunités concédées aux habitants du reste de ce territoire et avoir leurs pressoirs particuliers. Ce fut la source de longues et parfois violentes discussions, qui se renouvelaient sans cesse et qui ne se terminèrent qu'à la fin du XVIIIe siècle. Nous trouvons dans le Cartulaire d'Antony un acte de 1331, portant convention pour ajourner, devant la cour du Prévôt des Marchands, Guillaume Baudran et Pierre Dautène, « marguillier de la paroisse de Huit Solz », qui avaient employé l'argent de la fabrique de ladite église à armer environ cinq cents hommes, pour aller, enseignes déployées, empêcher les religieux de Saint-Germain de prélever le droit de pressurage. Les meneurs de la révolte furent condamnés à être battus de verges et à la confiscation de leurs biens au profit du Roi. Le procureur général ayant appelé *a minima* de cette sentence, nous ignorons le dénouement de cette affaire[1].

En 1531, une requête fut présentée par le procureur fiscal d'Antony, « exposant que, malgré les défenses faites par le bailli de Paris et par « les officiers de la Prévôté d'Antony aux *messiers*[2] du village de « Wissous de se transporter sur aucune pièce de vigne du territoire « d'Antony, portant piques, cornets et autres bastons, pour faire « aucune garde des dites vignes, ni aucun exploit », les deux messiers de la présente année étaient venus avec les insignes de leurs fonctions sur le territoire d'Antony, où ils avaient été appréhendés au corps par les gens de la Prévôté. Le juge déclare confisqués, au profit de l'abbé et des religieux, les piques, cornets, sifflets des deux délinquants, à qui défense est faite, sous de graves peines, de recommencer leur entreprise[3].

Dans la suite, les religieux durent aller fréquemment demander aux tribunaux le maintien de leurs droits contre l'insubordination de leurs vassaux de Wissous. En 1535 une sentence du Châtelet de Paris condamna plusieurs habitants de Wissous, qui prétendaient « que, ce « territoire étant hors de la juridiction de Saint-Germain-des-Prés, ils

1. Enjalvin, I, p. 11.
2. Garde des moissons.
3. Enjalvin, I, p. 10.

« pouvoient avoir et avoient en leurs maisons des pressoirs esquels ils « amenoient chacun an les fruits et vendanges qu'ils cueilloient en « leurs vignes[1]. » Après avoir appelé de cette sentence au Parlement qui la confirma, les habitants de Wissous durent se soumettre; mais pour se délivrer d'une servitude qui leur était odieuse, ils entrèrent en négociation avec les religieux de Saint-Germain, et, par un accord conclu en 1538, ils s'engagèrent à payer une redevance annuelle de 20 sols par arpent pour avoir le droit de *pressurer* où ils voudraient, « jusqu'à ce qu'on eût construit un ou plusieurs pressoirs proche le pont d'Antony[2] ».

Mais cet accord, qui avait un caractère transitoire, ne mit pas fin à cette interminable lutte. A la fin du XVIIIe siècle, nous retrouvons les religieux, qui, par suite sans doute de la construction d'un nouveau pressoir bannier, étaient rentrés dans la plénitude de leurs droits, réclamant le paiement des arrérages dus pour les dîmes et le pressurage par les habitants de Wissous et ceux-ci s'y refusant. Le procès était déjà engagé, lorsque les partis recoururent à la voie de la conciliation. Par une transaction conclue le 9 octobre 1782, les religieux consentirent à supporter la moitié des frais du procès et à faire l'abandon définitif de leur droit de pressurage, moyennant un droit annuel d'abonnement de 40 sols par arpent que les habitants s'engagèrent à payer à leurs seigneurs.

D'après les baux à ferme, nous voyons que le domaine que possédait l'abbaye dans le territoire de Wissous comprenait 11 arpents. En 1790, les revenus que retirait la mense conventuelle de ses terres de Wissous se montaient annuellement à 236 livres. Les religieux y possédaient 11 arpents 3 quartiers 1/2 de prés loués à Pierre Dupressoir[3].

1. *Arch. nat.* LL. 1047, fol. 72.
2. Bouillart, *ouv. cité*, p. 184.
3. *Arch. nat.* S. 2858 : *Bibl. nat. ms. fr.* 20868, p. 22.

ÉPINAY-SUR-ORGE OU LE BREUIL[1]

A quatre lieues de Paris, dans la châtellenie royale de Monthléry, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédait une vaste étendue de territoire, qui comprenait plusieurs villes, des églises, des châteaux avec leurs droits seigneuriaux, et qui fournissait des ressources considérables pour l'entretien des moines. Le centre principal de population était la ville d'Epinay, située entre les rivières d'Orge et d'Yvette.

A quelle époque et par qui fut faite cette importante donation au monastère de Saint-Germain? C'est une question que ses riches archives laissent sans réponse. Ni les chartes royales, conservées ou restituées avec un soin si vigilant, ni les cartulaires des siècles suivants ne mentionnent la donation de la ville de *Spinogilium* et de ses dépendances. Des documents postérieurs nous apprennent qu'au commencement du IXe siècle l'abbaye était en paisible possession d'Epinay et nous montrent la composition et l'étendue de son territoire. Cette lacune dans le chartrier de Saint-Germain ne fait que confirmer nos conclusions sur la disparition ou l'altération de beaucoup des titres primitifs dans les pillages de l'abbaye par les Normands et sur la restitution de plusieurs d'entre eux par des moines du XIe siècle, qui s'efforçaient de reproduire sur leurs parchemins ce qu'ils pouvaient déchiffrer sur les lambeaux de papyrus qui étaient parvenus jusqu'à eux. En faisant cette œuvre, dont on peut et dont on doit contester le principe au point de vue de l'érudition, mais qui nous a conservé des indications précieuses pour l'histoire, les moines obéissaient moins à la préoccupation d'orner leurs archives de documents glorieux pour le prestige de l'abbaye, qu'à celle de se procurer des armes pour la défense de leurs droits quand ils étaient menacés par de puissants compétiteurs. Dans le cas présent, Epinay se trouvait dans le ressort de la châtellenie de Monthlery, et les religieux, ne voyant dans les environs que les officiers royaux qui semblaient plus disposés à les

1. M. l'abbé Genty, curé d'Epinay, a publié en 1893 une étude intitulée *Epinay-sur-Orge du VIIIe au XIXe siècle*. De ce travail consciencieux, érudit et complet, nous n'avons eu qu'à faire l'analyse en remerciant l'auteur de nous avoir ainsi singulièrement facilité la besogne.

protéger qu'à les opprimer, ne se crurent pas sans doute obligés de recourir à leur industrie pour combler une perte, qui ne leur semblait pas devoir entraîner de fâcheuses conséquences pour eux.

Toujours est-il que le plus ancien document qui nous parle d'Epinay dans les archives de Saint-Germain est le Polyptyque d'Irminon, abbé de Saint-Germain dans les premières années du IXe siècle ; ce document, si important pour l'histoire de l'abbaye et pour la géographie carlovingienne, nous donne les indications les plus précises sur l'étendue des possessions de Saint-Germain dans cette région, sur le nombre et les diverses conditions de leurs vassaux et sur les redevances qu'ils payaient aux religieux. On y voit que l'abbaye possédait à Epinay une demeure seigneuriale avec ses dépendances et ses droits, à laquelle était attachée une terre arable de six *coutures* ou de 150 bonniers, comportant 250 muids de semence ; 100 arpents de vigne pouvant produire 850 muids de vin ; une forêt d'une lieue et demie de tour où l'on pouvait nourrir 200 porcs, et enfin un moulin rapportant annuellement une cense de 60 muids de grains. Au devant du château s'élevait l'église construite avec soin et pourvue de tous les ornements nécessaires au culte divin : dont dépendaient 4 bonniers de terre arable, 7 arpents et demi de vignes et 3 de prés, plus 2 maisons avec leurs terres, leurs vignes et leurs prés. Tout à l'entour s'élevaient les maisons des habitants d'Epinay ; 32 d'entre elles étaient *ingénuiles*, c'est-à-dire possédées par des hommes libres de race, colons et vassaux de Saint-Germain, à qui ils devaient, pour droit de *paisson*, 3 muids de vin la première année, un mouton la seconde, 2 sols 3 deniers la troisième, et ainsi de suite ; pour le droit d'usage dans la forêt, 4 deniers et 100 bardeaux par an ; de plus, le labour d'un arpent de vignes et de 2 perches de terres arables, et les autres corvées, manœuvres et charrois à la réquisition des seigneurs ; 6 maisons *serviles* ou tenues par des serfs, et enfin 9 *hospices*, c'est-à-dire, maisons, louées à des étrangers au pays. En résumé, les 32 manses ingénuiles rapportaient à l'abbaye comme redevances 68 sols, tous les trois ans, 18 moutons ou 13 brebis, 10 sols pour les droits d'usage dans la forêt, 68 muids de vin, 3000 bardeaux, 96 poulets et autant d'œufs ; les 11 manses serviles payaient de redevance annuelle pour la paisson 18 muids et demi de vin, 23 poulets et autant d'œufs ; des neuf hospices l'abbaye retirait annuellement 4 muids de vin, 17 poulets et autant d'œufs et 3 deniers.

En faisant la somme des terres, vignes, prés et bois possédés soit par les tenanciers colons, serfs ou hôtes, soit par ceux de la terre seigneuriale et par ceux de l'église, on trouve que l'abbaye de Saint-Germain possédait au IXe siècle, à Epinay, 443 bonniers et 20 ansanges de terres labourables, 210 arpents et demi de vignes, 127 arpents de prés et un bois d'une lieue et demie de tour, soit, d'après nos mesures modernes, près de mille hectares, étendue de territoire qui, d'après la remarque très juste de M. l'abbé Genty, est plus du double de celle de la commune actuelle d'Epinay.

Epinay figure parmi les biens que l'abbaye possédait aux environs de Paris dans les chartes de confirmation concédées par Louis le Débonnaire, en 829, et par Charles le Chauve, en 872. L'abbé Hilduin, ayant voulu assurer l'entretien des moines et les mettre à l'abri des négligences ou des rapacités possibles de ses successeurs, constitua la mense conventuelle, à laquelle il assigna sur les produits des terres de l'abbaye des redevances en nature suffisantes pour la nourriture de 120 moines; pour le vestiaire et les autres nécessités de la communauté et de l'infirmerie, Hilduin affecta à la mense conventuelle un certain nombre de dépendances de l'abbaye, parmi lesquelles figure Epinay. Ce furent ces dispositions qu'à la requête de son cher conseiller et ami Hilduin, Louis le Débonnaire confirma par sa charte de 829.

A part ces quelques documents échappés aux désastres de cette époque, nous n'avons aucun indice sur les destinées de cette dépendance de Saint-Germain pendant la lamentable période où, pour se protéger contre les invasions normandes, l'abbaye s'était placée sous l'autorité de hauts barons féodaux qui avaient remplacé la crosse par l'épée et ne songeaient qu'à transformer les liens ecclésiastiques en sources de revenus pour eux et en héritages pour leurs familles. Quand, au XIIIe siècle, les archives nous fournissent des chartes relatives à Epinay, nous voyons que la plus grande partie du territoire, dont le Polyptyque d'Irminon nous donnait l'étendue et les ressources, avait été inféodée ou aliénée en faveur des familles féodales de la contrée. Le moulin, qui, en 811, rapportait 60 muids de blé, était passé sous la suzeraineté de Garin de Guilleville, qui était devenu également seigneur du Perray et n'était tenu à rendre aux moines qu'un simple hommage. Thomas de Châtres possédait dans les mêmes conditions le village de Villiers. Simon de Vaugrigneux et Jean de Frêne avaient à Epinay la

dîme du vin et du blé, etc., etc. De sorte que les possessions que Saint-Germain avait conservées à Epinay se réduisaient au château seigneurial, à l'église, aux prés de la Vallée, à quelques terres avec les droits de justice et de seigneurie. Après que cette lamentable période fut terminée, les abbés réguliers, qui succédèrent aux abbés laïques, se mirent activement à la tâche pour arrêter et réparer le mal, et reconquérir les biens précédemment aliénés. Une charte intéressante du milieu du XIIe siècle nous permet d'assister à une de ces acquisitions faites dans des conditions tout à fait spéciales. Dans ce document relatif à la fondation d'un anniversaire pour le moine Reinart, l'abbé Geoffroy expose les motifs qui l'ont déterminée. Ces motifs étaient la reconnaissance inspirée à l'égard de ce religieux par les services rendus à la communauté et l'accroissement de ses biens. Un chevalier du voisinage, Godefroid de Saulx, avait donné à sa sœur, en la mariant, le fief qu'il tenait des religieux au Breuil et à Epinay ; mais, pressée par la modicité de ses ressources personnelles, cette dernière demanda à son frère l'autorisation de mettre ce fief en vente. Se conformant aux usages féodaux, le frère et la sœur se présentèrent devant leur seigneur, qui était alors l'abbé Hugues IV, pour lui offrir l'acquisition du fief. Arrêté par la pénurie du trésor abbatial, l'abbé Hugues dut refuser cette proposition, lorsque le frère Reinart, « craignant de voir passer en des mains étrangères cette « ancienne possession de l'abbaye, pressé par les instances de l'abbé « Hugues et de tous les moines », se rendit acquéreur pour 10 livres d'écus parisis de ce fief, qu'il donna, libre de toutes charges, au monastère de Saint-Germain, en s'en réservant l'usufruit. Le moine Foulquier, qui avait affermé le domaine du Breuil, se chargea de payer la redevance de 20 sols due au monastère pour le fief en question. Après la mort de l'abbé Hugues, son successeur, l'abbé Joffroy, affecta ces 20 sols de rente à la fondation d'un anniversaire pour le frère Reinart : on devait célébrer solennellement son service au jour anniversaire de sa mort et donner ce jour-là aux religieux une bonne *pitance de poissons*. L'abbé Joffroy plaçait sa fondation sous la garantie d'excommunications, portées par lui et par tous *ses frères prêtres* contre les violateurs de ces dispositions[1].

1. *Arch. nat.* L. 765, n° 101.

Dans la suite, le moine Reinart fut investi de la charge de Prévôt de Saint-Germain, et nous le voyons figurer en cette qualité dans des procès, soutenus devant la juridiction royale contre les usurpations de certains seigneurs de la contrée. En 1270, la seigneurie du Breuil devait payer 45 sols parisis de rente annuelle pour la célébration de cet anniversaire, qui, cent ans auparavant, avait été fixé à 20 sols[1].

Dès le commencement du XIIIe siècle, de nombreuses donations vinrent restituer en partie les biens que l'abbaye avait perdus dans cette région pendant la période précédente. En 1200, Geoffroy Curial, chevalier de Senlis, gentilhomme de la Chambre du Roi, donnait à l'abbaye de Saint-Germain la moitié de la grange du Breuil en pure aumône et lui vendait le reste au prix de 431 livres parisis. Quelques mois après (31 octobre 1200), le Roi confirma la donation et la vente que son chambellan venait de faire aux religieux[2].

En 1209, des lettres de Pierre, évêque de Paris, munies de son sceau, notifient qu'en sa présence le chevalier Tierry de Droison avait donné à l'église de Saint-Germain la cinquième partie des dîmes d'Epinay, de Savigny et du Breuil et lui avait vendu le reste pour 27 livres parisis[3].

Cette même année, une noble dame Anne *deu Brel* donna en aumône aux religieux 6 mines de blé à prendre sur le fief du Breuil, avec l'assentiment de Ricard, maire de Morenci, qui possédait ce fief, et d'Adam Choisel, duquel il relevait[4].

En 1211, Wilhelm de Guillerville consent, en qualité de seigneur féodal, à la donation faite en aumône à l'église de Saint-Germain par Pierre, fils d'Ansold de Villiers, de la 5e partie de la moitié du moulin du Breuil et de la vente du reste de cette même moitié, au prix de 160 livres parisis. Le seul droit que se réservait le donateur, pour lui, sa famille et ses vassaux de Villiers, était un tour privilégié, quand ils viendraient pour moudre leurs grains. Cette charte est munie du scel et du contrescel du sire de Guillerville[5].

En 1222, Renaud, maire du Breuil, et Aalis, son épouse, vendirent

1. *Arch. nat.* LL. 1102.

2. *Id.* LL. 1026. *Cart.*, abbé Guill., n° 129. — BOUILLART, DELISLE, Philippe-Auguste, *Actes*, n° 596.

3. *Id.* L. 765, n° 45.

4. *Id.* L. 765, n° 44.

5. *Id.* L. 765, n° 45.

au monastère de Saint-Germain les droits qu'ils avaient au Breuil sur les dîmes du blé et du vin.

Encouragé par les accroissements multiples et importants du domaine du Breuil, l'abbé Simon résolut d'y transporter le centre de leur donation dans la contrée ; il fit, en conséquence, bâtir somptueusement une seconde seigneurie dans les environs de la grange du Breuil. Cette construction est mentionnée dans son épitaphe, parmi les œuvres qui illustrèrent son abbatiat.

A partir de cette époque, les donations diminuèrent et finirent par cesser complètement, soit que la dévotion des fidèles fût moins vive que par le passé, soit qu'elle se portât de préférence vers d'autres établissements religieux plus dépourvus de ressources et répondant plus spécialement aux besoins de cette période. Les archives ne nous font assister qu'aux luttes et aux procès qu'eurent à soutenir les religieux pour le maintien de leurs droits et de leurs prérogatives contre des prétentions rivales. Parmi les affaires que mentionnent les registres de la justice du Breuil, nous nous contenterons de signaler la condamnation, par la cour prévôtale de Saint-Germain-des-Prés, de deux hommes du pays qui avaient assassiné, en 1278, messire Berthaut, le curé d'Epinay. Les meurtriers furent ramenés au Breuil pour y subir leur peine. Sous les yeux de l'abbé Girard de Mons, qui, en raison de la gravité du crime, s'était rendu sur les lieux et présidait à cette exécution, ils furent traînés sur la claie dans les rues du bourg et pendus derrière l'orme planté entre Epinay et le Petit-Vaux[1].

Pour donner une idée des diminutions de revenus supportées par l'abbaye dans ses dépendances d'Epinay, nous donnons ici l'article du dénombrement de 1384 qui s'y rapporte :

« ... Item, en la ville de *Bruel,* un hostel, un colombier, un petit estant, un molin, toute justice haulte, moyenne et basse, un pressouer bannier et un autre en la ville de *Savigny* bannier ; environ XL arpens de pré, VI arpens de Saulsaies ; environ XXXII livres de menus cens et rentes à plusieurs jours : la *granche de Haut* et le colombier ; environ VI vingt arpens de terre ; environ XII arpens de vigne, le tout loué XII vingts francs, qui souloit valoir CCCC livres parisis de ferme chascun an ; laquelle est ainsi dyminuée par les guerres[2].

1. *Arch. nat.* LL. 1077.
2. Dom du Bourg, *Saint-Germain au XIVe siècle,* p. 26. *Arch. nat.* L. 760, n° 29.

« Item, au Bruel, maestre Garnier Guerart tient I fief de VIIIJ arpents de vignes bonnes, qui puent valoir par an IIIJ livres. »

La possession de cet orme près duquel furent exécutés les deux coupables que nous avons vus fut la cause d'un procès intéressant, moins par l'importance de son objet que par les indications qu'il nous fournit sur l'exercice de la justice criminelle et civile à cette époque, entre le roi et l'abbé de Saint-Germain. Nous trouvons ces détails dans les lettres que donnèrent Jehan de Brétigny et Jehan Blondel, prévosts de la châtellenie reyale de Montlhéry, au sujet du « contenz et discorz « qui fut entre le Roy et l'abbé de St-Germain-des-Prez par reson de « l'ourme qui est entre *Espinoilh* et Serre ». Parmi les témoignages produits devant les juges, relevons celui de Raoul de Vitré, âgé de 60 ans, qui rappelle l'exécution dont nous venons de parler. « Il dit « par son serment qu'il vist des meurtriers, qui avoient tué le prestre « d'Espinoilh, traynés par delez l'ourme, don plait est; parce que « lombre de la crois qui estoit en l'ourme estoit si grant qu'il couvroit « tout le chemin; et qu'il convenoit qu'il vinssent par derrière l'ourme, « por-ce que l'abbé Gerert, qui ilenc estoit, ne vouloit que l'on eschinât « par disos l'ombre de la croiz. » D'où il concluait que l'orme en litige « estoit en la terre du dit abbé ».

Nous reproduisons ici la conclusion de ce document qui donne d'intéressants détails sur la composition du tribunal appelé à statuer sur ces sortes d'affaires.

« Ceci fut fait l'an de grâce mil deux cent quatre vingt-neuf, le lundi « de la Sainct-Nicholas, en mars. Et lequel enformement et laquele « enqueste desus dite que nous avons faite, baillasmes à juger aus « chevaliers et aus bones gens de la chastelenie de Montlehery en ladite « ville en jugement et fut regardé par jugement que l'abbé de « Saint Germain des Prez fut ressaisi de l'ourme et demeurast en la « saisine. Et fut jugié par Monseigneur Jodry de Courcelles, chevalier, « par Monseigneur Jehan de Vilevant, chevalier, par le Seigneur des « Forges, par Monseigneur Guillaume Dedde, chevalier, par le chastelain « de Breu, par Jehan de Ver; par Guillaume Thibout, par Pierre de « Pinel, par Philippe Lointier, par Nicholas de Balainvilliers, par « mestre Pierre Harent clerc[1]. » Il est intéressant de constater ainsi, à

1. *Arch. nat.* L. 765, n° 49.

la fin du XIII[e] siècle, un véritable *jury* appelé à intervenir dans une question civile et manifestant son indépendance, en condamnant les prétentions des officiers royaux. Du reste, c'était aux rois qu'avaient recours les religieux pour se protéger contre les entreprises de ses représentants. C'est ainsi que par ses lettres patentes du 1[er] mars 1382, Charles VI maintenait l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés dans ses droits de haute justice sur le village du Breuil, contrairement aux prétentions du prévôt de Montlhéry[1]. Notons simplement un procès soutenu devant les tribunaux royaux par les Bénédictins de Saint-Germain contre ceux du prieuré de Longpont, au sujet des eaux de la rivière d'Orges, et le jugement qui vint délimiter les droits de chacun et fut confirmé par lettres patentes de Philippe VI (14 mai 1340)[2].

La période de guerre contre les Anglais fut désastreuse au point de vue de la prospérité de l'abbaye de Saint-Germain. Pour réparer les conséquences des pillages successifs du monastère et de ses dépendances et fournir aux subsides exigés par les rois pour l'entretien de leurs troupes, les abbés furent contraints d'aliéner ou d'engager plusieurs de leurs domaines. La terre du Breuil fut engagée, en 1390, à un certain Michelin Double, qui en jouit comme seigneur viager jusqu'à sa mort, arrivée dans les premières années du XV[e] siècle. La seconde période de la guerre de Cent ans fut, par suite de l'occupation du donjon de Montlhery par les ennemis, particulièrement lamentable pour ces contrées, qui furent pillées, rançonnées et finalement désertées par les habitants. Quand la paix permit aux religieux de venir reprendre possession de leurs domaines, ils trouvèrent le pays tout entier en friches et couvert de ces broussailles, qui lui avaient donné jadis son nom d'Epinay : après avoir rendu habitable leur château du Breuil, ls se mirent à l'œuvre et parvinrent, en distribuant les terres moyennant de très faibles redevances, à repeupler et à fertiliser le pays.

En 1522, l'abbé de Saint-Germain, Guillaume Briçonnet, présenta au Roi un aveu ou dénombrement de tous les biens que l'abbaye possédait dans le royaume. Nous y relevons les indications précieuses sur l'étendue et l'importance de la dépendance, que nous étudions : « La seigneurie du Breuil comprenant Epinay qui est la paroisse, le Petit

1. *Arch. nat.* K. 53, n° 11. Orig.
2. *Id.* LL. 1027.

et le Grand-Vaux, Charintru, Balisy, Savigny, partie de Juvisy, le Breuil, qui est le principal village, dont du present la terre et seigneurie s'appelle, laquelle est chatellenie, distante environ de six lieues de Paris. » Au Breuil, les Benédictins possédèrent « un grand manoir, comprenant corps d'hotel, maison, chapelle, grange, étables, cour et jardin, pressoir bannier, prisons, auditoire pour la justice, les dits lieux traversés par la rivière d'Orge, entourés de murs ». Auprès de la maison seigneuriale du Breuil, sur la rivière d'Orge, était le moulin à blé avec cour et jardin. Dans la plaine entre Epinay et Balainvilliers, la ferme de la Grange avec tous les bâtiments d'exploitation agricole clos de murs ; un peu plus loin, aux Graviers, un quartier de vignes appelé le *Clos de la Seigneurie*. En outre, l'abbaye possédait 134 arpents de terre, affermés pour la redevance annuelle de 5 muids de blé méteil ; 3 arpents de saussaie, produisant 300 bottes d'osiers ; 6 arpents de prairies artificielles ou naturelles, donnant de ferme 26 charretées de foin, le droit de pêche en la rivière d'Orge, 400 livres parisis de censive à percevoir sur le Breuil, Epinay et autres hameaux, les droits de châtellenie de haute, moyenne et basse justice avec prévôt, lieutenant, greffier, procureur, sergents et autres officiers, dont les sentences ressortissent en appel du bailly de Saint-Germain-des-Prés, les droits de lods, ventes, les amendes, rouages, confiscations, forfactures dans toute l'étendue de la seigneurie[1].

Cette nécessité de reconstitution et de réparation fut la cause de l'érection, au moins temporaire, de cette dépendance en prieuré, car ce ne fut que dans cette période où nous trouvons la mention de prieuré du Breuil. Après que cette seigneurie eut été relevée de ses ruines, le prieuré fut supprimé et le Breuil réuni à la Pitancerie de Saint-Germain.

Après une période de calme, où nous ne trouvons rien à signaler pour l'histoire du prieuré du Breuil, s'ouvrit l'ère lamentable des guerres religieuses. En 1562, les calvinistes, sous la conduite du prince de Condé, ravagèrent tout le pays entre Orléans et Paris, brûlèrent les monastères de Marcoussis et de Longpont, détruisirent les fermes, maisons, pressoirs que Saint-Germain-des-Prés possédait dans la contrée, la chapelle et la grange du Breuil.

1. *Arch. nat.* S. 1536.

Dans le trésor de l'abbaye, appauvri par tous ces désastres, le cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Germain, ne put trouver les 500 livres, auxquelles avait été fixée sa part dans le subside que le Pape avait permis au Roi de prélever sur les biens ecclésiastiques ; il dut se les procurer, en les empruntant à un nommé Nicolle Jacquart, à qui il donna hypothèque de pareille somme sur la terre du Breuil. Il déclara, en même temps, que cet emprunt, dont il demandait la ratification au chapitre de Saint-Germain ne pourrait préjudicier aux concordats passés avec les religieux pour le fait de la mense conventuelle (1668)[1]. Les guerres religieuses se prolongeant avec un véritable acharnement, Henri III demanda et obtint du Saint-Siège une nouvelle autorisation de prélever un subside sur les biens ecclésiastiques; pour payer sa quote-part, qui fut fixée à 6318 livres, le cardinal de Bourbon se décida à aliéner la seigneurie du Breuil. Le 21 mai 1577, ce domaine fut vendu aux enchères publiques et adjugé, pour la somme de 6840 livres tournois, à maître Barnabé Brisson, alors avocat général au Parlement, qui devait jouer un grand rôle dans la suite et mourir victime des violences de la Ligue. L'abbaye, qui n'avait pu sauver de son ancien domaine que les grosses dîmes sur le territoire d'Epinay et les censives de la grange du Breuil, avait toujours conservé le désir de récupérer cette importante et ancienne portion de son patrimoine. Ce ne fut qu'en 1676 que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés put racheter, au prix de 35.300 livres, la grange du Breuil, qui, après avoir passé dans les possessions de plusieurs familles illustres de la contrée, avait dû être mise, après saisie, aux enchères publiques[2]. Un siècle plus tard, en 1770, les Bénédictins inféodèrent la grange du Breuil à Me Augustin-Henri Cochin, moyennant une redevance annuelle et perpétuelle de 70 setiers de blé payables en argent « au prix du premier marché de Montlhéry[3] ».

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient les dîmes d'Epinay-sur-Orge. Le marquis de Vins, commandant de la deuxième compagnie des mousquetaires, percevait la dixme sur 200 arpents dans cette même paroisse. Il prétendait que ses ancêtres avaient acquis depuis

1. *Arch. nat.* L. 756.
2. *Id.* S. 2918.
3. *Arch. de Seine-et-Oise*, sér. H.

80 ans le fief de Saint-Merry. Enfin, pour mettre un terme à cette contestation, il consentit à limiter son droit à 40 arpents environ. Cet accord fut accepté[1].

Comme nous l'avons vu dans le Polyptyque de l'abbé Irminon, au commencement du IX[e] siècle, l'abbaye de Saint-Germain possédait à Epinay l'église paroissiale, qu'elle avait confiée à titre de bénéfice à un prêtre nommé Ricbert. Comme pour tous les biens qu'elle possédait dans ce territoire, ses archives ne nous fournissent pas d'indications sur l'origine de la seigneurie spirituelle d'Epinay, et ne permettent pas de savoir si l'autel d'Epinay avait été donné à l'abbaye par un évêque de Paris ou bien si les religieux avaient eux-mêmes fondé cette église pour les besoins spirituels de leurs vassaux et serfs d'Epinay. Nous serions assez disposés à nous ranger à la seconde hypothèse, que soutenaient les Bénédictins au XVII[e] siècle dans leurs démêlés avec l'autorité épiscopale au sujet de leurs droits sur la paroisse d'Epinay ; nous appuyons cette manière de voir sur l'absence de la charte de donation, qui ne figure ni dans les archives, ni dans les divers cartulaires, tandis que nous les y retrouvons pour toutes les autres églises voisines de la dépendance de l'abbaye; sur le vocable de saint Germain imposé à cette église; sur les privilèges et droits de gros décimateurs qui appartenaient aux moines et qui impliquaient en général la qualité de fondateurs. Mais pendant les désastres des X[e] et XI[e] siècles, les abbés laïques de Saint-Germain laissèrent perdre une partie de leurs droits spirituels, en même temps que beaucoup de leurs biens temporels.

Au sortir de cette période, les moines n'avaient plus, non seulement la collation dont nous venons de les voir investis au IX[e] siècle, mais encore le droit de présentation ; car l'église d'Epinay ne figure pas parmi celles dont la bulle d'Alexandre III confirma la juridiction aux religieux de Saint-Germain. Pourtant cette juridiction fut l'objet de compétitions rivales et de litiges prolongés entre les évêques de Paris et les abbés.

Si les pouillés parisiens des XV[e] et XVI[e] siècles marquent la cure d'Epinay-lès-Saint-Denis comme étant à la pleine collation de l'évêque, le Pelletier, dans son Pouillé de 1692, l'indique comme étant à la nomination de l'abbé[2]. Dans le cours du XVII[e] siècle, les Bénédictins

1. *Bibl. nat. ms. fr.* 16857, p. 329.
2. Lebeuf, t. I, p. 594.

de Saint-Maur tentèrent de faire consacrer ce qu'ils considéraient comme leurs droits. Dans un acte de 1749, Dom Placide Roussel, prieur, et les religieux de Saint-Germain-des-Prés qui ont soin d'énumérer leurs qualités de *patrons, fondateurs, présentateurs, curés primitifs, décimateurs universels de l'église d'Epinay-sur-Orge*, baillent à ferme pour 9 années à messire François Collemard, prêtre, vicaire perpétuel de cette paroisse, toutes les dîmes grosses et menues[1], pour le prix de 230 livres par année, avec la condition que, pendant la durée du bail, les religieux seraient dispensés de payer la portion congrue audit vicaire[2].

Mais cette revendication, que tout nous porte à croire fondée, n'eut pas raison de la résistance opposée par les curés d'Epinay qui, se fondant sur les pouillés diocésains, forcèrent les Bénédictins à capituler et à renoncer à leurs prétentions sur le patronage de cette église, qui releva définitivement de l'archevêque de Paris.

Pour compléter ce que nous avons dit déjà de l'importance immobilière de cette circonscription et des revenus qu'en retirait l'abbaye, nous allons transcrire les indications suivantes, extraites des déclarations de revenus faites en 1790 par les religieux :

« Les dixmes d'Epinay-sur-Orge et dépendances, à la réserve de 33 arpens et demi, appartenant au seigneur d'Epinay, les dites dixmes, à raison de 4 gerbes par arpent de terre labourable et de 12 pintes de vin par arpent de vigne, sont louées au sieur Girardeau par bail au prix annuel de 600 livres, et 300 livres en passant le bail, ce qui fait 33 livres 6 sols 8 deniers. Le fermier devait payer le gros du curé, qui était estimé à 828 livres et qui se composait de 3 muids de froment, 1 muid 1/2 de blé méteil, 2 muids de vin et 80 livres en argent[3].

Au commencement du XVIe siècle, la paroisse que nous avons trouvée jusqu'alors désignée sous le titre de Saint-Germain-d'Epinay, est placée sous le patronage de saint Leu et de saint Gilles. D'après une note fournie, en 1790, par Me Angoullian, curé d'Epinay, au vicaire général de l'archevêque, ce changement aurait eu lieu à l'occasion du

1. « ... le droit de dixme se perçoit à raison, pour les grains, de 4 gerbes par arpent, et pour le vin, de 4 pinctes, mesure d'Epinay qui est la mesme que celle de Saint-Denis de France... »

2. *Arch. nat.* LL. 1079, p. 72.

3. Dom Poirier. *Bib. nat. ms. fr.* 20848, p. 55.

don que firent à l'église d'Epinay les religieux de Saint-Germain d'une relique de saint Leu, qu'ils avaient reçue du monastère de Sainte-Colombe de Sens et qui devint l'objet d'une très grande dévotion dans toute la contrée.

L'église, dont le Polyptyque nous mentionne avec complaisance la construction et l'ornementation, disparut dans l'époque troublée du haut Moyen Age ou du moins fut remplacée au XIIIe siècle par une nouvelle construction, établie sur le même emplacement que la première et comprenant un chœur, une nef, un bas-côté, un porche et le clocher. Vers le milieu du XVe siècle, on ouvrit sur le côté de l'église, à gauche du sanctuaire, une chapelle dediée à saint Roch et à saint Sébastien, et remarquable par son architecture et par une verrière du XVIe siècle. Dans la seconde partie du XVIIIe siècle, on reconstruisit cette église, qui menaçait ruines et qui fut bénite le 2 août 1778. Des restaurations récentes sont venues modifier ce que l'œuvre des architectes du XVIIIe siècle avait de peu artistique et ressusciter les souvenirs des constructions précédentes.

En terminant, disons un mot des fiefs dépendant d'Epinay et du Breuil :

1° *Savigny*. Nous trouvons dans Lebœuf[1] la mention d'une donation de 3 arpents de vigne qui aurait été faite vers le Xe siècle par un certain Bertrand au monastère de Saint-Germain ; voici en effet les bouts-rimés qui furent inscrits sur le nécrologe de ce dernier, à la date du 8e jour des calendes de juin :

Bertranni commemoratio
Ob vineas quas almo
Porrexit Germano
In villa Saviniaco
Arpentorum trium
Cum censo
Solidorum trium.

Cette donation fut l'origine d'un petit fief qui s'étendait sur les territoires voisins de Savigny et de Juvisy.

2° A *Viry*, deux petits fiefs relevaient de la seigneurie du Breuil : celui de la *Masserie* et celui d'*Ardouville*[2].

1. Ed. Fechoz, t. IV, p. 375.
2. *Arch. nat.* LL. 1027. Voir Dom du Bourg, *Saint-Germain au XIVe siècle*, p. 37.

Item, en la ville de Viry, la femme feu sire Pierre d'Esnoy et ses enfants, tient J fief de XXXIIJ arpents de terre, la moitié du grand four de la ville, environ VIIJ livres de menus cens, IJ arpents de prés, qui puent valoir par an environ XXIIIJ livres.

Item, en la dite ville, Robert Dadouville, escuier, XXIIIJ arpens de terre, XVIJ arpens de bois, qui puent valoir environ VIIJ livres.

3° Un chantier du territoire de *Villiers* nommé les *Bas Graviers*, était chargé envers la seigneurie du Breuil d'une rente féodale de 14 sols 9 deniers[1].

4° Un chantier du territoire de *la ville du Bois*, appelé le *bois Tailleau*, relevait de la terre d'Epinay, qui percevait un cens annuel de 3 sols 2 deniers[2].

5° Le fief du *Petit-Balysi*, comprenant une maison avec chapelle, cour, jardin, un parc de 100 arpents, une ferme nommée les *Carneaux* avec 120 arpents de terre, 13 du prés[3].

Prieurs du Breuil

Frère Guy Valdin	1475-1482.
Frère Thomas de Brie	1482.

1. *Arch. nat.* LL. 1027.
2. *Id.*, p. 869, cote LXXXII.
3. *Archives de Seine-et-Oise*, sér. H.

BALLAINVILLIERS

C'est une bourgade du canton de Longjumeau, arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise). Ce nom s'est écrit de diverses manières aux XIIe et XIIIe siècles. On trouve dans les documents de cette époque : *Berlenviller*, *Bellenviller*, *Bulanviler*, *Ballenviler*, *Ballein-viller*. L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédait quelques biens dans cette localité. Nous voyons, en effet, en 1207, Millon, fils de Thibaud Cocherel, chevalier, lui donner en aumône la cinquième partie de 12 sols, 3 deniers de cens, trois hostises avec leur justice et un droit de champart sur deux arpents de terre. Il lui vend le reste pour le prix de 40 livres parisis[1]. Une charte d'Eude, évêque de Paris, confirme cette convention et ce bienfait[2].

Au mois de janvier 1224, Guillaume de Vaugrigneuse, chevalier, son épouse et Pierre, son fils aîné, cédèrent aux Bénédictins de Saint-Germain 25 sols de rente, qu'ils percevaient sur les cens à Sceaux. Ils recurent en échange ce que Guy, religieux et cuisinier du monastère, avait acheté de Pierre Boguenel et d'Ysabelle, sa femme, au Plessis Saint-Pierre, écart de Ballainvilliers. Le document qui mentionne cet accord se trouve aux archives nationales (L. 806). Sur l'enveloppe qui le renferme nous avons remarqué un point d'interrogation. Par ce signe on a voulu, sans doute, indiquer une indécision topographique. Nous pouvons faire erreur, mais néanmoins nous ne craignons pas d'affirmer que le lieu désigné plus haut doit mettre fin à toute incertitude. En examinant la contrée, nous voyons que Saint-Germain-des-Prés y avait de nombreuses possessions et que le Plessis-Saint-Pierre, cité dans un accord avec ce monastère, ne saurait être autre que le village de la commune de Ballainvilliers portant ce nom.

Depuis le XIIIe jusqu'au XVIIe siècle, un silence complet règne sur l'administration des biens de Saint-Germain-des-Prés à Ballainvilliers.

1. *Arch. nat.* L. 765.
2. *Id.* L. 765, 37 *bis* ; LL. 1025, p. 183.

Enfin nous apprenons que, le 20 mai 1689, Jean Guibourg et sa femme se dessaisirent en faveur de la mense abbatiale d'une maison et d'un clos contenant 2 arpents situés à Ballainvilliers, relevant de la seigneurie de la grange du Breuil. Ces immeubles leur avaient été cédés par Pierre Rigault et son épouse, moyennant 80 livres[1].

Le 20 juin 1720, Jules de la Planche de Mortières et Marie de Solage, sa femme, acquirent de Jean-Baptiste Aubry et Catherine Potel, son épouse, et autres, une maison, un jardin et clos contenant 2 arpents ou environ, situés à Ballainvilliers, moyennant 3500 livres, payées aux vendeurs, et une rente de 65 livres aux religieux de Saint-Germain[2].

La déclaration de 1790 ne parle point des revenus que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés avait à Ballainvilliers. Peut-être sont-ils compris dans ceux qu'elle attribue à Epinay-sur-Orge.

1. *Arch. nat.* S. 2918.
2. *Id.*, S. 2919.

AVRAINVILLE[1]

Ce village est situé à huit ou neuf lieues de Paris, dans la plaine qu'on trouve au delà de Châtres ou Arpajon. Son nom s'écrit de diverses manières en latin. Les documents anciens appellent cette localité : *Evrini villa, Aurenvilla, Evranvilla.* On rencontre aussi quelques divergences dans la graphie française de ce mot, qu'on a indifféremment orthographié ainsi qu'il suit : Evranville, Avreinville, Avrinville, et Avrainville. Cette dernière façon de l'écrire semble avoir prévalu. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés ont-ils possédé cette terre avant le XIe siècle ? Le Polyptyque d'Irminon, qui la mentionne, nous porte à le croire. Il ne dit pas quelle était alors son importance[2].

Les Bénédictins n'avaient aucun droit sur l'église, car nous voyons que Geoffroy, évêque de Paris, leur en concéda le patronage en 1070[3].

Les habitants d'Avrainville avaient beaucoup à souffrir de la part des officiers royaux, qui exigeaient avec trop de rigueur certaines redevances. Ils ne trouvaient de remède à leurs maux qu'en allant demander asile à un hameau plus hospitalier. Ces désertions émurent Pierre de Loiselèves, ancien chancelier de France, qui venait d'être élevé sur le siège abbatial de Saint-Germain-des-Prés. Il s'adressa au roi Philippe Ier, qui se hâta de refréner la rapacité vexatoire de ses gens, en renonçant à ses droits sur Avrainville. Quels étaient-ils ? Nous ne le savons trop. Nous ne pensons pas que l'expression *vicaria,* consignée dans la charte royale, désigne le droit de voirie. Comment pourrait-on expliquer autrement l'abandon que Geoffroy Poouz en fit aux religieux de Saint-Germain, en l'an 1202, moyennant 80 livres parisis ? Les Bénédictins l'auraient-ils obtenu du monarque pour l'aliéner ensuite ? Aucun titre ne nous manifeste l'existence d'un tel contrat (1073)[4].

1. Canton d'Arpajon (Seine-et-Oise).
2. *Polyptyque d'Irminon, éd.* Longnon, t. I, p. 224 et 230.
3. *Arch. nat.* LL. 1152, p. 57.
4. *Id.* LL. 1025, p. 47.

Le terme *vicaria* peut, sans doute, se traduire par vicairie et désigne le droit de tenir, dans un ressort assez limité, les plaids de justice, de faire exécuter les décisions rendues, de toucher l'amende sur ceux qui contrevenaient aux règlements de police. La vicairie était un bénéfice héréditaire que les rois conféraient parfois à des abbayes et à des monastères, nous dit Pfister dans ses études sur le règne du roi Robert le Pieux[1]. La charte de 1073[2] emploie le mot *vicaria*, et celle de 1202[3], l'expression : *viaria*. Ces termes différents doivent signaler deux choses distinctes : *vicairie* et *voirie*.

Dans la suite, les religieux de Saint-Germain-des-Prés furent assez heureux pour augmenter notablement leur domaine. En 1130, le frère Renaud acheta la moitié d'un pressoir à Avrainville pour la somme de 12 livres. Il rapportait annuellement 20 sols. Il abandonna cette rente au pitancier, avec la réserve qu'il devait l'assigner pour la fondation de son anniversaire, après sa mort[4]. L'année 1205, Guy Charmaygre vendit aux Bénédictins tout ce qu'il pouvait avoir à Avrainville, pour le prix de 200 livres[5].

Dix ans plus tard, 1216, Jean, abbé de Saint-Germain, et les religieux de ce monastère passèrent une transaction avec les habitants d'Avrainville. Comme ils possédaient d'assez vastes bois, ils proposèrent à ces derniers de les défricher pour y planter de la vigne. Les conditions étaient avantageuses. Ceux qui acceptaient de transformer ces terrains, de les améliorer en devenaient les propriétaires définitifs, en payant 8 deniers de cens par arpent, en donnant un setier de vin par muid pour la dîme et un setier pour le pressurage. Le reste de toute la récolte devait se partager entre le prieur et le détenteur de ces immeubles[6].

En 1239, Hescelin de Leudeville vendit aux Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, moyennant 35 livres parisis, tous ses droits sur Avrainville consistant en champarts, hôtes taillables, cens, coutumes. Guy IV de Chevreuse confirma ce contrat[7]. Cette même année fut

1. Édité Paris, 1885, in-8°, p. 116.
2. *Arch. nat.* LL. 1026, p. 15.
3. *Id.* LL. 1026, p. 47.
4. *Id.* LL. 1044 ; LL. 1055.
5. *Id.* LL. 1055.
6. *Id.* L. 765 ; LL. 1055, p. 1.
7. *Id.* LL. 1055, p. 2 ; LL. 1056, p. 1 ; L. 765.

signalée par d'autres acquisitions. Adam Bâton et Marie, sa femme, abandonnèrent à l'abbé de Saint-Germain, pour la somme de 20 livres, toutes les redevances qu'ils percevaient à Avrainville [1]. Frère Guillaume, maître du Déluge, administrateur général des biens de l'hôpital de Saint-Jean-de-Jérusalem, dans le royaume de France, lui céda aussi, pour le prix de 28 livres parisis, la rente de 30 sols qui lui était due par les hôtes d'Hescelin de Leudeville [2]. Emme, comtesse d'Alençon et dame de Vauguyon, donna au même prélat une rente de 100 sols pour la fondation de son anniversaire (1249) [3]. En 1250, les Bénédictins achetèrent de Thibault, dit le Gros, bourgeois de la Ferté-Aleps [4], et d'Asceline, sa femme, pour la somme de 50 livres, une maison et un jardin situés à Avreynville [5].

Les mêmes religieux avaient souci d'améliorer leurs terres. C'est ainsi qu'ils concédèrent à Guillaume, dit le Bougre, et à Eustache le Coconnier les friches de Montevrain avec l'obligation de les planter en vignes. Ces fermiers devaient payer chaque année au prieur d'Avrainville 8 deniers parisis par arpent et 4 setiers de vin pour la dîme (1250) [6].

En 1264 (décembre), Nicolas de Solignac, écuyer, et demoiselle Jeanne, son épouse, leur vendirent, au prix de 20 livres tournois, 3 arpents de terres labourables qu'ils possédaient à Avrainville [7]. Le monastère de Saint-Germain-des-Prés acquit de Jean de Thies, écuyer et de demoiselle Héloïse, sa femme, 3 droitures, des rentes et autres droits à Avrainville, pour la somme de 25 livres parisis (décembre 1269) [8]. Il devint encore propriétaire d'un fief à Avrainville, que lui vendit Geoffroy Coquatrix, échanson du roi, moyennant 80 livres (1297) [9]. En 1314, Jean de Thyais, écuyer, céda à Guillaume de Saint-Veran, moine de Saint-Germain-des-Prés, une rente de 30 sols sur une

1. *Arch. nat.* L. 765.
2. *Id.* LL. 1044, p. 4 ; L. 765.
3. *Id.* L. 765, n° 3.
4. La Ferté-Alais, arr. d'Etampes (Seine-et-Oise).
5. *Arch. nat.* L. 765.
6. *Id.* L. 781 ; LL. 1045, p. 1.
7. *Id.* L. 765 ; LL. 1045, p. 5.
8. *Id.* L. 765.
9. *Id.* 765, n° 19.

maison et une vigne à Avrainville pour la somme de 16 petits tournois[1].

La plus considérable acquisition que firent les religieux de Saint-Germain date du mois de septembre 1317. Guillaume de Thiais, écuyer, et Peronnelle, son épouse, leur délaissèrent, pour le prix de 437 livres 10 sols :

1° Une maison et un arpent de vigne attenant ;

2° 6 livres parisis de menus cens sur plusieurs héritages ;

3° 8 droitures sur plusieurs hostises situées à Avrainville ;

4° 16 arpents de terres labourables ;

5° Le champart d'un arpent de terre arable, de 12 gerbes l'une ;

6° 3 fiefs relevant de la seigneurie d'Avrainville, dont l'un est le fief d'Egli ;

7° 17 hostises environ à Avrainville et à Chétainville[2].

En 1320 (septembre), Jean de Thyais et Marguerite, sa femme, donnèrent aux Bénédictins 4 livres de rente en échange d'une maison et d'un arpent de vigne[3]. Le 13 mars 1370, on voit de nouveau un sieur Jean de Thyais leur abandonner pour la somme de 8 livres un petit fief qu'il avait acheté[4].

En 1466 (16 octobre 1466), Jehan Balu renonça à une maison, sise rue des Voûtes, et à une pièce de terre en faveur de frère Jean Closier, prévôt d'Avrainville[5]. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés cédèrent au roi 3 quartiers 1/2 de pré en la prairie d'Ollainville, sur la rivière d'Orge, pour augmenter le parc de son château. Le prince leur donna comme dédommagement 87 livres 10 sols (26 février 1580)[6].

Plusieurs terres en friche, appelées les terres de la butte de Montevrain, furent abandonnées aux religieux qui se les incorporèrent. Elles s'étendaient du chemin d'Avrainville à Torfou jusqu'aux chemins de Châtres à Lardy, de Boissy à la Ferté-Aleps (août 1668)[7]. Mathurin Degast, prévôt de la prévôté et châtellenie d'Avrainville,

1. *Arch. nat.* L. 765.
2. *Id.* L. 765 ; LL. 1044, p. 11.
3. *Id.* L. 765.
4. *Id.* LL. 1044, p. 13.
5. *Id.* LL. 1044, p. 20.
6. *Id.* LL. 1146, p. 523.
7. *Id.* LL. 1144, p. 26.

bailli de Guibeville et secrétaire de monsieur de Genou, donna aux Bénédictins 8 arpents de terres friches pour l'utilité publique des pâtures (11 janvier 1679)[1].

Avant de pousser plus loin cette étude, il importe de jeter un regard sur divers aveux et dénombrements capables de nous signaler l'étendue de la seigneurie d'Avrainville.

En 1371, elle comprenait une maison, 160 arpents de terres labourables, 8 arpents de prés et de vignes, 20 arpents de bois, avec dîmes, champarts, toute justice, cens, rentes et autres droits qui valaient cent livres tournois par an[2].

Un aveu du 21 juin 1522 vient compléter ce bref aperçu. Suivant ce dernier, la seigneurie d'Avrainville consiste en :

1° Un grand manoir, grange, étable et pressoir à roue, grande tour et lieu de colombier avec auditoire et prisons pour exercer la justice, tout clos de murs, avec autres aisances et appartenances, contenant 3 arpents, appelé l'hôtel seigneurial d'Avrainville.

2° 3 arpents de terres labourables assis auprès du manoir, le chemin entre eux.

3° 170 arpents de terres labourables.

4° 100 arpents de landes et friches, situés en partie au-dessous de la montagne de Montevrain. Ces terrains sont de nulle valeur et ne rapportent que des procès avec les voisins.

5° Censives sur des héritages, maisons terres et bois.

6° Haute, moyenne et basse justice avec prévôt, lieutenant, greffier, procureur, sergent, geôliers et autres officiers pour l'exercer.

7° Droits de voirie, rouage, confiscation, forfaitures.

L'étendue et circuit de cette seigneurie et châtellenie d'Avrainville se poursuit et s'étend tout à l'entour, tenant et joignant les autres terres et seigneuries, comme de Chétainville, des Gras (?), des Noyers, de Lardy, des dames de Montmartre, des hoirs de feu monsieur de Graville et des dames du Lys.

8° Au village et terroir de Lardy, près Avrainville, il y a un petit fief comprenant plusieurs maisons, manoirs, masures, jardins, terres, vignes, prés, et autres héritages, qui sont tenus et mouvants de

1. *Arch. nat.* LL. 1044. p. 29.
2. *Id.* 753.

l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et sur lesquels les religieux ont droit de prendre 20 sols; lequel fief fut laissé en 1473 à Charles de Brye, écuyer, seigneur de Lardy, pour 99 années.

9° A Chastres-sous-Monthléry, un petit fief et seigneurie avec une maison manable, où pend l'enseigne du Singe verd, avec tous droits de cens, lods et ventes, saisines et amendes, rouage, justice haute, moyenne et basse. De ce fief dépend un chantier de vignes, appelé le chantier de la fontaine de Hérisson, assis au vignoble de Chastres, contenant 6 arpents et un quartier, appartenant à plusieurs personnes, et sur lesquels les religieux ont 4 sols 6 deniers parisis de cens et de rente. A côté de l'hôtel du Singe vert, il y avait deux autres bâtiments connus sous les noms d'hôtellerie de Saint-Jacques ou des Quatre-Vents et du Petit-Duc d'Orléans. Ils payaient chacun deux sols de rente annuelle. Ils se trouvent situés au coin de la grande rue et de la rue Saint-Germain.

10° Le fief Baudet, assis tant à Avrainville qu'à Eglis, qui doit 3 mines d'avoine par an.

11° Des cens et rentes sur plusieurs terres et maisons assises à Chétainville, appartenant à monsieur de Vaudetar, sieur de Condé, conseiller aux requettes du Palais.

12° Plusieurs censives sur des héritages à Eglise[1].

La déclaration de 1790 atteste que la seigneurie d'Avrainville se composait de 180 arpents de terres labourables et de 42 arpents de bois taillis[2].

En consultant divers baux, qui nous indiqueront le produit annuel de la terre et seigneurie d'Avrainville, nous pourrons nous former une idée exacte de l'importance de ce domaine.

Le 12 avril 1328, Guillaume le Breton, le jeune, dit des Maîtres, bourgeois de Paris, accense des religieux de Saint-Germain-des-Prés 24 arpents de terre à Avrainville, et s'engage à payer 6 deniers de cens et 4 gerbes de blé par arpent pour la dîme[3]. En 1478, la ferme de la seigneurie d'Avrainville avec les grosses et menues dîmes rapportait 9 muids et demi de grain de moisson[4].

1. *Arch. nat.* LL. 1044, p. 137-138.
2. *Bib. nat. ms. fr.* 20848. *Arch. nat.* S. 2858.
3. *Arch. nat.* L. 765.
4. *Id.* S. 2900.

Le 7 mai 1612, les religieux de Saint-Germain-des-Prés baillèrent à Regnier 100 arpents de terres en friche à Montevrain, à raison de 2 sols de cens par arpent. Le preneur devait les défricher et les mettre en nature de labour[1]. Nous trouvons, à la date du 17 janvier 1630, un bail sur lequel se modèleront ceux qui seront passés à l'avenir. Il n'y aura guère à varier que le prix du fermage, alors fixé à 700 livres. Il implique dans sa teneur :

1° L'hôtel seigneurial avec grange, étable, bergerie, pressoir banal, geôle, auditoire, prison, jardin, le tout comprenant 3 arpents.

2° Huit vingt douze arpents de terres labourables.

3° Les dîmes, cens, greffe et tabellionage, les amendes jusqu'à 60 sols, la moitié des lods et ventes.

Les preneurs sont tenus de planter des ormeaux à l'entour des bâtiments, à telle distance qu'il ne puissent gaster les couvertures, de payer au vicaire perpétuel son gros, de faire dire chacun an quatre messes basses : à Noël, Pâques, la Pentecôte et l'Assomption ; de fournir au prévôt du dit lieu la somme de 10 livres, par chacun an, ou de le nourrir quand il ira au dit lieu exercer la justice, au choix des preneurs ; de nourrir les religieux jusqu'au nombre de trois avec leurs serviteurs et leurs chevaux, 3 jours chacune fois, lorsqu'ils iront à Avrainville ; de faire tous les 3 ans un papier de recettes des cens, rentes et droits tant seigneuriaux qu'autres, de le faire signer par le tabellion et de le fournir au bailleur ; de faire les vidanges des fossés à l'entour des terres[2].

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient planté sur la route d'Orléans à Paris, sur la voie d'Arpajon à la Ferté-Aleps, dans toute l'étendue de la terre et seigneurie d'Avrainville, 807 pieds d'ormes, pour orner le chemin et procurer quelque ombrage aux voyageurs. Une sentence du bureau des finances déclara que ces arbres leur appartenaient (14 novembre 1741)[3]. Un bail de 1767 mentionne l'élagage de ces ormes, mais défend de les étêter. Il arrête le prix du fermage à 1500 livres, avec 6 setiers de pois, 3 setiers de haricots et 1 setier de lentilles[4].

1. *Arch. nat.* LL. 1045, p. 159 ; LL. 1058, p. 31.
2. *Id.* LL. 1044, p. 155.
3. *Id.* L. 765.
4. *Id.* S. 2901.

Plusieurs fiefs relevaient de la seigneurie d'Avrainville. Les aveux qui en sont donnés nous les font connaître.

1073. Le vicomte de Châtres fit hommage à Pierre, abbé de Saint-Germain-des-Prés, pour la terre que le seigneur de *Villemaison* (?)[1] tenait de lui : « Vicecomes de Castris fecit homagium domno Petro, abbati Sancti Germani de Pratis, de terra quam dominus de Villemaison[2]. » Au mois de novembre 1336, Rose de Chastres, dame de Voisiel, déclara qu'elle tenait un fief relevant de l'abbé de Saint-Germain, situé entre Egli et Avrainville, comprenant 24 arpents de terre sur le grand chemin d'Orléans, et 4 livres 12 sols de cens perçus à Egli, à la Saint-Remi[3].

Taupin des Mignères fournit un aveu au même prélat pour un fief sis à Avrainville. Il se composait d'un hôtel et manoir avec ses appartenances et dépendances, d'un arpent de vigne et de 13 arpents de terres arables (5 février 1345)[4].

Jehan le Thyais, l'aîné, escuyer, demeurant à Chastres, avoua tenir en fief de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés :

1° Un hébargement avec jardin.

2° Un arpent de vigne.

3° 28 apents de terres labourables.

4° 2 sols de menus cens, le tout situé à Avrainville (21 avril 1357)[5].

Nous voyons plusieurs autres déclarations du même genre se produire.

Le 5 février 1349, Jeannette, fille de feu Geoffroy, baille un dénombrement pour son fief de Malionne (?). Il comporte 21 sols parisis de menus cens, 5 sols de taille sur la terre des Noes, le champart sur la dite terre, à raison de 12 gerbes l'une, deux droictures et demie avec le droit de rouage[6].

Le 17 juillet 1470, Jean le Thiais fournit un aveu pour le fief, qu'il tient de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Il comprend :

1° Une maison.

1. Villemoisson, canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).
2. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 103.
3. *Id.* LL. 1045, p. 7.
4. *Id.* 1045, p. 7.
5. *Id.* LL. 1045, p. 7.
6. *Id.* LL. 1146, p. 526.

2° 3 arpents de terre et jardins.

3° 5 arpents de terre à Thion.

4° 5 arpents de vignes.

5° 2 arpents de saulsayes à Halloche.

6° 5 livres 16 sols de cens, 11 setiers d'avoine de tensement[1].

En 1390, Baudet de Lestré, escuyer, avoue tenir en fief à foi et hommage envers le même prélat un hôtel à Avrainville et 24 arpents de terre, assises sur le grand chemin d'Etampes et sur la voie Creuse. Plus tard, les religieux de Saint-Germain-des-Prés réunirent ce fief à leur seigneurie. En 1529, ils percevaient, de ce chef, à Egli 3 sols 6 deniers parisis, 2 muids et un minot d'avoine de cens et de rente sur une maison, 5 arpents et 8 perches de terres et de vignes. Huit arpents de terres au même territoire leur rapportaient annuellement 5 sols 4 deniers parisis. Ils avaient encore sur ces mêmes possessions les lods et ventes, saisines et amendes, le cas échéant[2].

Mademoiselle de Villefontaine avait acheté en 1733 à Avrainville, dans la censive de Saint-Germain-des-Prés, une ferme de 150 arpents, à la charge de payer à l'abbaye 6 minots de grain par an et 7 livres 10 sols de cens. Cette redevance était inexacte et inférieure au chiffre porté sur le terrier de 1529, qui la fixait à 16 minots de grains et 8 livres 10 sols de cens. On ne remarqua l'erreur qu'en 1760. L'usage contraire semblait avoir prévalu. Cependant on consentit à transiger pour 10 minots. Dom Charles Gilliot, censivier de Saint-Germain-des-Prés, fut désigné pour traiter cette affaire[3].

Le 14 mars 1789, les Bénédictins érigèrent en fief, sous le nom de fief de Boiscamp, 84 arpents 49 perches de terre, sur lesquels étaient construits les bâtiments de la ferme des Boisblancs, en faveur de monsieur Augustin-Marie-Andrieu, chevalier, seigneur de Chetainville, Fraimbault et autres lieux, conseiller du roi en sa cour des monnaies, demeurant à Paris, place Royale, paroisse Saint-Paul.

Cette propriété était bornée par les seigneuries de Lardy, Torfou, Avrainville et Chétainville. Le sieur Andrieu devait fournir aveu et dénombrement, payer les droits de relief et de quint, et observer les

1. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 501.
2. *Id.* S. 2901.
3. Chap. conv. *Bib. nat. ms. fr.* 16859, p. 148.

autres attributions féodales. Les religieux de Saint-Germain concédaient à leur nouveau vassal la moyenne et basse justice sur ses terres, mais ils se réservaient la haute justice sur ces mêmes héritages[1].

Le 27 avril 1789, Marie de Visigny, dame de Varastre, de la Motte, de Boissy, d'Echanvilliers et autres lieux, veuve de messire Augustin-Pierre-Dionis Descarrières, lieutenant du roi en la province de Guyenne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et ancien commissaire des gardes du corps, demeurant à Paris, en son hôtel, rue Barbette, déclara que le fief d'Echainvilliers contenant 269 arpents 61 perches de terre, relevait de l'abbaye de Saint-Germain et qu'elle payait de ce fait aux religieux une rente annuelle de 4 livres 17 sols 10 deniers, au jour de saint Remy. Ce domaine, qui comprenait la ferme de la Motte, comportant une superficie de 207 arpents 3 quartiers et demi, était borné par le chemin des Meuniers, de Boissy à Avrainville, le chemin des Postes, de Dourdan à la Ferté-Aleps, par l'ancien grand chemin de Paris à Orléans[2].

Les seigneurs d'Echainvilliers eurent, de 1613 à 1789, de nombreuses contestations avec les Bénédictins. Les deux principaux seigneurs que nous voyons cités à cette occasion sont : Regnault Lambert et Antoine Lambert, son fils (1540)[3].

Le monastère de Saint-Germain-des-Prés avait aussi des propriétés et des redevances dans le voisinage d'Avrainville. A Chétainville nous trouvons plusieurs baux passés au nom de cette communauté. Le 6 juin 1461, ils afferment une maison masure et un jardin, rue de l'Orme, avec 3 arpents 1/2 de terre. Le 6 mars de la même année, ils avaient baillé une masure et 5 arpents de terre au prix de 14 sols. Le 29 août suivant, ils donnèrent à ferme deux masures et jardin, rue de Neufville, pour la somme de 9 sols.

En 1147 (novembre et décembre), des contrats de fermage régulièrement payés nous montrent que les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient à Chétainville 3 masures et plus de 100 arpents de terres, qui rapportaient 5 ou 6 sols l'arpent[4].

La communauté de Saint-Germain-des-Prés possédait, près de la

1. *Arch. nat.* S. 2901.
2. *Id.* S. 2901.
3. *Histoire de Norville*, par l'abbé Genty.
4. *Arch. nat.* S. 2990 ; LL. 1146, p. 502 et 505.

chapelle de Guibeville, une masure et un jardin, dont le revenu annuel s'élevait à 6 sols (12 février 1338)[1].

Les religieuses de l'abbaye de Notre-Dame du Lys près Melun avaient un domaine à Guibeville et des terres à Avrainville. Elles furent condamnées, par un arrêt du 7 juillet 1382, à payer pour les dîmes aux Bénédictins de Saint-Germain, seigneurs du lieu, 8 setiers de grain, 2/3 en blé et 1/3 en avoine, à la saint Martin d'hiver, et au plus tard, à la saint André[2].

Elles payèrent cette redevance jusqu'en 1493. A ce moment, elles la contestèrent comme non fondée, puisqu'elles étaient dames de Guibeville. Elles furent déboutées de leurs prétentions, et un arrêté du Parlement confirma les obligations qu'elles avaient envers les Religieux de Saint-Germain-des-Prés (5 juin 1500)[3].

Le 16 janvier 1572, les Bénédictins cédèrent à Jehanne Carnazet, dame de Lardy, veuve de feu Nicolas de Champgiraut, en son vivant seigneur de Germonville, tous leurs droits en la seigneurie de Lardy. Celle-ci leur donna en contre-échange 13 livres de rente annuelle à prendre sur des héritages à Avrainville, savoir :

1° Une maison contenant chambre basse et haute avec grenier dessus, étables, le tout couvert de tuiles, deux espaces de grange, deux espaces de maison et cellier, le tout couvert de chaume, cours et jardins clos de murs, 2 arpents et plus de bois taillis, sur le chemin d'Avrainville à Chastres, appelé la rue du Bois.

2° 2 arpents et 1/2 de terre devant la maison.

3° 5 arpents de terre situés près de la maison[4].

Les Religieuses de Saint-Eutrope de Chastres avaient eu un procès contre les Bénédictins de Saint-Germain qu'elles gagnèrent. Des difficultés surgissaient de nouveau. Pour couper court à ces chicanes, il fut décidé qu'on leur vendrait les censives qu'on prétendait avoir dans cette localité. On devait employer l'argent provenant de cette cession à acheter quelques biens ailleurs pour l'avantage de la communauté (29 novembre 1657)[5].

1. *Arch. nat.* S. 2900.
2. *Id.* LL. 1044, p. 42.
3. *Id.* LL. 1044, p. 42 à 52.
4. *Id.* LL. 1044, p. 32.
5. Chap. conv. *Bib. nat. ms. fr.* 16856.

S'agissait-il de censives sur six arpents et un quartier de terrain situés aux chantiers du Hérisson délaissés pour une rente annuelle de 60 sols, comme le mentionne une transaction du 9 mai 1659? Nous avons lieu de le croire[1].

Les Religieux de Saint-Germain possédaient d'autres biens à Chastres qui donnèrent naissance à quelques contestations. Trois immeubles y relevaient de leur seigneurie. On les connaissait sous le nom de l'hôtel du Singe Verd, et plus tard, des Trois-Rois, l'hôtel des Petits-Singes ou du Petit-Ecu de France et la maison des Quatre-Vents.

Dame Anne-Charlotte le Bas, veuve de sieur Louis marquis d'Arpajon, affirmait qu'elle avait le droit d'exiger de tout censitaire des Bénédictins le rouage et le forage. Elle consentit à transiger et à faire exception pour celui qui habitait l'hôtel des Trois-Rois.

Pour ne point trop grever les autres, elle leur accordait remise entière pour tout le vin qu'ils avaient vendu avant la Saint-Martin de 1738 (18 avril 1740)[2].

La propriété d'Avrainville appartenait à la mense des religieux de Saint-Germain. Suivant la déclaration de 1790, elle comprenait :

1° Justice haute, moyenne et basse, etc., patronage.

2° Cens et rentes, lods et ventes, année commune, 300 livres.

3° La ferme consistant en granges, étables, etc., auditoire, geôle, plus environ 180 arpents de terre labourable en plusieurs pièces, plus 42 arpents de bois taillis en 2 pièces, plus les élagages de 856 ormes plantés sur le chemin d'Orléans et sur celui d'Arpajon à la Ferté-Aleps, et de tous ceux des rues et carrefours du territoire, ainsi que la tonture des saules, le tout loué au sieur Machelard par bail du 28 septembre 1782, moyennant 2700 livres, plus en passant le dit bail 1200 livres, faisant par an 133 livres 6 sols 8 deniers.

4° Les dîmes de la paroisse et territoire d'Avrainville à raison de 4 gerbes en botte par arpent de grain, sainfoin, etc., d'une poignée de filasse sur onze, de 3 pintes de vin, mesure de Saint-Denis, par 1/2 queue d'Orléans, plus la redevance de 8 septiers de grains d'indemnités de dîmes et autres indemnités, le tout affermé au sieur Machelard 600 livres par bail devant Péant de Saint-Gilles, le 4 mars de 1789, qui font, par an, 22 livres 4 sols 5 deniers, première récolte en 1789.

1. Chap. conv. *Bib. nat. ms. fr.* 16856.

2. *Arch. nat.* S. 2901.

Plus, en dessus du prix ci-dessus énoncé, il devait payer en l'acquit des dits religieux, le gros du curé d'Avrainville, savoir : 2 muids de blé méteil, mesure d'Arpajon (estimé à 20 livres le septier), 480 livres.

Un muid d'avoine, même mesure (à 15 livres le septier), 180 livres.

3 muids de vin du crû d'Arpajon (à 50 livres le muid), 150 livres.

Plus, faire dire et célébrer 4 messes basses, les fêtes de Noël, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption, et fournir ce qui est nécessaire, estimé 12 livres.

Plus, payer à la fabrique pour l'huile de la lampe de l'église : 11 livres.

De la seigneurie d'Avrainville relève le fief de Bois-Camp, inféodé au sieur Andrieux, comme nous l'avons déjà vu[1].

Le 9 janvier 1387, frère Pierre Brisset, religieux de Saint-Germain-des-Prés, se disait en possession de la prévôté d'Avrainville qui lui avait été concédée par notre Saint-Père le Pape. Il ne put consommer son usurpation, car elle était révocable à la volonté de l'abbé, d'après une bulle de Clément VII. Cette prévôté n'était pas impétrable ; frère Pierre Brisset le reconnut le 23 janvier suivant[2].

Le cartulaire de la Pitancerie (LL. 1027, p. 82) mentionne que la terre d'Avrainville payait 70 livres parisis à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en quatre termes, c'est-à-dire, à Pâques, à la saint Jean-Baptiste, à la Toussaint, à la Chandeleur, et à chaque terme, 17 livres 1/2.

Cette somme était destinée à procurer une pitance aux religieux de Saint-Germain-des-Prés les jours : de la Circoncision ; de l'Epiphanie ; de saint Vincent, martyr, XI des calendes de février, ou 22 janvier ; de la Purificntion de la sainte Vierge ; de la Septuagésime *(dominica qua cantatur : Circumdederunt me)* ; de l'anniversaire d'Elinand, prêtre, 8 des calendes de mars, 22 février ; de l'anniversaire de Julienne Britonnisse, 4 des calendes de mars, ou 29 février ; du premier dimanche de carême, ou des Brandons (*Invocavit me*) ; de l'anniversaire de Robert du Pont, 6 des nones de mars, ou 2 mars ; de l'anniversaire de Herbert de Verrières, le 8 des ides de mars, 8 mars ; du 4e dimanche de carême, *Lætare* ; Annonciation de la sainte Vierge, 8 des calendes d'avril, 25 mars ; du dimanche des Rameaux ; du Jeudi saint *(Cena Domini, die Jovis absoluti)* ; de la dédicace de l'église (abbatiale), 9 des

1. *Bib. nat. ms. fr.* 20848, p. 55.
2. *Arch. nat.* LL. 1044, p. 14.

calendes de mai, 23 avril; de l'anniversaire de Lucienne, mère de Renaud, ancien prieur d'Avrainville, 5 des nones de mai, 3 mai; de l'anniversaire de Sibile de Ros, qui avait donné aux religieux 30 livres, pour acheter la voirie de l'endroit, 3 des nones de mai, 5 mai; de l'Ascension de Notre-Seigneur; de la fête de saint Germain, 5 des calendes de juin, 28 mai; de l'octave de la Pentecôte; de l'anniversaire de Geoffroy Broutin, 7 des calendes de juillet, 25 juin; de saint Jean-Baptiste, 8 des calendes de juillet, 24 juin; de saint Pierre et saint Paul, 3 des calendes de juillet, 29 juin; de l'anniversaire de Simon de Ver, 7 des ides de juillet, 9 juillet; de la translation des reliques de saint Benoît, 5 des ides de juillet, 11 juillet: de la fête de saint Thuriave, 3 des ides de juillet, 13 juillet; de la translation des reliques de saint Germain, 8 des calendes d'août, 25 juillet; de l'anniversaire de Renaud d'Avrainville, 8 des ides d'août, 6 août; de la fête de saint Laurent, 4 des ides d'août, 10 août; de l'Assomption de la sainte Vierge; de la fête de saint Georges, Aurèle et Nathalie; de la Nativité de la sainte Vierge; de l'Exaltation de la sainte Croix, 18 des calendes d'octobre, 14 septembre; de la fête saint Denis, 7 des ides d'octobre, 9 octobre; de l'anniversaire de Jehan de Chétainville, 4 des nones de novembre, 2 novembre; de l'anniversaire d'Evrard de Villepreux, 6 des ides de novembre, 8 novembre; de la fête de saint Martin, 3 des ides de novembre, 11 novembre; de l'anniversaire de Richard, 18 des calendes de décembre, 14 novembre; du premiers dimanche de l'Avent, *Aspiciens a longe*; de la mémoire de bienheureuse Marie, *in memoria beatæ Mariæ*, 6 des ides de décembre, 8 décembre; de Noël; de la fête des saints Innocents, le 5 des calendes de janvier, 28 décembre; de l'anniversaire de Jehan Romain[1].

Les 3 février 1791, la ferme d'Avrainville avec les bâtiments pour l'exploitation, cour et jardin, plus de 180 arpents de terres labourables et 36 arpents de bois taillis, fut vendue 104.000 livres, à Guyot, ancien commissaire au Châtelet, rue des Quatre-Vents[2].

Juridiction temporelle.

En 1275, les religieux de Saint-Maur-des-Fossés et de Saint-Germain-

1. Anniversaires mensuels, *Arch. nat.* LL. 1027, p. 83.
2. N° 4, district de Corbeil, registre de la vente des biens nationaux (Versailles).

des-Prés avaient un litige relatif à certains droits de justice et de voirie à Avrainville. Pour terminer ce différend, ils choisirent des arbitres et promirent de s'en tenir à la décision qu'ils prendraient[1]. Ces juges prononcèrent-ils une sentence ? S'ils le firent, ils ne réussirent nullement à éteindre l'animosité qui existait entre les deux partis. En 1288, les passions s'échauffèrent et la lutte devint bientôt ardente. On se laissa aller à de sauvages agressions. Le prieur d'Avrainville avait fait creuser un gué où les habitants menaient leurs chevaux et les autres animaux boire et se baigner. Cette entreprise déplut au prieur de Saint-Clément de Chastres, membre de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés. La veille de l'Ascension, il convoqua plusieurs de ses gens et se transporta au dit abreuvoir. Par ses ordres, il fut comblé en quelques instants. Tous ces hommes ne s'arrêtèrent pas en si beau chemin : ils avaient soif de vengeance. Sans respect pour la justice, ils envahirent le territoire du prieur d'Avrainville, et blessèrent mortellement à la tête un serviteur qu'ils rencontrèrent sur leur chemin. Cela ne suffisait par encore. Le samedi suivant, des personnes armées se portèrent en pleine nuit à la demeure du prieur d'Avrainville, essayant d'en forcer l'entrée ; car ils voulaient se saisir de sa personne ou de l'un de ses serviteurs pour le maltraiter. Ne pouvant réussir dans leur dessein, les bandits ne se retirèrent pas avant d'avoir mis le comble à l'injure. Le latin habitué à braver l'honnêteté est seul capable d'exprimer les méfaits qui se commirent alors. Il le fait en ces termes : « Quando viderunt se non posse intrare, removerunt femoralia sua et per posteriora sua fœdaverunt postem prioris usque ad clausuram. » Tout s'était accompli avec l'agrément du prieur de Chastres, son écuyer figurait même parmi les assaillants. Cet événement causa une scandaleuse rumeur. Les abbés de Saint-Maur-des-Fossés et de Saint-Germain-des-Prés s'entendirent pour châtier les coupables. Le prieur de Saint-Clément de Chastres dut se présenter devant les religieux de Saint-Germain assemblés au chapitre, formuler des excuses et affirmer sous la foi du serment qu'il n'avait point provoqué les injures dont le prieur d'Avrainville se plaignait à bon droit. Ce dernier comparut aussi devant l'abbé de Saint-Maur et protesta qu'il n'avait donné aucun ordre pour arracher les bornes qui séparaient les deux prieurés et couper des

1. *Arch. nat.* L. 765, n° 17.

saules sur le territoire de Saint-Clément de Chastres, comme on l'en avait accusé injustement. Le prieur de Saint-Eloi, le trésorier de Saint-Germain-des-Prés et Geoffroy de Saint-Lovens furent choisis comme arbitres par les complaignants (3 mars 1288)[1]. Ils devaient se prononcer sur la cause des bruyants conflits que nous venons de raconter : il s'agissait de droits juridictionnels depuis longtemps contestés. Au mois d'avril 1290, ces juges déclarèrent qu'ils maintenaient aux religieux de Saint-Germain-des-Prés la justice et la voirie sur les terres de l'abbé et du convent de Saint-Maur-des-Fossés, à Avrainville[2].

Quoique les Bénédictins n'eussent pas de château en ce lieu, mais seulement une ferme, ils y exerçaient la justice sur tout le territoire. Cette justice s'étendait même sur une maison située à Châtres (Arpajon), près l'église Saint-Clément, hôtellerie dont nous avons déjà parlé et qui était connue sous l'enseigne du Singe Verd. De temps immémorial, les religieux de Saint-Germain y tenaient une assise, au jour de la Saint-Martin d'hiver, avec leurs prévôts et leurs officiers. Dans cette assemblée, les justiciables de la justice d'Avrainville étaient appelés nominativement et obligés de comparaître en personne ou de faire valoir une excuse. Chaque chef de famille y était représenté. Ceux qui ne pouvaient produire une excuse légitime étaient condamnés par le prévôt à une amende de trois livres. On lisait, dans cette tenue des assises, les ordonnances de police d'Henry II, les règlements concernant les bestiaux et les droits limitant les pâturages. Après l'audience, le propriétaire de l'hôtellerie du Singe Verd était tenu de donner un dîner maigre aux officiers de la justice d'Avrainville, et de payer, en outre, dix sols de redevance à la seigneurie du même nom[3]. Un document du 3 octobre 1527 montre que la justice d'Avrainville ne ressortissait point de Montlhéry, mais du bailli de l'abbaye de Saint-Germain, ou du Châtelet de Paris, suivant qu'on appelait en première ou en seconde instance[4].

Plusieurs sentences de mort furent prononcées à Avrainville ou contre des habitants de cet endroit. Guillaume Cordier, varlet boucher,

1. *Arch. nat.* L. 765, n° 18 ; LL. 1044, p. 90.
2. *Id.* LL. 1146, p. 496.
3. *Antiquités de Paris*, par du Breul.
4. *Arch. nat.* LL. 1044, p. 133.

avait mauvaisement tué et meurtri un marchand de bétail, Jehan Dumas, de Bourges, qui se rendait à Paris. Saisi à Avrainville, il fut jugé et exécuté dans la capitale. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés protestèrent. Le prévôt daigna leur déclarer que cet acte ne porterait point préjudice à leurs droits pour l'avenir (27 septembre 1367)[1].

Louis de la Fosse, retenu dans la prison d'Avrainville, fut condamné à être étranglé à une potence, sur le chemin allant de Châtres aux bois de Torfou. Il devait ainsi expier ses multiples larcins, espiements de chemin et meurtres. Ses biens furent confisqués au profit des Bénédictins (23 septembre 1511)[2].

Le sieur Jean Gautier avait perpétré un homicide. Sachant le triste sort qui lui était réservé, il se hâta de prendre la fuite. Cette prompte disparition n'arrêta point l'œuvre de l'inexorable justice. Elle commanda que le coupable serait suspendu à une potence, au carrefour d'Avrainville, en personne, s'il avait la bonté de se laisser appréhender, sinon, en effigie, pendant vingt-quatre heures. Ses biens furent adjugés par moitié à ses cohéritiers et à l'abbé de Saint-Germain, le cardinal de Tournon (29 septembre 1553)[3].

Il était défendu de proférer des blasphèmes. Pour avoir commis ce crime, le sieur Cheval fut condamné à trois livres d'amende (23 février 1548)[4].

Les profits de la justice d'Avrainville, greffe, tabellionage et geôlage du dit lieu, la moitié des aubaines, confiscations et voiries furent donnés à bail pour la somme annuelle de 20 livres (août 1536)[5]. Jean Feuilleret, qui en était le fermier, refusait de payer une année échue. Il se vit saisir, d'après des lettres obtenues par le cardinal de Tournon, 150 livres d'étain, tant pots, plats, brocs, cuillères, assiettes, trois chaudrons tenant chacun deux seaux, une poële ronde d'airain, tenant trois seaux, deux lits et traversins garnis de plume. Le tout fut vendu au dernier enchérisseur (30 avril 1543)[6].

La police se faisait aussi avec une grande régularité à Avrainville.

1. *Arch. nat.* LL. 1042, p. 92.
2. *Id.* LL. 1044, p. 90.
3. *Id.* LL. 1044, p. 104.
4. *Id.* LL. 1044, p. 104.
5. *Id.* LL. 1146, p. 496.
6. *Id.* LL. 1044, p. 94.

Elle veillait à maintenir l'ordre et à défendre les intérêt des religieux de Saint-Germain. Comme ceux-ci avaient droit de banalité, personne ne pouvait, sans leur permission, venir prendre du blé sur leur territoire et l'emporter moudre à son moulin. Le sieur Hubert Sinsart, qui demeurait à Villouvette [1], allait, en dépit de ce règlement, à la chasse des grains, même les fêtes et dimanches. Le prévôt condamna le délinquant à 6 livres d'amende et donna l'ordre de confisquer, de vendre sa quevalle ou monture, s'il ne voulait pas payer (30 juillet 1621) [2].

On avait trouvé exposé sur une voie publique d'Avrainville un enfant du sexe masculin, âgé d'environ un mois. Il était enveloppé de méchants drapeaux. La police locale le fit recueillir et confia à une honnête femme le soin de l'élever. Avant tout, elle ordonna de le porter à l'église pour qu'il reçût le baptême des mains du curé (12 avril 1670) [3].

Les Bénédictins avaient le droit de dîmes sur tout le territoire d'Avrainville. La grange au Prieur, qui relevait du convent de Saint-Clément de Chastres, était soumise à ce dîmage [4].

Suivant un arrêt du Parlement (28 mai 1343), les habitants d'Avrainville qui cultivaient des vignes à moitié devaient payer aux religieux un denier pour chaque muid de vin, sous peine de 5 sous parisis d'amende [5].

Le 19 may 1664, Mathurin Dugas demanda à établir une volière au-dessus de la porte de sa maison pour y mettre autant de pigeons que l'usage ordinaire le permettait [6].

Le même fit observer aux religieux que devant sa demeure se trouvait une mare profonde de 8 ou 10 pieds, à laquelle aboutissaient deux grands chemins. Des accidents pouvaient arriver. Il était à craindre que les voyageurs n'y tombassent la nuit, et en outre, c'était un danger permanent pour les enfants. Les Bénédictins, après avoir examiné les choses, lui permirent de l'enclore dans sa propriété, de reculer les voies publiques, en rendant autant de terrain qu'il en prendrait (25 février 1670) [7].

1. Villelouvette, commune d'Egly (Seine-et-Oise).
2. *Arch. nat.* L. 765.
3. *Id.* LL. 1044, p. 190.
4. *Id.* LL. 1046, p. 521.
5. Monuments historiques n° 1266, par Tardif, *Arch. nat.* K. 43, n° 25.
6. *Arch. nat.*, L. 765.
7. *Bib. nat. ms. fr.* 16857, p. 9.

Clément Buchère, conseiller et secrétaire du roi, adressa une requête analogue aux religieux de Saint-Germain, le 12 octobre 1666. Il possédait à Avrainville la ferme de Beauvaisies. A cet endroit, le chemin formant une courbe était très étroit et fort incommode : deux harnois n'y pouvaient passer de front. Il proposait de donner du terrain pour le redresser, si on voulait bien lui accorder d'enclore l'ancienne voie dans sa propriété. Dom Arsène Moriceau et Jean Barre, cellérier, désignés pour examiner l'état des lieux, jugèrent à propos qu'on fît droit à la demande (8 mai 1667)[1].

Le 8 août 1704, on fixa les limites entre Avrainville et les seigneuries de Chétainville et de Guibeville. Il fut convenu que le chemin de la Chastres à Lardy servirait comme ligne de démarcation. Tout ce qui était à droite faisait partie de la seigneurie d'Avrainville ; et tout ce qui se trouvait à gauche appartenait aux seigneuries de Guibeville et de Chétainville[2].

L'abbé Genoux, conseiller en la grande chambre du Parlement de Paris, sollicita des religieux de Saint-Germain la permission de chasser sur leurs terres, comme ils l'avaient accordé au marquis de Maulévrier. La communauté pourrait y envoyer chasser lorsqu'elle le jugerait à propos. L'abbé Genoux promettait de prendre à sa charge et de faire recevoir à la table de marbre un garde chargé de veiller spécialement sur le territoire d'Avrainville (30 décembre 1725)[3].

Le sieur Veydeau de Grandmont, seigneur de Chétainville, neveu de l'abbé Genoux, demanda et obtint le même privilège. Il donnait pour motif que la tour d'Avrainville était insuffisamment gardée. Les braconniers y pullulaient et envahissaient même son domaine. Etant capitaine des chasses à Avrainville, il saurait remédier à cet abus. Il s'engageait à donner 10 pistoles au garde des religieux et à lui laisser tirer du gibier pour les malades (26 novembre 1736)[4].

Les chasses d'Avrainville furent données, le 5 mai 1742, au président de Lamoignon, seigneur de Boissy. Il fut stipulé que le garde qu'il nommerait devait porter une *bandolière* aux armes de

1. Chap. conv. *Bib. nat. ms. fr.* 16856, p. 266.
2. *Id.* 16857, p. 38.
3. *Id.* 16858, p. 40.
4. *Id.* 16858, p. 215.

Saint-Germain-des-Prés, et, en cas de délit, faire rapport devant les officiers de l'abbaye[1].

Le comte de Clermont, prince de sang, abbé de Saint-Germain, obtint ces mêmes chasses, le 29 septembre 1764[2].

Seigneurie spirituelle.

Possesseurs de la terre d'Avrainville, les religieux de Saint-Germain-des-Prés souhaitèrent aussi d'avoir la jouissance et le patronage de l'église, dédiée à la sainte Vierge. Ce désir se réalisa. A la demande de l'abbé Robert, qui vivait au commencement du règne de Philippe Ier, Geoffroy, évêque de Paris, leur donna les églises de Suresne et d'Avrainville en échange de la moitié de la terre de la Guerche (Garche), avec un moulin sur la petite rivière de Sèvres. Toutefois, il se réserva les droits de synode et de visite (1070)[3].

L'église d'Avrainville était connue sous le vocable de Notre-Dame. Elle date en partie du XIe siècle et appartient au style roman. La nef est lambrissée depuis 1728. La voûte du chœur remonte au XVIe siècle. Le clocher est aussi de l'époque romane. Il est surmonté d'une flèche, couverte en ardoise. Il contenait 3 cloches, à l'époque de la Révolution.

Avrainville était exempt de toutes redevances envers les légats du pape. Eude, évêque de Tusculum, représentant du Saint-Siège en France, le reconnut, le 18 décembre 1246, et sur les réclamations d'Hugues d'Issy, il restitua aux Bénédictins les sommes qu'il avait injustement perçues[4].

Une complète harmonie ne régna pas toujours entre les religieux de Saint-Germain et les curés d'Avrainville et des environs. De nombreuses contestations s'élevèrent entre eux et eurent pour cause la défense d'intérêts matériels ou la revendication d'honneurs légitimes, comme nous le verrons.

Frère Jehan Drouet, prévôt d'Avrainville, et Jehan Morin, maistre

1. Chap. Conv. *Bib. nat. ms. fr.* 16858, p. 259.
2. *Id.* 16859, p. 157.
3. *Arch. nat.* LL. 1153, p. 53.
4. Bonnin, *Possessions de Saint-Germain en Seine-et-Oise*, p. 270.

ès arts, licencié en décret, curé de *Chétainville* (ou Cheptainville), avaient un procès touchant les dîmes de Guibeville. Ils s'entendirent enfin et passèrent une transation qui leur permettait de les partager toutes, grosses et menues (7 juillet 1381)[1].

Le curé d'Avrainville se croyait sans doute fondé à formuler des plaintes et à prendre des mesures pour parfaire ses moyens de subsistance. Une sentence en cour d'église lui défendit de lever aucune dîme ni cens pour compléter son gros (12 mai 1507)[2].

Le 1er septembre 1646, une sentence du Parlement maintint les Bénédictins comme curés primitifs d'Avrainville et leur attribua la jouissance des grosses, menues et vertes dîmes, mais elle leur enjoignait de faire l'aumône aux pauvres jusqu'à concurrence des constitutions canoniques, de faire réparer l'église pour qu'elle fût décente, de fournir au curé pour son gros 3 muids de grain et de vin.

Guillaume Roussel, vicaire perpétuel, jouissait d'une pièce de terre appartenant à la cure. Il était accusé d'avoir empiété sur les droits des religieux de Saint-Germain en étendant les limites de cet immeuble. Celui-ci, au contraire, soutenait qu'il était victime d'un larcin et qu'on lui avait ravi un quartier de terrain. Pour mettre un terme à ce litige, les Bénédictins consentirent à transiger. Ils s'engagèrent à payer au curé une rente perpétuelle de 6 livres, s'il leur abandonnait l'arpent de terre, objet de la contestation. Cet accord trouva bon accueil (30 octobre 1657)[3].

Le sieur Roger, vicaire perpétuel d'Avrainville, se plaignait qu'on mélangeait toutes sortes de grains avec les deux muids de blé mesteil qu'on devait lui donner. Il obtint des religieux qu'ils lui fourniraient ce blé mesteil sans mélange (6 juin 1664)[4]. Le même affirmait que des terres en friches sur la butte de Montevrain avaient été nouvellement labourées. Il en réclamait les dîmes novales, suivant l'arrêt de 1656[5]. On lui démontra que ces terres avaient été jadis cultivées : on y voyait encore des sillons et on trouvait des racines de vignes. Il fut donc débouté de ses prétentions (3 janvier 1670)[6].

1. *Arch. nat.* LL. 1044, p. 40.
2. *Id.* LL. 1044.
3. *Arch. nat.* LL. 1044, p. 62. Chap. conv. *Bib. nat. ms. fr.* 16856.
4. *Arch. nat.* LL. 1044, p. 66.
5. *Id.* LL. 1044, p. 62.
6. *Id.* LL. 1044, p. 74.

A Avrainville comme dans plusieurs localités, la question des droits honorifiques devint une source de graves difficultés et de regrettables incidents. En 1856, Antoine Grégoire, premier marguillier, déclare que maître Guillaume Roussel, vicaire perpétuel, s'est emparé des ornements, calices, linges et même des livres de l'église pour empêcher le maître d'école d'apprendre aux enfants de la paroisse à chanter. Quelle était la cause de ce conflit ? Le curé voulait-il se venger des religieux et entraver l'exercice des droits qu'ils avaient comme seigneurs patrons ? Tout porte à le croire. En effet, le 23 août de la même année, le prévôt commanda au sieur Guillaume Roussel de restituer les objets qu'il avait pris. Un mois plus tard, le 13 octobre 1656, une sentence du Parlement confirma les Bénédictins, comme curés primitifs, en la possession de leurs droits de préséance. Elle leur reconnaissait le privilège d'avoir un banc dans le chœur pour eux et leurs officiers, et de célébrer l'office divin, aux quatre principales fêtes de l'année. Le vicaire perpétuel était obligé de les assister pendant toute la cérémonie[1].

Un procès-verbal, daté du 1er juin 1664, nous fournit des détails à ce sujet. Le R. P. Serge Bourgoin et Dom François Thomas, religieux de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, se présentèrent à Avrainville, la veille du jour de la Pentecôte, vers l'heure de midy. Sur les deux heures, ils firent sonner les vespres et tinter en la manière accoutumée. Etant entrés en la dite église, ils trouvèrent le sieur Pierre Roger, leur vicaire perpétuel, qui les accompagna à la sacristie. Il présenta au R. P. Bourgoin, désigné pour officier en la présente solennité, des ornements convenables, savoir : un amict, une aube, une étole et une chappe. Lui-même, revêtu d'une chappe, conduisit au grand autel, puis devant le pupitre, au lieu curial, le célébrant, qui entonna les vespres. Les assistants les continuèrent. Là se trouvait Pierre Bedeau, directeur des petites écoles et chantre ordinaire, avec plusieurs de ses écoliers. Pendant l'office, le sieur François Roger annonça les antiennes et présenta l'encensoir pour l'encensement pendant le *Magnificat*. Le lendemain, le R. P. Bourgoin fit sonner les matines à cinq heures du matin. Nous voyons qu'il donna la bénédiction au vicaire perpétuel, qui chanta l'homélie et la première leçon. A neuf heures, les cloches appelèrent les fidèles à la grand'messe paroissiale. Le même religieux

1. *Arch. nat.* LL. 1128, p. 491 ; LL. 1044, p. 62.

la célébra. Il fit l'eau bénite, présida la procession, bénit le pain présenté à l'offertoire, reçut les offrandes, annonça le prône, distribua la communion aux paroissiens et remplit toutes les autres fonctions curiales. Le sieur Roger l'assistait comme diacre. Les choses se passèrent de la même manière aux secondes vespres. Avant son départ, le R. P. Bourgoin remit à Guillaume Piffret, principal marguillier, l'argent qu'il avait recueilli, pour qu'il fût employé au profit de l'église[1].

Le vicaire perpétuel ne montra pas toujours la même soumission et la même déférence envers les moines de Saint-Germain. Il demandait qu'on enlevât leur banc du chœur et qu'on mît à la place une chaire pour le célébrant. Les Bénédictins ne pourraient s'y asseoir qu'aux quatre fêtes solennelles de l'année. La chose fut portée devant le Grand Conseil, qui statua contrairement aux désirs du sieur Roger. Il lui défendit de troubler les religieux dans la possession de leur banc. Lorsque les religieux seront absents, dit la sentence, la place d'honneur n'appartiendra point au sieur Roger ; il se placera à gauche dans le chœur. Il aura soin de recommander les religieux aux prières du prône, après le roi, la famille royale, et l'archevêque de Paris, sous peine d'être privé de son temporel. Le jugement accordait encore aux religieux et à leurs officiers les honneurs et préséances de l'eau bénite, de la paix et de l'encens, et interdisait au vicaire perpétuel de prendre à l'avenir le titre de curé (26 juin 1669)[2].

Les choses en étaient là, lorsque survint un nouvel incident. Nous trouvons le fait exposé tout au long et nous en donnons le récit tel qu'il existe. Le procès-verbal que nous citons est ainsi conçu : « Ce jourd'hui, 2 mars 1670, sur les 3 à 4 heures après midi, pendant les vêpres, un prestre revêtu de la soutane, d'un surplis et bonnet quarré, lequel, après avoir fait sa prière devant le crucifix de l'église, a monté au pied du ballustre du grand autel, où étant à deux genoux, Jacquet Herlan, premier marguillier en charge, est venu avertir le père Joseph Anné, religieux et procureur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés qui était dans la première et principale place du chœur, en entrant, à main droite, qui est la place ordinaire de messieurs les vénérables religieux du convent de Saint-Germain, pour venir donner la bénédiction au susdit prêtre, en qualité de curé primitif, avant de

1. *Arch. nat.* LL. 1044, p. 66.
2. *Id.* LL. 1044, p. 72.

monter en chaire et annoncer la parole de Dieu aux peuple et habitants qui étaient dans l'église. Le dit procureur, étant sorti de sa place, est allé au grand autel. Après avoir adoré le très saint Sacrement, il s'est levé sur le marche pied d'icelui-cy, et ayant reçu l'étole de la main du marguillier ci-dessus nommé, s'est tourné vers le dit prêtre qui était à genoux au pied du dit grand autel, et le père Procureur s'étant mis l'étole a donné la bénédiction au dit prêtre pour aller prêcher, ce que voyant maître Pierre Roger, prêtre et vicaire perpétuel de la dite église d'Avrainville, qui chantait à sa place l'oraison des vêpres, a interrompu et quitté, à moitié de l'oraison, sa place pour venir quereller et insulter le dit père Procureur, avec passion et paroles qui témoignaient beaucoup de chaleur et émotion d'esprit du dit Roger, auquel le dit Procureur a doucement dit : « Monsieur, vous « deviez achever l'oraison des vêpres et ne pas troubler la dévotion « du peuple. » Ce à quoi le dit Roger a répondu avec beaucoup de chaleur et d'un ton fort courroucé : « Vous n'avez que faire ici, je ne « vous connais point hors les fêtes principales. » En s'en retournant à sa place, sans achever les vêpres, il a dit plusieurs paroles peu décentes et respectueuses pour le saint lieu, où il était. Le R. P. Procureur requit le sieur Mathurin Degast, conseiller du roi, contrôleur des barrages et pavés de la ville, prévôté et vicomté de Paris, prévôt de la prévôté et châtellenie d'Avrainville, qui assistait aux vêpres, et le pria de dresser un procès-verbal de cette scène scandaleuse [1].

Le 30 mars 1670, le sieur Roger intenta un procès aux Bénédictins devant la cour du Parlement. Il demandait que les religieux ne le troublassent point dans son droit de donner la bénédiction les jours qu'il y avait sermon à l'église. Il leur défendait de prendre les oblations et les offrandes de la confrérie du baston de la Vierge, érigée en la dite église d'Avrainville, et il leur réclamait celles qu'ils avaient indûment perçues. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés déclaraient qu'ils laisseraient toute liberté au vicaire perpétuel pour exercer ses fonctions curiales, hormis aux quatre solennités qu'ils s'étaient réservées. On ne voit pas qu'il fut question dans les débats de la bénédiction à donner aux prédicateurs et des offrandes à prélever. Que fut-il réglé sur ce point ? Nous l'ignorons [2].

1. *Arch. nat.* LL. 1044, p. 76.
2. *Id.* LL. 1044, p. 76.

Les Bénédictins ne se transportèrent pas toujours à Avrainville pour célébrer l'office divin aux jours désignés. Nous voyons, en effet, dans les conditions du bail, que le fermier était chargé de payer l'honoraire d'une messe basse à Noël, Pâques, la Pentecôte et l'Assomption.

Le 28 mai 1682, les marguilliers notèrent que les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient donné à l'église trois gros livres tout neufs servant au lutrin : deux, appelés *Antiphonarium*, et un autre, nommé *Graduale*, de la nouvelle impression et reliés de veau [1].

Certains particuliers se montrèrent aussi jaloux des signes de distinction que les seigneurs du lieu.

Le 23 janvier 1676, Regnault Lambert, sieur de la Mothe-Rochemont et d'Echainvilliers, revendiqua les droits honorifiques à cause de ce dernier fief. Il somma le curé, les marguilliers et le bedeau de les lui déférer, immédiatement après le prévôt principal des religieux [2].

Le 7 août de la même année, Clément Buchère, conseiller du roi en son grand conseil, demanda en cette qualité, pour lui et son épouse, le droit à l'eau bénite, au pain bénit et aux autres honneurs de préséance, dans l'église d'Avrainville, immédiatement après les seigneurs hauts justiciers et avant leurs officiers. Les religieux s'y opposèrent et lui interdirent de prendre le titre de la Beauvoisie. Le Parlement lui accorda ce qu'il souhaitait, le pain bénit, après les seigneurs, et le premier rang après eux à l'offrande, et dans les processions [3].

Le sieur Degast, prévôt d'Avrainville, devait à l'église 15 livres de rente sur un demi-arpent de terre et sur une grange de deux espaces, le tout situé dans la bourgade. Avec le consentement du curé et des marguilliers, il transporta cette rente sur une grange et une maison, rue des Pipets (29 janvier 1679) [4].

La ferme des Bois-Blancs se trouvait chargée d'une rente de 6 livres envers l'église d'Avrainville. Les marguilliers s'entremirent pour que, lors de la vente de cette ferme, l'adjudicataire fût rendu responsable de cette redevance (3 décembre 1697) [5].

Le 14 juin 1680, les marguilliers et les paroissiens d'Avrainville,

1. *Arch. nat.* LL. 1044, p. 82.
2. *Id.* LL. 1044, p. 81.
3. *Id.* LL. 1044, p. 78.
4. *Id.* LL. 1044, p. 82.
5. *Id.* LL. 1044, p. 83.

voulant bâtir une sacristie pour la commodité et décence de leur église, demandèrent à prendre 8 ou 9 pieds carrés de terrain sur la cour de la maison seigneuriale[1].

On accorda au sieur Buchère d'avoir dans le chœur un banc clos long de 7 pieds sur 3 et demi de large, avec ses armes en bois, et, à côté sur la muraille, une épitaphe. Ses descendants devaient donner par écrit une reconnaissance de cette concession (30 mai 1661)[2].

Pierre Cartier, bourgeois de Paris, qui habitait Avrainville, demanda à avoir dans l'église un banc fermé, long de 7 pieds sur 4 pieds de large, vis-à-vis de la grande vitre qui est sous les cloches. Ce banc ne pouvait être attaché. Il s'engagea à payer une rente de 4 livres par an rachetable pour la somme de 60 livres. Ces conditions furent acceptées (16 mai 1666)[3].

Mathurin Degast, contrôleur des barrages et pavés des ville, prévôté, vicomté de Paris, secrétaire du sieur de Genoux, seigneur de Guiberville, demanda à placer un banc fermé dans la nef, du côté droit, auprès du chœur. Il devait faire le pendant d'un autre banc situé à gauche et servir d'ornement. Il s'engagea à témoigner sa reconnaissance à la fabrique de l'église (1680)[4].

Prieurs

1216. Raynaud.
1314. Guillaume de Saint-Veran.
1466. Jean Closier (prévôt).
1490. Jean Drouet (id.).

Curés

1613. Certain.
1641. Guillaume Roussel.
1633. François Salut.
1662. Andrieu.
1664. Roger François.

1. *Bib. nat. ms. fr.* Chap. conv. FF. 16857, p. 145.
2. *Id.* 16855, p. 161 ; *Arch. nat.* LL. 1044, p. 65.
3. *Arch. nat.* LL. 1044, p. 69.
4. *Id.* LL. 1044, p. 85.

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES[1]

La bourgade ainsi désignée, distante de quatre lieues de Paris, se trouve assise sur la rive droite de la Seine, à l'endroit où la rivière de Yerres se perd dans ce fleuve. Elle compte parmi les communes du canton de Boissy-Saint-Léger, arrondissement de Corbeil, et appartient actuellement au diocèse de Versailles, après avoir été détachée de celui de Paris. S'il faut en croire l'abbé Martin[2], elle est très ancienne et doit son existence à une colonie de Celtes. Le nom qu'elle porte n'est point son nom primitif. Autrefois, on l'appelait simplement : Villeneuve. Mais bientôt apparut sur la rive opposée de la Seine un village avec une dénomination analogue. Pour la distinguer de cette localité, on ajouta à son nom celui de son patron. Le premier document authentique qui nous parle de Villeneuve-Saint-Georges date du 27 mars 779. C'est une charte de Charlemagne. Comme Pépin, son glorieux père, il exempte à toujours les religieux de Saint-Germain de tout péage pour les objets destinés à leur entretien. Il leur accorde en plus des droits de tonlieue (?) qu'un comte Gérard levait à Villeneuve-Saint-Georges[3]. D'où provenait ce domaine ? Le monastère de Saint-Germain-des-Prés le devait-il aux libéralités de Childebert Ier ou de Clovis II, ou l'avait-il reçu en donation, vers l'an 720, en même temps que Valenton, comme le soutient l'abbé Lebœuf (v-29) ? Faute de preuves, il est impossible de se prononcer sur ce point. Irminon écrit, dans son *Polyptyque*, que cette propriété comprenait : un manoir seigneurial, 172 bonniers de terres labourables, 166 arpents de prés, 91 arpents de vignes et une forêt mesurant 4 lieues de tour, dans laquelle on pouvait nourrir 500 porcs. Le village comptait alors 60 maisons affranchies et 14 maisons de serfs.

C'est de Villeneuve-Saint-Georges que l'abbaye de Saint-Germain tirait le vin dont elle usait journellement. Ce fait est constaté par une

1. Canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
2. *Eglise de Villeneuve-Saint-Georges.*
3. Tardif, *Monuments historiques*, p. 62 ; *Arch. nat.* K. 7, n° 2.

charte de l'an 872, confirmée par Charles le Chauve. On y lit ce passage : « Vinum autem in potum cotidianum refectionis ex Teodaxio et Villanova, tam de vineis dominicis quam pascionibus dari censuimus. » (20 avril 872)[1].

Vers la même époque, il y avait deux religieux à Villeneuve : « Duo monachi in villanova Sancti Georgii esse debent, non quieti, sed labori vacantes[2]. »

Dans le cours des âges s'effectuèrent de nombreuses transactions au profit de Villeneuve-Saint-Georges. C'est d'abord au XIIe siècle Robert de Fulfuri qui donne à Simon, abbé de Saint-Germain, Bernard d'Ory, son homme de corps, avec toutes les terres et possessions que celui-ci avait au delà de la rivière du Morain et, de plus, une maison à Villeneuve-Saint-Georges. En retour, les Bénédictins lui donnent 90 livres de Provins. Robert fait cette donation pour le plus grand bien de son âme et celle de ses parents[3].

Comme Frère Simon avait fait à Villeneuve-Saint-Georges des acquisitions avantageuses pour l'abbaye, on tint à le récompenser de sa diligence en instituant à perpétuité la célébration d'un service anniversaire solennel pour le repos de son âme[4].

En 1215, Rodert de Braye et Aanor, son épouse, donnent en pure aumône à Saint-Germain-des-Prés tout ce qu'ils peuvent prétendre sur 14 muids de vin blanc et 60 muids de vin rouge qu'ils percevaient sur les terres des religieux à Villeneuve-Saint-Georges et Valenton[5]. Ils vendent le reste de leurs revenus au prix de 500 livres. Les Bénédictins leur promettent une part dans leurs prières[6].

Deux ans auparavant, Eustache, abbesse de Notre-Dame-Sainte-Marie d'Yerres, affermait la sixième partie du port de Villeneuve, qui lui appartenait, pour la somme de 11 sols 4 deniers. Elle prélevait 8 sols et abandonnait le reste à Saint-Germain-des-Prés[7].

Une lettre de Guillaume, évêque de Paris (novembre 1230), porte qu'Adam Rigaud a vendu à Odon, abbé de Saint-Germain, pour

1. Tardif, p. 133. *Arch. nat.* K. 14, n° 10.
2. *Bib. nat. ms. lat.* 12838, p. 82.
3. *Arch. nat.* LL. 1087, p. 8.
4. *Id.* LL. 1090, p. 43.
5. *Id.* L. 809 ; LL. 1087, p. 15.
6. *Id.* LL. 1087, p. 15.
7. *Id.* LL. 1087, p. 15.

100 livres parisis, tout ce qu'il avait à Villeneuve-Saint-Georges, comme terres, hôtes, dîmes, censive, justice, taille, etc. [1].

Quelques années plus tard (octobre 1233), Jean Maleterre et son épouse, Alide, donnent aux Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés le cinquième de ce qu'ils possèdent à Villeneuve-Saint-Georges. Ils lui vendent le reste pour la somme de 223 livres[2].

En 1239 (mars), l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés acquiert 3 quartiers et demi de vignes à Villeneuve-Saint-Georges, au lieu appelé Marmerel, pour la somme de 20 livres[3].

Presqu'à la même époque (août 1239), Guillaume de Villeneuve-Saint-Georges donne à Saint-Germain tous ses biens présents et futurs. Il ne s'en réserve que l'usufruit[4]. C'est sans doute le même qui, en 1252, gratifia la pitancerie de Saint-Germain-des-Prés d'une maison sise à Villeneuve-Saint-Georges[5].

La même année (avril 1252), Thyon de Villeneuve-Saint-Georges, dit Ribaud, et sa femme, cèdent en pure aumône à l'abbaye de Saint-Germain, pour l'œuvre des pitances, une maison sise à Villeneuve. Ils s'en réservent l'usufruit[6].

Ce bienfaiteur s'engagea (septembre 1253) à payer à l'abbaye pendant sa vie et celle de sa femme une rente de 30 sols pour l'anniversaire de feue Alaine, sa première épouse. Ils donnent une maison au monastère de Saint-Germain pour que l'on continue de célébrer après leur mort le dit anniversaire[7].

Jean d'Issy avait bien mérité pour sa fructueuse administration pendant qu'il était prévôt de Villeneuve-Saint-Georges. L'abbé et le convent de Saint-Germain-des-Prés le récompensèrent en lui accordant la jouissance de plusieurs domaines (octobre 1254)[8].

L'année suivante, Geoffroy et Jean Chalandre avec leurs épouses prirent à rente annuelle des religieux de Saint-Germain une pièce de

1. *Arch. nat.* L. 809; LL. 1087, p. 20.
2. *Id.* LL. 1087, p. 20.
3. *Id.* LL. 1087, p. 22-23.
4. *Id.* LL. 1087, p. 23.
5. *Id.* LL. 1087, p. 25.
6. *Id.* L. 809.
7. *Id.* L. 809.
8. *Id.* LL. 1087, p. 29-30.

terre sise à Villeneuve-Saint-Georges, dite la terre des Préaux, pour la prix de 40 sols (août 1255)[1].

Un acte passé devant l'official de Paris (juillet 1257) nous fait connaître que Sédilie, troisième femme de Thyon Ribaud, donna à l'abbaye de Saint-Germain une vigne située à Villeneuve-Saint-Georges. Elle voulait ainsi exprimer sa gratitude envers les religieux qui lui avaient laissé, sa vie durant, la jouissance de cette maison que ledit Thyon avait cédée pour la fondation d'un anniversaire pour sa première femme[2].

A cette longue liste d'acquisitions nous devons en ajouter d'autres. Elles s'échelonnent à travers les siècles.

Au mois de juin 1263, Nicolas de Préaux et Jean Bonnart, son beau-frère, vendirent à l'abbaye de Saint-Germain une rente de 16 sols, au prix de 10 livres[3].

Gerard, abbé de Saint-Germain-des-Prés et chapelain du pape, fonda un anniversaire en faveur de Frère Pierre Pichot, prévôt de Villeneuve-Saint-Georges, sur les biens que ce dernier avait acquis en cet endroit (23 janvier 1265)[4].

Quelques mois plus tard (décembre 1265), Simon Fournier, et Héloïse, son épouse, vendirent au prieur de Villeneuve-Saint-Georges, pour la somme de 20 livres, une rente de 30 sols assise sur une maison et un four situés au même lieu[5].

En novembre 1267, le prieur de Villeneuve-Saint-Georges acheta au prix de 9 livres une pièce de vigne, qui se trouvait au territoire des Glaises et appartenait à Michel Agouin et Marguerite, sa femme[6].

Par acte devant Gilles de Compiègne, garde de la prévôté de Paris, Jean de la Ruelle, écuyer de Noisy-le-Grand, et Jeanne, sa femme, vendirent à Frère Eude, prieur de Villeneuve-Saint-Georges, plusieurs héritages, pour la somme de 48 livres parisis (juillet 1284)[7].

Pierre de Cogny, clerc du roi de France, avait cédé au monastère de

1. *Arch. nat.* L. 809.
2. *Id.* L. 809.
3. *Id.* L. 809.
4. *Id.* L. 809.
5. *Id.* L. 809.
6. *Id.* L. 809.
7. *Id.* L. 808.

Saint-Germain des biens patrimoniaux, sis à Villeneuve-Saint-Georges et à Valenton. L'abbé promit de payer, au nom de celui-ci, à l'abbesse d'Yerres une rente annuelle et perpétuelle de 12 livres, somme qui serait prise sur les revenus du pitancier à Villeneuve-Saint-Georges (octobre 1285)[1].

Par acte passé devant Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, Simon Hostelier et Thiefaine, son épouse, prirent à rente du pitancier de Saint-Germain un arpent de vigne à Villeneuve-Saint-Georges, pour la somme de 21 sols (janvier 1292)[2].

Le 7 janvier 1336, les religieux de Saint-Germain-des-Prés affermèrent à Robin Leroy et Alipe, son épouse, plusieurs pièces de terre à Villeneuve-Saint-Georges pour une rente annuelle de 8 livres[3].

Le pitancier de Saint-Germain-des-Prés avait droit à quatre livres de rente sur une maison sise à Villeneuve-Saint-Georges, en la grand'rue. Comme elle se trouvait en mauvais état, il ne pouvait en retirer cette somme ni l'affermer. Il obtint du prévôt de Paris une sentence obligeant le propriétaire à la réparer (1378)[4].

Le 30 juin 1395, Jean Pampelune prit à rente perpétuelle des religieux de Saint-Germain-des-Prés deux morceaux de vignes en friche à Villeneuve-Saint-Georges. Il s'engagea à leur payer, chacun an, un setier de vin, par queue, et 6 sols 6 deniers parisis, de rente[5].

En 1523, l'abbé et les religieux de Saint-Germain-des-Prés achetèrent le rivage de l'Ile-aux-Vaches, pour le prix de 100 livres tournois et une rente de 16 sols à l'église de Villeneuve-Saint-Georges[6].

Le cardinal François de Tournon, abbé de Saint-Germain, s'était approprié la terre de Villeneuve-Saint-Georges. Les religieux étaient pauvres et avaient beaucoup de peine à vivre. Avant qu'il ne se rendît à Rome, où il était envoyé comme ambassadeur, ces derniers le supplièrent avec tant d'instance de venir à leur aide, qu'il leur accorda une rente de 700 livres. Plus tard, il leur céda les bois de Verrières[7].

Le domaine de Villeneuve-Saint-Georges devait changer plusieurs

1. *Arch. nat.* LL. 1090, p. 37.
2. *Id.* LL. 1090.
3. *Id.* L. 809.
4. *Id.* LL. 1090, p. 28.
5. *Id.* L. 809.
6. *Id.* LL. 1087, p. 14.
7. Bonnin.

fois de possesseur. La guerre avait ruiné les religieux de Saint-Germain-des-Prés : ils avaient fourni 6138 livres, en 1577. Charles X de Bourbon ne voulait rien faire pour eux. Le Parlement leur permit alors de prendre 900 livres sur la mense abbatiale, et, plus tard, le Conseil d'État leur donna la jouissance des terres de Dammartin, Villeneuve-Saint-Georges, d'Emant et Cachant, jusqu'à la somme de six mille livres (1590)[1].

Il nous reste à parler de plusieurs échanges qui nous fournissent la désignation de plusieurs localités.

Le 30 octobre 1640, Henri de Bourbon, abbé de Saint-Germain, acquit de Simon Coisnard, marchand à Paris, 13 arpents de terre, au lieu dit le Pré, à Villeneuve-Saint-Georges. Il donna, en contre-échange, 11 arpents de terre à Valenton, sis au Champ-Julien[2].

Le même, l'année suivante (30 octobre 1641), se fit adjuger 10 arpents de terre, au Pré-Cornu. Le 22 juin 1654, le sieur Colbert de Vandières lui abandonna par échange 9 arpents et demi de terre au champ Marié, près Pierrefritte, au territoire de Villeneuve-Saint-Georges[3].

Le 23 avril 1700, le chevalier Briget céda à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés 16 arpents de terres labourables et lui en demanda 8 en contre-échange[4].

Nous allons transcrire, avant de clore cet article, plusieurs dénombrements capables de nous donner une connaissance approximative des propriétés que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédait à Villeneuve-Saint-Georges. Le premier que nous rencontrons remonte à l'année 1384 et est conçu en ces termes :

Item à Villeneuve-Saint-Georges, a un bon hostel ainsi comme il se comporte avec 4 arpents de vignes appartenant au dit hostel.

Item, toute justice haute, moyennne et basse, laquelle couste plus qu'elle ne vaut.

Item, environ 200 arpents de terre arable qui vaut bien de moisson, par an, montant et avalant, 10 muys. Item, environ 43 arpents de prés, qui peuvent valoir par an, montant et avalant, 40 livres.

1. Bonnin.
2. *Arch. nat.* S. 2942.
3. *Id.* 2942.
4. *Bib. nat. ms. fr.* 16857, p. 339.

Item, au dit hostel est un pressoir bannier pour les vignes serves, et peut valoir 20 queues de vin par an, qui valent bien 80 livres, montant et avalant, et anciennement valaient bien ycelles vignes 100 queues de vin, mais elles sont en friche.

Item, la rivière d'Yerre vault par an, montant et avalant, bien 60 livres.

Item, le port de la rivière de Seine vault par an 14 livres, et sur ce, il faut soustenir les charriers qui coustent plus qu'ils ne valent à présent.

Item, un moulin bannier en la rivière d'Yerre, qui peut valoir, montant et avalant, environ 16 livres.

Item, les dismes des terres labourées tant d'icelle ville, Valenton et une partie de Crone valent bien, montant et avalant, 5 muys.

Item, rentes d'avoine à la Saint-Martin, 20 setiers[1].

Ce dénombrement montre que les cultures étaient négligées et se ressentaient des maux de la guerre.

Un autre daté de 1547 nous fournit de plus amples détails[2] :

1° Grand manoir et pourpris, etc., appelés la maison et hôtel seigneurial, 200 perches.

2° 300 perches de terres et 900 perches de vigne joignant les dits lieux.

3° Maison des deux fours banniers, audience pour la justice, grande rue de Villeneuve.

4° Place et carrefour où est le carcan.

5° Droit de passage sur la rivière de Seine.

6° Maison et moulin banniers, petite Saulsaye sur la rivière d'Yerre, contenant 100 perches.

7° Droit de pêche sur la rivière d'Yerre.

8° En une pièce près du village.	38 arp.		17 p.
9° Au fossé aux Moines.	50 arp.		
10° Au petit pré.	1/2 arp.		
11° A la renuge des Saulx.	52 arp.	3 q.	14 p.
12° Pré au-dessus de Valenton	12 arp.		15 p.
13° Sur la prairie de l'hôpital.	9 arp.		20 p.

1. Dom du Bourg, *Saint-Germain au XIVe siècle*, p. 28; *Arch. nat.* L. 760, n. 29, p. 37.
2. *Id.* S. 2942.

14° Aux hautes Parcelles, terres	15 arp.		44 p.
15° id.	15 arp.		
16° id.	2 arp.		40 p.
17° id.	17 arp.		43 p.
18° Au lieu dit Ormeteau, terre	14 arp.		
19° Au lieu dit Boisguyon	40 arp.		
20° Au petit Pré	3 arp.		11 p.
21° Au lieu dit Pré de Ras pré	3 arp.	3 q.	10 p.
22° Au lieu dit la Saulsaye à la Pydoue, pré	4 arp.		32 p.
23° id. id. id.	1/2 arp.		15 p.
24° Prairie de l'hospital	2 arp.		
25° id. pré	2 arp.		
26° id. id.		5 q.	
27° id. id.		3 q.	
28° Au pré Cornu	2 arp.	3 q.	
29° Au lieu dit Blandin (pré)		3 q.	
30° id. id.	1 arp.		17 p.
31° id. id.	1/2 arp.		
32° En la prairie de l'hospital	11 arp.		
33° A l'île aux Prévots	12 arp.		
34° Prairie d'Yerre	1 arp.		

Cette énumération se complète par quelques échanges et acquêts.

Le 28 avril 1641, l'abbé de Saint-Germain céda au sieur Colbert des Vandières 2 arpents de terrain et une petite ruelle.

Le 30 octobre suivant, l'abbaye acquit 19 arpents de terre au Pré-Cornu.

Le 22 juin 1654, le sieur Colbert des Vandières abandonna à l'abbé de Saint-Germain, à la suite d'un échange, 9 arp. 1/2 de terre, au champ Marie, près Pierre-Fritte.

Le 24 avril 1660, survient un autre échange. Saint-Germain-des-Prés reçoit du sieur Colbert 3 arpents de terres labourables et lui donne en contre-échange 74 perches de vignes[1].

La déclaration de 1790 porte que le domaine de Villeneuve-Saint-Georges faisait partie de la mense abbatiale et comprenait 152 arpents en terres labourables, 12 arpents en terres friches, 20 arp. 1/2 en prés

1. *Arch. nat.* S. 2942.

avec des bâtiments en bon état. Elle ne donne pas la somme des revenus annuels : elle se contente de signaler les charges. On donnait 600 livres au curé pour son gros, 250 livres au juge et 50 livres au procureur fiscal.

Un bail de 1675 nous dit que la seigneurie était affermée 2250 livres à François Mouton[1]. La dîme se percevait sur environ 1500 arpents de terre.

Deux fiefs dépendaient de Villeneuve-Saint-Georges. Le premier, le domaine de Belle-Place, était situé au-delà du pont. Le cardinal Charles de Bourbon, abbé de Saint-Germain et primat de Normandie, qui prétendit à la couronne après la mort d'Henri III, l'érigea en terre noble, le 21 mars 1587, en faveur de Louis de Haultquet. En 1603, il contenait 82 arpents de terre environ et était chargé d'une redevance annuelle de 47 sols 1 denier parisis envers l'abbaye.

Le second, connu sous le nom de maison de la Grille, s'étendait entre la rivière d'Yerres et Belleplace. Il se composait, en 1580, d'environ 130 arpents de terres, prés, bois taillis et vignes.

Ces deux propriétés longtemps distinctes furent réunies le 6 mars 1752[2].

On voit encore à Villeneuve le château de Beauregard, ancienne résidence favorite du cardinal de Furstemberg. Cet éminent prélat s'y faisait donner des concerts dans un salon voûté et sonore qu'on ne retrouve plus aujourd'hui. Saint-Germain-des-Prés l'aliéna bientôt, et Anne Péreau en devint la propriétaire et le possédait en 1648[3].

Prévots

octobre	1254	Jean d'Issy.
janvier	1265	Petrus de Sequeto (dictus Pichardus).
	1283	Odon, prior prioratus de Villanova.
janvier	1330/1	Nicolas de la Dit.
3 mai	1358	Baudoin de Chalons.
avril	1374	Jean de Chanceau.

1. *Arch. nat.* S. 2941.
2. *Id.* S. 2942.
3. Pinard.

7 juin	1388	Thibault d'Echenvillier.
5 janvier	1382/3	Jean de Chancean.
octobre	1429	Adam de Lorge.
	1448	Etienne des Vignes.
3 avril	1456	Guillaume Richard.
	1474	Guillaume de Troye[1].

Vente du domaine

District de Corbeil. — N° 33. — Le 10 février 1791, la ferme de la *Recette*, sise à Villeneuve-Saint-Georges, comprenant : bâtiments pour l'exploitation, 277 arpents 66 perches de terre, au terroir de Villeneuve, 3 arpents de terre, au terroir de Thiais, et 6 arpents 33 perches de prés artificiels en trois pièces, au terroir de Noizy-sur-Seine, fut vendue au sieur Petit, bourgeois de Paris, y demeurant, rue des Vieilles-Etuves-Saint-Honoré, pour le prix de 120.000 livres.

N° 55. — Le 24 février 1791, une maison servant de logement au passeur, située sur le pont de Villeneuve-Saint-Georges, et contenant 10 toises en superficie, fut vendue au chef passeur du bac de Villeneuve-Saint-Georges, pour le prix de 2250 livres.

N° 56. — Le 24 février 1791, 4 arpents 22 perches de prés, au terroir de Villeneuve-Saint-Georges, furent vendus au sieur David, demeurant à Yerres-en-Brie, pour le prix de 3100 livres.

N° 57. — Le même jour, le moulin cy-devant banal de Villeneuve-Saint-Georges, avec les bâtiments pour l'exploitation, situé sur la rivière d'Yerres, avec 2 arpents de prés en dépendant, fut vendu au sieur Bossu, meunier à Villeneuve-Saint-Georges, pour la somme de 30000 livres.

N° 61. — Le 24 février 1791, 6 arpents de terre, terroir de Villeneuve-Saint-Georges, lieu dit le chemin de Valenton à la Croix-Brisset, furent vendus au sieur Bossu, meunier à Villeneuve-Saint-Georges, pour le prix de 3100 livres.

N° 419. — Le 20 mars 1792, une maison appelée le four banal, bâti-

2. Dom Poirier, *Bib. nat. ms. fr.* 20847, p. 33.

ment, cour et puits commun en dépendant, sis à Villeneuve-Saint-Georges, fut vendue au sieur Legros, boucher à Villeneuve-Saint-Georges, pour la somme de 7075 livres[1].

Seigneurie temporelle.

Etienne de Garlande et Amaury, comte d'Evreux, opprimaient les habitants de Villeneuve-Saint-Georges et de Valenton. Ce n'étaient plus des protecteurs, mais de véritables tyrans. L'abbé Hugue se hâta de remédier à une situation aussi pénible. Il traita avec les avoués et consentit à leur payer cent sols parisis et soixante muids de vin par an en compensation des droits qu'ils abandonnaient (1138)[2].

Ces mêmes gens n'avaient pas moins à souffrir d'un gentilhomme de Corbeil, nommé Eudes Briahrt, qui exigeait des redevances considérables en vin, pâturages et argent. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés les racheta pour 15 muids de vin et 35 sols de rente annuelle qu'il s'engagea à payer régulièrement au dit chevalier ou à ses successeurs (1138)[3].

La plus grande faveur que l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés accorda aux habitants de Villeneuve-Saint-Georges, Crone et Valenton, fut l'affranchissement. Elle les exempta des droits de mainmorte, formariage et de la taille à plaisir moyennant 1400 livres, mais elle formula plusieurs restrictions. Il était défendu d'établir une commune, de vendre des tenures à des églises, monastères, personnes ecclésiastiques, à des chevaliers, à des particuliers fixés dans l'endroit ou étrangers, sans l'assentiment du prélat des Bénédictins. Les habitants reconnurent ce dernier comme leur seigneur, lui jurèrent de le défendre avec une courageuse fidélité, quand il les appellerait à son secours. Après avoir consenti à fournir annuellement une rente de 75 muids de vin, ils s'engagent à faire, en saison, le labourage des terres, la récolte, l'engrangement des blés, le charroi des vendanges des religieux. Un contrat détermine que tout homme ayant des animaux capables de tirer la charrue sera tenu à cinq jours de travail pour

1. *Arch. départ. de Seine-et-Oise.*
2. *Arch. nat.* K. 23, n° 3[3]; LL. 1090; LL. 1146.
3. *Id.* LL. 1024, p. 89; LL. 1087, p. 24.

cultiver le domaine seigneurial. Les quatre premiers, il recevra du prieur de Villeneuve deux pains de deux deniers, et une quarte de vin ; le cinquième jour, il aura droit à trois deniers. Les hôtes de Saint-Maur-des-Fossés et les féodaux ne subissent point la loi commune dans son entier : ils doivent seulement quatre journées de travail, une à chaque époque du labour. On ne pouvait faire moudre le blé et cuire le pain ailleurs qu'au moulin et four banniers, sous peine de confiscation. Toutefois les jours de marché, on avait la permission de vendre du pain de toute provenance. Quant à la vendange, les manants étaient obligés d'user des pressoirs des religieux. Ils payaient pour la dîme deux setiers de mère-goutte, par muid, et la troisième partie des pressurages. Les hôtes qui occupaient, à Villeneuve-Saint-Georges, les terres de feu Adam Rigault se trouvaient exemptés de ces droits de fournage, pressurage et mouturage, mais ils étaient tenus de payer 24 sols de rente pour leurs masures, et le cens capital ou chevage, en la fête de saint Denis. Les successeurs de défunt Pierre Damont et Hubert Lepicard, à Valenton, jouissaient du même privilège. Ils payaient chaque année 12 sols et 10 deniers pour leurs masures, avec chevage, en la fête saint Remy. Personne ne devait vendanger sans en avoir obtenu la permissoin du prieur de Villeneuve-Saint-Georges, et ce travail s'interrompait pendant tout le temps que la vendange se faisait dans le clos abbatial. En outre, les habitants de Villeneuve se voyaient obligés de fournir à l'abbé de Saint-Germain séjournant au milieu d'eux et à ses compagnons des draps et autres choses nécessaires pour leur permettre de *pernocter* à l'aise dans ce lieu. Durant un mois entier, à partir de Pâques, les religieux avaient seuls la faculté de vendre du vin sur le territoire de Villeneuve et de Valenton, par eux-mêmes ou leurs sergents. Les habitants étaient taxés de prendre au moins un setier de vin de 8 deniers, par chaque masure. S'ils étaient libérés des tailles arbitraires, les gens de Villeneuve-Saint-Georges n'avaient pas le même avantage pour les subsides imposés par le roi. Il y avait obligation pour eux de les payer. Pour répartir et lever cet impôt, on choisissait douze hommes qui devaient apporter leur collecte dans les deux mois suivants. Avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, ils promettaient par serment de ne point grever injustement quelqu'un des leurs. Si on ne voulait pas fournir ce qui était demandé, les religieux saisissaient les biens de leurs sujets récalcitrants et les vendaient au bout de

huit jours jusqu'à concurrence de la somme exigée (février 1249)[1].

Des contestations s'élevèrent à diverses reprises entre l'abbé de Saint-Germain et les gens de Villeneuve à propos de ce sujet fort délicat. On eut recours au Parlement. Ce fut d'abord en 1277, à l'occasion du charroi de l'armée de Navarre. Une sentence condamna les habitants de Villeneuve-Saint-Georges à contribuer pour fournir la somme que le Roi demandait, à aider l'abbé dans cette circonstance (1277)[2].

Le prélat ne fut pas aussi heureux en 1299. Il ne put forcer ses justiciables de payer ce qu'il avait dépensé pour le Roi à la guerre avec le comte de Flandre[3].

Le roi, en guerre avec le comte de Flandre, demanda à lever des subsides sur les vassaux de Saint-Germain-des-Prés. Ceux de Villeneuve-Saint-Georges ne payèrent que forcés par un arrêt du Parlement (1320)[4].

Le Roi, la Reine et autres seigneurs et Dames de son sang, allant à l'esbattement de la chasse, avaient accoutumé de loger à Villeneuve-Saint-Georges, et les manants devaient contribuer aux frais de ce gîte, comme le montre un arrêt de Hugues de Crusy, prévôt de Paris[5]. Là ne se bornaient point les charges qui leur incombaient. Ils étaient tenus à donner à chaque roi de France un dîner pour son joyeux avènement, ce qui leur causait de grandes dépenses. Ils s'en plaignirent à Charles VI, qui leur fit complète remise de ces redevances (septembre 1407)[6].

Une quittance en date de 1347 nous apprend que l'abbé de Saint-Germain-des-Prés avait été condamné à payer 49 livres à ses hôtes de Villeneuve-Saint-Georges. Quel était le motif de ce jugement? Nous ne saurions le dire, car nous manquons de document explicatif[7].

Procurations

Les religieux de Saint-Germain n'apportaient pas une médiocre

1. *Id.* L. 809. LL. 1025, p. 233 ; 1087, p. 68-69 ; 1090, p. 56-57 ; 1026. p. 158.
2. Boutaric, les Olim, t. I, p. 345, n° 2096.
3. Boutaric, t. II, p. 3056.
4. Dom Bouillart, p. 149 ; Bonnin.
5. *Arch. nat.* LL. 1086.
6. Lebeuf, V, 39.
7. *Arch. nat.* LL. 1087, p. 63.

attention pour protéger leur terre de Villeneuve-Saint-Geoges contre le droit de gîte ou tout autre droit onéreux que la coutume ou la mauvaise foi auraient pu imposer. Le roi saint Louis, passant à Villeneuve-Saint-Georges, voulut manger dans les appartements des Bénédictins. Bien plus, il osa inviter à sa table Gaultier, archevêque de Sens. Le prévôt, ne songeant qu'à défendre les intérêts de son monastère, ne craint pas d'aborder le pieux monarque. Il le supplie de ne point introduire cet hôte malencontreux qui pourra se prévaloir de ce fait pour réclamer dans la suite certains droits préjudiciables à la communauté. Le saint roi sait tout concilier. Il se garde bien de manquer au respect qu'il doit à l'archevêque, en le congédiant avec brusquerie, mais il lui demande à la fin du repas un acte de non-préjudice, en vertu duquel il reconnaît que cette invitation ne lui donne aucun droit sur l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et le prieuré de Villeveuve-Saint-Georges [1].

Dans une charte de 1254, Albert, notaire du pape et légat du Saint-Siège, déclare qu'il s'est arrêté à Villeneuve-Saint-Georges, le premier dimanche de Carême, mais qu'il n'a pas été hébergé aux frais des religieux [2]. En 1262, le légat du pape, Guillaume III, évêque d'Agen, affirme qu'il a indûment perçu les droits de procuration sur les propriétés de Saint-Germain-des-Prés à Villeneuve-Saint-Georges [3].

Bertrand, commissaire collecteur des fruits bénéficiers dans la province de Sens et de Rouen, frappe d'excommunication le gardien de la prévôté de Villeneuve-Saint-Georges qui refuse de payer les subsides du pape (janvier 1344) [4]. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés fait lever ces censures et démontre que Villeneuve-Saint-Georges ne doit rien payer, puisque la dite prévôté dépend de la mense abbatiale. On levait alors les subsides du pape sur les prieurés et les bénéfices simples (novembre 1344).

Justice

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient à Villeneuve-Saint-

1. *Arch. nat.*, LL. 1087, p. 18.
2. *Id.* LL. 1024.
3. *Id.* LL. 1087, p. 33.
4. *Id.* LL. 1087, p. 61.

Georges haute, moyenne et basse justice. La haute justice leur fut contestée en 1257, comme le prouve un arrêt du Parlement[1], mais elle leur fut sans doute reconnue par la suite, car elle est expressément mentionnée dans toutes ses déclarations du temporel. L'auditoire et les prisons étaient dans la grande rue du village. Les fourches patibulaires étaient dressées sur la colline.

Les religieux avaient à Villeneuve-Saint-Georges un prévôt, juge ordinaire de la seigneurie, un lieutenant qui le suppléait et procédait aux enquêtes ou aux autres actes de justice, un clerc ou greffier, qui remplissait aussi les fonctions de tabellion, un procureur fiscal qui représentait le seigneur et intentait les actions et poursuites en son nom, et enfin plusieurs sergents qui donnaient les ajournements et procédaient aux actes d'exécutions. Les jugements des prévôts étaient déférés à l'assise, qui était la cour de justice tenue périodiquement par le bailli de l'abbaye et ses conseillers pour le jugement des affaires criminelles graves, de certaines affaires réservées. L'assise se réunissait le plus souvent à Paris, dans l'enclos de l'abbaye, et exceptionnellement hors Paris dans quelques seigneuries voisines. Les audiences du prévôt de Villeneuve se tenaient à jour fixe, les dimanches et mardi de chaque semaine, et à intervalles irréguliers, le jeudi[2].

Le 13 février 1542, Mathieu Henry prenait à bail les amendes de la prévôté de Villeneuve et Valenton jusqu'à 60 sols et au-dessous moyennant la somme de 20 livres par an[3].

Les deux sentences que nous allons rapporter ici concernent les droit de justice que les religieux exerçaient à Villeneuve-Saint-Georges. Ils furent parfois mis en doute.

La première fut rendue (octobre 1227) par Thomas de Vignoil et Jean Volengi, chevaliers, entre l'abbaye et Jean Malaterre. Elle avait pour objet la mouvance d'une maison et d'une grange à Villeneuve-Saint-Georges. Il fut réglé que cette grange et cette maison faisaient partie de la manse de Jean de Malaterre et que l'abbaye y avait toute justice. Les ventes, les investitures et le rouage devaient appartenir à Jean de Malaterre[4]. Cette grange et cette maison étaient exemptes de

1. Boutaric, *Olim,* t. I, p. 19.
2. Tanon.
3. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 714.
4. *Id.* L. 809.

la taille, mais on ne pouvait y recevoir ni hospitaliser les personnes soumises à cet impôt envers Saint-Germain-des-Prés.

Comme l'observe Félibien dans son *Histoire de Paris*, le roi semblait prétendre à la justice de Villeneuve-Saint-Georges, comme le prouve le fait suivant. Au mois de mai 1257, deux faux monnayeurs furent pris à Villeneuve et pendus aux fourches de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, au dit lieu. Les prévôts de Paris réclamèrent; Louis IX fit pendre les corps des suppliciés à des fourches situées dans une terre commune au roi et à l'abbaye. Le Parlement s'émut de ces deux pendaisons. Après avoir chargé Philipe de Cahors et messire Jean Chevalier d'examiner cette affaire, il donna gain de cause à l'abbé dans une réunion tenue en septembre à Melun. Les cadavres furent dépendus et pendus de nouveau aux fourches de Saint-Germain [1].

On nous permettra de citer plusieurs autres arrêts intéressants au point de vue des mœurs de l'époque.

A la date du 18 novembre 1371, nous lisons : « Ce soir furent amenés en prison Jehan Froger et Philippe Biau Vallet par Pierre Rousseau, qui les trouva en fait présent que ils s'entrebatayent au soir de nuiz, en lostel de Perrin Poulain, et firent sang l'un à l'autre, et depuis qui furent en prison, le dit Froger s'en fouy sens congé. Jehan Froger avait frappé Philippot Biau Vallet d'un baston. Il lui fit sang à la tête. Le coupable paya les dépens et le montant des chomages occasionnés par la maladie. »

Le 15 juin 1372, la femme Robin Guermont, Heloys, avait bouté hors de sa maison, injurieusement, Jaquet Charpentier, juré, sur le fait de boulangerye. Celui-ci trouvait les pains de Guermont trop petits et jugeait à propos d'en faire la remarque. Heloys fut condamnée le 29 juin à 100 sols tournois, ou à un mois de de prison au pain et l'eau [2].

Le 26 mai 1379, le Châtelet de Paris confirma une sentence portée par l'abbé de Saint-Germain-des-Prés aux assises de Viileneuve-Saint-Georges à l'appui du religieux prévôt qui avait condamné Henri

1. Boutaric, *Olim*, t. I, n° 132.
2. Tanon.
3. Boutaric, t. I, n° 132.
4. Tanon.

Liboire à payer une maille de coutume pour un bœuf par lui vendu et à une amende de 60 sols[1].

Le prévôt de Villeneuve-Saint-Georges condamna à l'amende Thibault Despineil pour avoir joué aux dés contrairement aux ordonnances du roi (20 novembre 1407)[2].

Une sentence des Requestes, 18 avril 1623, obligea Jacques Séville, soy disant notaire et tabellion du fief de la tour de Mesly, à bailler aux mains des religieux de Saint-Germain-des-Prés les notes, protocoles et contrats par lui reçus et passés dans les fins et limites de la terre et seigneurie de Villeneuve, Valenton et maison de la Tour. Défense lui fut faite de se nommer tabellion et de passer ses actes sous peine de 100 livres d'amende[3].

A partir du XVII[e] siècle, la justice se rendait, au nom de l'abbé de Saint-Germain, dans une maison, dite maison de la Seigneurie. Le plus ancien jugement qui y fut prononcé et dont on retrouve la trace remonte à 1664. Le prévôt condamne un sieur Louis, receveur, à payer 24 livres, pour avoir négligé, pendant quatre ans, de fournir les 50 bottes de paille qu'on avait coutume de mettre dans l'église, la veille de Noël. Ceci nous prouve qu'il n'y avait pas encore de sièges à l'usage des fidèles. Comme ils se tenaient la plupart du temps à genoux, on voulait les protéger contre la froide humidité du sol[4].

Jean Rideau s'était porté à des voies de fait sur Denis Hislon et René Bonnin. Une sentence du Châtelet le condamna (13 février 1542) à faire amende honorable en l'auditoire de Villeneuve-Saint-Georges, au jour des plaidoiries, à être fouetté au principal carrefour du village, et banni du royaume à perpétuité; ce qui fut exécuté[5].

Vers 1765, plusieurs jeunes gens de Villeneuve-Saint-Georges, après boire, s'imaginèrent de jouer une mauvaise plaisanterie à une matrone ou sage-femme du pays, nommée Marie-Jeanne Thibault. Un des acteurs remplissait le rôle de femme en mal d'enfant. Il furent condamnés pour ce fait à deux ans de prison[6].

Le 1[er] juin 1782, à la requête du prévôt fiscal de Villeneuve-

1. *Arch. nat.* L. 809.
2. *Id.* LL. 1146, p. 712.
3. *Id.* LL. 1146, p. 713.
4. *Archives paroissiales.* Abbé Martin.
5. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 714.
6. Abbé Martin.

Saint-Georges, Michaux, fermier de la ferme de Beauregard, Matar, fermier de la ferme de Saint-Sulpice, Picard, fermier de la ferme de Belleplace, furent condamnés à démolir les fours qui étaient dans leurs maisons, et à payer l'amende qu'il plairait ordonner[1]. Butet jardinier du château de Beauregard, Maurice, jardinier du château de Belleplace, Lerond, jardinier du sieur Begon, Girard, organiste, reçurent défense de faire cuire leur pain ailleurs qu'au four banal, et se virent condamnés à telle amende qu'il plairait à la justice d'ordonner.

La maison de la Seigneurie était située rues du Four et des Halles, actuellement Solferino.

Redevances et dîmes

La terre de Villeneuve-Saint-Georges était grevée de plusieurs redevances. Les religieux de Saint-Maur-des-Fossés prétendaient avoir quelques droits sur le port de Villeneuve-Saint-Georges. Ils finirent par les céder aux moines de Saint-Germain-des-Prés (janvier 1147)[2]. Au XVe siècle, nous trouvons une sentence qui condamne ces derniers à payer à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés une rente annuelle de 35 sols sur les héritages de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton[3].

Les Hospitaliers de Jérusalem, établis sur le mont de Sainte-Geneviève, percevaient annuellement un demi-muid d'avoine dant la grange de Villeneuve-Saint-Georges. Ils renoncèrent à ce tribut, lorsque Hugues, abbé de Saint-Germain, leur donna le fief de Lourcine, au-dessus de Saint-Marcel (1182)[4].

Le 3 mars 1354, il fut convenu que les Chartreux payeraient à l'abbaye de Saint-Germain, pour les biens qu'ils avaient à Villeneuve-le-Roi, sur les bords de la Seine, 33 setiers de blé, 22 de méteil, 11 d'avoine, le lendemain de la Purification de Notre-Dame, 31 sols 9 deniers pour dîmes et champarts, et 5 sols de rente pour la haute, moyenne et basse justice, le jour de Saint-Remi[5].

1. Abbé Martin.
2. *Arch. nat.* LL. 1087, p. 13.
3. *Id.* LL. 1090, p. 45.
4. *Id.* LL. 1087, p. 14.
5. *Arch. nat.* L. 809; LL. 1087.

Pour se décharger des droits de corvée qu'un nommé Gazon de Montreuil pouvait exiger de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, la communauté lui donna le droit de prendre à Villeneuve-Saint-Georges, chaque année, un muid de grain, moitié blé, moitié avoine (1170). Un de ses descendants, Mathieu de Montreuil, abandonna cette redevance et plusieurs autres servitudes, auxquelles il avait droit, en faveur de l'église de Villeneuve-Saint-Georges[1].

Les Grandmontins, autrement dits les Bonhommes du bois de Vincennes, avaient droit de prendre annuellement un demi-muid de grain dans la grange de Villeneuve-Saint-Georges, comme on le voit par une quittance de 1441[2].

Jean Leboucher soutenait avoir sur le moulin de Villeneuve-Saint-Georges des droits qui lui venaient de Renaud Pontonier, le père de Santyme, sa femme. Pour mettre fin à cette discussion, les religieux lui payèrent une somme de 20 livres pour qu'il renonçât à ses prétentions (1251, juin)[3].

En 1240, Jacques de Palestrine, légat du Saint-Siège, visitant l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, trouva l'imfirmerie dénuée de revenus. Il lui assigna, entre autres choses, 12 livres de rente sur Villeneuve-Saint-Georges[4].

Nous trouvons, dans un dénombrement du 28 octobre 1643, que le chapitre de Saint-Thomas du Louvre à Paris percevait une rente de 100 sols sur la prévôté de Villeneuve-Saint-Georges[5].

Le religieux de Saint-Germain avaient les dimes à Villeneuve-Saint-Georges, comme à Crosne et Valenton ; mais elles leur furent assez souvent contestées (1410).

Le 9 avril 1410, une sentence fixa les dîmes de vin, à raison du dixième pot un. Quant au pressurage, on percevait un pot sur trois[6].

Les religieux avaient ban de vin depuis Pâques, un mois durant. Un sieur Collin viola ce privilège et fut condamné à 60 sols d'amende pour avoir vendu du vin pendant ce temps (30 avril 1456)[7].

1. *Arch. nat.* LL. 1087, p. 113.
2. *Id.* LL. 1087, p. 85.
3. *Id.* LL. 1030.
4. Dom Bouillart.
5. *Arch. nat.* S. 2941.
6. *Id.* LL. 1146, p. 730.
7. *Id.* LL. 1146, p. 713.

En 1433, le curé de Villeneuve-Saint-Georges prétendait être supérieur au prévôt des religieux et revendiquait toutes les dîmes [1].

Le 22 avril 1528, les religieux de Saint-Germaindes-Prés furent obligés de défendre leurs droits de dîmages qu'on voulait usurper. Ils démontrèrent qu'ils en jouissaient paisiblement de temps immémorial Les vicaires perpétuels de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges le savaient, et il ne leur répugnait pas de recevoir leur gros des mains des Bénédictins [2].

Jean, abbé de Saint-Germain-des-Prés, donna la dîme de Villeneuve-Saint-Georges à Girard, le charron, mais avec la clause qu'il assisterait à la perception des cens et diverses redevances que cette localité payait annuellement au monastère.

Pendant qu'il surveillait les vendanges, on lui donnait chaque jour un setier de vin et on lui fournissait la nourriture.

Le lendemain de la fête de Noël, il recueillait les couteaux (*cutellos*) de la Saint-Etienne et en recevait un, comme récompense, avec son entretien.

Le jour où il assistait à la perception des cens, on lui payait 5 sols et on lui donnait des vivres pour sa subsistance.

Il était aussi hébergé lorsqu'il recueillait la dîme des oies et des agneaux et il prenait pour lui une oie et un agneau.

Le jour de la Purification, il présidait à la collecte des cierges et en gardait un pour lui, comme indemnité.

Pour surveiller les corvées et le fauchage des prés de Villeneuve et de Crone, on lui cédait une charretée de foin. Le serviteur employé sous ses ordres à cet effet avait droit à la nourriture de chaque jour.

Ce même Girard devait s'enquérir des objets de litterie, des nappes et manuterges chaque fois que l'abbé couchait et mangeait à Villeneuve-Saint-Georges. Il avait aussi l'obligation de procurer une couette et des draps au grangier, lorsqu'il séjournait au dit lieu (10 juillet 1353) [3].

Malgré les réclamations du prévôt des marchands et des eschevins de Paris, les religieux furent maintenus à faire venir leur vin de

1. *Arch. nat.* LL. 1090.
2. *Id.* LL. 1085.
3. *Id.* LL. 1087, p. 63-64.

Villeneuve-Saint-Georges, sans payer le droit de 4 sols par queue (6 septembre 1522)[1].

Banalité et voirie.

Une sentence du 7 septembre 1571 émanant des Requestes affirma que les Bénédictins avaient seuls le droit de posséder des pressoirs à Villeneuve-Saint-Georges et Valenton[2].

Les religieux de Saint-Germain avaient pressoirs, four et moulin banniers à Villeneuve-Saint-Georges. En 1700, le four rapportait 150 livres, et en 1755, 200 livres. Dans le bail, il était dit que les preneurs, Nicolas Legrain, et Madelaine Cuignet, sa femme, pouvaient demander aux habitants pour la cuisson de leur pain les droits réglementaires, sans les dépasser. Ils devaient avoir du pain de police du prix et de la blancheur ordinaires pour le service du public, portant la marque de la banalité [3].

Le moulin donnait un revenu plus considérable. Nous le trouvons affermé en 1654, pour la somme de 600 livres. En 1700, le prix du fermage s'élevait jusqu'à 700 livres[4].

Les habitants de Villeneuve-Saint-Georges payaient pour le droit de mouture un boisseau comble pour cinq minots sur toutes sortes de grains. Comme ils trouvaient cette charge trop lourde, ils cessèrent de l'acquitter. Le 16 octobre 1665, après un long procès, ils passèrent un accord à l'amiable. Ils convinrent de donner 12 sols pour 5 minots. La communauté accepta cet arrangement[5].

L'abbaye jouissait aussi de droits de passage et de pêche. En 1653, elle baillait à ferme pour 4 ans aux frères Lemur la pêche en la rivière de Seine depuis la ruelle du Four à Villeneuve-Saint-Georges jusqu'au port Langlois, ainsi que le port et passage de la Seine au village de Choisy, en l'étendue du territoire de Thyais, à la charge d'avoir des

1. Lebeuf, V, p. 39. *Arch. nat.* LL. 1131, p. 437.
2. Voir droits de pressurage, 1410.
3. *Arch. nat.* S. 2942.
4. Chap. conv. *Bib. nat. ms. fr.* 16855.
5. *Id.* 16856.

flettes ou un bac, de venir quérir les religieux, par chascune des dites 4 années, la veille de saint Leu et saint Gilles, en la ville de Paris, pour les conduire en un bon bateau jusqu'au dit Choisy, de les reconduire jusqu'à Paris, et le lendemain de veiller aux espaves et de donner avis au procureur fiscal de Thyais.

Le 6 décembre 1678 elle baillait la pêche en la rivière de Seine depuis la ruelle du Four, à Villeneuve-Saint-Georges, jusqu'au port Langlois, pour la somme de 50 écus [1]. Le prix du fermage, du passage et de la pêche s'élevait, en 1700, à 350 livres. Le preneur était tenu d'avoir des bateaux et nacelles suffisants pour passer et repasser les habitants, sans les faire attendre, et de fournir annuellement aux religieux six plats de poisson [2]. Les gens de l'abbaye de Saint-Germain avaient droit au passage gratuit, et le monastère d'Yerre réclamait le même privilège pour ses employés, comme nous le voyons dans une plainte formulée vers 1213 [3].

Les religieux de Saint-Germain avaient aussi le droit de pêche dans la rivière de Yerres depuis le pont de Villeneuve-Saint-Georges jusqu'au moulin que ceux-ci possédaient sur la même rivière. Jacqueline d'Erménonville et de Crosnes leur avait accordé ce privilège, en leur concédant toute l'eau qu'elle avait avec eux en mitoyenneté. Elle leur permettait aussi d'avoir une nef sur ce cours d'eau, afin qu'ils pussent passer les ouvriers dans les îles et en retirer le foin qui s'y trouvait. Le soir ils devaient l'attacher solidement, dans la crainte que quelqu'un ne s'en servît pour ravager les terres de la dite dame (1327) [4]. En 1471, Robert de Lespinasse, abbé de Saint-Germain-des-Prés, affermait pour la somme de 28 livres tournois la pêche de la rivière de Yerres [5].

Un bail de 1755 fait remarquer que le preneur ne pourra jeter l'épervier autour du moulin de Crosnes et depuis là jusqu'à la seigneurie du lieu, car la pêche est réservée au meunier [6].

Comme on devait réparer le pont de Villeneuve-Saint-Georges, le roi

1. Chap. conv. *Bib. nat. ms. fr.* 16857.
2. *Arch. nat.* LL. 1039.
3. *Id.* LL. 1087, p. 16.
4. *Id.* LL. 1090.
5. *Id.* LL. 1087, p. 99.
6. *Id.* S. 2942.

ordonna, sans doute, pour prévenir les accidents, d'établir un barrage, qui subsista pendant trois ans. Voulant sauvegarder les droits de l'abbaye, le monarque déclara qu'ils demeuraient sains et saufs tels qu'ils étaient auparavant (1266)[1].

D'autres faits confirment le droit de voirie que Saint-Germain-des-Prés avait à Villeneuve-Saint-Georges.

Le 3 décembre 1668, le sieur de la Gouesle, avocat au Parlement, demanda aux religieux à faire une tranchée sur le chemin de Villeneuve à Valenton pour y prendre des sources et les conduire en une pièce de terre où il voulait faire un vivier. On le lui permit, à condition qu'il remît les choses en l'état[2].

En 1693, le cardinal de Furstenberg, touché de compassion pour les habitants de Villeneuve-Saint-Georges, qui manquaient d'eau potable pendant les hivers rigoureux et les grandes crues de la Seine, fit établir la fontaine dite des Bretons[3].

L'année suivante, le 2 juillet 1698, le même cardinal, en qualité d'abbé de Saint-Germain-des-Prés, renonça au droit de justice et de censive sur Chalandray, en faveur du seigneur de Montgeron. Ce dernier, par contre, abandonnait le droit de censive qu'il possédait sur le lieu dit le Blandin jusqu'à la voie tendant du grand chemin de Paris au moulin de Senlis. Cette route et le moulin devaient rester dans la censive du seigneur de Montgeron[4].

Le pape avait accordé au roi de France d'imposer les biens ecclésiastiques. Pour payer cette subvention extraordinaire, l'abbaye de Saint-Germain vendit le droit de pêche et tout autre droit sur la rivière d'Yerres depuis la Seine jusqu'à Crosnes, le droit de pêche et de passage sur la Seine, le four, le moulin et le pressoir banniers, au profit de Pierre Brulart, seigneur de Crosnes (25 juin 1587)[5].

Plus tard, le 23 mai 1643, les religieux de Saint-Germain rentrèrent en possession de ces droits, moyennant 6648 livres 17 sols 6 deniers[6]. Ils les cédèrent bientôt à la mense abbatiale par l'intermédiaire de

1. *Arch. nat.* LL. 1025, p. 231.
2. *Bib. nat. ms. fr.* 16856, p. 302.
3. Bonnin.
4. *Arch. nat.* S. 2942.
5. *Id.* S. 2942.
6. *Id.* LL. 1127, p. 218.

Pelisson, qui en était l'administrateur, avec les droits seigneuriaux qui leur appartenaient dans le faubourg, le tout au denier 25 du revenu (11 avril 1679)[1].

Le 23 septembre 1602, le sieur Mercier rendit hommage avec ses deux fils aux prieurs et sénieurs de Saint-Germain pour un fief qu'ils possédaient à Villeneuve-le-Roi, fief qu'il avait acheté 14000 écus[2].

Seigneurie spirituelle.

L'abbé Lebeuf semble croire qu'il y eut une église à Villeneuve dès l'époque de sa fondation. Irminon la signale dans son *Polyptyque*. En octobre 1045, l'abbé Adraud, abbé de Saint-Germain-des-Prés, l'obtint pour suppléer à la nourriture de ses religieux. Imbert, évêque de Paris, qui la lui donna, s'y réservait le droit de visite et de synode; mais il déclara que cette libéralité se faisait du consentement des archididiacres et que par suite ses successeurs ne pourraient rien exiger pour le rachat, lors de la présentation d'un nouveau curé[3]. Le rachat d'un église *(altaris redemptio)* était une prestation en argent fournie aux évêques lors de la nomination d'un nouveau curé. Henry Ier confirma cette donation (1058)[4].

Quand l'église de Villeneuve a-t-elle pris le vocable de Saint-Georges? On ne saurait trop le dire, mais d'assez nombreux documents prouvent que cette dénomination était encore rare au XIIe siècle et ne devint générale qu'au XIIIe. Quel en était le vénérable patron? M. l'abbé Martin prétend que saint Georges, diacre d'Espagne, vit son homonyme d'Orient le supplanter et lui ravir son titre. Quoi qu'il en soit, les habitants n'avaient pas toujours une pieuse déférence pour leur bienheureux protecteur. Malheur à lui s'il permettait aux gelées d'endommager les vignes. Pour le punir, ils prenaient sa statue et la plongeaient dans la Seine[5]. Chaque année on célébrait le souvenir

1. Chap. conv. *Bib. nat. ms. fr.* 16857, p. 126.

2. *Id.* 16849, p. 5.

3. *Arch. nat.* K. 19, n° 26. LASTEYRIE, *Cartulaire de Paris*, p. 118. TARDIF, *Monum. hist.*, p. 118. BREQUIGNY, t. II, p. 34. MABILLON, *Ann. Bén.*, t. IV, p. 367. DUBOIS, *Hist. de Paris*, t. I, p. 655. Dom BOUILLART, p. 27.

4. *Arch. nat.* LL. 1026, p. 15.

5. PINARD.

de la dédicace de cette église, le premier dimanche d'août. Guy de Montmirail, évêque *in partibus* de Mégare, l'avait bénite le 3 du même mois, 1533. Cette cérémonie s'accomplit de nouveau en 1589. Souillée par une effusion criminelle de sang, Etienne de Lusignan, évêque de Lesmos, dut la réconcilier.

L'église actuelle de Villeneuve-Saint-Georges date du milieu du XII[e] siècle. Le chœur et ses bas-côtés, le sanctuaire ainsi que les deux chapelles latérales s'élevèrent d'un seul jet. Ces parties seules composaient l'église de ce temps. Il ne reste plus de cette première construction que les massifs piliers du chœur. Sur le portail, qui remonte à la même époque, se voyaient deux écussons, représentant, l'un, l'écu de France, et l'autre, les armes du seigneur abbé. La tour ou le clocher paraît être la partie la plus ancienne du monument. Suivant l'abbé Martin, il serait antérieur au XI[e] siècle. A l'intérieur de l'église on comptait plusieurs chapelles. Celle de la sainte Vierge était, moyennant redevance, la propriété temporaire du château de Beauregard. La chapelle de Sainte-Geneviève appartenait au même titre au fief de Belle-Place.

En vendant cette propriété à Philippe Morand, conseiller du roi, Dame Catherine d'Aguesseau, veuve du comte de Tavanne, lui céda aussi un banc dans l'église, pour entendre le service divin, à la condition qu'il payerait annuellement une redevance de 75 livres (26 décembre 1719)[1].

C'est dans la chapelle Saint-Jean, détruite au commencement du siècle, que fut inhumé auprès de son épouse, Geneviève Marcadet, Jean Bachelier, écuyer, juge et conseil en la ville de Paris, où il était décédé en 1688. Il avait fondé à Villeneuve-Saint-Georges une messe quotidienne pour le repos de son âme et celle de sa compagne, ainsi qu'un maître pour instruire les garçons de la paroisse, et deux Sœurs de Charité pour soigner les malades. Ces fondations ont disparu à la Révolution.

La quatrième chapelle était celle de Saint-Roch, qu'on appelait la chapelle de monsieur le curé, parce qu'il y faisait le catéchisme et y avait établi son confessionnal.

1. *Arch. nat.* S. 2942.

Parmi les personnages illustres qui vinrent s'agenouiller dans l'église de Villeneuve-Saint-Georges, nous voyons au premier rang le roi saint Louis, en septembre 1244, puis Philippe le Bel, 14 janvier 1302, Philippe de Valois, 5 février 1336, Louis XIII, 19 octobre 1609.

Des quatre cloches qui carillonnaient aux jours de fêtes, une seule fut épargnée par les révolutionnaires ; les autres furent fondues pour faire des canons[1].

En 1220, l'archidiacre commanda au curé de Villeneuve de laisser toute liberté au prévôt d'entrer à l'église par la porte qui donne accès sur le jardin de ce dernier. Il est formel et menace de la peine d'excommunication, en cas de refus : « Volumus, dit-il, quod prepositus de Villanova S. Georgii per unum hostium in ecclesia situm, ut dicitur, ab antiquo, ex parte sui orti aperiens, tempore quo divina in vestra celebrantur ecclesia, tocies quoscies et horis singulis propter devotionem liberum ingressum habeat et egressum, non obstantibus quibuscumque litteris a matriculariis... in contrarium impetratis[2]. »

Il y avait un hôpital à Villeneuve-Saint-Georges. Simon Bourrelier l'avait fondé, le 25 juillet 1458, pour y recevoir les voyageurs et les pauvres. Guillaume VI, évêque de Paris, décida que l'abbé de Saint-Germain pourrait choisir et présenter le prêtre pour desservir le sanctuaire qui y était annexé, mais, lui, se réservait de l'agréer[3]. M. Martin nous apprend que l'ecclésiastique nommé à ce poste devait, en plus de son office, faire l'école des garçons. La chapelle de l'hospice de Villeneuve ne jouissait pas sans doute de revenus considérables, car elle fut rayée du nombre des bénéfices par lettres patentes, enregistrée, le 30 décembre 1670. Elle était dédiée à saint Simon et à saint Jude, et ne fut entièrement démolie qu'en 1845. Des oratoires particuliers furent accordés à plusieurs personnes pieuses et ornèrent de nobles demeures telles que Grandmange et le fief de Belleplace.

En terminant, faisons remarquer qu'Adrien Bourdoise établit à Villeneuve-Saint-Georges, vers 1650, un séminaire de prêtres de Saint-Nicolas. Le bâtiment qui subsiste encore aujourd'hui et conserve son nom devint la propriété de l'abbaye après la mort du fondateur.

1. Martin et Pinard, *Villeneuve-Saint-Georges*.

2. *Arch. nat.* LL. 1026, p. 151.

3. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, G. L. (1868), p. 499. *Arch. nat.* LL. 1090 p. 26.

Curés de Villeneuve-Saint-Georges

1607.	Naclier dit le Bossu.
1607-50.	Jean Jallevy.
1651-63.	Christophe Lemercier.
1663-97.	Luzi.
1697.	Cappelain.
1697-1729.	de Franquereux.
1729-59.	Lemaire.
1759-99.	Froissard.

On prélevait sur les revenus de Villeneuve-Saint-Georges :

1° Le VIII des ides de février ou le 6 de ce mois, 30 sols (xxx sols) pour l'anniversaire d'Eude Percenat (?).

2° Le jour de Pâques, vi livres employées en partie pour l'anniversaire de Jehan d'Issy.

3° Aux ides de juin ou le 13 de ce mois, xxx sols pour l'anniversaire d'Alaine (Alane) de Villeneuve.

4° Le VII des calendes d'août ou le 26 juillet, ix livres parisis employées en partie pour l'anniversaire de frère Symon.

5° Le III des calendes de novembre ou le 30 octobre, viii sols parisis pour l'anniversaire de Hugues de Crespy, abbé.

6° Le II des calendes de novembre ou le 31 octobre, x sols pour l'anniversaire de Raoul de Guerreville.

7° Le XIII des calendes de décembre ou le 19 novembre, xxxvi sols parisis pour l'anniversaire de Pierre Forestier et de son épouse.

8° Le VIII des ides de décembre, ou le 6 de ce mois, xl sols tournois, pour l'anniversaire de Mathieu, chevalier, d'Emeline, son épouse, et de Symon, leur fils.

HAUT-GAGNY

Irminon nous dit dans son *Polyptyque*[1] que Saint-Germain-des-Prés avait jadis dans ce lieu d'importantes richesses. Il y possédait 48 bonniers ou 480 arpents de terres labourables, où l'on pouvait semer 192 muids de blé, 66 arpents de vigne, où l'on récoltait 400 muids de vin, une forêt de deux lieues de tour où l'on pouvait nourrir 150 porcs, 14 arpents de pré qui produisaient chaque année 30 charretées de foin. Que devinrent ces biens? Nous ne saurions le dire. Il faut croire qu'à la suite d'événements calamiteux, ils se trouvèrent très diminués.

En effet, un document du 28 janvier 1630 nous parle du fief de Gagny, au territoire de Santeny et Boissy-Saint-Léger, proche de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges. Il comprenait 100 arpents de terre ou environ situés aux lieux dits : le dessus de Gagny, le chemin du Tartre, la Bonde, la Fontaine, la Foy aux peureux, le clos Dauzan. Comme il dépendait de la mense conventuelle, les religieux de Saint-Germain le cédèrent à Louis Guibert, sieur de Bussy-Saint-Georges, maître de ses comptes, moyennant la rente annuelle de 12 livres et à la charge de rendre foi, hommage et autres devoirs féodaux[2]. Le 24 septembre 1710, ce fief passa aux mains de Nicolas Haudebert du Buisson, seigneur de Brévannes et de la Tour Mesly, conseiller d'Etat. Celui-ci le transmit à sa mort (9 février 1718) à monseigneur Henry-Augustin Lepilleur, évêque de Saintes, qu'il avait constitué son légataire[3].

La déclaration de 1790 est ainsi conçue : « Douze livres de rente féodale sur le fief du haut de Gagny, mouvant de la dite abbaye de Saint-Germains-des-Prés et possédé par M. le Pilleur de Brévanne, foi et hommage du 26 avril 1730. Nota. Ce fief s'étend sur environ 50 et quelques arpents et n'a point produit de mutations depuis plus de 60 ans[4]. »

1. Longnon, *Polyptique*, p. 41.
2. *Arch. nat.* S. 2942. *Bib. nat. ms. fr.* 16853 ; *Arch. nat.* S. 2978 et 2979 ; LL. 1058, p. 303.
3. *Arch. nat.* S. 2942. Lebeuf-Fechoz, II, p. 546.
4. *Bib. nat. ms. fr.* 20848, p. 24.

CROSNES[1]

Ce village est situé sur la rivière d'Yerres, non loin de son confluent avec la Seine. C'était à l'origine une dépendance de Villeneuve-Saint-Georges. On y voyait une chapelle dès la fin du XIIe siècle. Elle relevait de Saint-Germain-des-Prés, car elle figure dans la bulle où le pape Alexandre III confirme les biens attribués à ce monastère (1177). Des personnes généreuses la dotèrent. En 1226, Egilo de Quisiaco (Gillet de Cuissy ?) approuva une acquisition de 20 livres faite dans son propre fief en faveur de ce sanctuaire[2]. Ferric d'Anet et la comtesse Chrétienne, sa mère, ajoutèrent à cette donation[3]. On prévoyait que Crosnes se séparerait de Villeneuve-Saint-Georges. Pour compenser la perte que devait faire cette église, Baudouin de Corbeil et Ferric du Pate consentirent qu'elle possédât un des biens fonds qui se trouvaient dans leurs fiefs, acheté au prix 30 livres (1232)[4].

Comme la chapelle de Crosnes jouissait d'assez importants revenus, Guillaume, évêque de Paris, l'érigea en église paroissiale (juillet 1234)[5]. L'abbé de Saint-Germain conservait le droit de présenter à la cure, de percevoir les pains offerts le jour de Saint-Etienne et les deux tiers des cierges donnés à la Chandeleur[6]. Il était déchargé de pourvoir, à l'avenir, à l'entretien du vicaire perpétuel et d'augmenter le gros qui lui était departi. Raoul, curé de Villeneuve-Saint-Georges, approuva cette érection, qui fut confirmée par Jean, archidiacre de Paris. La délimitation de la nouvelle paroisse ne comprit pas les villages assez rapprochés de Chalandray ou Chalandré, Toncy et Aresles; ils continuèrent à dépendre de Villeneuve-Saint-Georges[7]. Le curé de cette dernière localité dut renoncer en faveur de son ancienne succursale aux revenus et aux vignes qu'il possédait au territoire de Crosnes. On fit exception pour la vigne de Montcrevé[8].

1. Canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
2. *Arch. nat.* LL. 1025.
3. *Id.* LL. 1087. Dom BOUILLART, p. 122.
4. *Id.* LL. 1087.
5. *Id.* LL. 1026, p. 151-154.
6. *Id.* L. 776 et 777 ; LL. 1025, p. 226.
7. *Id.* LL. 1025, p. 226.
8. *Id.* LL. 1087, p. 22.

Un acte du 8 novembre 1543 nous apprend que le curé de Crosnes affermait les revenus de son église à Jean Dubusc. Ce prêtre devait desservir la paroisse, célébrer le service divin et payer au titulaire 80 livres par an et un muid et demi de vin[1]. L'église de Crosnes est un édifice du XIII[e] siècle. Cependant sa dédicace n'a été faite qu'en 1509. On y écrivit alors sur l'un des piliers cette inscription qui a été détruite à la Révolution : « Bonnes gens, plaise vous sçavoir que l'église de Notre-Dame de Crosne fut dédiée le premier dimanche de juillet 1509, par Révérend Père en Dieu, Frère Jehan Nervet, Evesque de Magarence, prieur de Sainte-Catherine du Vau des Ecoliers. » Ce prélat, originaire de Villeneuve-le-Roi, voulut être inhumé dans ce modeste sanctuaire[2].

Il n'est pas nécessaire de rappeler ici que les habitants de Crosnes furent affranchis en 1248 et que Jacqueline, dame d'Ermenonville et de Crosnes, accorda aux religieux de Saint-Germain-des-Prés tout droit sur l'Yerres depuis Villeneuve-Saint-Georges jusqu'au moulin qu'ils possédaient sur cette rivière. C'est Florimond Brulard, seigneur de Crosnes, qui consentit à rendre aux religieux les biens qu'ils avaient aliénés (23 mai 1643)[3]. Un de ses prédécesseurs, Gilles Brulart, obtint de faire célébrer la messe dans son château. C'est sans doute chez lui que s'arrêta Louis XIII, que nous voyons à Crosnes les 30 avril 1633, 15 juin et 2 décembre 1636[4]. On raconte qu'un membre de cette honorable famille, procureur au Parlement, brûlait d'un véritable zèle pour les intérêts de la religion. Il vivait à la fin du XVI[e] siècle et portait aussi le titre de seigneur de Crosnes. Lorsqu'il rencontrait dans les rues de la capitale des évêques en carrosse, il les faisait arrêter pour leur demander quelles affaires les y retenaient. Si c'était un procès, il leur répondait : « Retournez dans votre diocèse, je le ferai terminer. » Boileau était originaire de Crosnes et dut visiter assez fréquemment l'église du village[5].

Si la déclaration de 1790 ne mentionne pas les droits des religieux de Saint-Germain-des-Prés à Crosnes, c'est qu'ils ont été compris sans doute dans le dénombrement qu'ils donnèrent pour les localités voisines : Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, etc...

1. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 709.
2. Lebeuf, Pinard.
3. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 731.
4. Pinard. V. *Itinéraire des rois de France.*
5. Pinard.

VALENTON[1]

Nul doute que ce lieu ne soit très ancien, comme le prouve son nom d'origine romaine. On peut croire que le fondateur et le premier propriétaire de ce village s'appelait Valens. Quand et comment cette terre, qui se trouve à trois lieues et demie de Paris, sur la rive droite de la Seine, est-elle venue au pouvoir de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés ? L'auteur de la vie de saint Babolein, qui vivait au XI[e] siècle, prétend qu'elle lui fut donnée par Clovis II. Suivant Lebeuf, un de nos rois de la première race aurait, vers l'an 720, accordé cette propriété au célèbre monastère parisien. Louis le Débonnaire, en 829, et Charles le Chauve, en 872, confirmèrent cette donation[2]. Le même auteur opine que Villeneuve-Saint-Georges s'éleva sur le territoire de Valenton. L'abbé Hilduin assigna pour l'entretien de sa communauté tout ce que l'abbaye possédait en ce lieu (829). A la suite des guerres civiles qui ensanglantèrent la France, les religieux de Saint-Germain furent forcés d'aliéner quelques parties de cette seigneurie. Plusieurs fiefs furent formés et l'un prit le nom de Plaisir, un autre est connu sous le nom des Placines[3]. Ce domaine monastique s'accrut par des acquisitions successives et donna lieu à de nombreuses transactions.

Par acte devant l'official de Paris, Ferri de Valenton, chevalier, vendit à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés tout ce qu'il pouvait prétendre dans les biens tant féodaux que censuels situés à Valenton, provenant de la succession de Jean de Tyois, moyennant la somme de 55 livres parisis (mai 1236)[4]. Les religieux de Saint-Germain revendiquaient la succession entière du dit Tyois, comme leur homme de corps, décédé sans enfants. Au contraire, le dit Ferri soutenait qu'elle devait lui revenir, ainsi qu'aux autres collatéraux. Il devait certainement invoquer la qualité de chevalier départie au défunt. Ce titre ne s'accorde pas en effet avec la servitude pas plus que la possession des

1. Canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
2. *Arch. nat.* LL. 1043.
3. Bonnin.
4. *Arch. nat.* L. 808 ; LL. 1087.

biens. Le doute qu'on avait sur la condition serve ou libre de Jean de Tyois poussa, selon toute apparence, les parties à transiger[1].

Au mois de mars 1239, Hubert Picard et Jeanne, sa femme, cédèrent aux religieux de Saint-Germain, pour le prix de 7 livres parisis, la part qu'ils avaient en certaines terres, masures, rentes, tailles et autres droits qui se payaient dans la maison du dit Hubert à Valenton[2].

Guillaume, doyen de Valenton, et Thomas, son frère, vendirent au prieur de Villeneuve-Saint-Georges 3 quartiers de pré, au territoire de Blandin, avec d'autres héritages et rentes, moyennant 20 livres parisis (décembre 1265)[3].

En novembre 1271, Henri de Creteil, écuyer, et Isabelle, sa femme, vendirent aux religieux de Saint-Germain, pour la somme de 18 livres, leur part de rentes sur des terres, vignes et hostises à Valenton[4].

Par acte devant Gilles de Compiègne, garde de la prévôté de Paris, Jean de la Ruelle, écuyer de Noisy-le-Grand, et Jeanne, sa femme, abandonnèrent à Eude, prieur de Villeneuve-Saint-Georges, plusieurs articles d'héritages, au prix de 48 livres parisis (juillet 1284)[5].

Quelques années auparavant (1268), ils avaient cédé aux religieux de Saint-Germain plusieurs rentes en grain et deniers, pour la somme de 20 livres tournois[6].

En mars 1285, Guillaume de Valenton, écuyer, fils de feu Henry de Creil, et de demoiselle Isabelle, sa femme, vendirent à l'abbaye de Saint-Germain, au profit de la pitancerie, plusieurs héritages situés à Valenton, moyennant 30 livres parisis[7].

La même année, au mois d'octobre, Pierre de Concigni, chanoine d'Aire et aumônier du roi, céda aux religieux bénédictins un fief qu'il possédait à Valenton, à condition qu'ils donneraient tous les ans à l'abbaye d'Yerres une rente de 12 livres parisis[8].

Par acte devant Guillaume, official et archidiacre de Paris, Jean Lezai de Valenton vendit à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, pour

1. *Arch. nat.* L. 808.
2. *Id.* L. 808.
3. *Id.* L. 808.
4. Bonnin.
5. *Arch. nat.* L. 808.
6. Bonnin.
7. *Arch. nat.* L. 808.
8. *Id.* LL. 1087, p. 49 ; S. 2940.

l'office de la Pitancerie, une maison sise près le four banal, moyennant la somme de 30 livres (mai 1291)[1].

Le livre du frère Joseph, pitancier, marque, en 1292, que l'abbaye touchait trois sous six deniers de cens pour une pièce de vigne assise au clos de Valenton[2].

Par acte passé devant Jean Ployebauch, garde de la prévôté de Paris, Jacques Franquillon et Jeanne, sa femme, abandonnèrent aux religieux de Saint-Germain un fief consistant en 3 sols 6 deniers de cens et le tiers de 2 arpents de pré, le tout pour la somme de 8 livres parisis (décembre 1315)[3]. Les mêmes cédèrent encore au monastère bénédictin une pièce de vigne, pour 32 livres (mars 1319), et une maison, moyennant 10 livres (juin 1323).

Jacque de Baillenval, pour se libérer d'une rente de 68 sols envers le pitancier de Saint-Germain, lui céda un fief à Valenton (septembre 1322). Il vendit aussi aux religieux de cette abbaye un mur de clôture pour 7 livres parisis (13 août 1330)[4].

Les marguilliers et la paroisse de Valenton avaient acquis près de l'église une masure et autres lieux pour en faire une place publique. Les religieux accordent l'amortissement de ces biens, mais à la condition que les acheteurs payeront annuellement au pitancier de Saint-Germain 12 deniers de rente. Défense leur est faite de planter des croix, arbres, d'établir un cimetière en cet endroit, sans la permission de l'abbé (3 mai 1324)[5].

A la suite de ces contrats avantageux pour le grand monastère bénédictin de Paris, nous trouvons une série de plusieurs baux.

Thibault Fabre et Odeline, sa femme, prennent à rente de Benoît, pitancier de Saint-Germain, une maison et un demi-arpent de vigne à Valenton, à raison de 18 livres parisis, chaque année (mai 1280)[6].

Henri Ferri afferme des religieux de Saint-Germain, pour payer chaque année un setier de vin et 8 sols parisis, deux pièces de vigne en friche sises à Valenton.

Les mêmes baillent à Jean Lemaître deux pièces de vigne situées à

1. *Arch. nat.* L. 808.
2. Bonnin.
3. *Arch. nat.* L. 808.
4. *Id.* L. 808.
5. *Id.* L. 808.
6. Bonnin.

Valenton, à raison de 7 sols de rente, et un demi-quartier à Marion de la Boissarde, dame de Soy, pour 12 deniers par an (30 juin 1395)[1].

Les Bénédictins afferment un hôtel avec plusieurs appartenances à Valenton, pour le prix de 15 livres (1480)[2].

Le dénombrement des biens de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés fait en 1384 donne quelques détails sur Valenton : « Item, en la ville de Valenton, un hostel et jardin, deux arpents de vignes et à la Saint-Remy XI livres de cens. Item un pressoir bannier pour les vignes, mais elles sont demeurés en friche pendant les guerres. Item, de rentes d'avoine, chacun an, environ XVIJ sestiers... Et, sur ce, l'endoit le jour de Pasques, à ceux qui reçoyvent Nostre-Seigneur Jesus-Christ, tant à Villeneuve, Crone et Valenton, pour le pain benoist, IIIJ sestiers et demi-queue de vin; item, le cierge benoist à Villeneuve le vandredy aoré (adoré) pesant VIJ livres de cire[3]. »

Le 12 juillet 1569, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés dut aliéner sa terre de Valenton pour payer les subsides extraordinaires qui lui étaient demandés comme à tout le clergé de France. Elle était imposée pour 7632 livres tournois. Elle fut vendue à François Audrant, abbé commendataire de Saint-Fuscien-les-Amiens, au prix de 6600 livres. Valenton, qui ressortissait de Villeneuve-Saint-Georges jusqu'à cette époque, en fut alors distrait. Il eut sa justice spéciale et ses fourches patibulaires[4].

Ce domaine comprenait à ce moment un logis, une grange, une bergerie, des étables, 70 arpents de terres labourables, XIX arpents de pré, 5 pressoirs bannaux, huit vingt arpents de vignes sujettes aux pressoirs, payant par arpent 5 sols de cens[5]. Une délibération du 18 novembre 1661 nous apprend que l'abbé permit aux religieux de racheter cette terre qui appartenait antérieurement à sa mense[6]. Un arrêt du grand conseil en date du 28 février 1664 les autorisa à en prendre possession après avoir acquitté le prix et les frais d'aliénation[7]. La déclaration de 1790 attribue à la mense conventuelle la ferme seigneuriale de Valen-

1. *Arch. nat.* L. 808.
2. *Id.* LL. 1090 (ou 1096).
3. *Id.* L. 753, n° 29. *Saint-Germain-des-Prés au XIVe siècle*, p. 29.
4. *Id.* S. 2941 ; LL. 1043.
5. *Id.* LL. 1043 ; G⁸ 1203, pièce 15.
6. Chap. conv. *Bib. nat. ms. fr.* 16856, p. 169.
7. *Arch. nat.* S. 2941.

ton avec ses bâtiments, jardin, clos, pressoirs bannaux et 84 arpents de terres labourables et de prés, le tout baillé au sieur Mignot pour 1300 livres. Les religieux percevaient encore 1000 livres par an pour lods et vente[1].

L'abbé avait aussi divers revenus à Valenton :

Le moulin banal produisait	1.500^{l}
Le four.	600^{l}
Le passage d'eau et la pêche de la rivière d'Yerre . . .	900^{l}
Les cens, environ	100^{l}
Lods et ventes (année commune).	2.500^{l}
La dixme sur 800 arpents, affermée	5.000^{l}
Deux rentes foncières	30^{l}
	10.630^{l}

L'abbé devait annuellement 700 livres au curé de Valenton pour sa portion congrue. Le fermier général donnait pour les miches, aux marguilliers de Valenton qui étaient en charge, le jour de la mi-carême, un setier de méteil (les 2/3 de froment et 1/3 de seigle), pris à la grange dîmeresse de Villeneuve-Saint-Georges. S'il ne fournissait pas cette mesure de grain, il en payait la valeur en argent qu'il prenait sur le prix des mercuriales (1790)[2].

Ce dénombrement nous prouve qu'on avait aliéné en 1569 les possessions territoriales seules, peut-être avec certains droits de lods et ventes.

Dans les registres des chapitres conventuels nous lisons à la date du 17 février 1666 que la ferme de Valenton fut réunie à celle de Saint-Placide[3]. Rien ne nous explique ce qu'on entendait par là. Nous parlerons de cette dernière dans un article spécial et nous donnerons sa valeur approximative.

Le 18 mai 1710, Louis-Alexandre Vigneron demanda à bail la maison et le jardin appelé les vieux pressoirs. Il devait planter le jardin en vigne et payer chaque année deux demi-queues de vin. Si ces demi-queues valaient un prix inférieur à 50 livres, il s'engageait à payer le

1. Dom Poirier, *Bib. nat. ms. fr.* 20848, p. 34.
2. Lebeuf-Cocheris, III, p. 67, 70, 72.
3. Chap. conv. *Bib. nat. ms. fr.* 16856, p. 247.

surplus[1]. Plus tard, le 1[er] juin 1725, les religieux de Saint-Germain cédèrent ces immeubles à M. de Verneuil, introducteur des ambassadeurs, et reçurent en échange 13 arpents de terre[2].

Le sieur Bigres avait à Valenton un petit fief appelé le Clos-Gaillard ; les Bénédictins lui accordèrent de changer ce nom en celui de fief de Chevilly (5 mai 1719)[3].

Déclaration de 1790

Moulin banal	1.500 l
Four banal.	600 l
Le passage d'eau et la pêche dans la rivière d'Ières .	900 l
Cens, environ par année.	100 l
Lods et vente, année commune.	2.500 l
Une rente foncière due par Coeffier, vigneron au dit Valenton	18 l
Une autre de 12 l 15 s et un boisseau d'orge due par la veuve Matarder, le sieur Noren, du même lieu. .	12 l 15 s
La dixme au dit lieu, sur 800 arpent, le tout loué. .	5.000 l
Total.	10.630 l 15 s

Ce revenu appartenait à la mense abbatiale, cependant la mense conventuelle prélevait . . . . 2.300 l[4].

Charges

Curé de Valenton, pour la portion congrue . . . . . . 700 l

Le fermier général devait aux marguilliers en charge de Valenton, le jour de la mi-carême de chaque année un septier méteil, les deux tiers froment et un tiers seigle, pris à la grange dixmeresse de Villeneuve-Saint-Georges, pour les miches[5].

1. Chap. conv. *Bib. nat. ms. fr.* 16857, p. 455.
2. *Arch. nat.* S. 2940.
3. Chap. conv. *Bib. nat. ms. fr.* 16857, p. 528.
4. *Arch. nat.* S. 2858, et Lebeuf-Cocheris, t. III, p. 67 et 74.
5. *Id.* S. 2858 ; Cocheris, t. III, p. 70 et 72.

La ferme de Valenton, bâtiments, cour, jardin et clos, le tout contenant 4 arpents, plus 3 pressoirs banaux et 83 arpents de terre et prés, en 20 pièces, le tout situé commune de Valenton et terroir de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, furent vendus, le 24 février 1791, 50.000 livres, à Le Pileur de Brévannes, cy-devant conseiller au Parlement de Paris, y demeurant, rue d'Orléans[1].

Seigneurie temporelle.

Comme nous l'avons déjà dit, Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Prés, intervint pour protéger les habitants de Villeneuve-Saint-Georges et de Valenton. C'est lui qui mit un terme aux barbares exigences des avoués, Etienne de Garlande et Amaury, comte d'Evreux. Il commua leurs droits en une rente de 60 muids de vin, selon la mesure des lieux. Il négocia aussi avec Eudes Briart, gentilhomme de Corbeil, qui maltraitait des gens qu'il aurait dû défendre. Celui-ci abandonna ses prétentions, mais il demanda en retour 15 muids de vin et 35 sols par an (1138)[2]. C'est grâce à la salutaire influence qu'exerçait l'abbaye de Saint-Germain que Robert, seigneur de Brie, et Aanor, sa femme, renoncèrent aux 60 muids de vin rouge payables chaque année par les indigènes de Valenton (1215)[3].

En 1249, ce même monastère se montra généreux à l'endroit des Valentonnais ; il les affranchit de la taille à plaisir et du droit de formariage[4]. Les habitants de Villeneuve étaient soumis à certaines servitudes. Ayant refusé de porter leurs vendanges aux pressoirs de l'abbaye, ils furent condamnés par le Parlement (7 septembre 1568)[5]. Ils payaient six pintes par muid, pour la dîme, et le cinquième setier pour le pressurage (19 janvier 1572)[6]. Souvent les gens de Valenton firent cause commune avec les manants de Villeneuve-Saint-Georges

1. *Archives départementales de Seine-et-Oise,* Vente des biens nationaux, district de Corbeil, n° 58.
2. Bouillart, p. 87. Lebeuf.
3. Bouillart, p. 114.
4. *Id.*, p. 122.
5. *Id.*, p. 195. Bonnin.
6. *Arch. nat.* L. 808.

dont ils partageaient les charges et la condition. Comme eux ils devaient faire moudre leur blé au moulin, et cuire leur pain au four des religieux. En 1478, le four bannier de Valenton était affermé 30 sols qui revenaient au pitancier de Saint-Germain-des-Prés[1]. En 1790, il rapportait annuellement 600 livres, et le moulin 1500.

Voirie. — Plusieurs documents attestent que les religieux de Saint-Germain avaient droit de voirie à Valenton.

D'abord, le 14 janvier 1665, monsieur Chamois, ingénieur et conseiller du roi, demande la permission de conduire à sa maison une source d'eau qui se trouve dans la cour d'un nommé Etienne Maillasson. Il se charge de la confection et de l'entretien des conduits sur tout leur parcours. On fait droit à sa demande[2].

L'intendant de monsieur le duc de Vendôme sollicite qu'on lui permette de conduire à la maison que le duc a achetée à Valenton les eaux qui viennent des bois appelés les Aulnettes et du clos de la vigne appelé les Chapelles. Il voudrait également faire sortir les dites eaux de son jardin par le chemin de la procession de Villeneuve, afin d'arroser ses terres et prairies. Il promet de réparer la voie pour que personne ne soit incommodé (17 mai 1688)[3]. Monsieur de Verneuil, conseiller et secrétaire de Sa Majesté, s'adresse aux religieux de Saint-Germain pour qu'ils lui permettent de faire une entrée à la maison qu'il construit à Valenton, et d'élargir la grande rue du village. Il se charge de tous les frais (19 mars 1725)[4].

Le sieur Artaud obtient de conduire à sa maison et de là dans ses propriétés, par tranchées ou tuyaux, le trop-plein de la fontaine publique, située au haut de la rue Royale. Ces eaux se répandaient sur le chemin et le dégradaient (4 juin 1755)[5].

Monsieur de Belmont, conseiller du roi en ses conseils, grand audiencier de France honoraire, avait acquis de madame de Verneuil, entre autres biens et héritages sis à Valenton, deux jardins séparés par un fossé revêtu de pierres de taille. L'abbaye de Saint-Germain lui permet

1. *Arch. nat.* LL. 1090, p. 37.
2. Chap. conv., *Bib. nat. ms. fr.* 16856, p. 222.
3. *Arch. nat.* 16857, p. 241.
4. *Id.* 16858, p. 20.
5. *Id.* 16859, p. 100,

de supprimer ce passage peu fréquenté. La commune approuve cette décision et reçoit comme dommage-intérêt une rente annuelle de 400 livres (20 mars 1768)[1].

Justice. — Il y avait à Valenton des marais contenant environ 90 arpents. Les habitants en jouissaient et le roi lui-même leur confirma ce droit (août 1608)[2]. La chambre des vacations, faisant droit à leur requête, déclara que ces pâturages étaient séparés de la seigneurie de Valenton (1612).

Les gens des communes voisines n'avaient pas la liberté d'y mener leurs troupeaux. En dépit de cette défense, un sieur Brotin de Mesly y conduisit ses moutons. Les hommes de Valenton coupèrent la tête à deux et les confisquèrent comme de coutume. Le sieur Oudart fit la même chose, et ses moutons eurent le même destin. Mais le berger avait un bâton ferré des deux bouts, il frappa fort. Un grave procès se déroula devant le juge de Valenton et alla en appel devant le Parlement. Le sieur Oudart et les habitants de Mesly furent condamnés (23 août 1684)[3].

Les religieux de Saint-Germain soutenaient avoir seuls le droit de pêcher dans les marais de Valenton. Ils considéraient le poisson comme une épave ; il devait leur appartenir. La commune ne semble pas avoir partagé cet avis, car les Bénédictins durent payer 300 livres pour le poisson provenant des marais (1714)[4].

Audiences. — Les plaids et audiences de justice furent fixés au mardi (8 août 1664)[5].

Le greffe et tabellionage étaient loués 30 livres, en 1664, et 25 livres, en 1673[6].

Dîmes. — Le sieur Bazanier, curé de Valenton, voulut s'emparer des dîmes en 1520. Il fut prouvé qu'elles avaient toujours appartenu aux religieux de Saint-Germain. Ne fournissaient-ils pas le gros aux vicaires perpétuels de l'endroit, ainsi qu'à ceux de Crosne et de Villeneuve? De nombreuses quittances attestaient ce fait, et principalement de 1420

1. *Arch. nat.* 16859, p. 266.
2. *Id.* S. 2941.
3. *Id.* S. 2941.
4. *Id.* S. 2941.
5. *Id.* LL. 1043, p. 131.
6. *Id.* LL. 1043, p. 131.

à 1437[1]. Gabriel Ratouillet, prêtre vicaire, ne fut pas plus heureux lorsqu'il réclama en 1506 les dîmes de chanvre et de lin et employa la violence contre ceux qui refusaient de les lui accorder[2]. On reconnaissait que les dîmes appartenaient à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, puisque les tribunaux se prononcèrent maintes fois en ce sens. Le 19 janvier 1572, l'abbé de Saint-Germain obtint une commission pour obliger les manants de Valenton de lui payer six pintes par muid pour la dîme et le cinquième setier pour le pressurage[3].

Un document du 9 mai 1533 nous montre qu'on payait environ le dixième pour la dîme des animaux; pour 45 agneaux on en donnait quatre[4].

Seigneurie spirituelle.

L'église de Valenton est dédiée à la sainte Vierge. Elle célèbre sa fête patronale le 15 août. La partie la plus ancienne de ce petit édifice est la nef : elle annonce la fin du XIVe siècle. Deux collatéraux fort étroits l'accompagnent. Le chœur, ouvrage des derniers siècles, a été bâti par les économats en 1787. C'est un carré parfait surmonté d'un grand dôme que couronne un clocher assez élevé. Cette église est pauvrement meublée. Vingt stalles forment son plus grand luxe. Elles furent données par l'abbaye de Saint-Germain et datent du XIVe siècle. Elles ont souffert pendant la Révolution. Il y avait trois cloches, mais deux ont été fondues comme tant d'autres, au temps de la fameuse tourmente de 1790. Celle qui reste est peut-être la plus ancienne des environs de Paris. Elle porte une inscription qui pourrait bien être du XVIe siècle[5].

La cure était à la présentation de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, car nous savons qu'Alexandre III confirma ce droit en 1177.

Le 6 avril 1704, monsieur Lenoir, conseiller du roi en son grand

1. *Arch. nat.* LL. 1043; LL. 1085; LL. 1086.
2. *Id.* LL. 1043.
3. *Id.* LL. 1146, p. 709.
4. *Id.* LL. 1143, p. 122.
5. Pinard.

conseil, et monsieur Bigres, conseiller du roi, receveur et payeur des gages de messieurs les officiers du grand conseil, demandèrent à la communauté de leur permettre à chacun de placer un banc dans le chœur, dans un lieu près du clocher où cela ne devait causer aucune incommodité. Ils promettaient de donner 100 livres l'un et l'autre[1].

Deux ans plus tard (30 août 1706), madame Tranché de Tremement, fille de feu monsieur de Machault, conseiller au Parlement, demanda qu'on lui permît d'occuper le banc que son père avait jadis placé en l'église. En retour, elle s'engageait à donner 100 livres[2].

Les religieux de Saint-Germain-des-prés accordèrent à Gilles-Edouard le Bouillier, curé de Valenton, acceptant pour l'œuvre et fabrique de la paroisse, un terrain sis dans cette commune. Il contenait deux perches et demie de superficie et tenait d'une part à la cour de la ferme seigneuriale, de l'autre au jardin du presbytère et à la nouvelle sacristie. Cette cession était faite moyennant un sol de cens et 2 sols de rente. La fabrique s'engageait à construire entre ce terrain et la cour seigneuriale un mur long de 8 à 9 toises[3].

Il convient de relater ici un incident qui marqua la prise de possession de l'église par les religieux de Saint-Germain qui avaient la terre de Valenton, antérieurement aliénée par l'abbaye. Le 22 mars 1663, Dom Lucien Godard, procureur, et Jean Barré, cellérier du monastère, accompagnés du prévôt et des autres officiers, entrèrent dans le temple saint, prièrent devant l'autel, s'assirent au banc seigneurial, en présence du sieur de Machault, conseiller du roi, et 30 ou 40 personnes. Personne ne protesta. Il n'en fut pas de même lorsque le 15 mai suivant, jour de la Pentecôte, l'huissier du roi voulut installer les officiers de Saint-Germain-des-Prés. Il trouva au banc seigneurial Jean Martin, procureur fiscal, et le sieur Challat, domestique de monsieur de Beauvais et de Marie Nourrisson, les anciens propriétaires. Le dernier avait des armes et portait une épée au côté. Il saisit au col l'huissier et tenta de l'empêcher de publier les arrêts et ordonnances, ce qui causa tumulte et scandale. Ces circonstances témoignent que ceux qui détenaient les

1. *Arch. nat.* LL. 1043, p. 137. Chap. conv., *Bib. nat.*, *ms. fr.* 16857, p. 378.
2. *Id.*, *ms. fr.* 16857, p. 402.
3. *Id.* S. 2940.

biens monastiques ne les voyaient pas sans peine leur échapper et passer en des mains étrangères[1].

On prélevait sur les revenus de Valenton :

1° Le V des ides de janvier ou le 9 de ce mois, LX sols pour l'anniversaire de Barthélemi de Roya.

2° Le V des ides de mai ou le 11 de ce mois, XXX sols pour l'anniversaire de Gilette (Gile), épouse de Garnier le petit.

3° Le VII des ides de juillet ou le 9 de ce mois, XL sols pour l'anniversaire de Pierre Picard.

4° Le IX des calendes d'août ou le 24 juillet, XXX sols pour l'anniversaire de Thibault, abbé.

5° Le VII des ides de septembre ou le 7 septembre, 100 sols pour l'anniversaire de Richard, anglais, évêque d'Avranche.

6° A la fête saint Amand, calendes d'octobre, XX sols.

7° Le II des calendes de novembre, ou le 31 octobre, XII sols pour l'anniversaire de Raoul de Gueneville.

8° Les nones de novembre ou le 5 de mois, X sols pour l'anniversaire de Mathieu (de Civiliaco).

9° Les calendes de décembre ou le 1er de ce mois, IV livres pour l'anniversaire de l'abbé Hugues de Flacourt.

10° Le IV des ides de décembre, ou le 10 de mois, XXX sols pour l'anniversaire de Melon (de Trociaco).

11° Le XII des calendes de janvier ou le 21 décembre, XXII livres (?) pour l'anniversaire de maître Pierre de Concigny[2].

A deux kilomètres de Valenton, dans la plaine et sur le territoire de cette commune, se trouve une ferme, appelée l'Hôpital, qui appartint jadis aux Templiers et, dans la suite, à l'Ordre de Malte. Il y avait là une chapelle bâtie au XIIIe siècle, connue sous le vocable de Saint-Jean. Elle possédait des fonts baptismaux. Chaque dimanche on y célébrait la grand'messe, à laquelle était offert le pain bénit. L'évêque de Paris fut maintenu dans le droit d'y administrer seul tous les sacrements (1496). Cette maison était destinée au logement des pèlerins et croisés qui se rendaient en Terre-Sainte[3].

1. *Arch. nat.* LL. 1043.
2. *Id.* LL. 1027.
3. Voir Pinard.

Curés

1430. Robert le Moucheux.
1506. Gabriel Ratouillet.
1520. Bazannier.
1598. Michel Collet.
1784. Edouard le Bouillier.

BRUYÈRES (proche Limeil)

Un document nous fournit l'occasion de citer Limeil qui se trouve dans le voisinage de Valenton. On y voit que Eudes le Roux, bourgeois de Paris, et Agnès, sa femme, donnèrent à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés leur grange ou ferme de Bruyères, près Limeil-en-Brie, avec 240 arpents de terre qui en dépendaient et relevaient de la censive des religieux bénédictins, et de plus, une pièce de bois de 30 arpents, dans les environs. Bouillart et l'abbé Lebeuf auraient-il commis une erreur? ils ne mentionnent que 114 arpents de terres labourables. D'où vient cette divergence ? Touchée de reconnaissance pour ce bienfait, la communauté de Saint-Germain promit de payer à Eudes 60 livres de rente, et à Agnès, 30, leur vie durant. Elle s'engagea aussi à faire célébrer solennellement un service anniversaire après leur mort[1]. Le dénombrement de 1384 mentionne ce domaine :

Item I hostel appelé les Bruyères, lequel est tout désert et inhabitable avec C (100) arpents de terre, et XXXVI arpents de petits bois[2].

A partir de cette époque, on ne trouve plus trace de ces héritages. Ils furent sans doute aliénés ou distraits.

1. *Arch. nat.* L. 780. LL. 1087.
2. L. 753.

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

LONGUESSE

Longuesse, en latin *Longuessium, Longuessa, Longuaxia,* est un village du canton de Marines, arrondissement de Pontoise, département de Seine-et-Oise. Il doit sans doute son nom à la forme qu'il a. Une seule rue principale, très longue, constitue la commune.

Robert II, frère du roi Eude, avait été nommé abbé de Saint-Germain-des-Prés. En dépit des saints canons, il jouissait des richesses de ce monastère, bien qu'il fût simple laïque et marié. C'était la première fois qu'on voyait pareil scandale dans cette communauté. Ce prélat d'un nouveau genre montra un véritable zèle pour doter l'abbaye qu'il était censé gouverner. En 918, il obtint de Charles le Simple une charte par laquelle il donnait à Saint-Germain de Paris des biens assez considérables, entre autres la chapelle de Longuesse avec ses dîmes et divers revenus[1].

Des acquisitions et donations vinrent augmenter ce domaine.

Vers 960, messire Pierre de Longuesse et son épouse, Hildeburge, avec le consentement de leurs enfants, donnèrent, en aumône, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, les terres qu'ils avaient au territoire qualifié de leur nom. Pour récompenser cet acte généreux, les Bénédictins accordèrent XXI livres X sols à Pierre de Longuesse et un anneau d'or à Hildeburge. Les autres membres de la famille eurent leur part dans cette reconnaissance. La donation que nous venons de mentionner fut solennellement déposée sur l'autel de Saint-Vincent[2].

En mars 1258, le monastère de Saint-Germain acquit à Longuesse une maison, un jardin derrière et une vigne, avec d'autres biens

1. Bouillart, p. 64. *Pièces justificatives* (XXV).
2. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 82.

à Bouafle et Les Mureaux, pour la somme de 60 livres parisis[1].

Eustache d'Orsignies, chevalier, fit donation à l'abbé et au convent de Saint-Germain-des-Prés de 40 sols parisis de rentes, sur les censives de Fresnes (Ecquevilly) (1270)[2].

Au mois d'octobre 1332 eut lieu un échange entre l'abbé et les religieux de Saint-Germain. Ceux-ci délaissèrent à leur supérieur 123 livres 15 sols de rente à Issy et Vaugirard pour la maison de Longuesse et ses appartenances qu'il leur abandonnait[3].

Ils effectuèrent cet accord, disaient-ils, après grande et longue délibération (1332), pour la paix, concorde et unité, qui doit estre nourrye et gardée spécialement entre personnes de religion, pour eschiver descors, matière de scandale, au temps à venir. Les biens de l'abbé et du convent étaient mélangés de telle sorte qu'il pouvait en résulter de fâcheux procès[4].

Le 11 mars 1343, Jean et Pierre le Viel cédèrent aux Bénédictins un jardin situé à Longuesse. Ils reçurent en échange un arpent de terre sis au même lieu, redevable envers les religieux de deux sols de cens et de la dîme[5].

On lit dans le dénombrement de 1384 : Item le pitancier du convent a une maison en l'archevesché de Roen, appelé Longuise, en grant ruine. Item, environ XLII arpents de terre. Item, environ LIIII sols de menus cens[6]. Item, les dimes de grains d'icelle paroisse et champarts, tout loué à présent, montant et avalant, XXIIII livres, qui soloit valoir, avant les guerres, C livres parisis, et doit décime au pape, qui monte VI livres.

Le 7 avril 1461, demoiselle Ferrenelle de Claincourt, veuve de Pierre de Gamaches, renonça au profit de messieurs le religieux, abbé et convent de Saint-Germain, à cause du pitancier, à tous les droits qu'elle avait sur un hôtel, nommé Graveois, et ses appartenances, comme moulin, coulombier, masure, terres, jardins, vignes, prés, aulnayes. Cette propriété était située entre Fresnes et Bures. La dite demoiselle

1. *Arch. nat.* L. 765 ; LL. 1042, p. 5.
2. *Id.* LL. 1146, p. 707.
3. *Id.* L. 780 ; LL. 1042, p. 5.
4. *Id.* L. 780.
5. *Id.* S. 2936.
6. Voir *Saint-Germain au XIV[e] siècle*, p. 35. *Arch. nat.* L. 753, n° 29.

fut déchargée de 40 sols parisis de rente qu'elle devait aux Bénédictins, à raison de ces immeubles[1].

Dom Charles Bullet acquit pour sa communauté de Toussaint Lemaitre, au prix de 77 livres 15 sols de rente rachetables 1400 livres, un corps de logement et 62 perches de terre sis à Longuesse (19 novembre 1647). Un an plus tard, le 18 mars 1648, les religieux de Saint-Germain-des-Prés empruntèrent 2000 livres, pour 100 livres de rente annuelle, afin de solder l'achat qu'ils avaient fait à Longuesse. Le supplément de 600 livres était destiné à payer les réparations qui s'imposaient. Le 24 mars de la même année, dom Charles Bullet remboursa à la veuve Dubray 63 livres de rentes[2].

On avait donné à dom Charles Bullet, pour sa pension viagère, la jouissance de Longuesse, et à dom Nicolas Duval les revenus de Septeuil. Comme cette terre était notablement plus importante, dom Nicolas Duval rendait 500 livres à son confrère. Ils partageaient tous les deux le rendement de la propriété de Montchauvet[3].

Ces deux religieux pouvaient faire restaurer la maison de Longuesse s'ils le trouvaient bon, mais à leurs frais et dépens.

Ils devaient payer la portion congrue des curés et faire arpenter les domaines, tous les cinq ans.

Il leur était interdit de prendre le titre de prieurs dans leurs actes ; mais on leur permettait de se considérer comme procureurs de Bénédictins de Saint-Germain.

Les revenus qu'on leur abandonnait valaient à cette époque mille livres. S'ils augmentaient, la mense conventuelle n'avait rien à percevoir; s'ils diminuaient, elle n'avait rien à fournir. La communauté trouvait plus simple de céder aux anciens la jouissance de quelques fermes pour acquitter leur pension. Elle n'avait pas à s'inquiéter du payement, qui entraînait parfois des procès (4 décembre 1632)[4].

Le 5 novembre 1659, les Bénédictins de Saint-Germain achetèrent de Nicolas et Marthe Malet 31 perches de terre à Longuesse, pour la somme de 310 livres. Cet acquisition servit d'emploi à l'argent donné par M. d'Amblainvilliers pour la fondation d'une messe[5].

1. *Arch. nat.* LL. 1146.
2. *Id.* S. 2938; LL. 1042 ; LL. 1052, p. 11.
3. *Id.* LL. 1126, p. 360.
4. *Id.* LL. 1126, p. 88.
5. *Id.* S. 2938; LL. 1042.

Quelle était l'étendue du domaine de Longuesse ? En 1384, comme nous l'avons vu, il se composait de 42 arpents. Plus tard, nous le trouvons diminué, sans pouvoir découvrir la cause de cet amoindrissement.

Un bail du 20 avril 1547 nous donne la superficie des possessions de Longuesse et nous indique la situation des immeubles qui les composent. Elles comprennent une maison, grange, estable, cour et jardin et 27 arpents de terres arables situées en divers lieux :

1° 9 arpents, au lieu dit le Grand-Chemin.

2° 2 arpents 1/2 et 20 perches, au lieu dit le long de l'Estang, tenant à la terre de la cure.

3° 1 arpent 3 perches, joignant à la chaussée qui mène de Vigny à Meullent (Meulan).

4° 3 arpents 6 perches, au lieu dit Sous-la-Carrière.

5° 2 arpents 1/2, au lieu dit Lestre (?).

6° 2 arpents 1/2 et 10 perches, au lieu dit Sous-la-Hallotière.

7° 2 arpents 1/2 et 15 perches, au lieu dit le Fond-des-Merçais.

8° 4 arpents 1 quartier 1/2, au lieu dit le Buisson-Saint-Germain[1].

L'arpentage des terres de Longuesse, le 14 juin 1640, donne 32 arpents 83 perches[2]. Dans celui du 1er juin 1674, on trouve une différence de 3 perches, en moins. Nous remarquons que le prix des baux s'est élevé graduellement, comme le montre la liste suivante :

[3] 1526	70 l
[4] 1592	46 escus 2/3
[5] 1627	450 l
1657	1.500 l
1765	2.400 l

Le dîmage de Longuesse était borné par le ruisseau Sirefontaine et la vallée du même nom, les chemins de Meulan à Vigny, de Condécourt à Frémenville, de Longuesse à Ruel, de Huanville au Bourdeau de Vigny, de Longuesse à Théméricourt, la forêt de Folimouchet, les rochers Baudes, la muraille du parc de Vigny, les chemins du

1. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 701.
2. *Id.* LL. 1042, p. 79-80.
3. *Id.* LL. 1146, p. 700.
4. *Id.* LL. 1039, p. 88.
5. *Id.* LL. 1146, p. 693.

Bourdeau de Vigny à Poissy, de Paris à Rouen, de Longuesse à Sagy[1].

La déclaration de 1790 est ainsi conçue :

Longuesse a une ferme seigneuriale consistant en plusieurs bâtiments, granges, jardin et clos contenant environ 3 arpents.

Plus 28 arpents un quartier environ de terres labourables, les cens, rentes, lods et ventes, les grosses et menues dîmes de la paroisse, loués au sieur Petit . . . . 3.000^{l}.
et en passant le bail. . . . . 3.000^{l}.
ce qui fait par an. . . . . $333^{l}\ 6^{s}\ 8^{d}$.

Le fermier devait payer le gros du curé qui se composait, depuis 1789, de 2 muids 1/2 de blé, à 15^{l} le septier . . . . . . 720^{l}.
et 1 muid d'avoine, à 15^{l} le septier . . . . 180^{l}.

Cette redevance s'élevait à . . . . 900^{l}.

Seigneurie temporelle.

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés eurent à défendre leur domaine de Longuesse contre d'injustes prétentions. D'abord le prévôt royal d'Anet s'obstinait à réclamer à leurs vassaux deux muids d'avoine de rente annuelle, pour droits de tensement. Ils s'en plaignirent à Philippe-Auguste, qui mit fin à cet abus (1209)[2].

Hugues de Laieville, chevalier, après avoir soutenu que les habitants de Longuesse lui avaient certaines obligations, renonça à faire valoir ses droits, comme l'atteste, dans une charte de 1231, Guy, seigneur de la Roche[3].

Jean de *Monte Caprino* affirmait qu'il possédait à Longuesse un moulin banal pour toute la contrée. Pour justifier ses allégations, il confia à son père qui vivait encore le soin de faire une enquête à ce sujet. Celui-ci, après avoir examiné les choses avec conscience, reconnut et proclama les droits de son fils, qui en fit aussitôt l'abandon à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (1220)[4].

1. *Arch. nat.* N^{4} n° 29.
2. *Id.* LL. 1026, p. 83.
3. *Id.* L. 780 ; LL. 1026, p. 96.
4. *Id.* LL. 1026, p. 96.

Au XIII[e] siècle, Gilbert avait à Longuesse une terre qu'il tenait en foi et hommage de Herbert, seigneur d'une partie de Meullent (Meudan). Il la transmit à Gilon, qui avait épousé sa fille Mathilde. Troublé par les jugements de Dieu et désireux d'expier les fautes qu'il avait commises, il résolut d'embrasser la vie religieuse. Ayant obtenu d'entrer à Saint-Germain-des-Prés, il donna tous ses biens à ce monastère. Il avait antérieurement remis entre les mains d'Herbert, son seigneur, le fief qui relevait de lui et qu'il avait administré. Ce suzerain se montra généreux. De concert avec sa mère Emeline et son épouse, Sézile, il aumôna ce fief aux Bénédictins de Saint-Germain. L'abbaye en laissa la jouissance à l'ancien tenancier, moyennant 12 deniers de cens[1].

Thomas de Brie, religieux de Saint-Germain-des-Prés, au nom de son abbaye, et dom Nicolle Rousselin, prieur de Théméricourt, revendiquaient le dixmage sur 25 arpents de terre sis au territoire de Huanville. Le 15 avril 1488, le prévôt de Paris rendit une sentence favorable au premier et lui accorda ce qu'il réclamait[2].

Le procureur du roi à Meulan prétendait que la terre de Longuesse était un domaine royal et la fit saisir en cette qualité (1502). Combien de temps dura cet état de choses? Nous ne le savons pas[3].

Les sieurs Toussaint et Philippe Lemaître, bouchers, avaient pratiqué des ouvertures et des soupiraux sur les propiétés des religieux. Un arrêt de 21 octobre 1645 leur ordonna de les supprimer[4].

Les habitants de Longuesse avaient coutume de mettre les animaux domestiques à paître ensemble. Une ordonnance du 12 décembre 1712 désigna les pâturages et régla que chacun ne pourrait envoyer au troupeau commun qu'un nombre de moutons relatif à ses propriétés[5].

Quant à la dîme, on percevait 8 gerbes sur 100[6].

Seigneurie spirituelle.

Comme nous l'avons déjà dit, Charles le Simple accorda, en 918, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, la chapelle de Longuesse avec ses

1. *Arch. nat.* L. 780.
2. *Id.* LL. 1146, p. 692.
3. *Id.* LL. 1146, p. 700.
4. *Id.* LL. 1042, p. 85.
5. *Id.* LL. 1042, p. 87.
6. *Id.* LL. 1042, p. 27.

revenus. Dans la charte de donation il demandait des prières et services religieux pour lui et sa famille[1].

Cette possession fut-elle distraite du domaine des Bénédictins? Un document de 960 paraît l'insinuer. Il porte que Hugues II, archevêque de Rouen, leur rendit l'église de Longuesse. Il se réserva seulement les droits de synode et de procuration[2].

Deux siècles plus tard, on trouva sans doute ce temple trop modeste ou trop insuffisant pour contenir la population qui assistait aux offices. On en construisit un plus en rapport avec les besoins de l'époque.

Un autre archevêque de Rouen, nommé Hugue d'Amiens, fit encore don de cette nouvelle église aux religieux de Saint-Germain-des-Prés. Il voulait ainsi récompenser l'affectueux dévouement de leur abbé à sa personne. Il leur laissa aussi l'ancien sanctuaire avec la faculté d'en faire un oratoire de dévotion. Les droits de synode et de visite furent maintenus[3].

En 1175, Rotrou, son successeur, confirma ce qui avait été accordé[4].

Les Bénédictins présentaient à la cure de Saint-Gildard de Longuesse. Ils jouissaient de ce privilège, mais ils avaient aussi la charge de fournir au titulaire les moyens de subsister.

Le curé recevait pour son gros deux muids de méteil et un muid d'avoine. Il se croyait en outre le droit de percevoir la tierce partie des menues dîmes et des dîmes du vin. S'il payait la censive des 14 arpents de terre appartenant à la cure, il en percevait aussi le revenu qui se montait d'ordinaire à un septier de blé par an[5].

Le relations des curés de Longuesse avec les religieux de Saint-Germain-des-Prés ne furent pas toujours empreintes d'une parfaite cordialité.

Le 4 novembre 1601, l'un d'eux, André Dameville, se fit décharger d'une pension de 12 escus qu'il devait payer à la mense des novices de l'abbaye, en renonçant, pour lui et ses successeurs, aux novales dans les limites et fins de la paroisse de Longuesse[6].

1. Bouillart, *Pièces justificat.*, XXV.
2. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 60. *Bib. nat. ms. l.* 12838, p. 94. — Bouillart, *Pièces justificat.*, XXVI.
3. *Id.* LL. 1025, p. 204 ; LL. 1026, p. 97. Bouillart, *Pièces justificat.*, LIV.
4. *Id.* LL. 1026, p. 91.
5. *Bib. nat. ms. l.* 12838, p. 308.
6. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 692.

Un autre, Louis Abelly, soutenait que sa portion canonique était insuffisante. En plus des deux muids de blé et du muid d'avoine que recevaient ses prédécesseurs, il obtint 6 septiers de blé, et l'exemption de la dîme pour les terres curiales, qui comprenaient à cette époque 16 arpents 80 perches. Il renonça alors à ses prétentions de percevoir les dîmes sur le vin (14 janvier 1636)[1].

Hippolyte Feret, vicaire général et official de Pontoise et du Vexin français pour Monseigneur le Révérendissime archevêque de Rouen, primat de Normandie, fit savoir qu'après avoir veu, leu, et meurement considéré cet accord passé entre Claude Cotton, procureur général et receveur des religieux de Saint-Germain, et Louis Abelly, curé de Longuesse, il l'avait ratifié (27 mars 1636)[2].

Cinq ou six arpents de terre situés près la croix des Vignes, sur la route de Rouen, donnèrent lieu à un bruyant litige. Dom Charles Bullet, usufruitier de Longuesse, et le sieur François Molard, curé de la Villeneuve-Saint-Martin, en revendiquaient les dîmes. Un jour, ce dernier se rendit sur les lieux et rencontra son compétiteur. Oublieux du respect qu'il lui devait, il l'invectiva avec beaucoup de violence, en l'appelant : bougre et apostat. Il avait un couteau nu à la main, avec lequel il menaçait de le tuer. Mais apercevant les ouvriers de dom Bullet, qui, sans se laisser déconcerter par son manque d'aménité et son langage farouche, se hâtaient de prélever les dîmes contestées, il pensa que son arme pouvait entraver la besogne des dîmeurs. Se précipitant sur les gerbes, il en coupa les liens.

La lutte était trop ardente; il fallait que la justice intervînt pour terminer ce déplorable désaccord.

Une sentence de requêtes procéda à un partage. Elle accorda 2 arpents au curé de la Villeneuve-Saint-Martin et 2 arpents 1/2 à dom Charles Bullet (4 octobre 1639)[3].

Le 26 juillet 1666, un arrêt condamna les religieux de Saint-Germain-des-Prés à payer à Antoine Château, curé de Longuesse, 12 septiers d'avoine et 10 septiers de froment. Depuis deux ans il n'avait rien reçu[4].

1. *Arch. nat.* LL. 1042, p. 24.
2. *Id.* LL. 1126, p. 298.
3. *Id.* LL. 1042, p. 27.
4. *Id.* LL. 1042, p. 30.

La délivrance du gros au curé de Longuesse ne fut pas exempte de graves difficultés. Le 7 décembre 1667, il fut convenu qu'il serait désormais fourni en argent, à terme du mois d'octobre de chaque année. Il était fixé à 470 livres[1].

En 1789, on changea d'avis, et on s'engagea à le payer en nature. Il se composait de 2 muids 1/2 de blé et d'un muid d'avoine[2].

Curés de Longuesse

1601. André Dameville.
1616. Pierre Hodiart, du diocèse de Rouen.
1623. Jean Jacquinot, du diocèse de Langres.
1636. Louis Abelly.
. . Jacques Harel, du diocèse de Rouen.
1691. Roussel, curé, décédé.
1691. Antoine Ouin, nommé.
1666. Antoine Château, curé.
1696. Bonaventure Vallier.
1700. Jean de France.
1728. Jean Ancemot.
1740. Duval, prêtre du diocèse de Rennes.
1780. 30 avril. Hebert, changé, le sieur Desmures refuse.
1780. 12 juin. Bonvarlet.
1781. 2 septembre. Massieu.
1782. 9 octobre. Maillard.
1789. 23 mai. Grenai.

Curés

1651-56. Le Carpentier de la Noue.
1656-57. Phretelle.

1. *Arch. nat.* LL. 1042, p. 36.
2. *Id.* S. 2858.

1657-61. Bouzelle.
1661-62. Henri de la Vallée.
1662-64. P. Bonnin.
1664-64. J. Binnot.
1664-68. Antoine Gastrand.
1668-71. Nicolas Denis.
1671-72. Boulanger.
1672-83. Claude Roussel.
1683-87. De Ramecourt.
1587-88. L. Defrancastel.
1688-91. Claude Roussel.
1691-96. Antoine Ouin.
1696-97. Robert Monard,
1697-1700. Bonaventure Vallier.
1700-1700. De Goupil.
1701-28. Jean de Villerval.
1728-28. Christophe Teinturier.
1729-40. Jean Ancemot.
1740-40. Claude Lasseray, desservant.
1740-49. René Duval, curé.
1749-51. Thouroude, desservant.
1751-57. Galibert.
1757-57. P. Martin, cordelier.
1757-80. Anquetil, curé.
1780-81. J. Blassipel, desservant.
1781-82. Massieu, curé.
1782-89. Maillard, curé.
1789. Guérard Dumoutier.

L'église consacrée à saint Gildard semble avoir été construite en trois parties à des époques différentes. Le chœur paraît dater du XIIe siècle. L'ensemble en est harmonieux et assez élégant. Les fenêtres sont du style ogival primitif. La nef est du XIVe siècle. Le style est le même que celui du chœur; cependant on y remarque une plus grande perfection.

Les bas-côtés sont relativement très récents; ils doivent dater de 3 ou 4 siècles, au plus.

La cloche actuelle, de moyenne grosseur, remonte à l'année 1733. Elle porte l'inscription suivante :

« L'an de † g. 1733, elle fut fondue par M. Charles Morel, bénite par Mre Jean Ancemot, tenue par le R. P. Dom Sauvaige, célérier de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, les sieurs Jean Foulon et Corbin, marguilliers. »

Le porche situé sur le côté gauche de l'église s'ouvre sur une ruelle qui conduisait anciennement dans la ferme de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et actuellement de madame Caffin. Sous ce portique, se trouve fixée au mur une grande plaque de marbre avec cette inscription :

« A la gloire de Dieu et à la mémoire de Me Jean d'Ampville, natif de Longuesse, juré chargeur de bois, lequel a donné à ceste église la somme de 1500l, par acte fait entre ses héritiers et Denis Lasseray, officier du roi et juré chargeur de bois de la ville et banlieue de Paris, et Denis Guillou, marguillier, qui en ont déposé 1200l, à constitution chez les jurés chargeurs de bois en rente, au denier 22, et les 300l restantes pour payer l'amortissement et le marbre et la gravure de cette inscription pour marque de l'obligation où sont tenus les dits marguilliers de faire dire à perpétuité tous les vendredis de l'année une messe basse et une haute messe, le jour du décès du dit d'Ampville, arrivée le 9 may 1709, ainsi qu'il est porté plus au long par ledit acte, par devant Berteault, notaire royal à Sagy, le 8 octobre 1713. Priez Dieu pour son âme[1]. »

1. *Monographies des Instituteurs* (Seine-et-Oise).

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

ÉTAMPES[1]

Une charte accordée par le roi Philippe, la XIIIIe (14e) année de son règne (1074 ou 1075), nous apprend que Pierre, abbé de Saint-Germain-des-Prés, était allé trouver ce monarque et lui avait demandé, pour son monastère, une viguerie qui s'exerçait sur un petit village situé dans le voisinage d'Étampes et jadis la propriété des Bénédictins. Molestés par les tracasseries des officiers royaux remplissant le rôle de viguiers, les habitants avaient abandonné ce hameau qui se trouvait alors désert. Le souverain écouta favorablement la prière du vertueux prélat et lui accorda ce qu'il désirait, en recommandant à ses sujets de respecter la donation qu'il venait de faire[2].

Un siècle plus tard, lorsque Hugues, dit de Montceaux, gouvernait l'abbaye de Saint-Germain, frère Raynaud acheta pour cette communauté, au prix de 12 livres, la moitié d'un pressoir, près Étampes. L'abbé voulut témoigner sa reconnaissance à ce religieux dévoué. Il régla qu'il jouirait pendant sa vie des revenus que le monastère avait dans le pays d'Étampes, moyennant la redevance annuelle de 20 sols. Après sa mort, cette somme devait être consacrée à procurer une pitance à la communauté, au jour de Saint-Remy, pour que chacun priât avec plus de ferveur pour le défunt (1162-1182)[3].

A la date de 1176, nous trouvons la déclaration suivante d'un fief de Saint-Germain-des-Prés : « Siguinus Canbitor de Stampis quicquid habet apud Bonum villare[4] et Roveroi[5] »[6]. Un siècle avant, Hugues de Saint-Yon[7] faisait hommage à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de tout ce qu'il possédait à Bonvilliers : apud Bonum villare (1073)[8].

1. Seine-et-Oise.
2. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 44 ; LL. 1026, p. 128.
3. *Id.* LL. 1025, p. 185.
4. Bonvilliers, commune de Morigny (Seine-et-Oise).
5. Rouvres, commune de Malesherbes ou de Pithiviers (Loiret). LONGNON, *Introduction*, p. 195 et 213.
6. *Arch. nat.* LL. 1024, LONGNON, p. 229, n° 68.
7. Canton de Dourdan (Seine-et-Oise).
8. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 103.

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

BEYNES[1]

Dubreuil, dans sa Chronique, nous dit qu'il y avait dans le diocèse de Chartres un *castrum* nommé Beynes pour lequel les comtes de Montfort-l'Amaury faisaient jadis hommage à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Il ajoute qu'un document du chartrier de l'abbaye constate qu'ils se soumirent à ce devoir pendant deux cents ans, de 1073 à 1274. Cet acte porte que le comte de Montfort tenait de l'église de Saint-Germain-des-Prés, grâce à une donation faite par le célèbre roi Robert, un *castrum* nommé Beynes, le domaine, le fief et la dîme du Chesnay, tout ce que Robert Chastiau, Reynaud Champagne de Montreuil[2] possédaient à Grignon[3]. En l'an 1073, Amaury de Montfort rendit hommage pour ces biens, à Pierre, abbé de Saint-Germain, en présence du roi Philippe Ier, dont le prélat était chancelier, et de Hugues le Grand, frère du monarque. De 1273 à 1596, le même écrivain affirme qu'il n'a trouvé aucun titre attestant la prestation de ce même devoir. Il pense que l'incorporation du comté de Montfort au domaine royal a privé les Bénédictins de cet hommage auquel le souverain ne pouvait être soumis[4].

Longnon, dans son introduction au *Polyptyque d'Irminon*, p. 223, fait remarquer que le mot comte (au lieu de seigneur) est une expression abusive, s'expliquant par le fait que le seigneur de Montfort était comte d'Évreux.

SIREFONTAINE[5]

En 918, Charle le Simple donna aux Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés le village de Sirefontaine, situé dans le Vexin (Villa quæ vocatur Sireafontana)[6].

1. Canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise).
2. Commune de Versailles (Seine-et-Oise).
3. Grignon, commune de Thiverval (Seine-et-Oise).
4. *Bib. nat. ms. lat.* 12838, p. 98. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 103.
5. Vallée près de Longuesse, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).
6. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 28.

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

CHATEAUFORT[1]

Au mois de décembre 1253, par acte devant l'official de Paris, Jehan Anger et Pétronille, sa femme, Roger de Soisy, cuisinier du roi, et Clarice (?), son épouse, cédèrent aux religieux de Saint-Germain-des-Prés le 1/4, puis les 3/16 des portions qu'ils avaient dans la gruerie des bois de Châteaufort, moyennant une rente anuelle de 12 livres 15 sols parisis. Toutefois, ils se réservaient le revenu du charbon provenant de cette gruerie[2].

Plus tard, au mois de janvier 1264, des lettres de sœur Amicie, abbesse du monastère cistercien de Port-Royal, nous apprennent qu'elle abandonna les droits de gruerie qu'elle avait dans les bois de la châtellenie de Montfort et qu'elle avait acquis de Guillaume, à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, pour 2 muids 1/2 de vin, tant de dîme que de pressurage, qu'elle lui payait chaque année pour 7 quartiers de vigne et 2 sols de rente qu'elle possédait à Meudon[3].

Un acte passé devant l'official de Paris, en février 1269, constate que Amauri de Meudon, chevalier, céda aux Bénédictins de Saint-Germain la part qui lui appartenait dans la gruerie des bois de Châteaufort, moyennant une rente de 30 sols[4].

La même année, au mois de mars, par acte devant l'official de Paris, Hugues de Sarclé, chevalier, et Jeanne, sa femme, abandonnèrent aux religieux de Saint-Germain-des-Prés la portion qu'ils avaient dans la gruerie des bois de Chateaufort, et ceux-ci donnèrent et cédèrent en échange les droits de dîme et autres droits qu'ils avaient sur les vignes de Hugues, à Meudon[5].

1. Canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise).
2. *Arch. nat.* L. 780.
3. *Id.* L. 780.
4. *Id.* L. 780.
5. *Id.* L. 780.

Au mois d'août 1275, Philippe le Hardi donna à Saint-Germain-des-Prés la quatrième partie du gruage dans les forêts de la châtellenie de Châteaufort, avec toute justice et domaine, et confirma à l'abbé Gérard la possession des trois autres parties. Il déchargea les Bénédictins d'un dîner qu'ils étaient tenus de donner au prévôt de Châteaufort, à cause de la seigneurie de Monteclin. Il dispensa aussi les habitants de cette localité de prêter main-forte au prévôt pour conduire les criminels à Paris. Il permit au religieux d'ériger des piloris et fourches patibulaires partout où ils jouissaient en paix de la haute et basse justice. La justice de l'abbaye de Saint-Germain à Châteaufort s'exerçait au lieu dit : Vilvert. Les sergents du roi n'y pouvaient ajourner que pour des cas réservés au souverain[1].

MAULE[2]

Maule était le chef-lieu d'un fisc important, comme nous l'indique le *Polyptyque* d'Irminon. L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés y avait des possessions considérables ainsi que dans plusieurs localités environnantes. Dans l'étendue de Maule même elle comptait 37 manses ingénuiles et 14 manses serviles comprenant 424 bonniers de terres labourables, 42 arpents de vignes et 40 arpents de prés. A ces biens venaient encore s'ajouter une propriété de 16 bonniers, 1 hospice contenant 1 journal, et 1 manse seigneurial composé d'une chapelle, maison d'habitation et dépendances, de 270 bonniers de terres labourables, de 100 bonniers de bois et de 20 arpents de pré. Les trois moulins qui relevaient de ce dernier fief produisaient annuellement 300 muids de mouturage. Si nous convertissons ces anciennes mesures en hectares, nous rappelant que le bonnier vaut 128 ares 32, l'arpent 12 ares 42, nous trouvons que les religieux Bénédictins possédaient, à Maule, envi-

1. Dubreul, *Chronique*, *ms. lat.* 12838, p. 137 ; Bouillart, p. 137 ; Lebeuf, t. III, p. 304.
2. Canton de Meulan, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise).

ron 930 hectares de terres labourables, 128 hectares de bois, 7 hectares de prés, 5 hectares de vignes et 3 moulins[1].

Au XIe siècle, suivant M. Longnon[2], Maule avait des seigneurs laïques, qui tiraient leur origine d'un chevalier parisien, contemporain du roi Robert et nommé Ansoud le Riche. Il est à présumer qu'ils tenaient, à l'origine, leur fief de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Ce qui nous porte à le croire, c'est que l'un d'eux, Pierre de Maule, figurait vers 1180 au nombre des vassaux de ce monastère pour 5 sous qu'il recevait à la Saint-Germain et 5 autres qu'il touchait à la Saint-Remy[3].

A cette époque, un pouillé du diocèse de Chartres, rédigé au XIIIe siècle, nous atteste que Maule avait trois églises, dont deux portaient les noms de saint Germain et de saint Vincent. C'est une preuve que des liens intimes unissaient jadis ce village et le célèbre monastère parisien[4].

En 1233, Hugues Bouvenel et son fils, Guillaume, accordèrent, l'un, 10 sols, l'autre, 2 sols parisis de rente à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, pour le bien de leur âme. Cette redevance devait être payée tous les ans sur les cens qu'ils percevaient à Maule. Leur suzerain, Pierre de Maule, confirma cette donation[5].

Nous lisons dans le cartulaire de la pitancerie, rédigé en 1270, ce qui suit : « X Kalendas aprilis (23 mars), anniversarium Hugonis dicti Bouvenel de XII solidis parisiis, quos percipimus apud Mauliam, in festo cathedre sancti Petri, in censu domini Guillelmi Bouvenel, militis[6]. »

En 1372, Jacques du Buat, chanoine de Saint-Paul et de Saint-Denis en France, donna sa maison du Buat[7] au prieuré de Maule. Une rue de cette localité porte encore le nom de ce généreux bienfaiteur[8].

1. *Polyptyque*, p. 279.
2. *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1879, p. 132-144.
3. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 94.
4. *Arch. nat.* LL. 1027, p. 53.
5. *Cartul. de l'abbaye de Saint-Père-de-Chartres*, introduct., p. CCCXXVII.
6. *Arch. nat.* L. 780.
7. Buat, lieu dit de Jouy-le-Moutiers, canton de Pontoise. — Voir LEBEUF, t. II, p. 102-106 (??).
8. BONNIN.

MEULAN[1]

La vingt-unième année de son règne, 918, Charles le Simple donna à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés cinq manses situées sur le territoire de Meulan[2].

Hugues V, dit de Montceau, qui fut abbé de 1162 à 1182, nous dit que Gislebert de Longuesse, son épouse Eremburge et son fils Pierre, moine de Saint-Germain, avaient donné à ce dernier monastère, pour le plus grand bien de leurs âmes et celles de leurs ancêtres, une maison située à Meulan.

Comme elle se trouvait au territoire de Pierre, seigneur de l'endroit, Guillaume, son fils et son successeur, approuva tout ce qui s'était fait d'un commun accord avec dame Philippe, sa mère, et Raoul, seigneur de Bellefontaine, son beau-père. Il investit de cette possession Hugues de Septeuil, religieux de Saint-Germain, et décida que l'abbaye parisienne payerait chaque année, le jour de Pâques ou le lendemain, à lui et à ses héritiers, une redevance de 3 sols de cens[3].

En 1208, une contestation s'éleva entre les Bénédictins et les lépreux de Meulan. Ceux-ci réclamaient un droit de minage sur les blés que les premiers récoltaient dans l'étendue de cette localité. Un accord mit fin à ce litige. Herbert, prieur de la maladrerie, en son nom et au nom de ses frères, exempta de ce tribut le monastère de Saint-Germain-des-Prés, moyennant la somme de dix livres une fois payée, mais il fut réglé que les Bénédictins n'useraient de leurs mesures que pour le blé de leur crû[4].

Le livre du pitancier note que cet officier percevait XXVI sous de rente annuelle sur des maisons à Meulan, en 1270[5].

1. Arrondissement de Versailles.
2. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 28.
3. *Id.* LL. 1024, p. 85.
4. *Id.* L. 780; LL. 1025, p. 56 v°.
5. *Id.* LL. 1027.

POISSY[1]

En 1215, Ameline de Montjoie fit don à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés d'une place située à Poissy avec les maisons qu'elle y avait construites. Les religieux devaient payer annuellement 12 deniers de cens à Simon et Jehan de Montjoie, ses deux fils, et célébrer un service anniversaire à perpétuité pour elle et Hugue, un troisième fils qui s'était voné au service de Dieu dans le célèbre monastère parisien[2].

Cet anniversaire avait lieu le XI des kalendes de décembre, c'est-à-dire, le 21 novembre[3].

MEUDON[4]

Ce village, situé à deux lieues à l'ouest de Paris, n'a pas l'antiquité que plusieurs écrivains ont voulu lui attribuer. On ne peut le confondre avec Metiosedum dont parle César et où Labienus vainquit Camulogène[5].

Ce n'est pas non plus Magedon qu'Irminon mentionne dans son *Polyptyque*, et qu'on s'accorde à reconnaître dans Médan, non loin de Poissy[6].

Ce nom s'est orthographié de diverses manières à travers les âges. On a écrit : Moldum, Modunum, Moldonium, Meodum, Meudunum, Meldunum, Meudon. Les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés étaient seigneurs en partie de Meudon. A quelle époque commencèrent-ils à posséder en ce lieu ? On ne saurait le dire. Cependant on ne peut croire que la terre d'Issy donnée à l'abbaye par Childebert ne s'étendit jusque-là.

1. Arrondissement de Versailles.
2. *Arch. nat.* LL. 1027, p. 144.
3. *Id.* LL. 1027, p. 73.
4. Arrondissement de Versailles.
5. *Société de l'Histoire de Paris,* 1881, t. VIII, p. 163.
6. Lebeuf.

Le monastère de Saint-Germain avait certainement des droits seigneuriaux à Meudon avant le XIII[e] siècle. On constate en effet que, dès l'an 1206, il y percevait des dîmes de blé et de vin[1]. Il augmenta son domaine dans la suite en faisant d'utiles acquisitions. En 1238, il acheta, au prix de 80 livres, de Guy de Chevreuse et de sa femme, Hélisende, trois arpents de vigne sis au lieu dit Orrée. Une note marginale mise à la table du registre ou cartulaire[2] désigne ce clos sous le nom de l' « Oremus propter excellentiam vini, magis sacrificio missæ congruentis ». Au mois de mars 1239, Guillaume de Garlande et Alésie, sa femme, vendirent à l'abbaye de Saint-Germain une pièce de vigne contenant 7 quartiers, située au lieu dit Nivart[3]. Quelques années plus tard, Jean Bertrand et Marie, sa femme, cédèrent à cette communauté pour la somme de 16 livres une place, à Meudon, où l'abbé avait un pressoir[4]. A la même époque, ce dernier prélat voulut se montrer généreux envers ses moines; il retrancha de sa mense les vignes qu'il avait achetées sur ce territoire (1228) et les leur abandonna[5].

En 1248, Jean d'Issy donna à Saint-Germain-des-Prés, pour fonder son anniversaire, la dîme du vin qu'on percevait au pressoir des Voües[6].

L'année suivante (mai 1249), Sédilie, veuve de feu Girard Maréchal, vendit aux Bénédictins, au prix de 25 livres parisis, 7 quartiers de vigne à Meudon, au lieu dit Chijuin ou Chievin[7].

Raoul Balési, écuyer, et Erembourge, son épouse prenaient tous les ans, dans la grange de ces religieux à Meudon, 4 setiers et une mine de blé, 4 setiers et une mine d'avoine. Ils leur donnèrent en pure aumône le cinquième de cette rente et vendirent le reste pour la somme de 50 livres parisis[8].

En 1261 (septembre), Etienne de Quinquempois et Marguerite, sa femme, cédèrent à l'abbaye de Saint-Germain, au prix de 200 livres, le tiers d'un pressoir qui se trouvait au-dessous de Meudon. Geneviève de

1. Lebeuf.
2. *Arch. nat.* LL. 1025.
3. *Arch. nat.* L. 780.
4. *Id.* LL. 1078, p. 4.
5. Lebeuf.
6. *Arch. nat.* LL. 1078, p. 4.
7. *Id.* L. 780.
8. *Id.* L. 780.

Clamart, veuve de Pierre Rousselle, possédait aussi le sixième d'un pressoir situé au-dessous de Meudon. Elle donna le cinquième de son droit au monastère bénédictin de Paris et lui céda le reste, moyennant 50 livres (avril 1262)[1].

Pierre Legrand laissa, en mourant, à Saint-Germain-des-Prés plusieurs pièces de vignes, au territoire de Meudon, mais il demandait en retour qu'on célébrât deux anniversaires pour le repos de son âme (1282)[2].

En 1333, Robert Ponsin lui vendit 40 sols de rente perpétuelle à prendre sur 4 arpents 1/2 de terre[3].

Deux ans plus tard, les religieux bénédictins achetèrent en faveur du trésorier 10 sols de rente à percevoir sur une pièce d'aubraie en la vallée de Cottigny (1335)[4].

En 1420, Thomas Lucques abandonna, moyennant la somme de 25 livres, à frère Robert Chauveau, aumônier de Saint-Germain-des-Prés, une rente perpétuelle de 60 sols parisis à prendre sur plusieurs héritages situés à Meudon[5].

Pierre Nicolas, abbé de Neaufle-le-Vieil[6] et prévôt de Saint-Germain et de Meudon, acheta, en janvier 1483, un quartier de vigne sis au clos Moireau pour le prix de 3 écus d'or.

Le mois d'avril suivant, il acquit un autre quartier de vigne au même endroit pour la somme de 6 livres[7].

A la mort de cet officier, on dut procéder à un partage. Le 14 novembre 1509, l'abbé de Neaufle, en son nom et au nom de ses collègues de Coulombs[8] et de Bourgueil[9], céda à l'abbé de Saint-Germain tous les héritages, revenus et censives que le défunt possédait à Dammartin, Thyais, Issy et Meudon, avec les 5 arpents de prés qu'il détenait en ce territoire. L'abbé de Saint-Germain abandonna à l'abbé de Neaufle tous les biens que Pierre Nicolas pouvait avoir ailleurs[10].

1. *Arch. nat.* S. 2911 ; LL. 1026, p. 65.
2. *Id.* LL. 1145, p. 418.
3. *Id.* LL. 1078, p. 11.
4. *Id.* LL. 1078, p. XI.
5. *Id.* LL. 1145, p. 418.
6. Canton de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).
7. *Arch. nat.* LL. 1078, p. 63.
8. Coulombs, canton de Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir).
9. Bourgueil, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire).
10. *Arch. nat.* LL. 1145, p. 414.

Si nous consultons les divers baux auxquels les propriétés de Saint-Germain, à Meudon, ont donné lieu, nous trouvons d'assez précieux renseignements pour la topographie.

Le monastère de Saint-Germain possédait des immeubles au Val de Meudon, à Fleury, Cottigny, Villebon, aux Larrons, à la Pucelle, à la Poincte, à la Chesnée, au Fourneau, aux Neffliers, à Perdriel, au Bruslé, au Barraige de Meudon, à la Croix-du-Val, aux Basses-Forrières, au Clos-Moireau, au Trou ou Creux-Saint-Martin, au Fourré, au Tartre, à Retellon, à la Tonnelle, à Meudon, rue des Courtis, Grande-Rue, rue du Four, rue de la Masure, rue de la Dehors.

Le dénombrement de 1371 apprécie ainsi la propriété de Meudon :

1° Item à Meudon, un hostel, une grange et environ la moitié de la ville en leur justice;

2° Item, la disme du grain qui vault par an 5 muys, et 18 arpents de vignes qui peuvent valoir par an x livres et 16 sols parisis, et xxx livres de cens ;

3° Item, IIII pressoirs et les dismes qui valent par an 60 livres et 10 queues de cens[1].

Celui de 1384 donne plus de détails :

« Item, à Medon, un hostel et une granche et environ la moitié de la ville en nostre justice haulte, moyenne et basse; item, la disme des grains de la paroisse dudit Medon puet valoir par an, montant et avalant, environ v muis, et, sur ce, elle est chargée, tant au curé, pour son gros, comme ailleurs, en XXXIIJ sestiers de grains; item, environ XVIIJ arpens de vignes, lesquels nous faisons faire en nostre main pour le vivre de l'église, puent valoir, montant et avalant, l'arpent XIJ solz valent la somme de x livres XVJ solz parisis; item, cens et rentes paiés par an à plusieurs jours, environ xxx livres; item, quatre pressoirs, puent valoir les prainctes et les dismes environ LX livres parisis, et sur ce, fault soustenir la maison et les pressouers; item, environ x queues de vin de censes que plusieurs vignes doyvent un chascun an, et, sur ce, l'église en doibt à plusieurs personnes d'église chascun an XXVIJ muys[2]. »

Une déclaration de 1521 vient compléter les précédentes et nous dit qu'il y avait à Meudon :

1. *Arch. nat.* p. 128.
2. Voir *Saint-Germain au XIVe siècle*, p. 25; *Arch. nat.* L. 760. n. 29.

1° Un manoir, granges, étables, auditoires et prisons pour exercer la justice, cours, puits, jardins, tout clos de murs et contenant trois arpents ;

5° Une place de terre devant la maison, en laquelle il y a deux pressoirs banniers;

3° Une autre maison à deux travées en laquelle il y a deux pressoirs banniers ;

4° Une autre maison et place assises au bout du village de Fleury contenant un demi-arpent en fonds de terre et un pressoir à roue bannier valant 20 livres annuellement ;

5° 13 arpents de vigne ;

6° 26 arpents de terres labourables pouvant valoir 12 setiers de grain ;

7° 12 arpents 1/2 de pré et aulnaies valant 6 charretées de foin et 4 ou 5 charretées de bois ;

8° Les cens consistaient en 40 livres, 2 setiers d'avoine et 16 setiers de vin, appelés rentes d'avoinage et de *vinaige* (?) ;

9° Il y avait 50 arpents de friches et bruyères[1].

Le cardinal Charles de Lorraine, duc de Chevreuse, était seigneur en partie de Meudon. Il fit aux religieux de Saint-Germain des offres avantageuses. Ceux-ci n'hésitèrent pas et lui cédèrent pour 400 livres de rente perpétuelle établie sur l'hôtel de ville, la haute, moyenne et basse justice, les cens, rentes, dîmes, champarts et autres droits qu'ils avaient sur plusieurs personnes, manoirs, maisons, terres, jardins, vignes, prés, bois, saulsayes et divers héritages assis aux villages de Meudon, Fleury, le Val de Meudon et les environs. Ils se réservaient une maison, deux pressoirs avec cours et jardins, plusieurs édifices, clos à murs, des terres, des prés et des vignes.

La maison et le clos, qui contenait 4 arpents, ainsi que la pièce de terre appelée le Fossé, étaient exemptés de tous cens et de toutes redevances. La justice de ces lieux devait appartenir aux religieux avec celle de leurs personnes dans toute l'étendue du territoire de Meudon.

Le domaine que Saint-Germain-des-Prés conservait, comprenait :

1° 4 arpents 1/2 de terre, aux Buttes ;

1. *Arch. nat.* S. 2976.

2° 10 arpents et quartier, aux Chauvines ;

3° 1 arpent, au Grougnet ;

4° 9 arpents et 1 quartier sur le chemin de Fleury à Chalais ;

5° 1/2 arpent de pré, aux Grimettes ?

6° 3 arpents et 1 quartier en vigne blanche, devant la maison ;

7° 5 quartiers, au Fossé ;

8° 7 quartiers, aux vignes de la Prévôté ;

9° 7 quartiers, à la Saulsaye ;

10° 7 quartiers, aux Basses-Forrières ;

11° 9 quartiers, au lieu dit la Pucelle ;

12° 4 arpents, sur le ruisseau du moulin ;

13° 3 arpents, sur le chemin de Villebon ;

14° 1 arpent de pré aboutissant aux terres de la Mairie ;

15° 4 arpents de bois appelés bois de la Mairie ;

16° 4 arpents 1/2 de terre, au lieu dit de Chantereine.

Le cardinal de Lorraine devait payer chaque année :

1° A l'hôtel de Dieu de Paris, 3 livres 15 sols ;

2° Aux religieuses de Saint-Cyr, 13 muids de vin ;

3° Au curé de Meudon, 12 setiers de blé méteil, 5 setiers et mine d'avoine et 1 muid 1/2 de vin pour son gros[1].

En 1618, les religieux de Saint-Germain donnèrent 5 arpents 28 perches en échange de 7 arpents quartier et demi de terres labourables sis au lieu dit anciennement le gros Buisson et plus tard le poirier d'Estranguillon. Le duc de Guyse avait droit de dîmes sur ces terres. Il en déchargea les Bénédictins, moyennant une rente perpétuelle de 3 livres 10 sols[2].

Les religieux de Saint-Germain affermèrent à M. de Machaud, conseiller en la grand'chambre, 5 quartiers 1/2 de terres labourables situés à Chantereine, pour la somme de 4 deniers de cens et 20 livres de rente (7 août 1640)[3].

Le 26 avril 1657, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés vendit à messire Abel Servien, marquis de Sablé, surintendant des finances, les biens qu'elle avait conservés à Meudon, pour la somme de 36.000 livres L'acquéreur promettait de payer les frais d'amortissement pour les

1. *Arch. nat.* LL. 1145, p. 420.
2. *Id.* LL. 1145, p. 419.
3. *Bib. nat. ms. fr.* 16852, p. 221.

terres qui seraient achetées avec cet argent. Meudon devint la propriété de Louvois et enfin de Louis XIV, qui la donna au grand dauphin. Le puissant monarque s'y rendait plusieurs fois l'an.

Napoléon Ier aimait aussi à se reposer au château de Meudon. Ce palais, qui avait été rebâti en entier au XVIIe siècle, a été détruit pendant le siège de Paris (1870).

Seigneurie temporelle.

Le monastère de Saint-Germain-des-Prés exerçait son droit de seigneurie dès le XIIe siècle. Nous voyons en effet que Jean, abbé de Saint-Victor, avait des vignes dans la censive des Bénédictins. Pour en jouir à perpétuité, il consentit à payer chaque année deux muids et demi de vin au lieu de deux muids qu'il donnait jusqu'alors (1206)[1].

Les religieux de Saint-Germain ne tardèrent pas à aliéner la dîme du vin et du blé qu'ils percevaient. Amaury d'Issy en devint le propriétaire, mais il céda bientôt la jouissance de son privilège à Etienne de Meudon. Le tout fut rendu à la communauté bénédictine moyennant 100 livres parisis que l'abbé Eudes accorda au premier (1231), et 570 livres que l'abbé Simon fournit au second (1239). Etienne de Meudon délaissait en même temps aux religieux 5 setiers de blé, moitié méteil, moitié avoine, qu'il pouvait prendre sur la grange de Villebon, ainsi que le pressoir des Voües et le droit de pressurer[2].

En 1235, Guillaume, curé de Saint-Martial, acheta une pièce de vigne à Fleury, près Meudon. Il promit qu'il la tiendrait en vilenage[3].

En 1236, Elinand, curé de Thiais, fonda un cierge ardent qui devait brûler jour et nuit dans l'église de Saint-Germain-des-Prés devant le maître-autel. Pour l'entretenir, il légua au monastère six arpents de vigne, à Meudon et Châtillon, et 100 livres parisis. Après avoir donné aux religieux, en pure aumône, 7 quartiers de vigne, à Chiévin, il leur vendit le reste de ses propriétés au prix de 200 livres. Il n'oublia pas

1. Lebeuf. *Arch. nat.* 1078, p. 4.
2. *Arch. nat.* L. 780 ; LL. 1078, p. 2 ; LL. 1025, p. 90.
3. Lebeuf.

les pauvres. Il affecta à leur soulagement les revenus de quelques maisons [1].

Jean de Meudon, clerc, possédait deux pièces de vignes, l'une située au lieu dit la Honte, et l'autre, auprès du pressoir des Voües. Ces immeubles étaient destinés à l'entretien d'un chapelain dans l'église de Saint-Marcel.

Comme on voulait l'obliger à en vider ses mains, il obtint qu'il jouirait de l'une d'elles, sa vie durant, payerait annuellement 9 deniers de cens, à la Saint-Remi, et 4 setiers de vin au temps de la vendange. Il fut stipulé que son successeur ne pourrait prétendre au même privilège, si le convent de Saint-Germain n'y consentait (1239) [2].

C'est en 1244 que s'établit la curieuse coutume du reportage. Si les habitants de Clamart cultivaient des terres à Meudon, le prieur de Saint-Martin-des-Champs, gros décimateur de Clamart, percevait la moitié des dîmes sur ces terres. Si, au contraire, les habitants de Meudon faisaient qnelque labourage à Clamart, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, gros décimateur de Meudon, avait le droit de réclamer à ses hôtes la moitié des dîmes à l'époque de la récolte [3].

Le monastère des Hautes-Bruyères, au diocèse de Chartres, percevait chaque année un muid de froment sur les dîmes de Meudon. Serait-ce Amauri d'Issy qui aurait constitué cette rente, en permettant à ses deux filles de prendre l'habit religieux dans ce monastère et d'y servir Dieu et la Vierge tous les jours de leur vie [4] ?

Le 21 mai 1496, Guillaume Fusée, seigneur de Villebon, autorisa le prévôt de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés à prélever annuellement à perpétuité, sur son fief, 5 setiers de grain, mesure de Paris. S'il y avait un jour des vignes sur son territoire, il lui accordait d'en percevoir la dîme [5].

En 1510, Denis des Moulins déclare qu'il est détenteur du moulin de Rettelon et de quelques autres héritages. Pour cette propriété, il paye, comme redevance, au pitancier de Saint-Germain 12 deniers de cens et 8 sols de rente [6].

1. *Arch. nat.* L. 780.
2. *Arch. nat.* LL. 1078.
3. *Id.* LL. 1078, p. 4.
4. *Id.* LL. 1078, p. 10.
5. *Id.* LL. 1145, p. 406.
6. *Id.* LL. 1078, p. 68.

L'année 1552 amena une transaction entre l'Hôtel-Dieu de Paris et les Bénédictins. L'Hôtel-Dieu céda aux religieux de Saint-Germain 109 sols et 9 deniers de cens sur des maisons et terrains avec un droit de pressurage, à Meudon. Ceux-ci lui donnèrent en échange 56 sols, 8 deniers parisis, un demi-minot de froment, une mine d'avoine et un chapon de cens, sur 6 ou 7 maisons, et 28 arpents de terres, vignes, prés, stitués à Clamart, avec le droit de moyenne et basse justice sur les hôtes qui habitaient ou exploitaient ces immeubles. Ils déchargèrent en outre de tout cens les biens que l'Hôtel-Dieu possédait à Fontenay-sous-Bagneux, Bourg-la-Reine, Villemilan, dans la seigneurie d'Antoni [1].

Les Chartreux avaient acquis, au Val-de-Meudon, près les Moulineaux, 5 arpents de terre et de vignes. Le 21 décembre 1554, ils remirent 70 escus aux religieux de Saint-Germain pour les droits d'amortissement et s'engagèrent à leur payer les cens et la dîme [2].

Justice.

Pierre, seigneur de Meudon, et Marie, sa femme, firent donation aux religieux de Saint-Germain, par acte du mardi après la Toussaint 1272, de la justice du lieu, du ban de la vente du vin qu'ils avaient pendant six semaines consécutives et à l'époque qu'ils voulaient dans tout le village. Il était défendu à toute personne de tenir taverne ou de vendre du vin durant ce temps [3].

Trois malfaiteurs arrêtés à Meudon avaient été jugés et exécutés à Paris ; mais leurs biens furent confisqués au profit des religieux (18 octobre 1365) [4]. Les Bénédictins se trouvèrent souvent en butte au mauvais vouloir d'Antoine Sanguin, seigneur de Meudon, relativement à l'exercice de la justice. Il cherchait toutes les occasions favorables pour contester leur privilège. En 1462, il se plaignit que les religieux avaient fait saisir et emprisonner deux hommes, Jean Desmalleville et Pierre Thomas, qui étaient ses hôtes et ses justiciables [5]. Dix ans plus

1. *Arch. nat.* LL. 2911.
2. *Id.* LL. 1145, p. 412.
3. *Id.* LL. 1145 ; S. 2911.
4. *Id.* S. 2911.
5. *Id.* LL. 1145, p. 408.

tard, 1473, les Bénédictins recourent au Parlement et formulent des griefs contre Antoine Sanguin et Jean Sanguin, son fils, à propos d'une vieille femme qui a mis fin à ses jours. Nous citerons textuellement la complainte : « Denise, vesve de feu Jehan Gauldry, s'était naguères précipitée et pendue. Au jour qu'elle s'était précipitée, elle était demourant, couchant, levant en un hostel assis au dit Meudon, en la rue neufve, en la haulte justice, moyenne et basse des dits complaignants, mesmement en la ville et terre de Meudon. Laquelle Denise mal conduite et deceue de l'ennemy, au mois de mars, s'en alla aux champs en un buisson, dessous Meudon, au lieu appelé Saultebeuf, et là en un chesne se pendit d'une corde. Laquelle ainsi pendue et précipitée, Anthoine Sanguin, accompagné d'un nommé Jehan Guercinelle, procureur au Châtelet de Paris, et autres, et aussi de Henry, exécuteur, lequel Sanguin et ceux de sa compagnie, sans enquérir s'il avait fourches patibulaires au dit lieu de Meudon, faist trainer la dite Denise par le dit Henry jusques à une fosse où elle fut ensevelie ou enfouye, sur laquelle fosse, feist mettre une branche de chesne en manière de fourches patibulaires, dont et desquels exploits et autres torts et griefs se sont complaints les dits religieux[1]. »

En 1488, l'abbé de Saint-Germain avait fait démolir un pressoir à Meudon. Antoine Sanguin profita de cette circonstance pour lui susciter un procès. Nous voyons que le prélat fut condamné à payer 71 livres 11 sols à son adversaire, mais nous ne savons si ce fut pour ce motif.

Antoine Sanguin contesta encore aux religieux de Saint-Germain la jouissance des dîmes de Villebon, mais une sentence des Requêtes vint déconcerter ses prétentions (1495)[2].

Jean Sanguin marcha sur les traces de son père et sembla partager son animosité contre les Bénédictins. En dépit de leur défense, il voulait faire édifier un pressoir dans sa maison située à Meudon (1512).

Le 22 mai 1527, une sentence du prévôt de Paris obligea Jean de Beaucourt à *quitter* et délaisser aux religieux de Saint-Germain la possession et jouissance de 10 arpents de terre situés aux environs du village de Fleury[3].

1. *Arch. nat.* LL. 1078, p. 57.
2. *Id.* LL. 1078, p. 64.
3. *Id.* LL. 1145, p. 414.

Le curé de Meudon soutenait avoir les dîmes de charnage sur la ferme des religieux. Une sentence du Parlement condamna Henri de Lorraine à faire cesser ces poursuites (1655). Il avait vendu la seigneurie de Meudon à Abel de Servien, en 1654. Le nouvel acquéreur fut autorisé à prendre, avant tous les créanciers, 12.000 livres pour constituer la rente de 400 livres qui était due aux Bénédictins (1656)[1].

Il y avait un office de maire à Meudon. Nous voyons en effet Bertrand Larcher renoncer à cet emploi en 1285. Il affirme qu'il l'avait reçu de l'abbé de Saint-Germain[2]. Le 8 mai 1488, cette fonction est confiée à Gilbert Perriault[3].

Dîmes et banalités

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient droit de dîmage à Meudon. Une sentence du Châtelet de Paris, en l'an 1401, nous montre qu'ils pouvaient percevoir 6 setiers 1/2 de vin sur 2 queues, à cause de leurs pressoirs.

Philippot Maynaud avait 3 quartiers de vigne au lieu dit : la Croix-du-Val. On le surprit portant sa vendange ailleurs qu'au pressoir bannier du Val-de-Meudon. Il dut payer l'amende de 60 sols, 5 setiers par chaque tonnel (1405).

En 1405, on payait 2 setiers par queue. Une sentence, qui date de la même époque, fixe la dîme à 5 setiers par tonnel et le tiers-pot pour pressurage[4].

Le 30 janvier 1556, les dîmes de vin, les pressurages, cens, rentes, vinages et avinages étaient affermés 71 livres 5 sols[5].

Robin Besamure avait acquis deux maisons avec jardin, le tout situé à Meudon. Le 23 mars 1421, le prévôt de Paris le condamna à payer aux religieux de Saint-Germain les lods et ventes pour ces immeubles, les arrérages de 5 sols parisis de cens, 3 boisseaux d'avoine estimés à un minot de rente par an, et aussi la taille nommée taille de plaisir, montant à 3 sols parisis de 3 ans en 3 ans[6].

1. *Arch. nat.* LL. 1145, p. 407.
2. *Id.* LL. 1078, p. 9-10 ; LL. 1145, p. 408.
3. *Id.* LL. 1078, p. 68.
4. *Id.* LL. 1078, p. 28.
5. *Id.* LL. 1145.
6. *Id.* LL. 1145, p. 410.

Robert de Meudon vendit, le mercredi avant la Saint-Luc, 1307, la maison du four banal, moyennant 300 livres parisis à Geoffroy Cocatrix, échanson du roi, lequel la donna à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés[1].

En 1406, le prévôt des marchands fit saisir les mesures à grain ayant la marque de Saint-Germain, chez Adam Tobie, à Meudon. Il y eut une transaction en faveur des religieux Bénédictins, car le sieur Guillaume Gauteron fut condamné l'année suivante à prendre ces mesures[2].

Droits de gruerie

Par acte devant l'official de Paris, Jean Anger et Pétronille, sa femme, Roger de Soisy, cuisinier du roi, et son épouse cédèrent aux religieux de Saint-Germain tout ce qu'ils possédaient dans la gruerie des bois de Châteaufort, pour la somme de 12 livres 15 sols parisis de rente annuelle. Ils se réservaient cependant les revenus du charbon (1er décembre 1253)[3].

Au mois de janvier 1264, sœur Amicie, abbesse de Port-Royal, et les religieuses de ce monastère abandonnèrent aux Bénédictins de Saint-Germain les droits de gruerie qu'elles avaient dans les bois de Châteaufort. Ceux-ci, en échange, leur permirent de posséder en main-morte trois setiers d'orge, trois setiers de méteil et « unum duplarium vini » qu'elles percevaient depuis longtemps sur une masure à Meudon[4].

A la date du 4 octobre 1264, l'official de Paris constate par des lettres authentiques que Geneviève, veuve de Pierre Roussel, Etienne de Meudon et Jeanne, son épouse, ont donné à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en échange de quelques terres, leurs droits de gruerie sur les bois de Châteaufort et de Paris[5].

Par acte devant l'official de Paris, Amauri de Meudon, chevalier, abandonna aux religieux de Saint-Germain, moyennant une rente

1. *Arch. nat.* LL. 1078.
2. *Id.* LL. 1078, p. 37.
3. *Id.* L. 780.
4. *Id.* L. 780.
5. *Id.* K. 34, n° 7³ ; Tardif, *Monuments historiques*, n° 845.

annuelle de 30 sols, la portion, la part qu'il avait dans la gruerie des bois de Châteaufort (février 1268)[1].

Au mois de mars 1268, Hugues de Sardé, chevalier, et Jeanne, son épouse, cédèrent aux Bénédictins leurs droits de gruerie dans les bois de Châteaufort. Ces derniers leur délaissèrent en échange des droits de dîme et autres qu'ils avaient sur leurs vignes à Meudon[2].

En 1518, l'abbaye obtint du roi l'établissement à Meudon d'un marché, le lundi, et de trois foires : le jour Saint-Leu et le lendemain; le 2 février et le lendemain; le mercredi de la Pentecôte et le lendemain[3].

La cure de Meudon était à la pleine collation de l'évêque de Paris. Les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés ne sont donc point coupables d'avoir nommé à ce poste le peu édifiant Rabelais.

L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés prélevait sur les propriétés de Meudon :

Le 27 septembre ou le V des calendes d'octobre, pour l'anniversaire de Guillaume Poupée, 30 sols à percevoir sur la vigne du Néflier, au temps des vendanges ; le 16 novembre ou le XVI des calendes de décembre, 16 sols parisis, pour l'anniversaire de Jehan d'Issy, chevalier, à percevoir sur la vigne des Voües ; le 23 février ou le VII des calendes de mars, 25 sols pour l'anniversaire de Guillaume Petit; le 14 mars ou le II des ides du même mois, pour l'anniversaire de Robert, abbé, 40 sols à percevoir sur le moulin situé entre Meudon et Fleury et payable à la mi-carême ; le 28 mars ou le V des calendes d'avril, pour l'anniversaire de Jean Bonderan, abbé[4] ; le 25 mai ou le VIII des calendes de juin, pour l'anniversaire de Gilette, épouse de Pierre de Meudon, 30 sols à percevoir sur 3 arpents et demi de vignes ; le 20 juin ou le XII des calendes de juillet, 30 sols pour l'anniversaire de Pierre, ancien maire de Meudon[5].

1. *Arch. nat.* L. 780.
2. *Id.* L. 780.
3. Lebeuf, III, p. 231.
4. C'était un religieux de Saint-Germain-des-Prés qui avait été abbé dans un autre monastère.
5. *Arch. nat.* LL. 1027.

BOUAFLE

Bouafle, nommé jadis Boaffe, Boaffre, Bouaffre, et en latin, *Boalfum* et *Boafra*, est une bourgade du canton de Meudon, arrondissement de Versailles. D'aucuns prétendent que ce nom vient de *Bosceus* (bois) et *Alfa*, mot germain signifiant domaine.

Une charte du 13 mars 918 confirme que le roi Charles le Simple donna aux religieux de Saint-Germain-des-Prés des biens situés dans cette localité. Du Breul nous raconte dans sa Chronique que l'original de ce privilège a été perdu. Voici comme il s'exprime à ce sujet : « Hujus privilegii jacturam non ante multos annos (teste patre Quintino de Conde, in privilegiorum indice, qui ad calcem libri nigri habetur) fecimus in processu Boalflæ, alias Bodoalfæ contra dominum Fraxini : creditur a domino Berruyer, palatii procuratore, retentum. Exemplar tamen ejus est in libro Guillelmi 3, abbatis.[1] »

Les Bénédictins y bâtirent un manoir et une chapelle en l'honneur de saint Remi. La maison fut édifiée à l'endroit où se trouve aujourd'hui la ferme *rouge*, nommée aussi ferme de saint Remi. L'oratoire, détruit au XVI[e] siècle, occupait un emplacement connu encore sous le nom de la chapelle Saint-Remi et avait un ancien fief, nommé Carcassonne, inconnu aujourd'hui.

A la faveur des guerres civiles, la terre de Bouafle passa sous le protectorat d'un chef militaire, nommé Albert de Gallardon, qui lui-même reconnaissait pour seigneur Hugues I[er], comte de Meulan. Le nouveau seigneur assit la marque de son fief au lieu dit la Vallée-de-Bouafle. A la prière de son frère Anno, abbé de Jumièges, il donna une partie de son domaine à cette abbaye, qui, sur la terre concédée, fonda un prieuré et bâtit une chapelle sous le vocable de Saint-Martin[2].

L'abbé de Saint-Germain devait une rente annuelle de 40 livres au pitancier de la communauté pour différents anniversaires. Afin d'être

1. *Bib. nat. ms. lat.* 12838, p. 90.
2. Monographie de Bouafle.

déchargé de cette redevance, il abandonna à celui-ci tous les revenus de Bouafle (novembre 1278)[1].

Au mois d'octobre 1286, le convent de Saint-Germain-des-Prés régla que l'infirmier fournirait au pitancier 4 livres qu'il prendrait sur les cens de Fresnes[2], près de Bouafle.

Henri de Ventime, dit l'Allemand, demeurant à Beaulieu de Bréval, donna aux Bénédictins un petit fief, appelé Bouville, situé sur le chemin de Montchauvet. Comme cet immeuble dépendait de la seigneurie de Dammartin, il payait une rente annuelle de 10 sols au monastère de de Saint-Germain-des-Prés (1387)[3].

Le dénombrement de 1384 nous fait connaître l'importance des possessions de Saint-Germain, à Bouafle :

« Item en la ville de Bouafle, une maison toute chevée, jardin bel, un viel pressoir, III arpents de vigne en friche et environ X livres de menus cens, portans ventes et lods, vault à présent XII livres, qui en soloit valoir XXXII livres, tout au profit du convent et basse justice jusqu'à LX sols[4]. »

Le 24 mars 1420, frère Regnault Denis, pitancier de Saint-Germain-des-Prés afferma tout ce qui lui appartenait à Bouafle et Crespières pour le prix de 100 sols[5].

Les religieux de Saint-Germain durent soutenir un dispendieux procès contre Etienne Do, protonotaire apostolique. Le litige avait pour objet 120 arpents de bois situés à Bouafle.

Un arrêt les condamna à payer les frais occasionnés par les débats, qui s'élevèrent à 2268 livres, 11 sols, 4 deniers. Quelles étaient les prétentions des Bénédictins en cette circonstance ? Nous l'ignorons et rien ne l'indique (7 septembre 1521)[6].

L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédait à Bouafle une maison, vulgairement appelée la Mairie, avec cour et jardin. Elle l'afferma à

1. *Arch. nat.* LL. 1042, p. 17 ; LL. 1146, p. 700.
2. Fresnes ou Ecquevilly, canton de Meulan (Seine-et-Oise).
3. *Arch. nat.* 1042, p. 5.
4. *Id.* L. 760.
5. *Id.* 1146, p. 692.
6. *Id.* 1042, p. 70-80.

Marguerite, veuve de Pierre Duval, pour la somme de 8 livres de rente annuelle (18 juin 1649)[1].

Dix ans plus tard, 4 janvier 1658, elle la vendait à la même personne au prix de 300 livres. Les droits de censive fixés à 12 deniers tournois y furent maintenus[2].

Le 18 décembre 1613, le sieur Nicaise de Molle, curé de la paroisse de Saint-Martin-de-Bouafle, prit à ferme les censives et la moitié des lods et ventes des fiefs de Bouafle et Crespières, moyennant 16 livres, chaque année[3].

Le 2 août 1627, Jacques Fustel, religieux et procureur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, bailla à ferme toutes les censives de Bouafle et de Crespières avec les lods et ventes, pour une rente annuelle de 27 livres[4].

Cent trente-cinq déclarations faites aux Bénédictins de Saint-Germain, en 1626, pour des biens qui se trouvaient dans leur censive de Bouafle et Crespières, nous permettent de relever les noms des lieux suivants : Chernelle, la Renardière, la Grande-Fontaine, Launay-Flinquet, le clos Rouget, la Petite-Vallée, les Grouettes, la Croix-Bouissée, la Chapelle, la Fosse-aux-Tourneux, le Gros-Chesne, Launay-Guirard, le Four-à-Chaux, La Mairerie, le Grand-Bouafle, Saint-Martin-sous-les-fortes-Terres, les Grez, la Vallée-Martinet, l'Ormeteau-Michel, la Pointe, les Prés, la Fosse-Maulet, la Vieille-Rue, Blainville, Sous-le-Clos, le Bois-Vihier, la Forêt-Barré, la Petite-Vallée, les Espinettes, les Augeretz, la rue des Anges, la Fontaine-Boande, les Terres-Merdeuzes, la Vallée-Castel, Macheau, le Bois-aux-Bodins, le chemin de Paris, le Poirier-Pigeon, le chemin du Roussay[5].

Les Bénédictins de Saint-Denis avait un prieuré à Bouafle, sous le vocable de Saint-Martin. Les biens qu'ils possédaient en cet endroit étaient souvent mélangés avec les héritages et censives de Saint-Germain. Cette proximité pouvait donner lieu à de scandaleux procès. Pour y obvier, on eut recours à une transaction.

1. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 698.
2. *Bib. nat. ms. fr.* 16856.
3. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 697.
4. *Id.* 1042, p. 76.
5. *Id.* LL. 1146, p. 697.

Les religieux de Saint-Germain-des-Prés, par l'intermédiaire de dom Placide Roussel, leur prieur, et dom Romain Rodoyer, leur procureur, cédèrent à dom Mathieu Vion de Bécheville, prieur de Saint-Martin, et à ses successeurs tous leurs droits sur Bouafle, Crépières et lieux circonvoisins. Ils exceptaient de ce contrat les 8 livres tournois de rente que devait payer chaque année Marguerite Flinquet pour la location d'une maison, mentionnée antérieurement. Les charges pour dom Mathieu Vion et successeurs consistaient :

1° A fournir annuellement une somme de 36 livres ;

2° A tenir le fief de Saint-Germain à titre de foi et hommage ;

3° A payer à chaque mutation 36 livres de relief (18 juin 1649)[1].

La déclaration de 1790 est ainsi libellée : « Boafle : 36 livres de rente féodale sur le prieuré de Saint-Martin de Bouafle, près Meulan, dont le titulaire doit foi et hommage, et 36 livres de relief à chaque mutation, à cause d'un domaine seigneurial de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, cédé au dit prieuré[2]. »

Bouafle faisait partie de la mense conventuelle et dépendait du diocèse de Chartres. Les abbés de Saint-Magloire et de Jumièges présentaient alternativement à la cure[3].

Seigneurie temporelle.

Les bois qui couronnent le coteau de Bouafle appartiennent à l'ancienne forêt domaniale des Alleux-le-Roy ou des Alluets, qui, aujourd'hui morcelée et en partie défrichée, couvrait tout l'espace entre la Mauldre et la Seine. Un aveu rendu par les hommes du lieu au roi Philippe-Auguste, lors de la réunion du comté de Meulan, définit certains droits dont jouissaient de temps immémorial les habitants de Bouafle en la forêt des Alleux :

« Les hommes de Bouafle devaient payer chaque année 100 sols pour la jouissance communale de la forêt. Ils avaient alors droit au bois mort, aux branches sèches, qu'ils pouvaient atteindre de leurs cha-

1. *Archives nat.* LL. 1128, p. 7 ; LL. 1042, p. 47 ; S. 2965. *Arch. de Seine-et-Oise*, Série G, p. 296.

2. *Arch. nat.* S. 2858.

3. *Pouillé de Versailles,* abbé Gauthier.

riots, — et au merrain nécessaire à tous leurs instruments aratoires qu'ils recevaient de la main du forestier. Ils pouvaient également prendre de l'herbe pour leurs animaux de trait en donnant, par année, deux journées de charroi par attelage. »

En outre, chaque maison, en donnant 6 gerbes par an, recevait un chartil[1] tous les trois ans. En payant un setier de vin par arpent de vigne, on pouvait exiger tous les pieux et échalas qui étaient nécessaires.

Pour chaque vache envoyée au pâturage dans la forêt communale, on devait fournir un denier. Non loin du village se trouve un emplacement qui a conservé le nom de Trichoit.

Tricher, dans le langage du pays, signifie trier. Là, chaque soir, se faisait le triage des bestiaux à leur retour des pâturages communaux. Pour les fruits de la rase forêt, chacun donnait une poule ou deux deniers, à moins qu'il ne fût prouvé que le fruit avait manqué. Pour la ramée du bois, chaque maison payait trois œufs, à Pâques. Chaque pêcheur avait droit tous les ans à une fourche d'arbre pour laquelle, aux Rogations, il fournissait en échange six écus *(nummatas)* de poissons (?)[2].

CRESPIÈRES

Nous l'avons déjà vu, les revenus de Crespières sont toujours affermés avec ceux de Bouafle. Nous avons peu de renseignements sur cette localité.

Une légende, transmise par la tradition, fait connaître l'origine du nom de Crespières. Lors de la peste noire qui ravagea la France, en 1348, le village perdit la moitié de ses habitants, tandis que les communes environnantes étaient presque épargnées par le fléau. Les hommes valides, mus par un mouvement de charité, pour empêcher la terrible maladie contagieuse de se propager au loin, eurent

1. Chartel (longue charrette).
2. Monographie communale. Collection Février.

l'heureuse idée de planter, à de faibles distances les uns des autres, dans le périmètre de leur territoire, des crêpes en signe de deuil, afin d'éloigner les voyageurs du foyer de la contagion. De là, dit-on, vient le nom de Crespières, par corruption des mots : crêpes noires [1].

L'église date du XII[e] siècle. Le prieur de Saint-Martin-des-Champs présentait à la cure [2].

On prélevait sur les revenus de Bouafle :

1° x sols pour l'anniversaire *(Karoli imperatoris)*, probablement de Charlemagne, fixé au V des calendes de février ou le 28 janvier ;

2° xl sols pour l'anniversaire d'Emeline, mairesse de Cachant, fixé au XIII des calendes d'avril ou le 20 mars ;

3° xl sols, pour l'anniversaire de Louis *(de Gasteneto)*, fixé au IX des calendes d'avril ou le 24 mars ;

4° xxx sols pour l'anniversaire de Gilon de Nou, fixé au XII des calendes de mai ou le 20 avril ;

5° xxx sols pour l'octave de l'abbé Simon, fixée au VII des ides de juin, ou le 7 du même mois ;

6° xl sols pour l'anniversaire du roi Philippe, fixé au II des ides de juillet, ou le 14 de ce mois ;

7° xx sols pour l'anniversaire de Philippe et Victor, fixé au IV des nones d'août ou au 2 de ce mois ;

8° xxx sols parisis pour l'anniversaire de Pierre de Thiais, fixé au III des ides de septembre ou le 11 du même mois ;

9° x sols parisis pour l'anniversaire de maître Albert, fixé au VIII des ides de novembre ou le 6 du même mois ;

10° xl sols pour l'anniversaire de Mathieu de Thesennes, fixé au II des ides de novembre ou le 12 du même mois ;

11° xl sols parisis pour l'anniversaire de Henri de Crone, fixé au VI des calendes de décembre ou le 26 novembre ;

12° xxx sols parisis pour l'anniversaire de Robert de Moret, fixé au II des ides de décembre ou le 12 de ce mois ;

13° xx sols pour la pitance du monastère, le XVII des calendes de janvier ou le 16 décembre, jour où l'on chante l'antienne : *O Sapientia* [3].

1. Monographie de Seine-et-Oise.
2. *Pouillé de Versailles*, Gauthier.
3. *Arch. nat.* LL. 1027.

SAINT-MICHEL-DE-CHEVAUDOS[1]

Dans le *Polyptyque* d'Irminon, publié par les soins de M. Auguste Longnon, nous lisons à la page 353 : « Habet in Creva, de Silva totum in giro, sicut æstimatum est, leucas II, in qua possunt saginari porci CL. Habet ibi lucos II parvulos, ad nutriendum purcellos. Habet ibi ecclesias II, unam in Mansionibus, et alteram in Camborciaco. » L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés avait donc deux lieues de bois dans la forêt de Cruye, et, en plus, deux bosquets. Des deux églises qu'elle possédait dans cette forêt, l'une était située à Chambourcy, et l'autre dans un lieu appelé Maison-Rouge, voisin de la chapelle de Saint-Michel-de-Chevaudos. Suivant Lebeuf, c'est là que se trouvait l'église dont parle Irminon. Elle a été sans doute remplacée par la chapelle de Saint-Michel. Le petit monastère établi à côté de cet humble sanctuaire figure dans les actes et documents antiques sous le nom de : « domus de Chevaldos, prioratus de Chevaudens, prioratus de S. Michaelis de Equidorso », de Saint-Michel-de Chevaudos ou Chevaudeau. Plusieurs chartes signalent cette dépendance de Saint-Germain-des-Prés.

En 1218, Evrard de Villepreux fit donation à l'abbaye de Saint-Germain d'un muid de froment à prendre tous les ans sur le moulin de Villepreux. L'abbé Hugues VI, dit de Flacourt, acceptant ce legs, le destina à la subsistance du prêtre qui desservait la chapelle de Saint-Michel-de-Chevaudos dépendant de son monastère. Cette chapelle était située dans la forêt de Cruye. Bouchard, sire de Marly, voulut imiter la générosité d'Edouard de Villepreux. Pour le bien de son âme et celle de ses parents, il donna à l'abbaye de Saint-Germain une parcelle de la forêt de Cruye, deux septiers de blé méteil et une rente de dix sols[2]. En même temps, Pierre de Marly faisait une fondation pour entretenir une lampe dans la chapelle de Chevaudos. Trois autres fondations furent faites plus tard en faveur de cette chapelle.

1. Paroisse de l'Etang-la-Ville.
2. *Arch. nat.* LL. 1027, p. 143; S. 2965.

En 1256, Bouchard ajouta à sa première donation dix sols chartrains de rente sur son revenu de Chartres.

En 1234, Pierre, seigneur de Marly, déclara qu'il donnait à cette chapelle un septier d'huile pour l'entretien annuel de la lampe.

En 1286, Thibaud de Marly laissait par testament cinquante sols pour la chapelle de Chevaudos[1].

En 1490, frère Mesmin Lyon était prieur de Saint-Michel-de-Chevaudos. Les terres du monastère se trouvaient en friche et de peu de valeur. Aussi en passa-t-il bail pour 99 ans et au prix annuel fort modique de 48 sols parisis[2].

Dans la suite, des difficultés survinrent à propos de la nomination du prieur de Saint-Michel. On avait désigné pour ce poste frère Ildefonse de Sainte-Marie, religieux profès de la congrégation de Saint-Maur (1632). Il succédait au dernier commendataire.

Le 29 septembre 1633, dom Romain Rodoyer, procureur des religieux de Saint-Germain-des-Prés, s'était transporté à l'église de Chevaudos pour célèber le service divin, à la décharge de frère Ildefonse de Sainte-Marie, pourvu canoniquement de ce prieuré, qui avait été uni à la mense conventuelle.

Les habitants de l'Étang étaient venus en procession à la chapelle de Saint-Michel, et le curé de la paroisse chanta la messe. Après lui, se présenta, pour célébrer les divins mystères, Me Guillaume Auvray, prêtre. Il agissait au nom et à la décharge de René Legrand, fils du procureur du roi de Saint-Germain-en-Laye, qui se disait pourvu de ce prieuré. Dom Rodoyer protesta et défendit la cause d'Ildefonse de Sainte-Marie et de la mense conventuelle[3].

Quelle fut l'issue de ce procès? Nous n'en savons rien. En 1652, nous voyons Philippe Viot, prêtre religieux de Saint-Benoît, succéder à Michel Legrand, comme prieur de Chevaudos. Il devait sa nomination à l'abbaye de Saint-Germain[4].

Un bail du 26 octobre 1656 nous fait connaître le revenu annuel de de ce monastère. Vingt-cinq ou 30 arpents de bois sont affermés moyennant 300 livres par an[5].

1. *Gallia Christiana*, VII, p. 468.
2. *Arch. nat.* LL. 1031, p. 112.
3. *Arch. nat.* LL. 1126, p. 141.
4. *Id.* LL. 1128, p. 100.
5. *Bibl. nat. ms. fr.* 16856.

Quelques années plus tard, 1663, nous constatons que cette rente a diminué. Denis Fouassier affermait 26 arpents 62 perches de bois situés à Saint-Michel-de-Chevaudos pour 9 ans au prix de 1800 livres une fois payées.

Le revenu annuel ne dépassait donc pas 200 livres. Le preneur devait faire les coupes aux saisons accoutumées, laisser des baliveaux, conserver les anciens, faire célébrer à ses dépens les messes et autres offices accoutumés dans la chapelle de Chevaudos, et se charger des réparations du sanctuaire. On y disait 2 fois la messe par an.

Après l'échange du 12 juillet 1690, les religieux conservèrent la collation de la dite chapelle. C'est en effet à cette époque que le roi voulut joindre à son château de Marly la forêt de Cruye, dépendant de la forêt de la maîtrise de Saint-Germain-en-Laye. Comme une partie appartenait à des ecclésiastiques, il leur donna d'autres bois en échange. Il fut estimé que les 26 arpents, 80 perches de Saint-Michel-de-Chevaudos valaient 8.893 livres 8 sols. Les religieux de Saint-Germain reçurent à la place un pièce de bois de 37 arpents 96 perches sise en la forêt des Alluets, appartenant à Sa Majesté. Ce quartier de bois, estimé 8.893 livres 13 sols, tenait par divers côtés à la route de Ronsay, aux bois de Fresne, et au triage du Chesne ferré[1].

Nous lisons, dans la déclaration des biens de la mense conventuelle de 1790, ce qui suit[2] :

38 arpents moins 4 perches de bois dans la forêt des Alluets-le-Roi, au triage du Chesne-Ferré, provenant de l'échange avec le Roi de 25 arpents dans les bois de Marly, par contrat passé devant Mouffle, notaire à Paris, le 12 juillet 1690. Ces bois ne se coupent que de 10 ans en 10 ans. La dernière coupe est de l'hiver 1781 à 1782. Elle a été vendue 4500 à 4600 livres.

Les religieux donnent chaque année 24 livres au garde du bois des Alluets[3].

1. *Arch. nat.* S. 2965.
2. Dom Poirier, *ms. fr.* 20848, p, 38.
3. *Id.*, p. 59.

LE CHESNAY

La paroisse de la Celle-Saint-Cloud était, il y a 900 ans, plus étendue qu'elle n'est aujourd'hui. Sa partie méridionale était garnie de chênes, d'où lui vient le nom de Chesnaye ou Chesnay.

En 848, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédait Le Chesnay, mais après les invasions des Normands, elle donna cette terre à de puissants seigneurs pour obtenir leur protection. Les archives de Saint-Germain-des-Prés relatent que, vers 1073, les comtes de Montfort étaient obligés de rendre foi et hommage à l'abbé de ce monastère pour le château de Beyne et le fief du Chesnay. Ces droits cessèrent en 1274, pour les comtes de Montfort.

Au XIIe siècle, les habitants du Chesnay n'avaient pas d'église dans leur village; qu'était devenue celle dédiée à saint Germain que mentionne Irminon? Avait-elle croulé sous le poids de la vétusté, ou les Normands qui rôdèrent souvent dans ces parages l'avaient-ils réduite en cendres? On allait entendre le service dans la chapelle de Saint-Antoine-du-Buisson, assez éloignée, et bâtie sur une terre appartenant aux chanoines de Saint-Benoît de Paris. Comme cette distance les incommodait, le curé et les paroissiens de l'endroit demandèrent à Foulques, abbé de Saint-Germain, la permission de construire une église dans le village même. Non seulement Foulques accorda cette autorisation, mais il donna même une place pour édifier ce temple. Il mit pour condition qu'on ne reculerait pas les murs à volonté et qu'on ne bénirait pas de cimetière. En outre, ne voulant point faire tort aux chanoines de Saint-Benoît, Foulques leur accorda, dans cette église du Chesnay, les mêmes droits qu'ils avaient dans celle de Saint-Antoine-du-Buisson. Nous pouvons citer la charte qui fut octroyée à cette occasion (1182) :

« Nos igitur piis eorum precibus permoti, neminem tamen lædere vel cujuslibet alterius jus diminuere volentes, cum veterem ecclesiam ad jus et dominium canonicorum Sti Benedicti Parisiensis pertinere et in fundo ipsorum edificatam esse liquido cognosceremus, nec sine eorum voluntate fieri posse ut, relicta priore ecclesia, parrochiani ad

novam transirent, maxime, in alieno fundo, propter predicti populi necessitatem, de terra nostra propria quæ infra villam erat, ejusdem ecclesiæ Sti Benedicti, assensu totius capituli nostri libere et quiete possidendum, tantum concessimus, quantum ad novæ ecclesiæ, quam populus poscebat, constructionem necessarium fore videbatur. Cum autem justum et rationabile, quia, sicut canonici Sti Benedicti nullam per nos sui juris senciunt diminutionem, ita nec nos per ipsos vel per alios damnum aliquod incurramus, donationem istam hoc tenore factam esse volumus, ut nec canonici, nec presbyter, nec parrochiani sine assensu nostro, extra parietes ecclesiæ terminos suos dilatare, nec terram occupare, nec cimeterium benedicere vel aliquod tale agere possunt, sed terra circumquaque nostra erit propria sicut antea[1]. »

L'église de Saint-Germain-du-Chesnay, rebâtie par les habitants sur la fin du XII[e] siècle, subsista jusqu'au XVI[e] ou XVII[e] siècle. Alors sa caducité fit recourir une seconde fois à la chapelle de Saint-Antoine-du-Buisson, qui avait porté pendant longtemps le nom de Saint-Sulpice. M. de Bernier, conseiller d'État, s'employa à la reconstruire à ses frais, et obtint de l'abbaye de Saint-Germain, le 20 août 1657, un petit ossement du saint patron, qu'on y conserve. Le Chesnay n'est qu'à une demi-lieue de Versailles, sur la route de Saint-Germain-en-Laye. Le *Pouillé* parisien du XIII[e] siècle marque que la nomination à la cure appartenait au chapitre de Saint-Benoît. Tous les *Pouillés* imprimés depuis cette époque ne disent pas autre chose. Les religieux de Saint-Germain devaient pourvoir à la subsistance du curé. Nous voyons qu'en 1657, ils lui payaient 39 septiers et mine de blé pour son gros (1657). Ils donnaient à la place du blé une somme de 380 livres. Une sentence de 1589 (18 juillet) avait fixé ce traitement à 27 septiers 1/2, plus une mesure de grain.

Nicolas Neveu, curé du Chesnay, ayant réclamé au sujet de son gros, l'abbaye Saint-Germain lui abandonna les dîmes du lieu, la grange dîmeresse et une rente de 188 livres 15 sols dues annuellement par le roi sur son parc de Versailles, au jour Saint-Remy (2 mars 1707). Cet accord existait encore l'année 1790, comme nous le lisons dans la déclaration des biens que Saint-Germain-des-Prés possédait au Chesnay. Ce monastère comprenait Saint-Antoine-du-Buisson dans le ressort

1. *Arch. nat.* LL. 1027, p. 142.

de sa justice, comme le montre un acte de 1611. En 1585 (16 avril), il permit au curé et habitants du Chesnay d'établir à Saint-Antoine-du-Buisson une confrérie de Saint-Sébastien et de Saint-Roch contre la peste. Le 26 août 1664, le prieur et les sénieurs de l'abbaye de Saint-Germain, châtelains et voyers de la terre et seigneurie de la Celle, du Chesnay, de Saint-Antoine-du-Buisson, accordèrent à Noël Emery, curé du Chesnay et de la chapelle de Saint-Antoine-du-Buisson, l'autorisation de joindre, à son presbytère de Saint-Antoine-du-Buisson, un reste du chemin que le roi avait fait enclore dans son parc de Versailles, chemin qui conduisait de Saint-Antoine-du-Buisson au village de Trianon. Cette quantité de terrain consistait en 29 toises de long sur 16 pieds de large[1].

Notons en passant que Pierre le Pelletier, auditeur des comptes, fonda, en 1651, un prêtre au Chesnay, pour y enseigner les enfants.

1371. Dénombrement : à Chaynoy, un four bannier, granche, dismes et champarts qui soloient valoir 14 muids de grain.

1384. En la ville du Chaynoy, un four bannier, granche pour dîmes et champarts qui solaient valoir 14 muids de grains. Tout a été détruit par les ennemis et ne vaut à présent que VIII muids[2].

Quant au temporel du Chesnay, voici les quelques actes que nous trouvons signalés. En 1207, Robert de Meulan céda à l'abbaye la moitié de l'avouerie du Chesnay pour une somme de 80 livres. Le roi Philippe-Auguste ratifia cette vente par lettres patentes. En 1209, Pétronille de Glatigny, dame de qualité, donna au religieux de Saint-Germain la troisième partie des biens qu'elle possédait au territoire du Chesnay. Elle leur avait vendu les autres tiers pour le prix de 45 livres. En 1212, Jean, abbé de Saint-Germain, à la prière de Bouchard, seigneur de Marly, ordonna à son maire du Chesnay de recevoir, pour ce seigneur, des voituriers passant le Chesnay, le droit de coutume qui lui appartenait, et de le conserver pour le rendre à lui, Bouchard, ou à son sergent. En 1216, Gerard de Neauphle[3] renonça en faveur de l'abbaye à son droit de voirie et de gruerie qu'il avait dans les bois du Chesnet (Chesnay).

1. *Arch. nat.* LL. 1041 et S. 2913.
2. *Id.* L. 753 ; L. 760.
3. On trouve aussi Gervais de Neauphle. *Arch. nat.* S. 2913.

Un bail à ferme du 22 février 1628 nous montre que les dîmes du Chesnay avec un pré de 3 arpents rapportaient 700 livres. En 1693, elles étaient affermées pour la somme de 200 livres[1].

Louis XIV acheta des Bénédictins de Saint-Germain, par contrat du 20 avril 1683, la terre du Chesnay. Comme Sa Majesté avait encore besoin d'un canton de terre au même lieu, ses commissaires acquirent pour elle, en 1721, 15 arpents qui y étaient assis proche Trianon et 80 perches de terres qui furent enfermées dans sa pépinière. Le roi, en échange, céda à Saint-Germain-des-Prés la haute *justice d'Orchost* (?) et autres renfermées dans les baillages de Blois et de Vendôme (?). Comme l'indique la déclaration de 1790, le revenu du Chesnay se composait des dîmes et d'une rente d'indemnité de dîmes montant à 188 livres 15 sols sur le parc. Tout était abandonné au curé.

LA MARCHE

La Marche faisait originairement partie de l'ancienne seigneurie de la Celle et du Chesnay. On comprend, par là même, les droits étendus qu'y avait Saint-Germain-des-Prés. Pour faciliter à leurs vassaux les moyens de servir Dieu, les religieux de ce royal monastère bâtissaient des églises. C'est ainsi que leur abbé, Jean de Vernon, fonda, vers 1299, l'église de la Marche. Elle fut dédiée à saint Leu et saint Gilles. Il donna, pour l'entretien du curé, deux muids de froment, un muid de seigle et un muid d'orge, mesure de Saint-Cloud, à prendre dans la grange du Chesnay. Un nommé Renaud vint ajouter à cette dotation. Il donna au curé un arpent de vigne et six arpents de terre situés à la Marche, mais celui-ci devait payer à l'abbaye six deniers de cens avec les dîmes. L'évêque de Paris, Pierre de Nemours, fit dresser un acte par lequel il déclara que l'abbé de Saint-Germain aurait le patronage de cette église. Il fut convenu qu'il ne payerait que la moitié du droit de synode. On ne sait pas combien cette paroisse avait alors de

1. *Arch. nat.* LL. 1042, p. 132, 136.

feux, mais, plus tard, les habitants décimés, dit-on, par les fièvres qu'engendraient les exhalaisons des marais voisins, abandonnèrent la Marche les uns après les autres. Malgré le petit nombre de ceux qui restaient, l'église, qui menaçait ruine, fut rebâtie aux frais de M. Cornuel, président des comptes, et bénite le 12 mai 1636.

Par un accord du 23 août 1653[1], les religieux de Saint-Germain abandonnèrent leur droit de dîme au curé de la Marche. Celui-ci demanda, le 16 septembre 1677, que sa paroisse fût convertie en une simple chapelle. Il n'y avait pas de presbytère et les revenus ne s'élevaient pas à 80 livres. Il n'existait plus qu'une maison à la Marche[2]. La dame du château promit de fournir 300 livres pour la pension du curé, payables tous les trois mois. De plus, elle devait lui procurer logement et mobilier. En 1702, la paroisse de la Marche fut unie à celle de Vaucresson. Pour sauvegarder les droits de l'abbé de Saint-Germain, il fut accordé qu'il nommerait à cette cure une fois sur trois.

Justice

Une sentence, rendue le 11 octobre 1657, maintint la police, la voirie et la justice de la seigneurie de la Marche au profit de Saint-Germain-des-Prés[3].

Le 9 janvier 1607, les religieux de Saint-Germain-des-Prés permirent au sieur de Machault de fortifier sa maison de la Marche avec des tours et des fossés[4].

1. *Arch. nat.* LL. 1041, p. 116.
2. *Id.* LL. 1041, p. 120.
3. *Id.* LL. 1041, p. 218.
4. *Id.* LL. 1041, p. 175.

GARCHES[1]

Garches, en latin *Garziacus*, est une des plus anciennes localités des environs de Paris. L'église, qui remonte au XIIIe siècle, a ceci de particulier que c'est la première en France qui ait été dédiée à saint Louis. Robert de la Marche, clerc de ce saint roi, en posa la première pierre en 1297, quelques mois avant la canonisation du pieux monarque qui eut lieu en 1298. L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés avait un petit bien à Garches. Geoffroy, évêque de Paris, avait donné à Robert, abbé de Saint-Germain, les autels de Surène et d'Avranville. Le Bénédictin céda en contre-échange au prélat la moitié d'une petite possession à Garches et un moulin sur la rivière de Sèvres. Que devint le bien que s'était réservé le monastère de Saint-Germain? Nous ne saurions le dire, car aucun document ne nous en parle. Cette donation mutuelle eut lieu en 1663, suivant Mabillon[2].

BOUGIVAL

Suivant Lebeuf, le nom de Bougival viendrait de *bog*, signifiant concavité. Comme on avait extrait beaucoup de pierres de la colline voisine, il était resté des excavations qui firent nommer cette vallée la vallée des Boges.

Un acte de février 1261 nous prouve que les religieux de Saint-Germain-des-Prés eurent quelques possessions à Bougival. Ils avaient en effet acheté à Robert de Ruel, et à sa femme Sedilie, une pièce de vigne à Bougival, 1/2 muid de blé sur le moulin des vignes, 72 sols de cens annuel à percevoir sur des maisons et hostises, pour le prix de 140 livres[3].

1. Canton de Marly-le-Roy, arr. de Versailles.

2. Lebeuf-Fechoz, t. III, p. 40; *Ann. Bén.*, t. IV, p. 642; Brequigny, t. II, p. 119; Bouillart, p. 79.

3. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 9 et LL. 1027.

Bougival se trouve à trois lieues à l'ouest de Paris, et à une lieue de Saint-Germain-en-Laye[1].

On prélevait LXXII sols sur les revenus de Bougival pour l'anniversaire de Hugues d'Issy, fixé aux nones de décembre ou le 5 décembre[2].

CHARLEVANNE

Charles Martel avait fait construire une pêcherie dans la rivière de Seine, sur le territoire de Rueil. Louis le Débonnaire l'accorda plus tard aux religieux de Saint-Germain-des-Prés, tout en réservant aux religieux de Sainte-Geneviève d'y pêcher pendant une nuit (29 août 816)[3]. Si le nom de l'endroit Charlevanne *(Karolivenna)* n'est pas explicitement exprimé dans la charte du pieux souverain, on l'y retrouve implicitement contenu, puisque les termes *piscatoria* et *venna* sont synonymes. En 1273, Philippe III donna à l'abbaye de Saint-Denis justice haute et basse sur toutes les voiries, maisons du village et terroir de Charlevanne, à la réserve de la justice que Pierre de Poissy, écuyer, possédait au dit lieu. L'abbé de Saint-Germain-des-Prés avait la connaissance des soufflets baillés et légières injures, du treffond de meubles et catieux. L'abbé de Saint-Denis y avait la connaissance des atroces mêlées sans homicide et des larcins[4]. Le roi avait la justice de l'homicide. Des difficultés s'élevèrent entre les abbayes de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés. En 1336, une sentence arbitrale régla ces différends. Elle fut rendue par Jean de Villeparisis et Grégoire de Velly, entre Guy, abbé de Saint-Denis, et Philippe, abbé de Saint-Germain-des-Prés, relativement aux justices des villages de la Celle, Boisbéranger et Charlevanne. Il fut convenu que les religieux de Saint-Germain

1. *Arch. nat.* LL. 1024, p. 9; LL. 1041, p. 9; LL. 1061, p. 4; LEBEUF-FECHOZ, t. III, p. 104; MAQUET.

2. *Id.* LL. 1027.

3. *Id.* LL. 1041, p. 9; LL. 1042, p. 93-95; S. 2913. LEBEUF-FECHOZ, t. III, p. 109. MAQUET.

4. BOUTARIC, *Actes du Parlement*, I (an 1270).

auraient la basse et foncière juridiction seulement sur leurs hôtes et meubles d'iceux, et que les religieux de Saint-Denis auraient la moyenne justice sur les hôtes et hostises de Saint-Germain, tant au temps de la moissine que hors le temps d'icelle, en la ville de Charlevanne, sans que les religieux de Saint-Germain puissent rien réclamer en la dite justice. Quant aux plaids généraux tenus par les religieux de Saint-Denis annuellement à Rueil, les hôtes des religieux de Saint-Germain-des-Prés de la ville de Charlevanne ne seront pas tenus d'y aller, sans ajournement suffisamment fait par les hôtes des religieux de Saint-Denis, ni répondre par devant eux au dit plaid, s'ils sont revendiqués par les religieux de Saint-Germain, si ce n'est en cas de haute et moyenne justice. Les partis en étaient venus à une telle extrémité que les fiefs de ces abbayes à la Celle et à Charlevanne avaient été saisis et mis en la main du roi. Cette saisie fut levée après l'accord ratifié entre les partis. Charlevanne porte aujourd'hui le nom de la Chaussée, hameau de Bougival.

Deux faits constatent des possessions territoriales de Saint-Germain-des-Prés à Charlevanne. D'abord un religieux de cette abbaye, nommé Beauduin, avait, au temps où il gouvernait et administrait la Celle, défriché et fertilisé par son travail un clos de vigne. En reconnaissance, Hugues, abbé, accorda annuellement à sa communauté 5 muids de vin, pris sur ce clos, le jour anniversaire de ce religieux[1].

Gerard, abbé de Saint-Germain, soutenait contre Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, avoir justement bâti un moulin en pierre à Charlevanne, puisque son abbaye y avait antérieurement un moulin en bois. Robert, abbé de Saint-Victor de Paris, pris comme arbitre, trancha la question en faveur de Saint-Germain-des-Prés[2].

1. *Arch. nat.* S. 2913.
2. *Id.* S. 2913 ; LL. 1042, p. 93.

MARLY-LE-ROI

Le 25 avril 697, un personnnage nommé Aldaric échangea avec Waldromar, abbé de Saint-Germain, 9 bonniers ou 16 arpents de terres environ sises à Marly, dans le pays de Poissy, contre un domaine au même lieu. L'acte, daté de Bougival, a été successivement publié par Alexandre Teulet (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. II, p. 570), par Guérard (*Prolégomènes*, p. 941), dans le recueil des *Diplomata* de Pardessus (t. II, p. 348), et par Tardif (*Carton des rois*, p. 32). Pour M. Longnon (Introduction au *Polyptyque*, p. 199), Marrilacus désigne incontestablement Marly-le-Roi et, d'après lui, Tardif est dans l'erreur quand il traduit ce mot par Marly-la-Ville (Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise).

En février 1198, une dame, nommée Philippe, donna à Saint-Germain-des-Prés la cinquième partie de ce qu'elle possédait à Marly. Elle demandait en retour la faveur de participer aux suffrages du monastère[1].

Parmi les fiefs que possédait Saint-Germain-des-Prés, en 1176, on trouve, sous le n° 55, la mention suivante : « Radulfus (le Granz) de Marli (tenet) feodum unum apud Marli[2]. »

Marly-le-Roi se trouve à quatre petites lieues de Paris, entre Versailles et Saint-Germain-en-Laye. On le trouve désigné, dans les anciens documents, par : *Mairilacus, Marletum, Marleium, Marliacum Malliacum*. S'il faut en croire Lebeuf, ce nom viendrait de *marla*, signifiant terre grasse, d'après Pline, ce qui convient fort bien à tout le bas de Marly[3].

1. *Arch. nat.* S. 2913.
2. Longnon, *Introduction au Polyptyque*, p. 228.
3. Lebeuf-Fechoz, t. III, p. 116.

LA CELLE-SAINT-CLOUD[1]

La Celle-Saint-Cloud est une bourgade située à l'ouest et à trois lieues de Paris, sur la rive gauche de la Seine, dont une colline la sépare. Son nom comme son orthographe a varié selon les époques. Elle s'est appelée d'abord la Celle-sur-Seine, puis *Cella Villaris*, *Cella fratrum*, la Celle-près-Charlevanne, plus tard, la Celle-en-France, près Bougival, la Celle-lez-Saint-Cloud, et enfin la Celle-Saint-Cloud[2]. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés y avaient d'importantes possessions dès le IXe siècle. Nous lisons, en effet, dans le nécrologe de l'abbaye la phrase suivante : « X Kal. Mai, depositio Wandremari abbatis, qui dedit Cellam super Sequanam Sancto Germano. » Ce prélat avait été élu vers 697. D'où provenait ce domaine? C'était sans doute un don royal; mais nous ne trouvons aucun document qui nous permette de l'attribuer à Childebert[3].

Le *Polyptyque* d'Irminon nous dit qu'il y avait deux églises à la Celle et un grand nombre d'habitants. Le manse seigneurial se composait de dix coutures *(culturæ)*[4] de terres labourables, où l'on pouvait semer six cents muids de blé, de 53 arpents de vieilles vignes et de 9 arpents de jeunes vignes, qui toutes ensemble pouvaient produire 400 muids de vin, de 50 arpents de pré, où l'on pouvait récolter 40 voitures de foin[5], et d'un bois de 2 lieues 1/2 de tour. C'était peut-être l'ancienne forêt de Rouvray. A cette époque on comptait à la Celle-Saint-Cloud 50 maisons d'affranchis et 5 maisons de serfs et d'esclaves. En 846, les Normands, après avoir brûlé Bougival, attaquèrent la Celle, qui était fortifiée et close de murs. L'église seule resta debout. Les barbares, n'ayant pu l'incendier, s'en vengèrent en brûlant une

1. Canton de Marly, arr. de Versailles.
2. On a écrit le mot Celle de diverses façons : Selle, Celle, Scelle.
3. Bonnin. A. Maquet.
4. La couture valait de 64 à 65 bonniers, et le bonnier contenait 128 ares. V. Longnon.
5. Une charretée (*carrada*) faisait 1000 livres. V. Longnon.

ferme des religieux et les arbres du voisinage. Charles le Chauve mit les ennemis en fuite. Les moines de Saint-Germain établirent en ce lieu un asile pour les religieux convalescents qui avaient besoin d'un air pur.

Pour installer cet hospice, ils se servirent des restes de bâtiment, et choisirent dans la ferme incendiée un pavillon de plusieurs étages auquel ils joignirent un enclos formé des terrains antérieurement occupés par les anciennes maisons du bourg détruit[1].

En 1198, une noble femme, du nom de Philippe, donna la cinquième partie de ses biens à la Celle, mais elle demanda en retour de participer aux bonnes œuvres des religieux[2].

Un dénombrement de 1371 nous donne les terres de la Celle et certains revenus[3] :

Une maison avec 89 arpents de terre, 70 arpents de bois et 9 arpents de vigne, avec les dîmes de grains et de vins, cens et rentes qui peuvent valoir par an, 14 livres.

Celui de 1384 est ainsi conçu : « A la Celle, il y a une maison appartenant à la prévôté, qui a été détruite par les ennemis du royaume ; justice haute, moyenne et basse, environ 90 arpents de terre, 70 arpents de bois de pauvre revenu, 9 arpents de vigne en friche, la dîme des vins et grains de la ville, les cens et rente qui peuvent valoir, *par an*, 14 livres[4]. »

Un dénombrement du 21 juin 1522 nous dit qu'il y avait 100 arpents de bruyère et six vingts arpents de bois taillis à la Celle-Saint-Cloud[5].

Troublés par les guerres de religion et pressés par les dettes, les religieux de Saint-Germain-des-Prés vendirent, au commencement du XVIIe siècle, à Joachim Sandras cette habitation avec la propriété qui y était attachée. Ils ne se réservèrent que la seigneurie. Un bail du 15 novembre 1557 nous permet de constater ce que valaient annuellement la terre et seigneurie de la Celle avec les dîmes du Chesnay. Le tout était affermé à Louis Brissonnet pour la somme de 1300 livres; le revenu comprenait :

1. A. Maquet.
2. *Arch. nat.* LL. 1041, p. 4 et 5.
3. *Id.* L. 753.
4. *Id.* L. 760, n° 29. Voir *Saint-Germain au XIVe siècle*, p. 27 et 38.
5. *Id.* LL. 1042, p. 100.

1° La coupe annuelle de 12 arpents de bois taillis ;

2° Les grosses et menues dîmes, le greffe et le tabellionage ;

3° 8 septiers de blé de dîme appartenant aux bailleurs par préciput sur le total des dîmes. Le surplus des dîmes de la Celle était partagé entre le curé du lieu et le preneur ;

4° Toutes les dîmes, grosses et menues, dépendant de la terre et seigneurie du Chesnay, avec un pré contenant environ 4 arpents, sis au territoire du Chesnay ;

5° Les censives et les amendes qui se percevaient sur ce territoire ;

Le preneur devait entretenir en bon état les granges du dit lieu et payer le gros du vicaire perpétuel du Chesnay qui était de 39 septiers et mine de blé. Les bailleurs se réservaient les lods et ventes, confiscations, la jouissance d'une carrière de grès. Il était prescrit au preneur de laisser 8 baliveaux par arpent, lorsqu'il coupait les bois taillis. Il ne pouvait toucher aux anciens.

Le roi Louis XIV, en 1662, acquit et fit enfermer dans son parc de Versailles 22 arpents de pré et 300 arpents de terres labourables dépendant tant de la Celle que du Chesnay, et soumis à la justice et au dixmage de Saint-Germain-des-Prés. Il convint de payer aux religieux une rente de 300 livres[1]. Le monarque y ajouta, en 1683, toute la terre que Saint-Germain-des-Prés possédait dans ces deux localités. Ici se place un incident fâcheux pour les Bénédictins de la célèbre abbaye parisienne. Colbert leur avait acheté pour Sa Majesté, au prix de 262.500 livres, les bois d'Amblainvilliers, Verrières, la Celle-Saint-Cloud, Montéclin. Le grand ministre mourut peu de temps après, et Louvois refusa de tenir les engagements qu'il avait pris. Bien plus, il réclama les sommes qui avaient été payées et ne donna point les 34.700 livres qu'on avait jugé bon d'accorder pour la non-jouissance depuis 1679. Les religieux durent reprendre leurs bois tout dégradés par les allées qu'on y avait pratiquées. Le récit qui suit nous explique amplement cette affaire :

Le 21 avril 1683, la communauté de Saint-Germain-des-Prés vendit au roi 80 arpents de bois au territoire de Montéclin, 900 arpents au Buisson-de-Verrières, 54 arpents au territoire d'Amblainvilliers, plus 43 arpents, moyennant la somme de 262.500 livres tournois, et pour

1. *Bib. nat. ms. fr.* 18816, p. 150; *Arch. nat.* LL. 1041, p. 61-62.

la non-jouissance du revenu des dits bois depuis l'an 1679, parce que Sa Majesté avait défendu de faire aucune coupe des dits bois, la somme de 34.700 livres. Les religieux étaient obligés d'employer la somme de 262.000 livres au payement de l'acquisition des terres de Fresne et Berny, et au remboursement des autres rentes. Le monastère reçut, le 30 juillet 1683, la somme de 100.000 livres et devait toucher le reste dans les deux mois suivants. Sur ce, M. de Colbert mourut au mois de septembre. M. de Louvois, qui lui succéda dans la charge de surintendant des bâtiments du roi, rompit le contrat et obligea les religieux de reprendre leurs bois tout en désordre, dans lesquels on avait fait des allées et des chemins. Ils durent rendre les 100.000 livres qu'ils avaient reçues et ne touchèrent aucune indemnité pour la non-jouissance et les dégâts. Ils ne furent pas davantage payés de la vente de leur seigneurie de la Celle que le roi avait achetée le même jour par un contrat séparé et dont le prix se montait à plus de 95.000 livres[1].

En 1691, le sieur de Bontemps, stipulant au nom du roi, assura aux moines de Saint-Germain une rente de 188 livres 15 sols pour les dîmes et droits seigneuriaux sur les terrains du Chesnay, compris dans le parc de Versailles[2].

Litiges et transactions

Nous rangerons sous ce titre les difficultés et accords qui ont pu se produire relativement à la Celle-Saint-Cloud.

En 1209, il y eut entre les hommes de cette localité et l'abbé de Saint-Germain un procès que Pierre de Nemours, évêque de Paris, fit cesser en accordant les parties.

Trois ans plus tard, pour terminer une contestation regrettable, les religieux de Saint-Germain cédèrent à l'abbaye de Tyron pour son prieuré de Jardies une terre située « in feodo villæ de Querceto », à condition qu'on payerait annuellement au prieuré de la Celle une rente de 6 deniers[3].

1. Choses mémorables, *Bib. nat. ms. fr.* 16856, p. 224.
2. *Id.* 18816, p. 250.
3. *Arch. nat.* LL. 1042, p. 1 ; LL. 1025, p. 54.

Au mois de mars 1230, les hôtes de la Celle qui avaient demandé à payer une somme fixe pour les droits seigneuriaux reçurent satisfaction. Ils furent taxés à 60 sols parisis par an pour les audiences et le past de l'abbé, et à 7 livres pour la taille et les sous du roi. Quatre hommes choisis parmi la population devaient répartir cet impôt[1].

L'année suivante (novembre 1231) l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et ses religieux abandonnèrent à l'abbé de Coulombs, diocèse de Chartres, un arpent et demi de vignes à Marly, une rente de trois muids de vin de mère goutte, mesure de Marly, au temps des vendanges, 4 livres 6 sols parisis de cens, payables chaque année en l'octave de saint Denis. L'abbé de Coulombs donna en contre-échange le tiers de la dîme du blé et du vin au territoire de la Celle et 14 sols parisis, payables en la fête Saint-Remy, les hôtes qu'il avait à la Celle, le rouage (2 deniers par charretée de vin), le forage (1 septier pour chaque tonneau mis en vente dans la maison des personnes qui lui étaient soumises) et ses droits de justice. Il se réserva le patronage de l'église de la Celle, les deux tiers des menues dîmes, c'est-à-dire des agneaux, des porcs et des veaux, les deux tiers des pains offerts à l'église le lendemain de Pâques et de Noël, les deux tiers des cierges offerts les jours de Noël, Pâques, la Pentecôte, et 2 œufs par chaque maison, le jour de l'Ascension[2].

Eude, évêque de Tuscule ou Frascati, était légat du Saint-Siège en France, en 1246. Ses officiers levèrent injustement des droits de gîte ou de procuration à la Celle. Hugue d'Issy, abbé de Saint-Germain, s'en plaignit au prélat, qui se hâta de restituer.

Hugue de Pontoise, prévôt de la Celle, avait acquis 47 sols de cens à Suresnes. Il régla qu'après sa mort cet argent serait versé au pitancier de Saint-Germain-des-Prés. Il assigna 5 sols à l'aumônier pour le soulagement de 60 pauvres, 12 deniers au trésorier pour le luminaire de son service anniversaire et 15 deniers aux marguilliers, sonneurs de cloches. Les autres 40 sols étaient destinés à la communauté.

En novembre 1251, une sentence arbitrale régla l'ordre de la justice pour les hommes libres de Martré-la-Celle. Il fut décidé que les causes

1. *Arch. nat.* L. 808.
2. *Id.* S. 2913; LL. 1025, p. 53.

civiles n'exigeant pas de gages seraient jugées à la Celle, et les autres devant l'abbé de Saint-Germain[1].

Nous voyons en 1490 qu'une somme de 60 livres tournois se prélevait sur les terres de la Celle, Suresnes et leurs dépendances pour le général ou la pitance du souper à l'abbaye Saint-Germain[2].

Raoul du Feu, prieur commendataire de la Celle, du Chesnay, de la Marche, de Charlevanne et de Suresnes, s'était engagé à fournir cette redevance.

Comme les chanoines du Saint-Sépulchre avaient des biens à la Celle, ils furent obligés, le 30 décembre 1632, de constituer un homme vivant et mourant.

Nicolas le Prêtre, président de la cour des aides, et Etienne Pavillon, secrétaire du roi, avaient changé la nature du territoire de la Celle-Saint-Cloud, en y plantant des bois taillis, des châtaigniers, des osiers. Avec l'aide de Saint-Germain, Pierre Aupré, curé de l'endroit, entama un procès à ce sujet, en 1669. Son successeur, Charles Berton, le continua. Le 20 août 1689, le Parlement décida que la dîme des terres changées de nature depuis 1625 serait de 20 sols par arpent.

Les dames de Saint-Cyr furent soumises à cette mesure pour leur bois taillis et condamnées à payer tous les arrérages[3].

Exercice de la justice

La seigneurie de Suresnes dépendait de la seigneurie voisine de la Celle, mais le siège de la justice était à Suresnes, et là se trouvaient l'auditoire et les prisons. Une déclaration de 1522 nous le prouve. La voici :

« En notre prévosté, village et seigneurie de Suresne-sur-Seine, distant environ de 2 lieues de Paris, dépendant de notre seigneurie et chatellenie de la Scelle, nous avons une grande maison manable à plusieurs corps d'hotels, granges, pressouers banniers... prisons, auditoire pour exercer le fait de nos justices, tant d'iceux lieux que de la dite Scelle[4]. »

En 1297, l'abbaye de Saint-Denis possédait la justice et la voirie de la Celle-Saint-Cloud et tous les cas judiciaires dont les amendes ne

1. *Arch. nat.* L. 808.
2. *Id.* LL. 1042, p. 106 ; LL. 1061, p. 8.
3. *Id.* LL. 1041, p. 306.
4. Tanon, *Justice de Paris*, p. 217.

dépassaient pas 60 sols, ainsi que les profits, amendes et émoluments s'élevant jusqu'à la dite somme, qui pouvaient échoir audit lieu. Un débat s'éleva à ce propos dans le siècle suivant, et une sentence fixa cette question définitive le 23 août 1336. Jean de Villeparisis et Grégoire de Villy, choisis comme arbitres, ordonnèrent que les moines de Saint-Germain-des-Prés auraient la basse et moyenne justice en toute la ville de la Celle, les chemins et voiries, en tout temps. Cependant les religieux de Saint-Denis exerçaient la moyenne justice à l'époque de la *moissine* sur les dits chemins et voiries, mais hors de la terre de Laistre qui appartenait à Saint-Germain. Ils jouissaient aussi pendant le temps de la moissine sur ces mêmes chemins et voiries du forage et rouage pour les vins vendus dans la ville de la Celle et portés au dehors. Ils avaient coutume de prendre pour le forage un denier parisis de la pièce, et maille de rabat. En outre, les moines de Saint-Denis, ou leurs commis, pouvaient aller dans les maisons des hôtes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui vendaient du vin, durant le temps de la moissine, savoir si la pièce que l'on y tenait en vidange était au-dessus ou au-dessous de la barre. Si le vin se trouvait au-dessus de la barre, le forage appartenait à l'abbaye de Saint-Denis ; dans le cas contraire, il revenait à l'abbaye de Saint-Germain. Les religieux de Saint-Denis ne devaient exercer aucune justice en la ville de la Celle sur les hôtes de Saint-Germain-des-Prés, ni les faire assigner à leurs plaids de Rueil, excepté pour le payement des droits de forage. On ne parle point de la haute justice, mais il est à croire que les rois se l'étaient réservée. Un fait peut confirmer cette opinion. Un habitant de la Celle avait frappé mortellement un injuste agresseur. Poursuivi et incarcéré pour ce motif, il dut sa délivrance et son salut à une prompte intervention du prince (avril 1358).

Leurs droits étant ainsi établis, les religieux de Saint-Germain-des-Prés se choisirent des officiers, pour rendre la justice en leur nom. Il y avait une prévôté à la Celle dès l'an 1410 [1].

L'église et la cure

L'église de la Celle était dédiée à saint Pierre, et non à saint Cloud.

1. A. Maquet. Tanon, *Justice de Paris.*

comme l'a pensé M. de Valois. En 846, les Normands cherchèrent à l'incendier, mais ils n'y réussirent pas. Elle fut détruite pendant les guerres de religion. Les habitants demandèrent aux religieux de la réédifier, avec la maison curiale[1]. Elle n'a rien de remarquable. Au grand autel, on remarque une crosse en suspense. Dans le chœur, repose une dame de Launay, fille de M. de Launay, secrétaire du roi, et dans la nef, se voit la tombe de Jehanne de Sansac, dame de Beauregard. Bien que les religieux de Saint-Germain-des-Prés fussent seigneurs de la Celle, ils avaient la charge de l'église, sans en avoir la cure. Le 11 décembre 1655, le vicaire perpétuel se plaignit que le revenu de sa cure était insuffisant pour subsister. La communauté de Saint-Germain-des-Prés lui assura une pension de 150 livres, mais il devait renoncer à la moitié des dîmes qu'il avait ou pouvait avoir dans la paroisse[2].

Le 29 mai 1681, il y eut un nouvel accord entre les religieux de Saint-Germain-des-Prés et le curé de la Celle, qui se contenta de la moitié des dîmes pour son gros[3].

Le 11 juin 1703, le curé prit à bail toutes les dîmes de l'endroit et s'engagea à payer aux religieux la somme de 150 livres, au jour Saint-Remy.

Dans la déclaration de 1790, nous lisons que l'abbaye abandonnait au curé de la Celle-Saint-Cloud, pour le supplément de son gros, la moitié des dîmes qu'elle avait en ce lieu et les indemnités de dîmes qu'elle percevait, pour les terres plantées en bois. La nomination à la cure appartenait, depuis le XIII[e] siècle au moins, à l'abbé de Coulombs, de qui dépendait le prieuré de Saint-Germain-en-Laye.

On prélevait sur les revenus du prieuré de la Celle :

1° L sols pour l'anniversaire de Bertrand de Nogent, fixé au XIII des calendes de février ou le 20 janvier ;

2° X sols pour l'anniversaire de Marie de la Celle, fixé au IIII des ides de mars ou le 12 de ce mois ;

3° VIII sols pour l'anniversaire de Girart, fixé au III des nones d'avril ou 3 de ce mois ;

4° XXX sols pour l'anniversaire de Baudoin Chandon ou Chanderon, fixé au XVII des calendes de juin ou le 16 mai ;

1. *Arch. nat.* LL. 1041, p. 82.
2. *Bib. nat. ms. fr.* 16855.
3. *Id.* LL. 1042, p. 257.

5° xxx sols pour l'anniversaire de Symon d'Auteuil, prieur de la Celle, fixé au XVII des calendes d'août ou le 16 juillet;

6° xxx sols pour l'anniversaire de Hugues de Septeuil, fixé au XIII des calendes de décembre ou le 19 novembre;

7° xxx sols pour l'anniversaire de Barthélemy de la Celle, fixé au XVIII des calendes de janvier ou le 15 décembre[1].

Les écarts ou hameaux qui dépendaient de cette paroisse étaient : Becheret ou Brechet, les Gressets ou Gressay, Delesbat, Prunay, Clos-Toutin, Beauregard.

L'ancienne abbaye de Gif avait une ferme aux Gressay.

Le 1er juin 1538, les religieuses de Gif furent condamnées à payer 600 livres au prieur et prévôt de la Celle, pour n'avoir pas amorti quelques possessions[2].

Les dames de Port-Royal possédaient, en 1267, des vignes à Prunay.

Dès le XVIe siècle, le domaine de Beauregard était un fief dépendant de la Celle. Aucun dénombrement ou aveu ne nous révèle son importance ou son étendue.

Le Père Lachaise, célèbre jésuite et confesseur de Louis XIV, possédait Beauregard, dont il fit construire le château.

1. *Arch. nat.* LL. 1027.
1. *Id.* LL. 1042, p. 22.

LEVY-SAINT-NOM[1]

Ce village est situé à 20 kilomètres au sud-ouest de la Celle-Saint-Cloud.

Saint-Germain-des-Prés y avait des propriétés au IXe siècle, puisqu'on lit dans le *Polyptyque* d'Irminon : « Habet in Lebiaco de Silva ubi possunt saginari in totum porci CLXX[2]. »

Nous lisons dans le *Polyptyque* d'Irminon[3] : « Habet in Nirbanio de silva Bunuaria III. »

L'abbaye de Saint-Germain possédait 3 bonniers de bois *(in Nirbanio)*. Quelle est cette localité? Guérard avait pensé qu'il s'agissait de Beynes, commune du canton de Montfort-l'Amaury, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise), située à l'ouest de la Celle-Saint-Cloud. Aujourd'hui, M. Longnon repousse cette identification et soutient que *Nirbanium* devrait se traduire par Nerbain. Comme aucune localité des environs de la Celle ne porte ce nom, il faut donc admettre que *Nirbanium* a changé de nom ou qu'il a été détruit[4].

1. Canton de Chevreuse, arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise).
2. Longnon, *Polyptyque* d'Irminon, p. 78.
3. *Id.*, p. 27.
4. *Id.*, p. 78.

JOUY-EN-JOSAS[1]

Jouy-en-Josas, désigné à cette époque sous le nom de *Gaugiacum*, figure dans le *Polyptyque* de l'abbé Irminon. D'après ce document, nous voyons que ce n'était pas alors une des moindres dépendances de l'abbaye, puisque le résumé qui se trouve à la fin nous apprend que l'on y comptait 110 manses sur lesquels il y en avait 91 ingénuiles, rapportant annuellement, pour la taxe militaire, soit 4 chariots, soit 20 bœufs, soit 8 livres en argent, 100 moutons ; la 3e année, 88 brebis ; la 4e année, 88 porcs valant 4 deniers chacun ; la 5e année, chaque manse devait fournir un cent de bardeaux. Parmi tous ces manses, il y en avait 18 où l'on cultivait la vigne et qui devaient sur leurs récoltes 36 muids, 330 poulets, 1650 œufs ; pour la capitation, 8 livres ; pour la paisson, 1 livre et 8 sols.

Malheureusement les premiers folios du *Polyptyque* et, par suite, le début du bref de Jouy manquent ; nous sommes ainsi privés des indications principales qui figurent en général dans les premiers paragraphes. Dans les documents postérieurs nous trouvons cette localité appelée successivement *Joyacum*, *Joviacum*, Joï et enfin Jouy.

Cette terre, dont le *Polyptyque* vient de nous faire connaître l'importance au commencement du IXe siècle, fut aliénée ou usurpée pendant la période obscure et tourmentée du Xe siècle, et nous la trouvons en la possession de plusieurs seigneurs féodaux, sans qu'il soit fait mention de ses premiers possesseurs. Ce ne fut qu'au XIIIe siècle, que les religieux de Saint-Germain purent reconstituer par des achats ou grâce à des donations une bien faible partie de leur ancien domaine.

En l'année 1255, l'abbé et le convent de Saint-Germain-des-Prés acquirent de Guy, sire de Chevreuse, au prix de 60 livres parisis, sa part de la seigneurie et ses possessions à Jouy ; d'Hugues de Jouy, chevalier, pour 360 livres parisis, le manoir et ses dépendances qu'il avait à Jouy ; de Bouchard de Bagnencourt, chevalier, le tiers des marchés et du four de la ville de Jouy. Ces acquisitions furent approuvées

par les Dames du dit lieu, Mathilde, dame de Châteaufort, veuve de Bouchard de Marty, et Mabile, dame de Châteaufort, veuve de Mathieu de Marly[1]. En 1275, les religieux obtinrent du roi Philippe III l'amortissement de leurs biens de Jouy[2].

Le dernier abbé régulier de Saint-Germain-des-Prés, qui fut déposé pour sa mauvaise gestion des intérêts temporels de son monastère, donna, en 1742, par un bail emphytéotique de 99 ans, la principale des possessions de Jouy, le fief du Moucet, pour 8 livres de rente et une somme de 200 escus une fois payée[3].

En 1493, nous trouvons un accord par lequel l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et le prieur des Célestins, « pour ce que, à cause de celles choses qui sont en indivis, souventes foys en sourdent procès, discors, desbats et divisions lesquels de tout nostre pouvoir vouldrions esviter à une chascune de nos esglises, mesmement que sommes tous unis soubs ung père et pasteur, le glorieux amy de Dieu, Monseigneur Sainct Benoist », partagèrent leurs droits sur la paroisse de Jouy; le 1/3 fut pour Saint-Germain-des-Prés, et les 2/3 pour les Célestins[4].

Nous extrayons d'un dénombrement fait en 1521 les indications suivantes sur ce que possédaient les religieux à cette époque dans la ville et le territoire de Jouy :

« 1° Manoirs, granches, étables, auditoires, cours devant, prisons, jardin auquel y a un colombier, deux petits viviers, le tout contenant deux arpents. Ces lieux sont vieils et caduques et coûtent beaucoup à entretenir ;

« 2° 16 arpents de terre, valant 6 setiers de grain méteil ;

« 3° 5 arpents 3 quartiers de pré, produisant 6 charretées de foin ;

« 4° Six vingt arpents de bois taillis, valant 10 livres par an ;

« 5° Sur plusieurs maisons, masures, jardins, terres, vignes, prés, taillis et autres héritages en mouvance, 6 livres de rente foncière avec 6 poulles et chapons ;

« 6° Haute, moyenne et basse justice, avec maire, greffier, procureur fiscal, sergent, geôlier et autres officiers. Les appels se font

1. *Arch. nat.* LL. 1056, p. 100-106.
2. Bouillart, p. 137. *Arch. nat.* LL. 1026, p. 19.
3. Bouillart, p. 173.
4. *Arch. nat.* LL. 1031, p. 130.

devant le Prevost de Chasteaufort. Cette justice coûte plus à exercer qu'elle ne rapporte ;

« 7° Droits de lots, ventes, saisines, amendes, forfaitures, confiscations et autres droits appartenant à la justice ;

« Cette terre appartient à l'aumônerie[1]. »

Le bail si peu avantageux passé par l'abbé Robert de l'Espinasse en faveur de Louis Troche pour le fief du Moucet ou de la Croix, expirait en 1572, mais les religieux n'en purent jamais jouir. Car l'année même où ils devaient en prendre possession. « une pauvre femme, damoiselle, bossue, veuve d'un certain Grégoire, chevalier qui était de la descendance de Louis Troche, vint réclamer, au nom de son fils qui n'avait que neuf ans et dont elle était la tutrice, de prétendus droits sur le fief de Moucet. » Après avoir fait débouter la pauvre veuve des fins de sa requête par sentence du prévôt de Paris et puis par arrêt du Parlement, les religieux se trouvèrent en face d'un adversaire plus redoutable : c'était François Descoubleau, marquis de Sourdis, seigneur temporel de la ville de Jouy. Le fief du Moucet touchait à ses terres et il ambitionnait de le joindre à son domaine. Les religieux n'ayant pas répondu à ses désirs, il eut recours à la violence. Par ses ordres, des spadassins masqués et armés se transportaient dans les environs du manoir des moines, attaquaient ces derniers ou leurs domestiques avec leurs épées ou leurs poignards, ou même en tirant contre eux leurs escopettes. Effrayés de ces attaques, les religieux renoncèrent à une lutte qu'ils se sentaient incapables de soutenir plus longtemps et consentirent à céder à François Descoubleau leur fief de Moucet en échange de la terre de Courbetin, en lui payant pour cet échange une soulte de 500 livres tournois (1579)[2].

Cet arrangement ne dut pas être exécuté sans difficulté. Car à la suite d'un procès, le 2 mars 1600, Mme la marquise de Sourdis, renonçant à plaider davantage, donna 2000 escus aux religieux, à condition qu'elle jouirait doresnavant de leur seigneurie de Jouy et de la Croix, et elle cédait en échange la terre de Courbetin[3].

1. *Arch. nat.* S. 2976.
2. *Bib. nat. ms. lat.* 12837, p. 246.
3. *Id. ms. fr.* 16849, p. 1.

COURBETIN

Un bail du 4 février 1633 nous donne la situation topographique et la contenance du fief de Courbetin et Champgervaise. Affermé à Charles des Oliviers, escuier, commissaire ordinaire de l'artillerie, et à Eléonore de la Fosse, son épouse, il comprenait dans les communes de Saint-Hilliers et de Champcenest, arrondissement de Provins (Seine-et-Marne), où il s'étendait :

1° Château, maisons, étables, colombier à pied, étang et fossés, contenant 9 arpents 3 quartiers 3 perches;

2° 275 arpents de terres, prés, bois en diverses pièces;

3° 100 sols 6 deniers de menus cens, 4 septiers 5 boisseaux de blé froment, mesure de Provins, et 13 poules de rente.

Pendant le bail, le preneur devait entretenir les bâtiments en bon état, faire curer les fossés et l'étang, peupler celui-ci de carpes et de perches, tous les trois ans. Il s'obligeait aussi à payer au sieur de Champcenest, chacun an, 10 sols 8 deniers, pour 23 arpents de terres qui se trouvaient dans sa censive. En outre, il promettait de faire marner, le plus tôt possible, 109 arpents de terre. La justice haute, moyenne et basse s'exerçait par le moyen des juges, du procureur fiscal, du greffier et du sergent. Les bailleurs instituaient ces officiers, et le fermier payait les gages accoutumés. Ce dernier percevait le revenu des amendes, défauts et droits de tabellionage; mais il était obligé de tenir de bons et loyaux registres des arrêts de justice, des rentes et des contrats d'acquisitions qui se faisaient en la censive de Courbetin. Le preneur s'engageait à recevoir deux fois par an trois religieux avec 3 chevaux, 3 jours de suite. Les cinq premières années, il devait payer annuellement 100 livres; dans la suite, le prix du bail s'élevait à 20 livres [1].

Le 29 novembre 1641, la terre de Courbetin fut cédée à la famille de Sourdis pour la somme de 9000 livres [2].

1. *Arch. nat.* S. 2978.
2. *Bibl. nat. ms. fr.* 16852, p. 245.

MONTÉCLIN-VAUBOYEN[1]

En tête d'un registre datant du commencement du XVIII[e] siècle et consacré à diverses opérations de la vente de ce domaine, les religieux avaient condensé dans un court résumé ce qu'ils savaient ou croyaient savoir du passé de cette dépendance de leur abbaye. D'après eux, la terre « de Montéclin, anciennement Montdéclin (*Quasi Mons ad solem declinans*, Mont tourné vers le soleil couchant), était originairement une ville composée de plusieurs grandes rues et qui relevait immédiatement du Roi, en plein fief, foi et hommage, à cause de sa châtellenie de Châteaufort, depuis réunie au domaine de Monthléry. Cette ville de Montéclin s'est trouvée par la succession des temps abandonnée, attendu le dégât que les bêtes fauves faisaient sur le territoire de ses habitants; et ce n'est plus aujourd'hui qu'une grosse ferme. Cette terre était décorée, dès auparavant 1380, de plusieurs droits, comme de haute, moyenne et basse justice, greffe, tabellionage, scel, contrescel, mesure, rouage, forage, minotage, garenne, cens, lods, ventes, deffauts, saisines et amendes. Cette terre a de tout temps, et même auparavant 1200, appartenu aux religieux de l'abbaye royale de S[t]-Germain-des-Prés, à cause de l'office de trésorier de l'abbaye[2]. »

Nous allons rechercher dans les documents la confirmation ou les rectifications de cette notice historique. Quoique les archives ne commencent à nous éclairer sur Montéclin et Vauboyen qu'à partir du XIII[e] siècle, nous croyons pouvoir faire remonter à une bien plus haute antiquité la donation de ce fief à l'abbaye de Saint-Germain. Le silence du *Polyptyque* à l'égard de ces deux localités ne prouve pas qu'elles ne fissent pas déjà partie à cette époque du domaine monastique; puisque le manuscrit de ce document, qui est conservé à la

1. Commune de Bièvres, canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise).

2. *Arch. départ. Seine-et-Oise*, E. 485.

Bibliothèque nationale, est loin d'être complet, il est donc permis de supposer que la mention de ces localités figurait sur les folios disparus. En tous cas, si nous trouvons des chartes de donations ou d'acquisitions remontant au XIIIe siècle, nous n'en trouvons aucune qui ait trait à la justice et aux droits seigneuriaux. Or, comme nous allons le signaler tout à l'heure, à cette époque les Bénédictins étaient seigneurs de Montéclin et y exerçaient les droits de justice ; ils tenaient leur fief en hommage direct du Roi envers lequel ils devaient certaines servitudes dont ils furent exemptés par le roi Philippe le Hardi.

En 1234, nous voyons les religieux, en leur qualité de seigneurs de Montéclin, approuver la vente faite par leur vassal, le chevalier Aymeri d'Issy, d'un fief situé dans ce territoire à l'église Saint-Honoré de Paris. Ce même chevalier céda aux religieux une certaine étendue de prés qu'il possédait auprès du moulin de Vauboyen[1].

En 1276, les religieux, au moyen d'un échange conclu avec les frères de l'hôtel-Dieu de Paris, ajoutèrent à leur domaine de Montéclin quelques maisons situées dans cette ville[2].

Les trésoriers de Saint-Germain qui avaient l'administration de ce domaine faisaient leurs efforts pour en accroître, par leurs acquisitions successives, l'importance et les revenus.

En 1222, Odon, trésorier de Saint-Germain, obtint de l'abbé l'autorisation de faire célébrer la fête de sainte Catherine sous le rite double et affecta pour cet objet une rente de 20 sols à prendre sur 7 arpents de terre qu'il avait acquis de Montéclin et sur un arpent de pré à Vauboyen[3].

En 1286, le trésorier acheta pour le prix de 24 livres une masure et 16 arpents de terre.

En 1378, le trésorier paya 100 livres plusieurs héritages situés à Montéclin, 4 maisons avec cour et jardin et une quantité considérable de terres disséminées dans les diverses parties du territoire, aux *Noes*, à *Breton*, au *Suer*, aux *Hayes*, à la *Cousture*[4]. Quelques jours après, ce même trésorier achetait trois autres maisons et 35 arpents de terre, qu'il avait fait saisir sur un débiteur insolvable[5].

1. *Arch. départ. Seine-et-Oise*, E. 485.
2. *Arch. nat.* LL. 1028.
3. *Id.* L. 781. Bouillart, p. 117.
4. *Id.* LL. 1146.
5. *Arch. départ. Seine-et-Oise*, E. 485.

Le 21 mai 1376, Guillaume Ollive reconnut tenir en censive du trésorier de Saint-Germain « 62 arpents de terre, prés et aulnayes, en plusieurs pièces assises au terroir de Montéclain », et s'obligea à lui payer pour cela une cense annuelle de 15 deniers parisis par arpent[1].

Nous relevons, dans le dénombrement de 1384, le passage suivant, qui nous donne la valeur de ce domaine à cette époque : « Item le dict Tresorier a à Montéclin une maison avec environ 20 arpens de terres et 18 arpens de prés et 12 livres de menus cens, environ 300 arpens, que boys que bruyères, basse justice, la moitié d'un petit molin, tout ce loué, montant et avallant, x muids de grain à la mesure de Châteaufort[2]. »

Dans tout ce qui précède, il a toujours été question, comme des plus anciennes et des plus importantes dépendances de Montéclin, du moulin de Vauboyen. Soit par suite de sa vétusté, soit par suite des guerres qui avaient dévasté le pays, au XV[e] siècle le moulin de Vauboyen n'était qu'un amas de ruines. Voici ce que nous relevons dans le registre du trésorier : « En 1464, l'abbé et le convent de S[t]-Germain-des-Prés baillèrent à ferme à G. Brisart meusnier demourant à Joy en Josas, une place à faire moulin, où jadis souloit avoir moulin nommé Vauboyen, à nous appartenant à cause de Trésorier de nostre esglise, assis en la vallée de Vauboyen, soubs Montéclain, au pays de Josas. Moyennant une rente de neuf setiers de mouture et 16 solz parisis, pour 12 années, à la condition de reconstruire le moulin qui avoit esté destruit[3]. »

Un aveu de 1521 fait connaître la situation et l'importance du fief à cette époque :

« 1° Manoir-manable, pourpris, corps d'hostel, chapelle, granges, bergeries, estables, auditoire, prisons, grande cour, jardin derrière, avec un vieil colombier à pied ;

« 2° 11 arpents de taillis et de bruyères qui ne servaient qu'au chauffage du fermier ;

« 3° 80 arpents de bois taillis, bruyères, gastines, pouvant valoir par an dix livres ;

1. *Arch. nat.* LL. 1146.
2. *Id.* L. 760, n° 29.
3. *Id.* LL. 1030, p. 89.

« 4° 90 arpents de terres labourables, valant 3 muids de grains;

« 5° 9 septiers de blé mouture et seize sols parisis de censive sur le moulin à eau de Vauboyen;

« 6° 11 arpents de pré, valant 20 charretées de foin;

« 7° 100 arpents de gastines et friches de nulle valeur;

« 8° Huit vingt perches de longueur de rivière avec droit de pêche, de nulle valeur;

« 9° 23 livres de cens;

« 10° Droit de lots, ventes et saisisne, amandes, forfaitures et confiscations;

« 11° Moyenne et basse justice, avec maire, greffier, procureur fiscal. Le droit de haute justice a été usurpé[1]. »

Un bail à ferme de 1633 nous apprend que la terre et seigneurie de Montéclain avec la garenne, le moulin de Vauboyen, les bois, les prés, terres, rentes, cens et la moitié des lods et ventes, fut louée pour 9 années, au prix de 600 livres de redevance annuelle, à la charge de consacrer tous les ans 10 livres aux réparations des immeubles, de planter un cent de pieds de vignes et deux douzaines d'arbres fruitiers et de fournir à la table des religieux un veau et trois moutons[2].

Mais peu de mois après, les religieux donnèrent une autre destination à cette dépendance. La réforme de Saint-Maur avait été introduite dans le monastère de Saint-Germain-des-Prés. Nous connaissons plus ou moins les difficultés de cette réforme, la résistance des anciens moines à son introduction, les concordats divers et nombreux qu'il fallut conclure avec eux pour fixer le taux des pensions qui devaient assurer leur entretien et les indemniser des bénéfices perdus.

Parmi ces derniers, un des plus importants, soit par sa valeur personnelle, soit par les charges qu'il avait remplies, était le R. P. Dom Claude Cotton, ancien procureur de l'abbaye. Comme sa pension avait été fixée à 600 livres, le chapitre de Saint-Germain lui proposa de la remplacer par la jouissance de la terre et de la seigneurie de Montéclain, qui, comme nous venons de le voir, était affermée pour pareille somme. Dom Cotton accepta la proposition qui fut très avantageuse pour tous. Grâce à l'habile gestion de l'ancien procureur de Saint-

1. *Arch. nat.* S. 2976.
2. *Id.* LL. 1058.

Germain, aux réparations intelligentes qu'il fit opérer, aux acquisitions qu'il fit faire, les revenus de Montéclin augmentèrent en peu de temps d'un façon remarquable : en 1640, il fit monter le prix du bail de 600 livres à 1000 livres[1] et puis à 1500 livres[2].

Dans la suite, le Roi ayant réservé les bois de Montéclin pour ses chasses, les servitudes qui en résultaient firent baisser les revenus de cette terre. Le bail conclu en 1680 fit redescendre le prix de ferme au taux primitif de 300 livres[3].

Découragés par ces résultats ou peut-être cédant aux désirs de puissants solliciteurs, les religieux se décidèrent à se défaire de ce domaine à des conditions qu'ils estimèrent avantageuses pour eux. Le 30 juillet 1716, dom Denis de Sainte-Marthe, supérieur de la Congrégation de Saint-Maur, et les Bénédictins de Saint-Germain signèrent l'acte par lequel « ils cédaient à messire Georges, écuyer, conseiller et premier « chirurgien du Roi, et à dame Marie Royer, son épouse, demeurant à « Paris, au Louvre de Sa Majesté », les terre et seigneurie de Montéclin, « qui relevaient en plein fief, foi et hommage du Roi, à cause de la Tour de Montlhery, et qui étaient chargées de 15 boisseaux de blé meteil envers le Sr de Montarsy, seigneur châtelain de Bièvre-le-Châtel ». Cette vente était faite à la charge des devoirs et droits seigneuriaux, moyennant le prix de 60.000 livres[4].

En dépit de cet acte qui semble devoir clore l'histoire de Montéclin, dépendance de l'abbaye de Saint-Germain, puisque les religieux avaient cédé au sieur Mareschal tous leurs droits tant spirituels que temporels sur ce territoire, nous trouvons les deux parties contractantes sur le point de commencer un long et dispendieux procès, et puis, mieux inspirés, concluant un accord amiable. Le chirurgien du Roi avait enclos dans son parc de Bièvre 8 ou 10 arpents de bois situés sur le chemin de Verrières à Bièvre. Or, les religieux prétendaient avoir droit de dîmes, justice et seigneurie sur ce territoire, en qualité de seigneurs et curés primitifs de Verrières ; de son côté, le sieur Mareschal soutenait avoir des droits sur plusieurs arpents du clos de Vaupereux.

1. *Arch. nat.* LL. 1146.
2. *Bib. nat. ms. fr.* 16855.
3. *Id. ms. fr.* 16857, p. 141.
4. *Id.* S. 2965.

Le 28 janvier 1722, les deux parties signèrent une transaction, par laquelle le sieur Mareschal abandonnait toutes ses réclamations sur le clos de Vaupereux et, pour indemniser les religieux de leurs droits sur les arpents enclos dans son parc, il s'engageait à leur payer une rente de 15 livres tournois. Il promettait de faire planter des bornes sur le nouveau chemin qu'il avait donné à la place de l'ancien vis-à-vis du clos de Vaupereux : au-delà de ces bornes, du côté de Bièvre, les religieux s'engageaient à ne point tenir les assises de leur cour de Verrières.

Seigneurie temporelle

La question des droits seigneuriaux des religieux à Saint-Germain reste enveloppée d'assez d'obscurités et a passé depuis le XIIIe siècle par plusieurs phases successives qui empêchent de tirer des conclusions précises à ce sujet. Comme nous l'avons dit plus haut, les Bénédictins prétendaient avoir la justice complète dans leur territoire et leur ville de Montéclin. Il est du reste permis d'inférer de certaines chartes qu'il en était ainsi au XIIIe siècle; nous sommes en effet conduits à admettre, suivant l'affirmation des religieux, qu'ils furent dépouillés de ces droits par suite de quelque usurpation dont nous ne retrouvons plus la trace, car le dénombrement de 1384 nous les montre jouissant simplement des droits de basse justice, tandis qu'en 1521, ils avaient récupéré une partie de leurs droits et avaient ajouté la moyenne à la basse justice. Quant à la haute justice, ils ne purent jamais la reconquérir et, suivant l'expression du document où ils consignaient leurs doléances, elle demeura énervée entre leurs mains.

En 1275, par des lettres datées de Royaumont, le roi Philippe le Hardi concédait à l'abbé et au convent de Saint-Germain-des-Prés la quatrième partie du droit de *gruage* qu'il possédait dans les bois des châtellenies de Châteaufort et de Paris; il les exemptait du *dîner* qu'ils devaient une fois par an au prévôt royal de Châteaufort dans leur maison de la ville de Montéclin; il affranchissait leurs vassaux de ce territoire de l'obligation de conduire aux prisons de Paris les voleurs et les malfaiteurs arrêtés dans la prévôté de Châteaufort et donnait enfin aux religieux le pouvoir d'élever des fourches patibulaires et des piloris dans tous les lieux où ils ont la haute justice[1].

1. *Arch. nat.* LL. 1026, p. 19; *Arch. nat.* LL. 1028, p. 1.

Les religieux, comme seigneurs justiciers de Montéclin, relevaient directement de la justice royale de Châteaufort. Le dimanche avant la fête des saints Simon et Jude de l'année 1344, nous les voyons se présenter devant Bouchard de Voneuil, prévôt de Châteaufort, et Helye Anthiaume, procureur du Roi, pour leur demander de céder au trésorier, en sa qualité de seigneur de Montéclin, le vieux chemin de 18 pieds de large qui, passant par devant le moulin de Vauboyen, suivait les rives de la Bièvre et qui « par bouillon et eaux s'était si effondré que nul ne pouvoit par iceluy charroier » ; de son côté, le trésorier prenait l'engagement de faire à ses frais, sur les terres de l'abbaye, pour le Roy et pour le profit « commun », un chemin neuf de même dimension que le premier et à l'abri des inconvénients qui en avaient compromis l'existence. Après une enquête faite auprès « de plusieurs bonnes gens des villes voisines des plus notables », le prévôt royal se rendit aux requêtes des religieux, mit le trésorier en possession du vieux chemin et lui donna les autorisations nécessaires pour mener à bien son entreprise[1].

Ces droits de justice que nous venons de voir exercés par les religieux, nous allons les voir revendiqués par eux dans une circonstance solennelle qui nous permet d'en constater la réalité. Le 20 novembre 1377, le roi Charles V, par des lettres datées du bois de *Vincennes*, donna à Pierre de Chevreuse, son conseiller, « toute justice et seigneurie en la « ville, hostes, terroir de Bièvres et en la maison-fort de la Mothe « de Bièvres, appelée Maumolin ». Mais les justices de Montéclin et de Vauboyen se trouvant comprises dans la seigneurie de Bièvres, les religieux de Saint-Germain-des-Prés protestèrent contre cette donation, disant qu'ils ne pouvaient être soumis à d'autre justice qu'à celle du Roi. Le 16 novembre 1380, le roi Charles VI donna à Pierre de Chevreuse toute la justice de Villefavreux[2] (non comprise dans la donation de 1377) en compensation de la justice et seigneurie de Montéclin, du moulin de Vauboyen et de leurs dépendances qui restèrent réservées à l'abbaye de Saint-Germain[3]. Ce fut seulement le 17 mars 1381 qu'un accord fut conclu entre Pierre de Chevreuse et les religieux pour régler leurs rapports réciproques de mouvance et de justice[4].

1. *Arch. départ. Seine-et-Oise*. E. 485. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 586.
2. Villefavreux, commune de Bièvres.
3. Bonnin, p. 298. *Arch. départ. Seine-et-Oise*, E. 485.
4. *Arch. nat.* Collect. des accords. LL. 1546, p. 574.

Le 27 avril 1518, nous voyons le procureur du Roi au Trésor faire opérer, par les sergents, la saisie du fief de Montéclin, parce que les religieux avaient négligé de s'acquitter de leurs devoirs féodaux, n'avaient pas fourni le dénombrement et rendu l'hommage qu'ils devaient au Roi. Signalons un dernier témoignage de la haute justice exercée à Montéclin par le trésorier de Saint-Germain : le 17 mai 1519, il afferma pour la somme de 90 livres « les profits du greffe et tabellionage, rouage, forage, fruits des arbres étans audit terroir, et les voiries de Montéclin[1] ».

Les religieux se montraient du reste très vigilants pour revendiquer leurs droits seigneuriaux. C'est ainsi que nous les voyons successivement obtenir des sentences des requêtes du Palais contre Charles de Dormans, conseiller au Parlement en 1567, et contre François d'Escoubleau, chevalier, seigneur de Sourdis en 1594, pour les obliger à montrer les lettres d'acquisitions faites par eux dans la censive des religieux, et « à payer les lods et ventes, saisines et amandes si aucuns sont dus[2] ». En 1639, ils obtinrent un arrêt du grand conseil, qui condamna les marguilliers de l'église de Bièvre à leur payer les indemnités pour les acquisitions faites au nom de cette église dans le fief de la seigneurie de Montéclin, mais les religieux firent cession de ces indemnités à la fabrique de l'église de Bièvre ; en reconnaissance de cette générosité, les marguilliers de Bièvre déchargent les religieux d'une rente de 30 sols due pour quelques terres que le monastère possédait dans la vallée de la Bièvre[3].

Le 20 mai 1556, un commandement fut fait, à la requête du procureur du Roi en la chambre du Trésor, aux religieux de payer au Roi 29 années d'arrérages d'une rente annuelle de 19 septiers d'avoine ou de 38 livres d'argent, due au jour de la Nativité de Notre-Dame pour raison du domaine de Montéclin[4].

Vauboyen figure dans l'exposé des justices possédées en 1661 par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés[5].

1. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 574.
2. *Arch. départ. Seine-et-Oise*, E. 485.
3. *Arch. nat.* LL. 1146, p. 583.
4. *Arch. départ. Seine-et-Oise*, E. 485.
5. Bonnin.

En 1674, nous voyons les religieux de Saint-Germain-des-Prés se présenter au bureau des finances de la généralité de Paris, pour autoriser les sieurs Georges Marchand et Alexis Montdor, entrepreneurs, à prendre sur la terre de Montéclin les pierres nécessaires au pavage de la ville ; mais aussi leur réclamer des indemnités pour les dégâts que les chariages du dit pavé avaient faits dans leurs terres.

En 1716, la seigneurie de Montéclin passa, comme nous l'avons vu, des mains des Bénédictins dans celles du sieur Mareschal, premier chirurgien du Roi.

Lieux dits :

Les Boulleaux.
Bois d'Enfer.
Bois de l'Homme-Mort.
Chemin de Villacoublay.
Les Clouseaux.
Champ de la Vesse.
Censive de Villeras.
Les Quinze-Arpents.
L'Antre-de-Vilverte.
L'Épine-aux-Malades.
La Fosse-aux-Loups.
Le Fouceau.
Les Graviers.
La Marre-aux-Chevaux.
La Montagne-de-Montéclin.
Maumoulin.
La Mothe-de-Bièvres.
Noues de Villacoublay.
Le Pré-aux-Abbesses[1].

Trésoriers de Saint-Germain-des-Prés :

1402. Michel Prévot.
1483. Jean de Nuqs.
1501. François Bourgoin[2].

1. Versailles. *Arch. départ.* E. 485.
2. *Id.* E. 485.

AMBLAINVILLIERS[1]

Amblainvilliers avait fait partie, comme Berny, du domaine primitif de l'abbaye. Un cartulaire de 1176 signale parmi les possessions de Saint-Germain *Mulniaus* (Migneaux) et *Amblevilar*, qui étaient alors deux écarts de Verrières[2]. Dans la suite cette seigneurie avait été aliénée et, au XIIIe siècle, elle n'était plus en la possession des religieux qui, au sortir des difficultés de l'époque précédente, auraient bien désiré reconstituer dans son intégrité cette magnifique et riche dépendance du monastère. Une circonstance vint leur donner le moyen de réaliser en partie ces désirs. Comme nous l'avons vu ailleurs, les religieux de Saint-Germain durent céder leur fief de Nogent-l'Artaud à dame Marie Bouhier, veuve du marquis de la Vieuville et baronne de Nogent. Les 64.000 livres qui provinrent de cette vente leur permirent de poursuivre la réalisation de leurs désirs.

Le 9 février 1645, « messire Jacques Allingrin, Seigneur de Vé-en-Vallois, d'Amblainvilliers et de la Martinière, conseiller du Roy, maistre ordinaire en sa chambre des comptes », céda aux religieux de Saint-Germain-des-Prés pour le compte de la mense conventuelle et au prix de 80.000 livres, « la terre et seigneurie d'Amblainvilliers, situées en la prévosté et vicomté de Paris, près de Verrières, chasteau, ferme, parc, jardin, haute, moyenne et basse justice, voirie, droits seigneuriaux, le *Clos Clairebourg*, une terre à Igny, dit le *Clostènu*, le fief de *Longueraye*, sis à Sceaux, près Bourg-la-Reine, avec toute justice ». Cette vente était faite à la charge « de continuer toujours dans la chapelle du chasteau la messe qui a accoustumé d'être dite par le vicaire perpétuel de Verrières, le mercredy de chaque semaine et de faire dire tous les ans le 1er may une messe pour le S^r d'Amblainvilliers, sa vie durante et, après sa mort, un anniversaire solennel en l'église abbatiale de Saint-Germain[3] ». Le même Jacques Allingrin

1. Commune de Verrières-le-Buisson, arrond. de Versailles (Seine-et-Oise).
2. Introd. *Polyptyque*, p. 225, n° 29.
3. *Arch. nat.* LL. 1130, p. 300.

demanda avec son épouse la faveur d'être admis à la participation de toutes les bonnes œuvres et prières de la Congrégation de Saint-Maur[1].

Immédiatement après leur acquisition, les religieux cherchèrent à en tirer parti. Nous les voyons en 1646 louer leur château d'Amblainvilliers à M. l'abbé Lucas, pour la somme annuelle de 400 livres[2]; en 1651, dom Placide Roussel, prieur, et le convent de Saint-Germain, en leur qualité de seigneurs chastelains d'Amblainvilliers, affermèrent pour 9 ans à Nicolas Riou, laboureur, la ferme du chasteau, 36 arpents de prés, 144 arpents de bois taillis, 158 arpents de terres labourables, sis aux terroirs d'Amblainvilliers, de Massy et d'Igny, avec le lieu appelé le Clos de Clèrebourg, pour le prix annuel de 2100 livres tournois[3].

Les réparations que durent faire les religieux au château d'Amblainvilliers les obligèrent à s'adresser aux maistres des Eaux et Forests à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter les baliveaux de leurs bois pour se procurer les ressources nécessaires[4]. Mais le Roi fit défendre de couper ces bois qu'il voulait enclore dans son parc de Versailles (1677)[5]. Nous avons dit plus haut le contrat passé à cet égard.

Les religieux eurent plusieurs discussions avec des seigneurs du voisinage pour le maintien de leurs droits à Amblainvilliers. Après une transaction que le cellérier du monastère dut conclure avec M. d'Albertas, ancien maître des requêtes, pour faire abattre les ormes qui bordaient la route de Verrières à Amblainvilliers[6], et s'en partager le prix de la vente, nous trouvons les Bénédictins en procès avec le marquis d'Effiat, seigneur de Massy, qui prétendait que la terre d'Amblainvilliers relevait de sa seigneurie et qu'elle devait payer le droit d'*indemnité* et donner *un homme vivant, mourant et confisquant;* une sentence des requêtes avait rejeté la première prétention et admis la seconde. Avant de pousser plus avant le procès, le marquis d'Effiat proposa une transaction : il promettait de se contenter de la somme de

1. *Arch. nat.* S. 2925.
2. *Bib. nat. ms. fr.* 16855.
3. *Arch. nat.* LL. 1039, p. 273.
4. *Id.* LL. 1048.
5. Bouillart, p. 273.
6. *Bib. nat. ms. fr.* 16857, p. 56.

12.000 livres une fois payée, d'un bassin d'argent de la valeur de 200 livres qui devait être remis tous les 20 ans à lui ou à ses successeurs, des droits de justice dans l'enclos et la basse court du fief de Migneaux, sis à Verrières; moyennant quoi, il s'engageait à décharegr pour toujours la terre d'Amblainvilliers de sa servitude d'un *homme vivant, mourant et confisquant.* Le convent, après avoir considéré les inconvénients et les aléas du procès, trouva avantageux de transiger et accepta les propositions du marquis d'Effiat (19 juin 1679)[1].

Un peu plus tard, de nouvelles difficultés survinrent entre les religieux et le marquis d'Effiat; celui-ci prétendait à la seigneurie sur 70 ou 80 arpents de terre faisant partie de la propriété de Saint-Germain : pour mettre un terme à ces contestations sans cesse renaissantes, le convent abandonna au marquis la seigneurie directe sur 8 arpents de pré et 10 arpents de terre (20 juin 1702)[2].

En 1726, les religieux passèrent un accord avec un sieur de Charmoy, écuyer du Roi, qui possédait une maison dans Amblainvilliers et désirait se rendre acquéreur d'une ruelle voisine de son habitation. Il s'engagea à payer en compensation une rente annuelle de 20 livres tournois qui devaient être employés à l'instruction des enfants du dit lieu ; il se chargeait, de plus, de faire construire une fontaine dans la grande rue d'Amblainvilliers, pour remplacer celle qui se trouvait dans la ruelle désirée[3].

Par son importance, sa situation topographique près de Versailles, par ses grands bois et ses sites pittoresques, par la beauté de sa résidence, la seigneurie d'Amblainvilliers était très prisée par les grands personnages de la Cour. En 1749, Mlle de Sens, qui avait sur ce territoire une résidence connue sous le nom de Virginie, voulut y adjoindre la terre des Religieux. Elle la loua sa vie durant en bail emphytéotique, moyennant une somme de 12.000 livres une fois payée, une rente de 2.000 livres tant qu'elle en jouirait et une somme qui serait versée aux religieux quand on leur rendrait la terre; ces derniers se réservaient les bois; on devait faire un arpentage des terres et un état des bâtiments pour garantir leur remise en bon état à l'expiration du bail; cette rente

1. *Bib. nat. ms. fr.* 16857, p. 133.
2. *Id.* 16857, p. 361.
3. *Id.* 16858, p. 48.

était hypothéquée sur la terre de Virginie que la princesse s'engageait à ne pas vendre tant qu'elle jouirait de celle d'Amblainvilliers[1].

Les religieux, à peine rentrés en possession de leur domaine, reçurent des propositions, non plus pour la location, mais pour la vente de cette seigneurie. Elles émanaient de S. A. R. Mgr le Prince de Condé. Le personnage était trop important pour que la proposition ne fût pas prise en considération. Aussi le 1er avril 1769, fut dressé l'acte par lequel les religieux de Saint-Germain cédaient en toute propriété au Prince « la terre et seigneurie d'Amblainvilliers, consistant en haute, moyenne et basse justice, droit de confiscation, amendes, aubaines, droits seigneuriaux et féodaux, fixes et casuels, droit d'exemption, de dîmes et autres, château, maison seigneuriale, bâtiments en dépendants, cour, basse-cour, écuries, volières, clos, terres, prés et vignes, à l'exception : 1° de la dîme des vins que les religieux devaient continuer à percevoir; 2° de la partie des bois d'Amblainvilliers qui avait été réunie aux bois de Verrières pour être possédée par les religieux. En contre-échange, Mgr le Prince de Condé céda aux religieux : 1° tous les droits qu'il pouvait avoir comme seigneur d'Amblainvilliers, hors des limites convenues et sur la maison du *Thuillier*, le château de *Vaupéreux*[2] et sur le fief de *Longueraye;* 2° une rente foncière et annuelle de 158 septiers de blé, pur froment, rendus à Paris, exempts de droits ».

Ce contrat de vente spécifiait en outre que l'acquéreur, en sa qualité de seigneur haut justicier, aurait le droit de faire tenir ses assises judiciaires 4 fois l'an, aux dates et aux lieux suivants : « 1° Le jour de la St Pierre, au pont d'Igny; 2° à la St Martin bouillant (4 juillet), sur les limites de la terre du côté de Bièvre; 3° à la Madeleine (22 juillet), aux limites et fins de la voie dite des *Graviers aux Gascons*, vers Migneaux; 4° le jour de St Roch (16 août), au lieu dit *La Croix aux femmes*. » La rente de 158 septiers de blé que le Prince de Condé s'était engagé à faire porter tous les ans à l'abbaye de Saint-Germain était celle que lui payait le sieur Gagny, auquel il avait cédé, en 1768, le grand moulin de Garges[3].

1. *Bibl. nat. ms. fr.* 16859, p. 57.
2. Vaupereux, commune de Verrières (Seine-et-Oise).
3. *Arch. nat.* S. 2898.
4. Canton de Gonesse (Seine-et-Oise). — *Arch. nat.* 2925.

En 1775, les religieux de Saint-Germain délaissèrent les dîmes des vins que, dans l'acte de 1769, ils s'étaient réservées sur la terre d'Amblainvilliers, au curé de Verrières qui se chargea d'aller dire dans la chapelle du château la messe le mercredi de chaque semaine, d'après les stipulations de l'achat de la seigneurie, en 1645.

PALAISEAU

Cette localité tirait son nom *(Palatiolum)* d'une résidence que les rois mérovingiens avaient fait construire au centre de leur fisc royal, et où ils venaient faire de longs et fréquents séjours. L'histoire en fait mention dès le VIe siècle. C'est dans cette résidence que se trouvait le roi Childebert Ier, vers l'année 530, lorsque comparurent devant lui deux vénérables personnages, saint Rigomer, prêtre du diocèse du Mans, et une jeune fille noble, Tenestina, qui avait voué sa virginité au Seigneur. Une infâme calomnie les accusait d'entretenir des relations criminelles; pour faire éclater l'innocence de ses deux serviteurs, Dieu permit que, miraculeusement, les cierges qu'ils tenaient dans leurs mains pour les offrir au Roi s'allumassent spontanément. Frappés de ce prodige, le Roi et les assistants se prosternèrent, adorèrent Dieu et renvoyèrent les accusés après les avoir comblés d'honneur et de présents. Pour perpétuer la mémoire de cet événement, Childebert fit construire une église sur le territoire de son domaine, c'était celle de Saint-Rigomer-Vauhallan proche la résidence royale. La reine Bathilde, veuve de Clovis II, demeura souvent à Palaiseau durant la minorité de son fils Clotaire. En 663, l'abbé saint Wandrille se rendit à Palaiseau pour obtenir du Roi Clothaire Ier la confirmation de la terre de Fontenelle au diocèse de Rouen[2].

Sous la protection des murs du Palais-Royal et le patronage spirituel du saint qui avait illustré la contrée par la miraculeuse preuve de sa

1. Arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise).
1. *Notice historique sur Palaiseau*, par du Mesnil.

vertu, les habitants vinrent grouper leurs demeures, et peu de temps après le bourg de Palaiseau existait et ne tarda pas à acquérir une réelle importance.

Le 25 juillet de l'année 754, alors que l'abbé Lanfroy faisait transporter dans son église de Saint-Vincent les précieux ossements de saint Germain qui avaient été déposés dans l'oratoire de Saint-Symphorien, les vieilles chroniques nous montrent le roi Pépin ravi des miracles opérés dans cette heureuse translation, et donnant au saint et par suite à son monastère la ville de Palaiseau avec toutes ses dépendances, par cette formule qui dut être dans le cœur du père de Charlemagne, si elle ne fut pas sur ses lèvres : « *Accipe, Beatissime Germane, villam nostram Palatiolum cum omnibus appenditiis suis, tibi familiæque tuæ hactenus inimicam, amodo autem et deinceps perpetuo profuturam*[1]. » Cette donation se trouvait également confirmée par une inscription qui fut gravée sur le tombeau de saint Germain et qui ne disparut qu'à la Révolution française : « *Hic, pausante S. Germano in die translationis, dedit ei rex Pipinus fiscum Palatiolum cum appendiciis suis omnibus.* »

Quelles avaient été les dissensions qui avaient existé entre les moines de Saint-Germain et les habitants de Palaiseau et qui avaient été assez envenimées et assez persistantes pour être mentionnées par le royal donateur? Dubois prétend que les religieux se plaignaient que quelques-unes des dépendances *(villulæ)* du monastère, situées près de Palaiseau, étaient souvent pillées par les habitants de cette localité. Ces plaintes durent être portées devant le Roi Pépin, qui, par sa donation, trouva le moyen de satisfaire sa piété et en même temps de mettre fin à ces débats[2].

Le *Polyptyque* d'Irminon nous fait connaître l'importance de la donation du Roi Pépin : l'abbaye de Saint-Germain y possédait une maison signeuriale avec tous les bâtiments qui en dépendaient. Le territoire était divisé en 6 autres exploitations ou *cultures* qui formaient 287 bonniers de terre, où on pouvait semer 1300 muids de froment, plus 127 arpents de vigne pouvant produire 800 muids de vin, et 100 arpents de pré donnant 150 charretées de foin; le bois avait une lieue de circuit et pouvait nourrir 50 porcs; il y avait,

1. Dubreuil, *Antiq. paris.*, p. 336 ; Dubois, *Hist. Eccl. Paris.*, I, p. 247.
2. Dubois, *Hist. Eccl. Paris.*, I, p. 247.

de plus, trois moulins qui payaient un cens de 154 muids de grain. La ville de Palaiseau possédait une église construite en bel appareil *(cum omni apparatu diligenter constructam)*. Cette église avait, pour son entretien et celui du prêtre qui la desservait, un domaine assez considérable : 17 bonniers de terre labourable, 5 arpents 1/2 de vigne, 3 arpents de pré, plus un manse ingénuile ayant 4 bonniers de terre labourable, 1 arpent 1/2 de vigne et 3 arpents de plus, 6 hôtes cultivant chacun 1 journal de terre et fournissant chaque semaine 1 jour de corvée, 1 poulets et 5 œufs. Il est question d'une seconde église située, dit le *Polyptyque*, *in Gilo*, localité du territoire de Palaiseau, dans laquelle Guérard reconnaît le village actuel de Gif, mais qui est plus probablement celui de Vauhallan.

Walafred, vassal de Saint-Germain et maire de Palaiseau, payait comme tous les autres hommes de l'abbaye, pour son *manse ingénuile* pour une année, 1 bœuf; pour l'année suivante, 1 pourceau; pour le droit d'usage dans les bois, 4 deniers; pour le droit de paisson, 2 muids de vin et une brebis avec son agneau; il devait labourer, pour les semences d'hiver, 4 perches de terre et 2 pour les semences de printemps; faire les corvées, les charrois, les manœuvres qui lui étaient commandées et donner 3 poulets et 15 œufs.

L'abbaye de Saint-Germain possédait 108 de ces manses ingénuiles, qui payaient annuellement 6 chariots militaires; une année, 108 pourceaux; l'autre année, 108 brebis avec leurs agneaux, 240 muids de vin pour le droit de paisson; en argent 35 sols pour les droits d'usage dans les bois; 350 poulets, 1750 œufs et 9 sols de capitation. Tous les manses ingénuiles ou serviles se montaient au nombre de 117.

Malgré toute cette prospérité, les moines ne purent conserver dans leur possession cette magnifique dépendance. Pendant la période tourmentée du Xe siècle elle fut usurpée par quelques-uns des hauts barons du voisinage, et les religieux de Saint-Germain ne furent pas assez influents, ou les rois carlovingiens assez puissants pour rétablir les droits de justice. Voici en quels termes Pierre de Courpaloy, le moine chroniqueur du XIVe siècle, mentionne la disparition de la ville de Palaiseau de la liste des dépendances de l'abbaye... « *post decursum fere* CC *annorum, solito vigore regum decedente*, per cupiditatem quorumdam principum, hæc villa fuit a nobis ablata[1] ».

1. Dubreuil, *Ant. de Paris*, p. 336.

Dom Bouillart pense avec raison que ce domaine fut aliéné ou plutôt inféodé par le duc de France, Hugues le Grand, abbé de Saint-Germain.

Au X[e] siècle, la chapelle de Saclay, doyenné de Châteaufort, que les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient élevée dans une de leurs fermes du territoire de Palaiseau, fut érigée en paroisse et on y annexa l'église de Vauhallan[1].

ANTONY, VERRIÈRES, MASSY, BERNY, ETC.

Prévôté.

A trois lieues de Paris, dans cette région pittoresque et boisée qui forme le bassin de la petite rivière de la Bièvre, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés possédait un vaste territoire dont des donations et des acquisitions postérieures vinrent dans la suite augmenter considérablement l'importance.

Ici comme pour beaucoup d'autres dépendances de l'abbaye, les archives ne nous ont pas conservé la charte ni même le souvenir de la donation primitive.

Dans le *Polyptyque* de l'abbé Irminon, Verrières a son chapitre spécial : *Breve de Vedrariis*, tandis qu'Antony est passé sous silence. L'importance prédominante de cette dernière localité comme centre de population, comme siège de la paroisse, porterait tout d'abord à croire que nous sommes ici en présence d'une lacune et que l'article relatif à Antony a disparu comme plusieurs autres dans le registre du IX[e] siècle. Pourtant une étude plus approfondie de ce document fait arriver à une conclusion opposée. Nous voyons en effet qu'à Verrières le manse seigneurial comprenait 4 centres d'exploitation agricole, qui se composaient de 257 bonniers de terre arable et où l'on pouvait semer

1. Bonnin.

1100 muids de grain; 95 arpents de vigne où l'on pouvait recueillir annuellement 1600 muids de vin; 60 arpents de prés où l'on récoltait 60 charretées de foin; plus une forêt qui avait 2 lieues de circonférence et où l'on pouvait nourrir 250 porcs, sans compter d'importantes châtaigneraies.

Or, pour peu qu'on veuille réfléchir à l'étendue du territoire et à l'importance des produits, on conclura facilement que cet article du *Polyptyque* s'applique à toute l'étendue du domaine possédé dans cette région par l'abbaye de Saint-Germain, et non au territoire spécial de Verrières, territoire qui était en grande partie couvert de bois, et non encore défriché pour la culture; le motif qui a engagé l'abbé Irminon à mettre ici le nom de Verrières, au lieu de celui d'Antony où les moines avaient déjà, à cette époque, construit l'église et établi le centre de la population, dut être sans doute l'importance des fabriques de verres, qui existaient dans les bois de ce territoire et avaient donné son nom à cette localité.

Remarquons le nombre considérable de *manses ingénuiles* que nous trouvons dans cette longue nomenclature, tandis que nous n'y relevons que 2 *manses serviles*. L'article relatif à Frodole, vassal de l'abbaye et maire de Verrières, nous fait connaître la disposition et les obligations de ce fief :

« Frodolde, maire et vassal, et sa femme, nommée Heldegarde, vassale de Saint-Germain, ont avec eux 3 fils et une fille; ils tiennent un manse ingénuile qui a de terre labourable, 3 bonniers et 6 arpents de vigne. Sur un autre manse ils ont en terre arable 2 bonniers, 4 arpents de vigne et un arpent de pré; il paie de taxe militaire pour chacun de ses manses, 4 solz d'argent; la 2e année, 2 moutons; pour la 3e année, 1 brebis pour le droit de paccage; pour le droit de paisson, 3 muids de vin. Il laboure chaque année 3 perches de terre qui lui seront désignées pour le droit d'hyvernage et 2 pour le droit de *trames*. Il doit les corvées, les charretées, les manœuvres au point qui lui sera ordonné. Il doit enfin 4 poulets, 15 œufs, et doit labourer 1 arpent dans les vignes seigneuriales. »

A la fin de sa longue énumération des vassaux de l'abbaye et des redevances dues par eux, le *Polyptyque* résume le tout de la manière suivante :

« Il y a donc, à Verrières, 89 manses qui paient comme taxe militaire

pour une année 304 solz; pour la 2e année, 159 moutons et pour la 3e année 79 comme droit de paisson, 232 muids de vin et une redevance en argent de 1 sol 2 deniers; comme droit d'usage, 25 sols 4 deniers; 251 poules avec leurs œufs et 84 poulets royaux[1]. »

Le plus ancien document qui fasse mention d'Antony est le diplôme de Louis le Débonnaire confirmant en 829 les dispositions prises par son « très cher conseiller et ami, Hilduin, abbé de Saint-Vincent et de Saint-Germain », pour assurer et régulariser l'entretien de son monastère; parmi les domaines attribués à la mense conventuelle pour fournir au vestiaire des moines, nous trouvons Antony avec sa chapelle *(Antoniacum cum ipsa capella)*.

Remarquons que dans ce document, comme aussi dans le diplôme de Charles le Chauve, il n'est question que d'Antony. Il est probable que les localités (à l'exception de Verrières) qui formèrent dans la suite les dépendances d'Antony n'existaient pas encore. Point de jonction des deux routes allant à Chartres et à Orléans, Antony avait une importance spéciale tant au point de vue militaire que pour les relations commerciales de la contrée.

Dès lors les moines se trouvèrent tout naturellement conduits à défricher sur ce point les forêts qui couvraient alors le pays, à y créer un centre d'habitation, pour livrer à la culture un territoire jusqu'alors absolument improductif pour l'abbaye.

Trop soucieux de leurs devoirs religieux et aussi du développement naturel de leur ville d'Antony, ils eurent soin de doter cette dernière d'une église. La chapelle mentionnée dans la charte de 829 était, d'après ce document, en la possession et à la disposition des religieux.

Puis la nuit se fait sur l'histoire d'Antony. Aucune trace ne nous est restée de son sort pendant la terrible période des invasions normandes. Placée sur les voies que suivaient les hordes barbares, cette petite ville dut plus d'une fois être dévastée, détruite même. Mais l'importance militaire de cette situation dut engager les chefs de la défense nationale à maintenir ce poste avancé, à le relever de ses ruines et à le fortifier de manière à en assurer la possession aux Français. C'est ce qui explique l'existence de cette *Tour d'Argent* qui s'élevait au milieu d'An-

1. *Polyptyque*, 1re partie, p. 61.

tony et n'appartenait pas aux religieux. Ces mesures de défense donnèrent naissance à la suite à d'interminables et passionnés démêlés à propos de l'*avouerie* ou de la *viguerie* d'Antony dont nous allons avoir l'occasion de parler. Au milieu des dangers et des convulsions de la période tourmentée qui venait de se terminer, avait surgi un nouveau rouage dans la hiérarchie militaire, judiciaire et féodale du pays. C'étaient les avoués *(advocati)* ou les viguiers *(vicarii* ou *viarii)*, barons que les monastères choisissaient pour défendre leurs droits et leurs biens contre les attaques violentes de la force ou les entreprises frauduleuses de la *patrocine*, ou bien à qui les rois et les chefs militaires de la contrée déléguaient une partie de leur autorité pour la défense de certaine portion déterminée de leur territoire et la sécurité des routes. Pour leur donner les moyens de s'acquitter de leur mission et payer les services qu'ils réclamaient de leur dévouement, les seigneurs ecclésiastiques, comme les représentants de l'autorité royale, cédaient à ces *avoués* et à ces viguiers des privilèges, des droits de lever sur les populations des subsides, qui étaient motivés au moment du péril par les services rendus, mais qui, quand le calme avait succédé à la tempête, n'avaient plus de raison d'être. Pourtant, bien rares furent les barons qui consentirent à renoncer de leur plein gré à ces *exactions* ou *mauvaises coutumes*, comme on les désignait alors. Le plus souvent ils considéraient comme faisant partie de leur patrimoine ces charges, qui ne répondaient plus à la réalité, et les revenus et seigneuries, qui en étaient la conséquence, et refusaient de s'en dessaisir au profit des seigneurs légitimes. Quand ces derniers ne jouissaient pas d'un crédit suffisant, ils renonçaient, au bout d'un certain nombre de tentatives, à des revendications qu'ils ne pouvaient faire réussir et cessaient de protester contre des usurpations qu'ils se sentaient impuissants à réprimer. Si, au contraire, les seigneurs primitifs étaient assez puissants, ils réclamaient le maintien de leurs droits auprès des juridictions supérieures, soit ecclésiastiques soit royales, et obtenaient ordinairement la suppression de ces mauvaises coutumes. Ces litiges, que nous voyons se reproduire sur bien des points à cette époque, jouent un rôle important dans l'histoire de la prévôté d'Antony ; c'est pourquoi nous avons dû placer ici ces quelques indications générales.

Grâce du reste aux moyens de défense employés, Antony échappa aux désastres ou du moins se releva de ceux qu'elle avait subis. Au

XI[e] siècle, quand des documents viennent nous donner quelques lumières sur le passé de cette dépendance de Saint-Germain, nous trouvons, non seulement Antony groupant ses maisons autour du château des moines et de la Tour d'Argent, mais encore de nouvelles localités qui avaient surgi pendant cette période sur le territoire monastique, et qui, par l'accroissement de la population et le défrichement de la forêt, augmentaient considérablement l'importance et la richesse de ce membre de l'abbaye.

C'est dans la charte que le roi Robert accorda, en 1027, à l'abbé Guillaume pour condamner et réprimer les exactions et mauvaises coutumes, qu'exigeait des vassaux de l'abbaye un avoué de Saint-Germain, nommé Pipinel Guérin, que nous trouvons la nomenclature des dépendances d'Antony à cette époque : *In Roricurte, Villa Osii* (Wissous), *Villa Grès* (moulin de Grès), *Villa Malues* (Massy), *Villa Vedrarias* (Verrières), *Villa Culez* (Châtenay [?]), *Villa Belonis* (Villaines). Certaines de ces dépendances furent érigées dans la suite en seigneuries distinctes et indépendantes de l'abbaye. La diminution du domaine de Saint-Germain qui se produisit ainsi fut-elle la conséquence d'aliénations consenties par les religieux ou d'usurpations faites contre leurs droits? C'est ce que nous ne pouvons conclure des documents. Nous trouvons seulement, au XII[e] siècle, les abbés en lutte avec les seigneurs de Massy pour leurs droits réciproques sur certaines parties du territoire et recourant à la justice royale pour mettre une barrière aux empiétements et aux prétentions de leurs turbulents voisins. Nous reviendrons sur tous ces démêlés, en traitant de la seigneurie temporelle de l'abbaye à Antony et dans ses dépendances.

Peu à peu la bonne entente se rétablit entre ces compétiteurs, et nous voyons, en 1169, Louis VII confirmer la cession faite par Jean de Massy, dont la famille avait été l'adversaire irréconciliable des religieux, à Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Prés, de tous les droits qu'il prétendait avoir sur les bois d'Antony[1].

Après avoir assuré ses droits sur le territoire d'Antony, l'abbé Hugues fit son testament et ordonna qu'on prît sur les terres, qu'il y avait acquises au profit de l'abbaye, la dépense du repas de la communauté de Saint-Germain, le jour anniversaire de sa mort[2].

1. *Arch. nat.* K. 24, n° 16.
2. Lebeuf, III, p. 535.

Par ses lettres datées de 1207, le roi Philippe-Auguste confirma la vente que le chevalier Robert de Meulan, du consentement d'Hellouin de Meulan, son neveu, avait faite à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, des biens de *Laas*, de *Chesnay* et d'Antony[1].

En 1214, Robert, abbé de Saint-Germain, attesta par une charte qu'Eremburge, veuve de Rainaud Couturier, jadis *maire* de Bagneux, de la terre de Saint-Germain, *renonçant* au siècle, en la présence de l'abbé de *Wilhelm, prieur d'Antony*, se donna à l'église de Saint-Germain avec une maison qu'elle possédait dans le bourg de Saint-Pierre *(Bonvillar)*[2].

En 1260, Eudes le Roux, bourgeois de Paris, et Agnès, sa femme, donnèrent à l'abbaye leur ferme de Bruyères, près de Limeil-en-Brie[3].

En 1293, Jean de la Marche, chevalier, *fils et hoir* de monseigneur Michel de la Marche, chevalier, vend à l'abbé et au convent de Saint-Germain-des-Prés huit solz et trois miailhes de menus cens, cinq setiers d'avoine et six chapons de rente à prélever dans la ville d'Antony ou son territoire, avec toute la justice, les yssues et adventions des devant dites choses, le tout pour le prix de 25 livres parisis[4].

Les archives d'Antony nous ont conservé un testament dont la forme et les dispositions sont assez spéciales pour que nous en donnions ici quelques extraits :

« Testament d'Osanie, feme d'Hugolin de Forestier, *fame de pensée*. — Elle lègue à l'église d'Anthoigny, x soulz ; au curé de la dite église, x soulz ; au chapelin, v soulz ; au clerc, does soulz ; à chascun cler qui dira son sautier pour luy le jour de son obit, does soulz. Item, à la confrairie de Saint-Jacques d'Anthoigny, III soulz. Item à l'Hostel-Dieu de Paris, coutre et coeffin et does dras. Item à l'église de Nostre-Dame de Paris, III soulz. Item à la banlive de l'église de Verrières, III soulz. Item à la Maison-Dieu de Chartres, III soulz. Item à l'Hostel-Dieu de Bourc-la-Reine, XII deniers ; à l'église de Nostre-Dame de Boulogne, x soulz. Item à l'église de Nostre-Dame de Pontoise, III soulz ; à l'église de Chastenay, à l'église du Fresne et à l'église de Maci, chas-

1. *Arch. nat.* K. 26, n° 17, *Cart. de l'abbaye de Saint-Germain*, p. 26 ; *Cart. abbé Guillaume*, p. 32 ; etc.

2. *Id.* LL. 1025, p. 184.

3. Lebeuf, v. 33.

4. *Arch. nat.* L. 754, n° 17.

cune XII deniers. A la maladrery de Lonejumel, à la maladrerie de Maci, chascune XII deniers. *Au mestre d'escole d'Anthoigny*, X soulz. Item à Johannot de Merry qui esprent à cordonneier à Paris, XX soulz. A l'église de Saint-Germain-des-Prés et au convent, LX soulz de rente pour faire son service tous les ans et pour estre ès prière de la dite église[1]. »

En 1393, Jean et Gilles de Clamecy vendent à l'abbaye une rente de 200 francs d'or, assise sur le territoire de la prévôté d'Antony[2].

Le 6 mars 1394, une sentence du garde de la prévôté de Paris condamne les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, propriétaires de 22 arpents de terre à Antony, à en payer la dîme aux religieux de Saint-Germain-des-Prés, ce que depuis plusieurs années ils refusaient de faire[3].

Quelques années plus tard, le 8 juillet 1399, Jacques du Cellier donnait à l'abbaye 11 arpents de prés, sis à Antony, à l'effet de fonder une chapelle perpétuelle à 2 messes par semaine et un service anniversaire; le chapelain devait être un religieux de Saint-Germain, nommé par l'abbé; il recevait annuellement 18 livres parisis et 1 escu de 18 sols parisis à prendre sur le revenu des prés; le pitancier devait avoir le surplus pour l'anniversaire du donateur[4].

Le dénombrement de 1384 est ainsi conçu : « Item, en la ville d'Anthoigny a un grant hostel, les deux pars de la justice de la ville, avec toute la justice de Verriere, IJ fours banniers à nos hostes, l'un audit Anthoigny et l'autre en la ville de Verriere, et deux pressoers banniers avec vignes, terres, environ VIJ XX et XVJ arpens de terre arable; item, XXV arpens de prés; item, deux molins banniers aux hostes; item, ès dites deux villes, à plusieurs jours en l'an, environ L livres de menus cens; item, IIIJ droictures; item, environ XIJ sestiers d'avoine de rente par an; tout ce que dit est baillé à louaige pour le pris de IJ c livres tournois, dont l'en soloit avoir IJ c livres parisis, et l'estat et vivre de deux religieux qui demourent au lieu et est du demaine de l'abbé; item, s'en suivent ce qui n'est pas baillé avec la ferme dessusdite : 1° les dismes

1. *Arch. nat.* L. 754, n° 20.
2. *Id.* LL. 1040.
3. *Id.* LL. 1047, p. 13.
4. *Bib. nat.* Dom POIRIER, 20846, p. 207.

des grains, qui puent valoir par an, montant et avalant, environ xx muis de grain, qui soloit valoir environ xxxv muis ; item, environ viij muis d'avaine chascun an, au jour des Mors, dont une partie dois se rendre ès greniers de l'église Saint-Germain et l'autre demeure en l'hostel de la prevosté, à Anthoigny ; item, environ iiij^c arpens de bois et bruyeres, dont l'on puet bien vendre chascun an xx arpens et puet valoir l'arpent viij livres parisis, valent, en somme, viij^xx livres parisis ; item, les deux villes nous doyvent de taille chascun an, lendemain de la Chandeleur, c livres parisis, dont l'en paie le consail de l'église ; item, les dismes des vins et pressoers valent, montant et avalant, environ xx queues, qui soloient valoir avant la guerre vj^xx queues ; mais les heritaiges sont demourés en friche et les villes arses et destruites par les ennemis. Et sont les choses dessus escriptes en la viconté de Paris. »

Toutes les possessions que l'abbaye avait à Antony, à Verrières et dans les autres dépendances, faisaient partie de la mense conventuelle et étaient administrées par un religieux qui portait le nom de *Prévôt* et exerçait la justice, jouissait des revenus et des droits seigneuriaux, moyennant une redevance annuelle qu'il payait au pitancier de l'abbaye. Les accroissements successifs de cette prévôté en avaient fait une des dépendances les plus considérables de Saint-Germain. Aussi fut-elle l'objet de compétitions ardentes et d'interminables procès au XIVe siècle. On sait quelles difficultés surgissaient fréquemment entre la Cour romaine et les abbayes à propos de la collation des bénéfices. En retour des privilèges que procurait à certains monastères leur dépendance immédiate du Saint-Siège, ce dernier se réservait le droit de conférer dans un grand nombre de cas, à des personnes étrangères, les bénéfices de leur dépendance. C'était l'application de ce système des commendes qui devait produire de si lamentables résultats. C'est ce qui se produisit en 1372 pour la prévôté d'Antony. Étant devenue vacante par la mort de son titulaire, et la collation par l'abbé n'ayant pas eu lieu dans les délais prescrits, Grégoire IX la conféra, en vertu du droit de dévolution, à Ebblon de Solier, moine de Cormery, qui se présenta avec sa bulle à la main pour être mis en possession de ce riche bénéfice. Mais l'abbé Richard protesta, au nom de son abbaye, contre la collation pontificale : le 9e jour du mois de mai 1372, il fit dresser son acte d'appel, dans lequel il exposait que la prévôté d'Antony,

étant d'un caractère purement temporel, ne rentrait nullement dans la catégorie des bénéfices ecclésiastiques dont le concile de Latran avait confié la collation dans des cas déterminés au Saint-Siège. C'est à la justice pontificale elle-même que l'abbé faisait appel de la collation faite par le pape[1]. L'évêque de Tulle, délégué par Grégoire IX pour instruire et juger l'affaire en son nom, ayant prononcé, le 15 octobre, sa sentence en faveur du moine de Cormery sans s'être conformé aux prescriptions du droit, l'abbé Richard interjeta un nouvel appel en Cour de Rome (9 novembre 1372). L'abbé de Saint-Maixent, délégué par Grégoire IX avec de pleins pouvoirs pour terminer cette affaire, après une minutieuse enquête confirma les droits de l'abbé de Saint-Germain sur la collation de la prévôté et débouta Ebblon de Solier de ses prétentions (1373)[2].

Ce fut du reste la seule difficulté que rencontrèrent les abbés de Saint-Germain pour la prévôté d'Antony. Les séculiers et les religieux qu'ils investissaient de cette dignité étaient à proprement dire des fermiers qui se substituaient aux seigneurs, percevaient les revenus, jouissaient des prérogatives, acquittaient les charges moyennant une redevance annuelle qu'ils payaient à l'abbaye.

Le livre de la pitancerie, rédigé au XIII[e] siècle, dit qu'on prélevait sur Antony[3] : Le 3 mars ou V des nones du même mois, XI sols, pour l'anniversaire de Robert de Samesio (Samois) ; le 22 juillet ou XI des calendes d'août, à l'occasion de la fête de Sainte-Magdeleine, XV sols ; le 6 octobre ou la veille des nones du même mois, XL sols, pour l'anniversaire de Renaut, ancien prieur ; le 28 octobre, ou V des calendes de novembre, XXIV sols, pour l'anniversaire d'Étienne, chevalier, et Marie, son épouse ; le 23 décembre ou le X des calendes de janvier, jour où l'on chantait l'antienne : *O Virgo virginum*, le prieur d'Antony devait fournir XX sols pour la pitance de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.

En 1462, Henry, abbé de Saint-Germain, afferma la prévôté d'Antony à un de ses religieux, frère Jean de Varennes, pour la somme de 80 livres de rente annuelle[4]. Quelques années auparavant, la prévôté d'Antony avait servi à acquitter une dette de reconnaissance ; en 1437,

1. *Arch. nat.* L. 754, n° 23.
2. *Id.* L. 755.
3. *Id.* LL. 1027.
4. *Id.* LL. 1040.

Drogon de Montaudier s'étant démis de sa dignité abbatiale en faveur d'Henri Morillon, celui-ci, pour remercier son bienfaiteur, lui attribua, sa vie durant, les prévôtés d'Antony et de Paray[1].

Notons plusieurs donations de biens situés à Antony en vue de fondations pieuses dans le monastère de Saint-Germain.

En 1467, frère Aureau, grand prieur de Saint-Germain, donne à son abbaye une rente de 20 sols qu'il a sur des terres sises à Antony, « pour que les novices puissent acheter du bois et se chauffer après avoir chanté matines — et que par là ils soient plus portés à louer Dieu et à prier pour le donateur[2] ».

En 1487, maître Jacques Cellier fait donation aux religieux de onze arpents de prés à Antony pour la fondation, après sa mort, dans la chapelle de la Madeleine de l'église de Saint-Germain-des-Prés, de deux messes de *Requiem* chaque semaine, et d'un anniversaire tous les ans, « comme on a l'habitude d'en célébrer un pour l'abbé avec la même pompe et la même solennité[3] ».

Dans le cours du XVIe siècle, nous ne trouvons à mentionner que des actes d'achats ou d'échange sans importance, des baux à ferme de la terre et seigneurie, et surtout des bois d'Antony.

Le 22 mars 1541, le Cardinal de Tournon, abbé commendataire de Saint-Germain-des-Prés, qui devait à ses religieux une rente de 773 livres tournois, embarrassé pour parfaire cette somme, leur céda pour 169 livres la jouissance de 143 arpents de bois taillis à Verrières[4].

Cette dépendance de Saint-Germain n'échappa pas aux désastres de la période des guerres religieuses. En 1562, les huguenots brûlèrent les fermes et les pressoirs d'Antony et de Verrières. L'église de cette dernière localité fut en partie détruite. L'abbaye, accablée par la multiplicité des désastres subis et des réparations indispensables, se trouvant dans l'impossibilité de relever toutes ces ruines, dut vendre ce qui restait de ses maisons à Antony et à Verrières.

Mais ce ne pouvait être et ce ne fut en effet qu'une crise momentanée, et nous voyons bientôt après la prévôté d'Antony réparer ses ruines, accroître ses possessions et jouir d'une grande prospérité

1. Bonnin.
2. *Arch. nat.* LL. 1040.
3. *Id.* LL. 1040, p. 59.
4. *Id.* LL. 1048.

pendant tout le cours du XVIIe siècle. En 1586, toute la région accidentée et boisée qui s'étendait au nord-ouest de Paris fut convertie en une *chasse réservée aux plaisirs du roy*; elle commençait au faubourg Saint-Germain, descendait le long de la rivière de Seine jusqu'au village de Meudon, remontait par Vaugirard, Vanve, Issy, Fleury, Clamart, Montrouge, Châtillon, Bagneux, Fontenay-sous-Bagneux, Chastenay, Verrières, Sceaux, Antoni, Bourg-la-Reine, Gentilly. Défense était faite d'y chasser sous peine corporelle ou pécuniaire [1].

Après la reconstruction de l'église d'Antony et de sa consécration en 1601 par l'évêque de Digne, dont nous aurons l'occasion de parler avec plus de détail au chapitre de la seigneurie spirituelle d'Antony, nous voyons les religieux occupés de se procurer les moyens d'effacer les traces de la période précédente. Le 3 mai 1622, les grands maîtres enquêteurs et généraux réformateurs des Eaux et Forêts de France, en la table de Marbre du Palais, ordonnent qu'on vérifiera les réparations mentionnées comme nécessaires aux maisons de Thiais, Antony, aux pressoirs bannaux et granges d'Antony, aux geôles et prisons de Thiais, au bac de la rivière de Seine en face de Choisy. — Le 5 janvier 1630, deux routes furent tracées dans le bois de Verrières sur l'ordre du roi, qui donna 3.600 livres aux religieux pour le terrain consacré à ces routes et leur en laissa la juridiction [2].

Signalons un incendie qui, à la fin du XVIIe siècle, vint détruire une grande partie de la ville d'Antony. En 1694, le grand maître des Eaux et Forêts se transporta dans le bois dit Buisson de Verrières, et autorisa certaines coupes anormales pour fournir aux réparations de ce désastre ; les fonds qui en proviendraient devaient être remis dans les mains d'un bourgeois honorable nommé pour en surveiller l'emploi [3].

Un contrat de ferme, passé en 1624, nous apprend que la terre et seigneurie d'Antony rapportait annuellement au monastère 1800 livres tournois, un muid de blé-froment, 5 muids de blé mesteil, 2 muids d'avoine, 2 porcs gras de 20 livres chacun, au jour de la Saint-Martin d'hiver, 2 beaux moutons gras au jour de la Saint-Jean-Baptiste, 6 boisseaux de noix, 200 gerbes de jourre [4].

1. *Arch. nat.* LL. 1048, p. 90.
2. *Id.* LL. 1048, p. 95.
3. *Id.* LL. 1048.
4. *Id.* LL. 1058, p. 19.

En 1646, le chapitre de Saint-Germain-des-Prés décida l'achat de la ferme du Pont d'Antony pour le prix de 120.000 livres [1]. En 1657, les religieux achètent à MM. de Delery les biens qu'ils possédaient à Antony pour le prix de 22.300 livres. La beauté du site, la proximité de Versailles, cette immense étendue de forêts giboyeuses, déterminèrent Louis XIV à adjoindre une partie de ce territoire au domaine royal. Le 21 avril 1682, le roi fit demander aux religieux de Saint-Germain de lui vendre les bois de Verrières, de Montéclin et d'Amblainvilliers. Une telle requête ne pouvait être refusée, d'autant qu'elle était tout au profit de l'abbaye. Les religieux cédèrent donc à leur royal acquéreur une étendue de cent arpents de bois pour le prix de 297.200 livres tournois ; pour l'emploi de cette somme ils achetèrent les terres de Berny, de Fresnes (de Laÿ), la seigneurie de la Tour d'Antony, la ferme de la Croix-Blanche, etc. : toutes ces terres avaient été saisies sur la succession de Mr de Lyonne et vendues par autorité de justice. Une année après l'acquisition qui en avait été faite à frais communs par l'abbé et le convent de Saint-Germain, le premier obtint des religieux la cession de leurs droits sur Berny et sur Fresnes, et leur abandonna en échange les domaines de la Tour, du Pont d'Antony, le château et la terre de Cachan [2]. Dès lors les abbés de Saint-Germain-des-Prés établirent leur résidence dans le magnifique château de Berny, dont les splendeurs convenaient au fastueux train de maison de ces princes et dont la proximité de la résidence royale avait pour eux des charmes et des avantages qu'ils savaient apprécier [3].

Nous allons terminer cette vue d'ensemble sur la prévôté d'Antony, qui, comme nous l'avons dit, était une dépendance de la mense conventuelle, par la partie de la déclaration faite en 1790 par les religieux de Saint-Germain relativement à ce membre de leur monastère.

Antony et Verrières — terre et seigneurie — ancien domaine de l'abbaye dès le temps de Charlemagne.

1° Justice haute, moyenne et basse ; patronage, etc.

2° Les cens, surcens, lods et ventes d'Antony et Verrières.

Année commune . . . . 5.000 livres.

1. *Bib. nat. ms. fr.* 16855.
2. *Arch. nat.* LL. 1047, p. 296.
3. Abbé Enjalvin.

Nota. — La partie la plus considérable du fief de Berny relève de la seigneurie d'Antony et n'est exempte des devoirs et droits seigneuriaux que tant qu'elle est possédée par la mense abbatiale.

3° La grande ferme seigneuriale d'Antony, consistant en bâtiments, granges, jardins, etc., plus environ 285 arpents 60 perches de terres labourables et environ 40 arpents 21 perches de prés.

Les dîmes de grains et les menues dîmes des territoires d'Antony et Verrières, le tout loué au sieur Cauville 5.200 livres, et 10.200 livres en passant le bail; 200 bottes de paille, 6 charretées de fumier, 6 chapons, 5 douzaines de pigeonneaux, et en outre la charge de payer, en l'acquit des religieux, à cause de leur qualité de gros décimateurs : au curé d'Antony 28 septiers de blé, mesure de Paris, et au curé de Verrières 6 septiers de blé et 2 septiers d'avoine, mesure de Massy.

4° La ferme de la Tour d'Argent, consistant en un grand corps de logis, grange, laiterie, etc., plus en 172 arpents de terres labourables et 26 arpents de prés, plus une rente de 15 livres due par la mère du preneur, loué au sieur Cauville 300 livres par bail devant Lefèbvre à Paris, le 22 mars 1786, plus, en passant le bail, 600 livres ; plus 5 muids d'avoine (estimé 200 livres le muid), 600 bottes de paille, 12 chapons gras, 5 livres de droit d'avenage dû à l'abbaye de Longchamps.

5° La maison occupée par le concierge dans la ferme seigneuriale avec un petit jardin et environ 200 arpents de terres. Item le pressoir et les dîmes de vin du territoire d'Antony louées au sieur Cauville au prix de 750 livres.

6° La ferme du Pont d'Antony, consistant en bâtiments, granges, etc., plus en 239 arpents de terres labourables et 36 arpents 1/2 de prés, louée au sieur Vattier, maistre de la Poste de la Croix de Berny, pour 6000 livres et 6000 livres en passant le bail ; plus 4 muids d'avoine, 4 voitures de fumier, 1200 bottes de paille, 12 chapons gras.

7° 25 arpents de prés dans la prairie de Berny, loués 1200 livres, au sieur Marchal de Sainsey, économe de la mense abbatiale de Saint-Germain-des-Prés. — Item 36 livres dues par le dit économe pour l'indemnité de la dîme dans le parc de Berny.

8° Le moulin à eau d'Antony, avec un droit de pêche et 15 arpents 1/2 de terres labourables, loué à la veuve Colette 2000 livres par an et 2.400 livres en passant le bail. Le fermier paie à l'acquit des

religieux, en déduction du prix du bail, 150 livres à la maîtresse d'école d'Antony, 40 livres à la Fabrique, et 40 livres à la Charité du dit lieu.

9° Une plâtrière sise à Antony, louée au sieur Cazin 1.000 livres par an et 400 livres en passant le bail.

10° Une maison à Verrières appelée la maison du Concierge avec 4 pressoirs, le produit du pressurage, une pièce de prés de 3 quartiers et la dîme du vin de la paroisse de Verrières, le tout loué 500 livres, à la charge de payer au curé de Verrières 4 pièces de vin provenant de la dite dîme et faisant partie de son gros.

11° La maison du Four bannal de Verrières, avec un grand jardin, et le produit de la bannalité, le tout loué 372 livres au sieur Paillard, garde-chasse.

12° 231^{l} 2^{s} 6^{d}, tant cens que rentes foncières, sur 173 arpents de terre de la seigneurie d'Antony enfermés dans le parc de Sceaux.

13° Les rentes et petits loyers d'Antony et de Verrières et les rentes des fours de Verrières perçus par les religieux montent à la somme de 2.000 livres.

14° La tonture des bouleaux des bois de Verrières, louée 300 livres.

15° Bois de Verrières, consistant en 974 arpents 53 perches, outre 40 arpents de friches, en 15 coupes réglées, chaque coupe pouvant être estimée 20.000 livres.

16° Mouvance du fief de 24 arpents de bois taillis en une pièce, sise dans le bois d'Antony et Verrières au lieu dit le *Chienpendu*, autrefois possédé par les seigneurs du Plessis-Piquet et aujourd'hui par le roi; pour ce fief il est dû une indemnité aux religieux[1].

Antony et Verrières produisaient, en 1790, au profit de la mense conventuelle, le revenu annuel de 53.691 livres[2].

Seigneurie spirituelle

Comme nous l'avons déjà établi, les moines de Saint-Germain-des-Prés avaient la libre disposition de la chapelle d'Antony, qui figure parmi les possessions de l'abbaye affectées à la mense conventuelle.

1. *Bib. nat.* Dom Poirier, 20848.
2. Lebeuf-Cocheris, III, p. 74.

Que leurs droits primitifs sur la vieille église se fussent ou non perdus pendant la période des invasions normandes, c'est ce que ne nous pourrions conclure d'une manière précise de la charte de 1042 par laquelle Imbert, évêque de Paris, *concède* à l'abbé et aux religieux de Saint-Germain-des-Prés *l'autel de Saint-Saturnin d'Antony*[1], parce que, dans les chartes de cette époque, le mot de *concession* équivalait souvent à la confirmation d'une concession antérieure, et qu'il n'est guère étonnant qu'au sortir de cette période convulsée, les moines sentissent le besoin de faire confirmer leurs droits antérieurs. Quoi qu'il en soit, la charte de 1042, confirmée solennellement par un diplôme du roi Henri Ier en 1058[2], établit sans conteste la seigneurie spirituelle des religieux à Antony ; car le mot *altare* ne signifie pas l'autel particulier d'une église, mais bien le droit paroissial, la cure des âmes et les dîmes et revenus qui y étaient affectés. Cette interprétation est confirmée par la réserve des droits de *synode* et de *visite* que l'évêque de Paris inséra dans sa charte de donation.

Suivant Dubreul[3], l'abbé Adraud obtint d'Imbert, évêque de Paris, l'église d'Antony, dédiée à saint Saturnin, martyr. Cette donation et ce droit perpétuel à la présentation du curé avait pour objet de servir à améliorer la pitance des moines. Depuis cette époque les religieux de Saint-Germain devinrent curés primitifs, administrateurs et vrais possesseurs des biens temporels de cette église. Ils perçurent des habitants de l'endroit la dîme des fruits et des animaux, ce qui n'était pas un médiocre revenu. Mais on peut se demander pourquoi l'évêque de Paris avait retenu cette église que Louis le Pieux, Lothaire et Charles le Chauve avaient déjà donnée à Saint-Germain-des-Prés, plus de 170 ans avant (872, privilège de Charles le Chauve). — Dans ce privilège l'église d'Antony est désignée sous le nom de *capella*. Fut-elle érigée en paroisse, en 1042 ? Ce n'est pas possible, car cette chapelle ne dépendait d'aucune église, et puis, on y administrait tous les sacrements. Si, en 1042, on l'avait érigée en église mère, on aurait mentionné ce fait. Charles le Chauve n'avait pas tenu la main à ce qu'il avait accordé.

1. *Arch. nat.* LL. 1145.
2. *Id.* K. 19, n° 4, *cart. Rois*, n° 273.
3. *Bib. nat. ms. lat.* 12838, p. 96.

Dans la bulle que donna en 1177 le pape Alexandre III à l'abbaye de Saint-Germain, l'église de Saint-Saturnin d'Antony figure parmi ses dépendances. Contrairement aux immunités accordées à Saint-Germain-des-Prés et à ses dépendances, les officiers du cardinal Eudes, légat du Saint-Siège, ayant voulu injustement des droits de procuration et de gîte sur Antony (1246), les moines protestèrent. Le légat reconnut l'erreur et restitua à Saint-Germain les sommes indûment perçues [1]. Le curé d'Antony fut toujours, jusqu'à la fin, à la présentation de l'abbé de Saint-Germain. Par leur qualité de gros décimateurs de cette paroisse, les religieux étaient chargés de lui fournir le gros, c'est-à-dire le traitement. Ici comme partout, ce fut une cause de discussions prolongées entre les deux parties intéressées.

En 1379, il fut convenu entre les religieux et le curé d'Antony que ce dernier prendrait dans la grange *dîmière* un muid de grain et, sur la petite dîme, deux agneaux et deux oisons : sur les 20 arpents que possédait le curé, il en devait garder la moitié comme dépendance du presbytère et rendre le reste aux religieux.

En 1538, une transaction intervint entre les religieux, qui venaient d'être maintenus dans leur droit de percevoir la dîme du vin sur le territoire d'Antony à raison de 6 pintes par muid, et les curés d'Antony et de Verrières, et fixa le gros annuel pour chacun de ces derniers à un muid de blé et trois muids de vin [2].

En leur qualité de curés primitifs et de patrons de l'église de Saint-Saturnin d'Antony, les religieux étaient chargés des réparations et de l'entretien de cet édifice. Le style des différentes parties de l'église indique qu'elle fut reconstruite successivement à la suite des diverses guerres qui désolèrent le pays. Au sortir de la période des luttes religieuses, les moines durent faire des réparations considérables. Au 1er juillet 1601, accédant à la requête de Dom Philippe Laurens, prieur claustral de Saint-Germain, et des fabriciens d'Antony et muni des pouvoirs des évêques de Paris, Claude Coqueley, évêque de Digne, et abbé commendataire de Chaage, consacra l'église, l'autel majeur en l'honneur des saints Barthélemy et Saturnin, et un autre autel en l'honneur de Notre-Dame [3]. Le prieur de Saint-Germain assista à

1. Bouillart, p. 126.
2. *Arch. nat.* LL. 1048.
3. *Id.* L. 755.

cette cérémonie accompagné de sept religieux[1]. En 1618, dame Madeleine Bizet, veuve du sieur Haultin, conseiller et médecin du Roi, obtint la concession de la chapelle Saint-Antoine en l'église d'Antony; elle promit de la faire décorer et fermer à ses frais avec trois clefs : une pour les religieux, une pour le curé et les marguilliers, une troisième pour la donatrice; celle-ci devait fournir également deux ornements, l'un de couleur et l'autre noir. Deux services devaient y être célébrés annuellement avec vêpres, vigiles, messe chantée, le lendemain de la Trinité et pour la fête de sainte Madeleine; ce même jour, il devait y avoir un salut sonné avec la grosse cloche; enfin une inscription devait être placée dans la chapelle pour rappeler les noms des donateurs[2]. Cette concession fut révoquée plus tard par suite de la non-exécution des conventions.

En 1666, le curé et les marguilliers obtinrent la permission de bâtir une sacristie sur le terrain donné par les religieux[3].

Dans le courant du XVe siècle, le cimetière fut considérablement diminué pour la construction, sur une partie de ce terrain, de la ferme des religieux.

Un des curé d'Antony, Pierre Lemoine, docteur en théologie, fit, le 16 décembre 1697, aux religieux de Saint-Germain, donation de ses biens qui consistaient en 11 arpents de terre, 20 livres de rente, et 1600 livres en deniers comptants, à la condition de fournir chaque année une pension de 150 livres pour l'entretien d'une maîtresse d'école, à Antony, pour l'instruction gratuite des pauvres enfants du dit lieu, plus une rente de 40 livres à la fabrique de l'église, à la charge pour les marguilliers de fournir à la maîtresse d'école le logement pour elle et le local pour ses classes et de faire célébrer deux messes chaque année pour le repos de son âme. Les religieux devaient aussi payer une rente annuelle de 60 livres pour être distribuée par le cellérier de l'abbaye, le curé et les marguilliers d'Antony, aux pauvres malades de la paroisse[4].

A Antony, le traitement que devaient les religieux au curé n'avait pour but que de compléter ce que les revenus de la terre dépendante

1. *Bib. nat. ms. fr.* 16849.
2. *Arch. nat.* LL. 1048.
3. Abbé Enjalvin.
4. *Arch. nat.* S. 2896.

du presbytère avaient d'insuffisant. Cette terre consistait en une vingtaine d'arpents de prés, champs et vignes situés dans les environs. En 1550, le curé et son vicaire réclamèrent une augmentation de revenus. Mais ces ecclésiastiques pour des raisons personnelles ne parurent pas devant les juges et furent déboutés de leur requête. Il résulte des procès-verbaux d'enquête faite à ce sujet que les revenus de la cure d'Antony s'élevaient à 820 livres.

Le 15 novembre 1715, Jean Feydeau fondait un chapelain qui serait tenu de dire la messe tous les jours dans l'église paroissiale d'Antony et d'y faire tenir l'école; pour cette fondation, il léguait une rente annuelle de 320 livres[1].

En 1676, la fabrique d'Antony, acheta une maison dans le voisinage de l'église pour servir à loger le vicaire au premier étage et l'école du village au rez-de-chaussée[2].

Sur la liste des curés d'Antony que M. l'abbé Enjalvin donne avec une grande exactitude dans son histoire de cette localité, nous relevons le nom du dernier, Joseph Beruet (?), nommé en 1795, et mort cardinal en 1846.

Seigneurie temporelle

Comme nous l'avons vu, les moines de Saint-Germain, en recevant les territoires d'Antony, de Verrières, etc., avaient été investis de leur seigneurie complète. Ils exercèrent de tout temps cette dernière au moyen de leurs prévôts, dans l'étendue et les formes que comportait la législation féodale. Mais ce droit, qui n'était pas constaté dans le fond, rencontra dans la pratique, pendant les XIe et XIIe siècles, des compétitions dont nous avons exposé l'origine et le développement. Les seigneurs *viguiers* ou *avoués* et vicaires qui avaient eu leur raison d'être et avaient rendu leurs services de sauvegarde et de protection pendant la période des invasions étrangères, prétendirent conserver leurs situations et les droits et privilèges temporaires accordés pour récompenser leur concours ou faciliter leur mission guerrière. Les luttes que durent soutenir les religieux pour l'abolition de ces exactions

1. *Id.* LL. 1047, p. 199.
2. Abbé Enjalvin.

et pour le maintien de leurs droits remplirent toute la première partie de l'histoire de la prévôté d'Antony.

Deux diplômes de Robert le Pieux nous montrent d'abord les injustices commises par quelques vicaires. C'étaient des agents qui, dans un ressort assez limité, tenaient des plaids de justice, y faisaient exécuter les sentences rendues, et touchaient les amendes imposées à ceux qui contrevenaient aux règlements de police. L'un d'eux, nommé Pipinel Guarin, possédait une vicairie dans les environs d'Antony. En dépit des chartes d'immunités, il molesta les sujets des religieux de Saint-Germain en voulant exiger d'eux des redevances qu'ils ne lui devaient point. L'abbé Guillaume porta ses plaintes au roi. Pipinel Guarin reçut l'ordre de comparaître devant le monarque pour rendre compte de sa conduite. Il obéit, mais ne put se justifier des faits qui lui étaient reprochés. Il mourut avant que l'affaire fût terminée, sans avoir affronté les chances du duel judiciaire. L'héritage de la vicairie revint à sa veuve, Hersinde; mais celle-ci, par peur de la justice, effrayée aussi des crimes de son mari, y renonça en faveur du roi. Robert le Pieux la donna alors à l'un de ses chevaliers, nommé Warin. Celui-ci, voulant augmenter ses revenus, imita l'exemple de son prédécesseur. Adraud, l'abbé de Saint-Germain, se plaignit. Il fut réglé que Warin n'avait droit de vicairie que sur les terrains non cultivés entourant le village. Enfin le roi Robert céda aux Bénédictins la vicairie du village d'Antony, qu'on détacha de la sorte de la vicairie obtenue par Warin [1].

En 1082, le roi Philippe Ier était venu passer, dans sa résidence de Poissy, les fêtes de l'Épiphanie, lorsque se présenta devant lui Isambard, abbé de Saint-Germain-des-Prés, accompagné de quelques-uns de ses religieux; il venait recourir à la justice royale contre le chevalier Hugues Stavel, qui prétendait avoir droit d'*avouerie* sur Dammartin et les autres dépendances de l'abbaye; ce droit, il l'avait cédé à un autre chevalier, nommé Henri, qui avait désolé, à la tête de ses hommes d'armes, tout le pays. Sur le jugement du Roi et de ses barons, le chevalier Hugues dut restituer son avouerie à l'abbé [2].

Au XIIe siècle, ces mêmes difficultés se reproduisaient et venaient

1. *Arch. nat.* LL. 1028 ; LL. 1024, p. 36. Pfister, *Vicairies, châtellenies et comtes du roi Robert*, p. 116. Bouillart, *Pièces justificatives*, p. 27 et 30.
2. *Arch. nat.* LL. 1024.

porter leurs troubles dans la vie des vassaux de l'abbaye. En 1152, un seigneur du voisinage, Étienne de Macy, à la suite probablement de bien d'autres entreprises du même genre, s'était emparé d'un homme de corps de l'abbaye, nommé *Ingelgran,* qui avait creusé un fossé près d'un grand chemin sans son autorisation, et l'avait fait jeter dans ses cachots. L'abbé Geoffroy en appela au Roi. Devant le tribunal suprême Étienne soutint que toutes les terres situées hors d'Antony et ses dépendances lui appartenaient par droit de voirie, que lui avaient légué ses ancêtres. Après des enquêtes et des discussions prolongées, un jour fut fixé pour terminer cette affaire. Étienne de Macy se présenta, amenant avec lui son champion. Les frères Renard et Philippe, religieux de Saint-Germain, y comparurent également avec leur champion au nom de leur abbé. Les parties ayant exposé leurs raisons et n'ayant pu s'entendre, les juges royaux, Guillaume de Gournay, Regnault de Beaumont et Bauldouin de Flandres, prévôt de Paris, décidèrent de terminer ce différend par un duel judiciaire. Les champions se battirent courageusement : celui de Saint-Germain enleva l'œil de son adversaire, le renversa sur le sol et l'obligea à se déclarer vaincu; en vertu de quoi les droits de l'abbaye furent proclamés. Mais ce jugement ne suffit pas pour rétablir la paix entre les deux parties que nous retrouvons la même année avec le même appareil devant les mêmes juges; il s'agissait de quelques droits d'alignement qu'Étienne de Macy prétendait avoir au village de Paray, dépendant de l'abbaye. Les religieux étaient là avec leur champion; mais Étienne de Macy, se défiant sans doute de la justice de sa cause, partit sans laisser de gages ni de champion; l'affaire fut donc encore une fois terminée en faveur de l'abbaye. Ce procès vint clore le série des difficultés qu'avaient suscitées aux religieux les compétitions des seigneurs du voisinage. Quelques années plus tard, nous voyons un parent du chevalier Étienne, Jean de Macy, renoncer, en présence du Roi, aux droits qu'il prétendait avoir dans les bois d'Antony. Louis VII confirma, par une charte datée d'Étampes (1168), cette concession qui mettait un terme à une longue période d'hostilité[1].

En 1248, l'abbé Thomas de Mauléon traita avec ses vassaux d'Antony, et, au mois de juin, fit proclamer la charte de manumission.

1. *Arch. nat.* K. 24, n° 16; LL. 1024, p. 39.

Comme cette charte, conservée aux Archives nationales, présente plusieurs particularités intéressantes au sujet des libertés accordées et des servitudes imposées, nous allons donner le résumé de ses différents articles :

1° Les habitants sont déclarés exempts de la mainmorte, du formariage et de la taille à plaisir, moyennant l'engagement de payer aux religieux une rente annuelle de 100 livres parisis au lendemain de la Purification de la sainte Vierge ;

2° Ils choisiront six d'entre eux pour asseoir cet impôt sur chaque particulier habitant dans la localité et ses dépendances. Ces six délégués devaient jurer devant l'abbé de Saint-Germain-des-Prés ou le prieur d'Antony de faire l'assiette de l'impôt avec justice et droiture. Cette élection se faisait en l'octave de la Nativité de la sainte Vierge ;

3° Si les habitants ne procèdent pas à l'élection au temps fixé, l'abbé de Saint-Germain pourra faire faire l'assiette de l'impôt, soit par le prieur d'Antony, soit par des hommes que ledit prieur trouvera aptes à cette fonction ;

4° Si un imposé refuse ou diffère de payer sa quote-part, le prieur enverra son serviteur pour opérer la saisie des biens du délinquant ;

5° Si quelqu'un aliène une propriété, l'acquéreur devra s'engager à la posséder avec ses servitudes malgré les privilèges qu'il pourrait avoir ;

6° Il est défendu à qui ce soit des habitants d'établir une commune à Antony ou de faire partie d'une commune étrangère sans le consentement de l'abbé ou de ses successeurs ;

7° Les habitants d'Antony, d'âge compétant, seront tenus de repousser, à la requête du prieur, la violence qui serait faite à la personne ou aux biens de l'abbé de Saint-Germain, leur seigneur, comme de bons et fidèles sujets, et de défendre les religieux contre toute espèce d'injures ;

8° Les habitants d'Antony, d'Igny (*Aquæ Mortuæ*), de Massy, de la Petite-Collerie (*de parvo Colorio*), porteront leurs vendanges aux pressoirs des religieux. Les gens d'Antony et de la Petite-Collerie paieront deux setiers par muid de *mère goutte ;* ceux d'Igny et de Macy, un setier par muid, et tous, le tiers du pressurage ;

9° Les gens d'Antony fourniront des draps et des matelas à l'abbé et

à sa suite, lorsqu'il passera la nuit en ce lieu. Ils en feront de même pour la grangier tout le temps qu'il lui sera nécessaire de séjourner à Antony pour veiller sur la grange ;

10° Les religieux devront avoir *ban de vin* à Antony, droit qui consistait dans le privilège de vendre en monopole deux tonnes de vin. La première était mise en vente depuis la veille de Pâques jusqu'à la veille de la Pentecôte ; chaque habitant était obligé d'en acheter au moins un setier au prix légal ; si, la veille de la Pentecôte, il restait encore du vin dans cette tonne, il n'était plus permis de le vendre en vertu du ban de vin. La seconde tonne devait être mise en vente la veille de la Pentecôte, et le ban durait tant qu'il y avait du vin dans la tonne ;

11° Personne ne pourra vendre de pain qui n'aura pas été cuit au four banal et dont le blé n'aura pas été moulu au moulin des religieux sous peine de la confiscation de la marchandise. Il y aura exception les jours de dimanche, où on pourra vendre toute espèce de pain, pourvu qu'elle soit conforme aux règlements ; dans ce cas les marchands devront payer aux religieux un droit de deux deniers sur une vente de quarante livres ;

12° Tous les trois ans, les habitants devront curer le cours du ruisseau, depuis l'écluse de la Ville-Haymon jusqu'au moulin ; ils feront ce travail lorsqu'ils en seront requis. — Les gens d'Antony feront les foins des prairies *du Breuil (de Brolio)* ; ceux de la *Ville Haymon*[1] les transporteront à la ferme d'Antony avec leurs bêtes de somme. Le prieur d'Antony donnera du pain et du vin en quantité suffisante aux charretiers qui conduiront ces foins. Les habitants d'Antony qui possèdent des bêtes de trait devront travailler pendant quatre jours aux cultures des religieux, savoir : au premier labour, pendant un jour, jusqu'à l'heure de none, de même au second labour, pour couvrir les semailles d'hiver, pendant un jour, jusqu'à l'heure de vêpres ; et enfin pour les labours de mars, pendant un jour, jusqu'à l'heure de none. De plus, lorsqu'ils en seront requis, ils conduiront à la grange d'Antony, avec leurs charrettes et leurs chevaux, les gerbes provenant de la récolte. Le jour où ils accompliront ces différentes corvées, le prieur d'Antony leur fournira du pain et du vin en quantité suffisante, et pour les labours de mars, il paiera trois deniers par charrue ;

1. Ville-Haymon ou Villaines, commune de Macy.

13° Les gens d'Antony et de ses dépendances seront tenus de satisfaire aux autres coutumes. L'année où le Roi lèvera *ses sols*, si l'impôt dépasse cent lives, les habitants devront payer cet excédent qui sera réparti entre les divers particuliers par les mêmes délégués et de la même manière que l'impôt de cent livres[1].

Les habitants d'Antony, malgré l'affranchissement qui leur avait été concédé, témoignèrent dans la suite un esprit d'indépendance accentué vis-à-vis de leurs seigneurs. A deux reprises ces derniers durent obtenir, en 1359 et en 1398, des lettres royales pour obliger leurs vassaux d'Antony à payer la rente de 100 livres parisis stipulée dans la charte de manumission[2].

Plus tard les calamités de la guerre contre les Anglais ayant épuisé les ressources du pays, la redevance annuelle des 100 livres constitua une charge écrasante. Charles VII écrivit à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, pour qu'il prît en pitié les habitants d'Antony qui se trouvaient dans l'impossibilité de payer et menaçaient de quitter la ville. Ce serait grand dommage, ajoutait le Roi, car ce lieu désert serait un passage dangereux sur la route de Paris; si l'abbé diminuait les charges qui pesaient sur ce *pauvre peuple*, il ferait une chose agréable à son Souverain[3]. Quel fut le résultat de cette haute intervention? Nous l'ignorons. Mais il est probable que le désir d'être agréable au Roi et le souci de ses propres intérêts engagèrent l'abbé à faire l'abandon en totalité ou en partie de ses droits. Nous ne trouvons plus de traces dans la suite de la redevance des 100 livres parisis.

Ce ne fut pas la seule circonstance où l'autorité publique intervint pour protéger les habitants d'Antony contre les revendications de leurs seigneurs. Le 25 avril 1312, le Parlement confirmait sur appel une sentence du prévôt de Paris qui défendait aux religieux de Saint-Germain-des-Prés d'empêcher les habitants d'Antony de vendanger au territoire de cette ville sans la permission des dits religieux et hors des temps fixés par eux[4].

Les habitants d'Antony n'étaient pas les seuls avec lesquels les pré-

1. *Arch. nat.* LL. 1025, p. 217.
2. *Id.* K. 47, n° 52; K. 54, n° 45.
3. *Arch. nat.* LL. 1040, p. 62.
4. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, p. 89, n° 3933.

vôts d'Antony avaient à lutter pour faire respecter leurs droits. Comme nous le dirons en son lieu, ils eurent à réprimer plusieurs entreprises violentes de leurs vassaux de Wissous qui refusaient de se soumettre au paiement du droit de pressurage de la vendange de leurs vignes. Dans le courant du XIIIe siècle, nous trouvons les religieux de Saint-Germain occupés à traiter avec les habitants de Châtenay, vassaux du chapitre de Notre-Dame de Paris et voisins des bois d'Antony. Il s'agissait de réglementer les droits de pacage qu'ils avaient dans ces bois et de mettre fin à des usages que la négligence avait laissé s'implanter et qu'il n'était pas facile de détruire. Les habitants de Chastenay prétendaient, à l'encontre de l'abbé et des religieux de Saint-Germain-des-Prés, qu'ils avaient droit d'aller le premier jour du mois de mai prendre dans les bois d'Antony leur arbre de Mai et qu'il leur était permis de mettre leurs animaux en pacage dans ces mêmes bois. Cette affaire fut remise à l'arbitrage de messires G. de Vaugrineuse, doyen de Paris, Luc de Gif ou Giffon et Melon de Corbeil, chanoines de Notre-Dame de Paris, qui décidèrent que les habitants de Chastenay devaient renoncer à leurs prétentions au sujet de l'arbre de Mai, moyennant une somme de quarante livres en monnaie monnayée que l'abbé leur donnerait pour être employée à l'utilité de la ville. Ils pourront envoyer leurs brebis paître dans la partie du bois d'Antony appelée la *Chasteigneraie*, après la 8e année depuis la coupe de ces bois ; mais pour que les fruits de cette chasteigneraie fussent préservés, les habitants de Chastenay durent s'abstenir d'y envoyer leurs troupeaux depuis la fête de l'Assomption jusqu'à la Saint-Martin d'hiver (le samedi après la fête de saint Mathieu, apôtre, de l'année 1262 [1].

Malgré cette sentence, les difficultés ne tardèrent pas à se reproduire entre ces mêmes parties pour les droits de pâturage ès bois de Chastenay et d'Antony entre Igny, Chatenay, Bagneux et la Boncillière. En 1308, Pierre, abbé, et le convent de Saint-Germain-des-Prés signèrent avec les habitants de Chastenay une transaction par laquelle ces derniers pouvaient envoyer leurs troupeaux dans les bois d'Antony lorsqu'ils auraient la sixième feuille, moyennant un denier parisis par an payé par chaque chef de beste, laquelle somme sera portée en

1. *Arch. nat.* LL. 1025, p. 203.

l'hostel des moines à Antony par le vacher de Chatenay, dont il fera serment entre les mains du prévost d'Antony [1].

En 1276, le roi fit cession à l'abbaye du droit de *gruerie* qu'il avait à Antony ; en reconnaissance, les religieux s'engagèrent à payer au trésor royal une rente perpétuelle de 24 livres parisis [2].

Le droit de *gîte* qu'avait le roi dans la ville d'Antony fut la source de débats entre les habitants ; ceux d'entre eux qui figuraient parmi les hôtes de l'évêque de Paris se prétendaient exempts de cette contribution. Mais le Parlement de la Saint-Martin d'hiver de l'année 1260 déclara que tous les bourgeois d'Antony devaient asseoir ce gîte et que le prévôt de Paris le ferait lever [3], ce qui mit un terme à toutes les discussions.

En 1257, les abbés de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain, qui étaient en désaccord au sujet des droits d'usage des *hôtes d'Alnet* [4] dans les bois d'Antony et des droits de justice dans la ville de Suresnes, remirent leurs démêlés à l'arbitrage de maître Clément, archidiacre de Laon et chanoine de Paris, dont la sentence n'est pas parvenue jusqu'à nous [5].

La justice était exercée à Antony au nom des religieux par les prévôts, qui jusqu'au XVe siècle avaient été choisis dans le personnel monastique, mais qui, à partir de cette époque, ne furent plus que des fermiers de cette seigneurie. Dans leurs conventions, les religieux se réservaient le droit de nommer aux diverses charges et aux offices du tribunal d'Antony. Ainsi, en 1631, les religieux, prieur et convent de Saint-Germain-des-Prés, pour la connaissance que de longtemps avoient de la prud'hommie, sens, souffisance, capacité, intégrité et zèle de notre sainte religion catholique, apostolique et romaine, de maistre Louis Dupuis, huissier au Chastelet de Paris, lui octroient l'estat et l'office de Lieutenant en leur prévosté d'Antony et mandent à maistre Pierre Joannet, prévost d'Antony, qu'après avoir reçu son serment, il le mette en possession de son dit office [6].

1. De Launay.
2. *Arch. nat.* LL. 1040.
3. Abbé Lebeuf, t. III, p. 537.
4. Alnet (Aulnay), commune de Châtenay.
5. *Arch. nat.* L. 754, n° 10.
6. *Id.* LL. 1126, p. fol. 52.

En 1563, le cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Germain, donna à Tristan de Longueil, écuyer, seigneur de Richelette, « l'état et l'office de capitaine dans les terres d'Antony, Verrières et dépendances, pour en jouir, en tous droits, honneurs, revenus, émoluments, avec droit d'empêcher la chasse[1] ».

En 1635, les religieux, prieur et convent de Saint-Germain commettent au Père Dom Claude Cotton, procureur de l'abbaye, la garde de la prévosté et chastellenie d'Antony et de ses appartenances, Verrières, moulin de Grez, Vauperreux et autres [2]. Les archives nous ont conservé de nombreux baux pour la ferme du greffe et du tabellionage.

Nous trouvons une nombreuse série d'actes émanant de la cour de justice d'Antony. Au milieu des sentences prononcées contre les malfaiteurs et les voleurs, nous trouvons un arrêt qui condamne les religieux à payer 323 livres d'indemnité pour avoir employé à leur avantage le pavé de la chaussée conduisant du Pont-aux-Anes à Antony[3].

Mais c'est surtout au point de vue de la vie municipale d'Antony que les registres de la prévôté offrent de l'intérêt. En 1525, Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux et abbé de Saint-Germain, défend par ses ordonnances « de blasphémer, de vendre du vin pendant la messe de paroisse et les vêpres, de jouer à des jeux de hasard, de fréquenter les lieux de libertinage, de porter des armes ou bâtons invasifs dans toute l'étendue de la seigneurie d'Antony et Verrières, de tenir les bestiaux dans les champs avant le lever ou après le coucher du soleil, de frapper ou bailler soufflets avec ou sans effusion de sang[4] ».

Citons à ce sujet une ordonnance qu'à la requête du procureur fiscal rendit, le 13 novembre 1605, le prévôt d'Antony et qui fut publiée au prône de la messe paroissiale ; elle portait obligation aux habitants d'assister à la messe sans y parler ; défense aux cabaretiers de vendre pendant les offices aux habitants, de jouer, de blasphémer ; obligation de révérer les seigneurs et leurs officiers. Les marguilliers de chaque église devaient rendre leurs comptes en présence du prévôt, du procureur fiscal, du curé et des six principaux habitants[5].

1. Enjalvin.
2. *Arch. nat.* LL. 1126, p. 280.
3. *Id.* LL. 1048.
4. *Id.* LL. 1048.
5. *Id.* LL. 1047.

Le 20 janvier 1650, vint devant la cour du prévôt le procès entre les habitants d'Antony et de Verrières et les bourgeois de Paris qui possédaient des prés dans les territoires de ces deux villes. Ces derniers voulaient empêcher les premiers de conduire leurs bestiaux dans les prés après la fauchaison, tandis que les habitants protestaient et déclaraient qu'ils entendaient maintenir ce droit immémorial ; ils ne reconnaissaient pas aux bourgeois de Paris la faculté de faire une seconde coupe dans leurs prés. Le registre ne nous a pas conservé la sentence, qui eût été intéressante à connaître au point de vue de la législation agricole de cette époque.

Le 19 août 1650, une sentence des requêtes du Palais maintint les religieux de Saint-Germain-des-Prés dans leurs droits de justice à Antony et notamment dans la maison de la Tour, appartenant au Sire de Bellièvre, qui voulait se soustraire à leur juridiction et qui, malgré ses dignités de Conseiller d'État et de Président au Parlement de Paris, fut condamné à tous les dépens du procès[1].

Les religieux étaient sans cesse occupés à défendre leurs droits seigneuriaux contre les empiétements de leurs vassaux. C'est ainsi que, le 28 septembre 1508, ils obtinrent des lettres royales contre Robert-Louis d'Antony, qui avait fait édifier un pressoir dans la maison au détriment des droits des religieux, qui seuls pouvaient avoir un pressoir bannier dans la ville[2]. En 1512, Jean Prevost déclara dans un acte public être détenteur du four de Verrières, sous la redevance de huit livres de rente annuelle et l'obligation d'entretenir ce four à ses frais et dépens[3].

En 1528, défense est faite aux habitants d'Antony et Verrières de porter leurs vendanges ailleurs qu'au pressoir banal, sous peine de 60 sols d'amende et de confiscation de la vendange. Le droit de pressurage s'élevait alors à 4 solz par arpent[4].

Les abbés de Saint-Germain et les religieux usèrent de leur influence en faveur de leurs vassaux et contribuèrent puissamment au développement et aux embellissements de leur ville d'Antony. En 1545, François I[er], à la demande du cardinal de Tournon, abbé commen-

1. *Arch. nat.* LL. 1047, p. 155. LL. 1128, p. 63.
2. *Id.* LL. 1040, p. 94.
3. *Id.* LL. 1040.
4. *Id.* LL. 1054.

dataire de Saint-Germain-des-Prés, établit par lettres patentes des foires à Antony le jeudi de la Pentecôte et le jour de la Sainte-Catherine[1].

En 1631. Pierre Jehamet, doyen des Procureurs de la Cour de Parlement de Paris, conseiller et secrétaire de Mgr le Prince de Condé, premier prince du sang, prevost, juge civil et criminel des prevosté et chastellenie d'Antony et Verrières, le dimanche 19 octobre, à l'issue de la messe paroissiale et par l'advis de fr. Adrien Barisel, religieux receveur de l'abbaye, rassembla les habitants au son de la cloche et, leur proposa si, pour la commodité publique et pour la décoration de la ville, il ne seroit pas expedient d'avoir une orloge dans le clocher, avec montre appliquée au dehors pour la marque de chascune heure du jour. Les habitants adoptèrent cet avis et appliquèrent à cet usage une somme de six vingt livres recueillies pour l'élargissement d'une rue ; ils décidèrent que si cette somme n'estoit pas suffisante, un bourgeois nommé par les religieux seroit chargé d'aller demander aux habitans le supplément de la somme[2].

Le 12 décembre 1607, Bernard Arnoul, trésorier de l'ancienne bande des cent gentilshommes de la maison du roi, obtint des religieux d'établir à Antony une *volière à pigeons à 400 boulains*, en s'engageant de payer annuellement à l'hôtel seigneurial d'Antony une redevance de 12 sols et de 3 paires de pigeons[3].

Au commencement du XVIIIe siècle, nous trouvons les religieux de Saint-Germain occupés à procurer à leur ville le bénéfice des eaux. Ils s'engagent à payer 3600 livres pour amener les eaux de la fontaine du Sault à Antony et promettent de laisser la moitié de ces eaux au sieur de Saint-Gilles, dans le clos duquel se trouvait la fontaine[4].

Cette fontaine, dont les eaux étaient plus que suffisantes pour les besoins de la population, permit aux religieux de réaliser des bénéfices importants en concédant le surplus aux riverains. En 1714, le sieur Gallois, contrôleur des dîmes du diocèse de Senlis, achetait, au prix de 1000 livres, la concession d'un demi-pouce de la fontaine du Sault[5].

1. *Annuaire*, VIe année.
2. *Arch. nat.* LL. 1126, p. 54.
3. *Id.* LL. 1048.
4. *Id.*
5. *Bib. nat. ms. fr.* 16857, p. 488.

Citons encore les mesures que dut prendre, à la même époque, le juge d'Antony contre une épidémie qui sévissait sur les animaux. Il est commandé aux habitants d'enterrer dans une fosse de six pieds de profondeur les animaux qui périssaient, sous peine de 50 livres d'amende (15 août 1704)[1].

Une autre source de revenus pour la contrée consistait dans les plâtrières. En 1766, le Père cellérier de l'abbaye fit visiter par J. Cécille, arpenteur royal, les fouilles pratiquées dans deux carrières à plâtre contiguës l'une à l'autre. L'expert fixa à 3193 livres la valeur des diverses matières dont il avait constaté la présence. En 1772, les plâtrières étaient affermées 400 livres par an[2].

Les bois, qui couvraient une partie de la contrée, offraient aux religieux, outre les revenus fournis par les coupes successives, d'autres avantages.

Le convent de l'abbaye louait de temps en temps leurs chasses à de grands personnages de la cour ; c'est ainsi qu'en 1716, « la conservation et la garde de la chasse dans la seigneurie d'Antony et Verrières, en dehors des plaisirs de Sa Majesté, est accordée au marquis d'Effiat », et qu'en 1719, elle le fut au duc de Mazarin[3].

1. *Arch. nat.* LL. 1048.
2. *Id.*
3. *Bibl. nat. ms. fr.* 16857.

VERRIÈRES

Nous renvoyons à ce que nous avons dit au début de notre étude sur Antony, au sujet de l'article du *Polyptyque* se rapportant à Verrières et aux conclusions que nous en avons tirées. La ville d'Antony paraît avoir été la première en existence ; mais celle de Verrières ne tarda pas à s'élever dans et sous la dépendance spirituelle et administrative de la première. Le *Polyptyque* nous permet de conclure qu'au commencement du IX[e] siècle elle était assez importante pour contrebalancer Antony et donner son nom à cette dépendance de l'abbaye. Dans la charte du roi Robert de 1027[1], Verrières (*Villa Vedarias*) figure parmi les dépendances d'Antony.

Pendant une longue période de leur existence, ces deux villes ne se distinguaient guère l'une de l'autre. Placées toutes deux sous l'autorité directe du prévôt de Saint-Germain, elles étaient inséparables dans les diverses phases de leur histoire. C'est à leurs habitants réunis que l'abbé Thomas de Mauléon concéda la charte d'affranchissement de 1248, leur accordant indistinctement les mêmes exemptions et leur imposant des obligations identiques. Au XIII[e] siècle la paroisse de Verrières avait été séparée de celle d'Antony, car elle figure sous le nom de *Vitreriis* dans un pouillé du temps de saint Louis, comme étant de la présentation de l'abbé de Saint-Germain[1].

La séparation des deux villes au point de vue municipal eut-elle lieu à la même époque, ou ne fut-elle que la conséquence de l'érection de la paroisse de Verrières ? Nous ne pourrions l'affirmer ; car ce n'est qu'au XIII[e] siècle que nous pouvons constater l'existence distincte de Verrières. En 1631, les religieux de Saint-Germain obtinrent du roi l'établissement à Verrières, « beau bourg, bien bâti, dans un pays fertile », d'un marché, le jeudi de chaque semaine, et de deux foires par an, « pourvu qu'il n'y ait ni foire ni marché ces mêmes jours à quatre lieues à la ronde »[3].

1. *Id.* LL. 1024, p. 36.
2. Lebeuf, t. III, p. 56.
3. *Arch. nat.* LL. 1048.

Possessions et seigneurie temporelle

En 1236, Simon, abbé de Saint-Germain, acheta à Verrières, de Guillaume de Poissy, écuyer, et d'Aalide, sa femme, pour la somme de 180 livres parisis, une redevance de 30 muids de vin et une rente de 20 sols, du consentement des seigneurs féodaux Guy de Chevreuse, chevalier, Guillaume de Mésalant, écuyer, et Thibaud Chaadun [1].

En 1244, nous trouvons mentionné le droit de formariage. Bertrand, fils d'Huges de Verrières, homme de corps de l'abbaye de Saint-Germain, obtient de l'abbé l'autorisation de se marier avec une serve de Wissous, en promettant que la moitié des enfants issus de ce mariage seront à Saint-Germain [2]. Quatre ans après, les habitants de Verrières et d'Antony obtenaient le rachat de cette servitude, ainsi que nous l'avons signalé plus haut.

La période des guerres contre les Anglais dut étendre ses désastres sur cette partie des dépendances de l'abbaye. Le moulin de Grès, qui avait jadis une réelle importance et que nous trouvons mentionné dans la charte du roi Robert sous le nom de *Villa Grès*, n'échappa pas aux ravages des ennemis. Nous trouvons en effet une charte de l'année 1472, par laquelle l'abbé Robert donnait à ferme « une place de moulin où jadis cet moulin, masure et jardin, tout en frische et rugue, appelée le Molin de Grez, lui appartenant à cause de sa croce et siège abbatial, assis en la paroisse de Verrières, en nostre justice et seigneurie haulte, moyenne et basse [3] ».

Autrement terrible et désastreuse fut au XVI[e] siècle la période des guerres de religion. Dans leurs courses dévastatrices, les Huguenots, en 1562, mirent à sac la ville de Verrières ; la ferme, les pressoirs furent réduits en cendres, et l'église fut détruite en partie. Pour réparer ces désastres, les religieux de Saint-Germain durent vendre plusieurs de leurs reliquaires d'argent [4].

Au siècle suivant le four banal de Verrières avait été aliéné dans un moment d'embarras financier par le chapitre de Saint-Germain. Ce

1. *Arch. nat.* L. 809.
2. Lebeuf, t. III, p. 530.
3. *Bib. nat.* LL. 1031, p. 40.
4. D. du Breuil, *Suppl.*, *Antiquités*, p. 82.

dernier, pour supprimer les difficultés que lui créait cette aliénation au point de vue du maintien de ses droits seigneuriaux, le racheta en 1699 au prix de 3000 livres [1].

Ce domaine appartient en partie à l'abbé et en partie aux religieux de Saint-Germain. Le 22 mars 1541, le cardinal de Tournon, abbé de Saint-Germain, avait cédé aux religieux 144 arpents de bois taillis à Verrières, au lieu et place d'une rente de 169 livres 9 sous qu'il leur devait dans cette même localité [2]. Cette adjonction rendit les religieux de Saint-Germain possesseurs d'un immense territoire couvert de bois magnifiques qui faisaient la gloire et la richesse du pays. En 1629, ils affermèrent les coupes de 723 arpents de bois qu'ils possédaient à Verrières, à raison de 78 arpents par an ; le prix annuel du bail était de 3000 livres tournois, plus un millier de gros fagots et quatre cents bottes d'échalas [3]. En 1665, les officiers royaux des Eaux et Forêts visitèrent les bois de Verrières et d'Amblainvilliers, « d'une contenance de 1020 arpents », appartenant aux religieux de Saint-Germain, pour vérifier si les ordonnances royales relatives aux coupes des bois étaient bien observées [4]. Ce fut dans ces bois que, pour faciliter les chasses royales, Louis XIII fit tracer des allées ; il chargea MM. de Marillac, garde des sceaux, et d'Effiat, intendant des finances, de s'entendre avec les religieux pour la fixation de l'indemnité qui leur était due pour cela. Ceux-ci demandèrent 300 livres par arpent et se réservèrent la justice de ces allées [5]. L'une de ces routes, qui commençait à l'extrémité du bois vers Bièvre-le-Chaptel et aboutissait à Chatenay, mesurait 500 perches de long sur 20 pieds de large ; l'autre, qui allait de Villa-Coublay à Verrières, mesurait 440 perches de long sur la même largeur. Le tout fut estimé à 3.600 livres tournois [6].

Ces bois, qui étaient si beaux au point de vue du paysage et qui produisaient des revenus considérables à la mense conventuelle, avaient de graves inconvénients pour les cultivateurs du pays ; les bêtes fauves

1. *Arch. nat. ms. fr.* 16857, p. 333.
2. *Id.* LL. 1047.
3. *Id.* L. 1058.
4. *Id.* LL. 1048.
5. Bonnin.
6. *Arch. nat.* LL. 1047, p. 338.

qui pullulaient dans ces forêts allaient chercher leur pâture dans les champs du voisinage. Nous trouvons des réclamations des habitants de Verrières, qui étaient obligés de veiller une partie des nuits pour sauvegarder leurs récoltes [1].

Ces animaux finirent par porter une grande atteinte à la valeur des bois eux-mêmes, en broutant les jeunes pousses dans les taillis; les dégâts produits de la sorte furent si considérables, que les religieux ne retiraient plus à la fin du XVIIIe siècle que 6.000 livres de ces bois qui leur en rapportaient jadis de 18 à 20.000. Pour remédier à cet état de choses, ils se résolurent à remettre en valeur les nombreuses places vides. Dans le but de les aider à supporter la dépense de ce travail, un arrêt du Conseil d'État du 21 août 1761 leur permit d'exploiter les baliveaux au-dessus de 40 ans [2].

Nous aurons épuisé ce que les Archives nous disent des droits seigneuriaux des religieux à Verrières lorsque nous aurons dit que M. de Voüet, contrôleur général des Monnaies de France, avait acheté à Verrières, en 1727, une maison avec deux *volets à pigeons*: il obtint des religieux la permission d'en rétablir un, à la condition de payer pour ce droit et pour la dîme 20 livres de rente [3].

DÉCLARATION DE 1790.

Charges.

Les religieux donnaient pour le gros du curé : 6 septiers de blé, 2 d'avoine, 4 pièces de vin, estimés 374 livres.

De plus, à l'article des rentes foncières, payées par Saint-Germain, on lit :

« A la comtesse de Lenonencourt, 60 livres sur une maison appartenant aux religieux de Verrières.

« A la mense abbatiale, 350 livres pour la moitié de 86 arpents de bois, à Verrières, mouvant en fief de la seigneurie du Plessis-Piquet [4].

1. *Bib. nat. ms. fr.* 16857, p. 88.
2. *Arch. nat.* S. 2891.
3. *Bibl. nat. ms. fr.* 16858, p. 65.
4. *Id.* 20848, p. 55.

De plus, les religieux donnaient 250 livres au concierge de Verrières[1].

Le 1er juin 1792, on vendit, à Verrières, une maison dite du Concierge avec une halle où étaient 4 pressoirs, avec cour et bâtiment en dépendant, à Louis Balthazar la Chevardière, ex-administrateur du département de Seine-et-Oise, demeurant à Verrières, pour 14.200 livres.

Le même jour, Augustin Paillard, boulanger à Verrières, acquit au prix de 1750 livres une partie de l'emplacement du cydevant four banal, un bâtiment, une cour, un jardin de 8 perches et un clos derrière de 74 perches, le tout situé au carrefour de la Croix-Rouge.

A la même date, Jean-Baptiste Prevôt, vigneron à Verrières, acheta, moyennant 75 livres, 6 perches de vigne, sises au territoire de Verrières, lieu dit Parou. Tous ces biens appartenaient à Saint-Germain-des-Prés[2].

Seigneurie spirituelle

Comme nous l'avons dit, c'est au XIIIe siècle que la paroisse de Verrières permet de constater son existence distincte de celle d'Antony. Des lettres de Pierre, évêque de Paris, datées de l'année 1210, nous apprennent que, le vicaire perpétuel de Verrières ayant acheté un arpent de vigne dans la censive de Saint-Cermain-des-Prés, les religieux ont consenti à ladite acquisition, moyennant 2 sols de cens[3].

En 1277, Pierre de Milly, demeurant à Verrières, conclut avec les deux vicaires perpétuels d'Antony et de Verrières un bail par lequel il prenait toutes les dîmes en grains qui leur étaient dues dans la prévôté, et s'engageait à leur fournir annuellement, au terme de la Saint-Martin d'hiver, neuf muids de grains à la mesure de Paris[4].

Une transaction vint mettre fin, en 1537, aux débats qui subsistaient depuis longtemps entre les religieux de Saint-Germain et le vicaire per-

1. *Ibid.* p. 59.
2. Biens nationaux vendus, district de Versailles, nos 347, 348, 349. — *Archives départementales de Seine-et-Oise*, Versailles.
3. *Arch. nat.* L. 809.
4. *Id.* LL. 1040.

pétuel ou curé de Verrières, au sujet des dîmes de cette paroisse : il fut convenu que ce dernier et ses successeurs devaient percevoir annuellement « des dixmeurs et fermiers des religieux en la grange dixmeresse de Verrières la quantité de six septiers de grains et deux septiers d'avoine, en temps de disette comme en temps d'abondance, comme aussy de trois muids de bon vin loyal[1] ».

Nous trouvons dans les archives un acte de 1656, par lequel maître Julien Boulay, vicaire perpétuel de Notre-Dame de Verrières, déclarait que « Dom Severin de Lanchy, l'un des religieux de Saint-Germain-des-Prés, seigneurs, chastelains, haults, moyens et bas justiciers, voyers, censistes, patrons, fondateurs et curés primitifs d'Antony et de Verrières, vint célébrer les divers offices dans l'église de Verrières le jour de la fête de sainte Anne, l'une des patronnes de ladite paroisse[2].

L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés percevait sur Verrières, en la fête saint Vincent, xxx sols parisis sur les pressoirs, pour l'anniversaire de Gaultier, abbé, fixé au 4 février, ou le II des nones du même mois, et d'autre part, LX sols, sur des terres et des vignes situées au même lieu, pour l'anniversaire d'Eude, abbé, fixé au 13 mai, le III des ides de ce mois[3].

LISTE DES VICAIRES PERPÉTUELS OU CURÉS DE VERRIÈRES

1277. Frère Pierre Nicolas.
1656. Me Julien Boulay.
1669. François Astier, aumônier du Roi de Pologne, abbé de Saint-Germain.
1731. Jean-Lazare de Combettes, bachelier en théologie.
1754. Nicolas Deshaunayes, décédé.
Jean Vitalis (du diocèse de Viviers) lui succède.

1. *Arch. nat.* LL. 1047.
2. *Id.* LL. 1129, p. 40.
3. *Id.* LL. 1027.

BERNY

La terre de Berny faisait primitivement partie du domaine de Saint-Germain. Elle avait été aliénée, tout en restant dans la censive et seigneurie des religieux. Au commencement du XVIIe siècle, cédant sans doute à d'impérieuses difficultés financières, ou peut-être simplement au désir de ne pas s'aliéner la bienveillance d'un grand personnage, en repoussant sa requête, le convent de Saint-Germain consentit à ériger en fief la terre de Berny en faveur de messire Brulart de Sillery, chancelier de France. Mais ce ne fut pas sans contestation que fut adoptée cette mesure qui portait une grave atteinte aux droits et à l'importance de la seigneurie d'Antony. Aussi, le 30 janvier 1615, pendant que le prieur, le sous-prieur et une partie des religieux procédaient à cet acte d'érection, le frère Philippe Laurent, procureur et receveur de Saint-Germain, protesta, au nom de la minorité du Chapitre, contre cette mesure qui, suivant eux, lésait gravement les intérêts de l'abbaye[1]. Quarante ans plus tard, la seigneurie de Berny était venue, par voie d'héritage, en la possession de M. de Bellièvre, premier président du Parlement de Paris. Ce dernier la céda, à titre d'échange, à messire Hugues de Lyonne, ambassadeur du Roi de France auprès du Saint-Siège ; par déférence pour la haute situation du vassal de l'abbaye, le frère Laurent, procureur des religieux, dispensa, « pour cette fois seulement », le délégué de messire de Lyonne de la cérémonie de foi et d'hommage et se contenta de recevoir, avec son serment de fidélité, la déclaration que les droits dus par lui pour son investiture se montaient à la somme de 2000 livres[2].

Avant la fin du XVIIe siècle, la vente d'une vaste étendue de leurs bois de Verrières, de Montéclin, d'Amblainvilliers, du Chesnay et de la Celle, pour en faire le parc royal de Versailles, ayant mis à la disposition des religieux des sommes considérables, ils purent profiter de la

1. *Arch. nat.* S. 2895.
2. *Id.* LL. 1048.

mort de messire Hugues de Lyonne et de la mise en vente aux enchères publiques des bois de sa succession pour rentrer en possession de ces terres de Fresnes et de Berny, que l'inféodation de 1615 avait soustraites à leur domaine direct. Les seigneurs qui les avaient possédées pendant cette période avaient fait bâtir à Berny une demeure somptueuse digne de leur haute situation personnelle et de l'époque de sa construction. Voici la description qu'en donne Lebeuf : « Ce château est distingué tant par ses ornements que par la beauté de ses canaux : la façade est remarquable en ce qu'elle présente un corps avancé plus élevé d'un étage que le reste : les deux côtés sont occupés par quatre pavillons carrés[1]. » Ce fut de 1620 à 1623 que fut construit ce château dont il n'est pas fait mention dans l'acte d'érection du fief en 1615[2].

Nous avons déjà vu que l'acquisition des terres de Fresnes et de Berny avait été faite conjointement par la communauté de Saint-Germain-des-Prés et par M. Pelisson, économe de la mense abbatiale; elle fut conclue au prix de 405.000 livres[3]. Cette somme, qui était répartie dans la proportion suivante : 136.324^{l} 13^{s} 9^{d} à la charge de la mense abbatiale, et 268.675^{l} 6^{s} 3^{d} à la charge de la mense conventuelle[4], ne se trouvait pas dans les coffres du monastère, où n'avait pas été encore versé le prix des acquisitions royales ; on dut l'emprunter à M. de l'Isle, secrétaire du Roi, ami commun de M. Pelisson et de la communauté[5].

Quelque temps après l'acquisition des domaines provenant de la succession d'Hugues de Lyonne, fut conclu, le 20 janvier 1682, un concordat entre l'abbé et le chapitre de Saint-Germain pour l'échange de certaines propriétés répondant mieux aux goûts et aux intérêts respectifs de chacune des parties : à l'abbé devaient appartenir la seigneurie de Fresnes, les fiefs, le château, les fermes, le canal, la chaussée et le moulin de Berny, — aux religieux étaient attribués le fief et la ferme de la Tour, la ferme du pont d'Antony, les terres, seigneurie, château et parc de Cachant[6]. Ce fut donc dans le château de Berny, dont la

1. Lebeuf, IV, p. 46.
2. *Bib. nat. ms. fr.* 15056, p. 7.
3. *Choses mém.*, p. 215.
4. *Bib. nat.* S. 2906.
5. *Id. ms. fr.* 16857, p. 168.
6. *Arch. nat.* S. 2906.

magnificence répondait à leurs goûts et la proximité de Versailles à leurs désirs, que les abbés commendataires de Saint-Germain établirent leur résidence pendant une grande partie du XVIIIe siècle.

Immédiatement après la prise de possession de la terre de Berny par le délégué de l'abbé, surgirent de nouvelles difficultés. Mme la marquise de Palaiseau, prétendant que cette terre relevait de sa seigneurie, réclamait le paiement de sommes considérables pour ses droits sur cette vente. Après de longs débats et de nombreuses enquêtes, les religieux démontrèrent que la terre de Berny avait toujours fait partie de la mouvance d'Antony. La sentence fut rendue en 1684, qui déboutait Mme la marquise de Palaiseau de ses prétentions et la condamnait aux dépens[1].

Le Roi, voulant donner une marque de confiance au cardinal de Furstemberg, accorda que les princes de France, fils de monseigneur le Dauphin, allassent passer une journée à Berny. Monsieur, frère unique de roi, rendit aussi visite à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés dans sa résidence champêtre de Berny (août 1694)[2].

Ce fut dans ce château que le dernier abbé commendataire de Saint-Germain, le comte de Clermont, menait une vie dont le faste rappelait beaucoup plus la cour que le cloître. Il y offrit une somptueuse hospitalité à cette jeune princesse d'Espagne que la diplomatie avait fiancée, malgré ses quatre ans, au roi de France et que cette même diplomatie allait renvoyer peu de temps après dans son pays.

A la fin du XVIIIe siècle, le comte de Clermont, s'étant dégoûté de la résidence de Berny, le château et la seigneurie en dépendant furent donnés en location. En 1790, ils étaient loués à Mme la baronne de Saint-Port, qui payait pour cela à l'économat de l'abbaye un prix de ferme de 9898 livres. La partie la plus considérable du fief de Berny relevait de le seigneurie d'Antony, qui appartenait à la mense conventuelle et n'était exempte des devoirs seigneuriaux que parce qu'elle était possédée par la mense abbatiale[3].

1. *Choses mémor.*, p. 243; *ms. fr.* 18816.
2. *Bib. nat. ms. fr.* 18816, p. 292.
3. *Id.* Dom Poirier, 20848, p. 20.

FRESNES-PARAY

La terre de Fresnes, qui était anciennement de la seigneurie du chapitre de Paris, avait été acquise, en même temps que celle de Berny, par l'abbé et les religieux de Saint-Germain. Nous avons déjà vu à la suite de quels arrangements ces deux terres passèrent complètement dans la mense abbatiale.

La terre de Fresnes, dont les revenus étaient évalués, au moment de son acquisition, à 7.000 livres, fut accrue ou améliorée dans la suite. Voici le tableau présenté en 1790 de ces revenus :

Les bâtiments de la ferme, grands et en bon état et 463 arpents de terres labourables.	11.575 l
19 remises plantées, comprenant 10 arpents	240 l
Prairies et sècherons, 12 arpents.	480 l
Un pressoir.	60 l
Maison à la Faisanderie	25 l
Lods et ventes (année commune).	500 l
	12.930 l

Sur cette somme la mense abbatiale avait à payer :

Au maître d'école de Fresnes.	100 l
Au procureur fiscal	15 l
Au juge de Fresne et de Parey.	100 l
	215 l

LA FERTÉ-ALEPS (LA FERTÉ-ALAIS)[1]

Suivant un bail du 11 janvier 1785, la ferme du prieuré de Notre-Dame de la Ferté-Alais comprenait :

1° Une maison seigneuriale, cour, jardin, écurie, grange;

2° 40 arpents 1/2 de terres labourables, en plusieurs pièces en l'isle d'Huisson ;

3° 29 arpents 1/2 de terres labourables, en la paroisse de Baulne et sur le territoire de la Ferté-Alais ;

4° 6 arpents de pré proche Huisson;

5° 4 arpents de pré au-delà du pont Fesson ;

6° Plus les rentes seigneuriales (6 livres 5) dues par M. de Broglie, comme seigneur du Mesnil et du Bouray, et 12 livres par M. le commandeur du Fossay, à cause de sa commanderie ;

7° 7 quartiers de bois taillis sur la terre de la Ferté, de la contenance de 110 arpents ou environ, compris les bois et les friches ;

8° Plus tous les cens et rentes seigneuriales, les lods et ventes à prendre sur toutes les terres, vignes, maisons et autres héritages situés dans la ville de la Ferté-Alais et aux environs dans toute l'étendue de la seigneurie du dit prieuré ;

9° Les grosses dîmes qui se perçoivent dans la paroisse de Baulne, à raison de quatre gerbes par arpent, dans toute l'étendue de la paroisse qui est bornée par la Ferté-Alais, Videlles, Chanceuil, Mondeville et Balancourt[2].

Le bail de 1755 indique que le preneur devait laisser au chapelain la chambre au-dessus de la cuisine, le cabinet attenant, la petite cave, le cellier ou le bûcher avec l'usage du jardin.

1. Arrond. d'Étampes (Seine-et-Oise).
2. *Arch. dép. Seine-et-Oise.*

Les charges du prieuré étaient :

1° Pour la première messe, dimanches et fêtes.	300 l
2° Pour les décimes à l'archevêché de Sens.	275 l
3° Pour les réparations	300 l
4° Pour redevance de blé et d'orge au curé de Baulne, environ.	600 l
	1.475 l

La ferme du prieuré de Notre-Dame de la Ferté-Alais était baillée, en 1762, 1300 livres; en 1785, 1600 livres.

Les dîmes de Baulne rapportaient, en 1767, 1000 livres[2].

La maison priorale de Notre-Dame de la Ferté-Alais comprenait une cave, deux étages et un grenier au-dessus, une cour, un jardin, une grange, une écurie, une vacherie, une bergerie, un poulailler, un toit à porcs et autres dépendances, avec :

1° 41 arpents de terres labourables, en l'île d'Huisson ;

2° 29 arpents 1/2 au territoire de Baulne et de la Ferté;

3° 8 arpents de pré ;

4° 8 arpents de terres et prés, 7 quartiers de bois taillis, proche la rivière et terroir de Villiers.

Cette propriété fut vendue 51.000 livres, à Laurent-Nicolas Bourgeois, Toussaint-Mathurin Rousseau, Jean-Baptiste-François Robert, co-acquéreurs, tous demeurant à la Ferté-Alais[3].

4 arpents de bois et friches furent acquis par Nicolas Duclos, demeurant à Baulne, au prix de 1605 livres[4].

Le sieur Robert, maire de la Ferté, devint propriétaire de la chapelle Saint-Pierre, sise rue de Baulne, moyennant 1600 livres[5].

1. *Arch. nat.* S. 2923.

2. *Archives nat.* S. 2923; *Bibl. nat. ms. fr.* 16859. p. 181 ; *Arch. départementales de Seine-et-Oise.*

3. *Archives départ. Seine-et-Oise*, Registre de la vente des biens nationaux, district d'Étampes, n° 99, avril 1791.

4. *Id.* n° 234.

5. *Id.* n° 235.

INDEX ALPHABÉTIQUE

C

D

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y

Z

ERRATA

Page 10, ligne 13, Hugues, archevêque de Rouen, lire : 1060, au lieu de 1660.

Page 99, ligne 9, lire : 1568, au lieu de 1668.

Page 133, ligne 20, lire : Robert, au lieu de Rodert.

TABLE DES MATIÈRES

ARRONDISSEMENT DE MANTES

ARRONDISSEMENT DE CORBEIL

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Imprimerie E. AUBIN

à Ligugé (Vienne)



